

# LA LOI ET L'ORDRE

TOME 4

#### 4. Quelques catégories de criminels et délinquants

##### 1. Délit individuel et délit de groupe.

Délinquance individuelle et délinquance en groupe constituent deux formes spécifiques de délinquance, les délits commis différant sensiblement et le groupe n'étant pas une structure neutre. La criminologie a soigneusement laissé à l'écart la délinquance de groupe, les rares études dans ce domaine ne portant que sur les bandes d'adolescents délinquants ou constituant des ramassis de généralités sans intérêt. Il faut reconnaître que l'occultation de la délinquance de groupe prend sa source dans les statistiques criminelles. Celles-ci ont successivement comptabilisé les affaires puis les condamnés, elles n'ont jamais permis de mesurer l'importance de la délinquance de groupe.

Il n'est d'ailleurs pas certain que les statistiques puissent donner une image fidèle de la délinquance de groupe. Si dans certaines affaires, tous les auteurs de l'infraction sont arrêtés, le cas n'est pas général et il est fréquent que des délinquants arrêtés prétendent avoir agi individuellement alors qu'ils étaient plusieurs, de même que certains inculpés reportent la responsabilité du délit sur un complice dont l'existence peut être douteuse. Si douteuse que les juges voient souvent un aveu de culpabilité dans le renvoi de responsabilité sur un individu au signalement trop vague.

Il faut opérer une distinction entre la délinquance de groupe, où plusieurs personnes participent directement au délit, et la délinquance individuelle avec complicité(s), où une seule personne commet le délit proprement dit tandis que d'autres personnes l'en savent responsable ou participent aux préparatifs ou à des délits connexes. Le cas du voleur solitaire et des receleurs complices (qui peuvent ne pas être des revendeurs, mais des parents ou des amis) est particulièrement fréquent. Par de nombreux côtés (solidarité, interactions groupales) ces deux types de délinquance sont voisins, ils diffèrent toutefois trop sensiblement pour être confondus. Malheureusement, les statistiques judiciaires opèrent parfois cette confusion, selon que les complices sont jugés ou non avec les auteurs du délit.

La criminalité et la délinquance de groupe ne sont pas nouvelles, de nombreuses sociétés agricoles ont eu leurs bandits, groupes fermés ou semi-ouverts vivant dans l'illégalité la plus totale et controlant parfois de vastes territoires. En France, le Moyen Age puis l'âge classique eurent leurs bandits de grand chemin ou les compagnies

de truanderie. De nombreuses armées par ailleurs, se comportaient comme de vastes agrégats de délinquants, sinon de criminels, aussi bien dans les pays conquis que dans leur propre pays.

Durant la Révolution de 89 et le Directoire, certaines bandes profitèrent d'une certaine dualité des pouvoirs répressifs et "écumèrent" les régions les moins contrôlées par le pouvoir central. La loi du 18 pluviôse anIX (7 février 1801) institua des tribunaux criminels spéciaux, officiellement destinés à réprimer ce brigandage mais qui servirent principalement à réprimer la chouannerie. L'éventail des crimes qu'ils jugeaient était considérable : crimes commis par les vagabonds, gens sans aveu, repris de justice ; vols commis sur les routes avec violence, dans les campagnes avec effraction, ou par deux personnes au moins, incendies volontaires, réunions séditieuses, assassinats, fabrication de faux assignats. En 1808, ces tribunaux sont supprimés et remplacés par les cours d'Assises. Les bandes criminelles sont alors numériquement moins nombreuses mais les historiens expliquent plutôt cette diminution par la pacification et le contrôle social accru que par la sévère répression mise en place en 1801.

Depuis la criminalité de groupe, spécialement réprimée par l'inculpation d' "association de malfaiteurs", a produit certaines réactions légales et policières sur le plan de la légalité, les lois sur les menées anarchistes et les modifications apportées à la qualification d'association de malfaiteurs sont venues en réaction à de nouvelles formes de délinquance politique en groupe, de même que les lois sur les mouvements insurrectionnels (1960) et la fameuse loi "anticasseurs" (1970). Au sein de l'appareil policier, furent créés des brigades régionales de police judiciaire puis récemment les brigades de recherche et d'intervention ("anti-gangs"), spécialement chargées de réprimer la criminalité de groupe. Cette inflation législative et cette orientation de la politique répressive donnent à penser que la criminalité et la délinquance de groupe ont pris une extension importante, quantitative et qualitative.

La répression de la criminalité de groupe est pourtant demeurée essentiellement orientée vers la répression des "gangs", groupes organisés de criminels ou délinquants dits professionnels (sans viser à combattre le "milieu" dans son ensemble, lorsque celui-ci avait une réalité), et vers la répression des groupes révolutionnaires. De nombreuses formes de criminalité de groupe furent volontairement négligées par le pouvoir. Si l'on tente de différencier les divers groupes

criminels et délinquants actuellement existants, on peut en dénombrer au moins six formes :

1° Le pouvoir, dont les crimes et délits, tels qu'ils sont qualifiés par les lois, sont fort nombreux et divers ( comme l'a prouvée l'affaire du Watergate par exemple).

2° La criminalité "d'affaires", presque exclusivement commise par des groupes.

3° Le "milieu", dont la criminalité et la délinquance sont plus ou moins tolérées, selon les liens entre ce "milieu", la police et le pouvoir.

4° Les "gangs" ou groupes d'adultes, fréquemment spécialisés dans le vol qualifié (hold-up, cambriolages), indépendamment du "milieu".

5° Les groupes politiques, dont l'action de résistance au pouvoir est incriminée par le code pénal.

6° Les groupes de délinquants juvéniles, dont l'orientation n'est pas exclusivement délictueuse et qui sont presque exclusivement composés de mineurs.

Le "milieu" et les groupes de délinquants juvéniles seront étudiés séparément dans ce même chapitre. La criminalité du pouvoir et celle des groupes révolutionnaires feront l'objet de chapitres ultérieurs. Seules la criminalité d'affaires et la criminalité "professionnelle", effectuées en groupe, seront ici analysées, ainsi qu'une forme de délinquance qui échappe par sa spécificité à la délinquance de groupe, celle des foules.

a) "white collar crime" en groupe.

S'il est des groupes, exception faite du gouvernement, qui échappent à toutes les analyses criminologiques classiques, ce sont les groupes de "délinquants d'affaires". Il est vrai que de nombreux fraudeurs et même certains escrocs ou banqueroutiers commettent leurs délits seuls et sans complicité, mais la décriminalisation dont bénéficient les bourgeois et l'individualisation par laquelle ils sont coupés de leur classe est plus qu'abusive.

On sait que la plupart des criminologues ignorent tranquillement cette délinquance ; mais lorsqu'ils abordent ce sujet, leur mauvaise foi est totale. J.Pinatel titre par exemple l'un des paragraphes de son traité de criminologie : " Le crime organisé en dehors du monde criminel ", intitulé dont l'absurdité n'échappera pas au lecteur ! Sous ce titre, l'auteur tient ce discours : " Il s'agit par excellence de l'activité du white collar criminal qui agit en parfaite adaptation

avec le milieu dans lequel il vit. Son activité s'exerce - on le sait - à l'occasion de sa profession, dont il viole systématiquement les règles dans un but lucratif. Il se rapproche de l'aventurier sans scrupules, défini par E. Seelig, qui commet les pires crimes pour atteindre ses objectifs professionnels ou économiques " (1).

Ainsi, un homme vivant " en parfaite adaptation avec le milieu dans lequel il vit ", commettant ses crimes " à l'occasion de sa profession ", ne vit pas dans le monde criminel... Bien sûr, puisque le monde criminel ne peut être composé que de miséreux, regroupés dans le milieu, singulière vision de la délinquance ! Mais il y a plus grave : en considérant le "white collar criminal" comme un individu isolé, un "aventurier", J.Pinatel minimise cette forme de délinquance, les bourgeois délinquants semblant des brebis galeuses isolées dans un troupeau entièrement sain. Pourtant, s'il est une forme de délinquance qui nécessite fréquemment de multiples complicités, c'est bien la délinquance d'affaires. Les fraudes fiscales complexes réclament la complicité de dizaines de personnes, patrons, cadres supérieurs, conseillers juridiques, avocats et grands technocrates. Ainsi des fraudes par dissimulation juridique, spécialement des fraudes par interposition de personnes et par comptabilisation d'opérations fictives ("taxis"). La complicité "intellectuelle" y est, dans tous les cas, beaucoup plus considérable que la complicité matérielle, souvent indémontrable.

Le nombre de fraudes faisant l'objet de redressements fiscaux ou de poursuites pénales, faible vis-à-vis du nombre de fraudes réelles telles qu'elles sont estimées, l'étendue des complicités que celles-ci requièrent, permettent d'affirmer que la bourgeoisie est pour ainsi dire le milieu délinquant par excellence. Elle constitue en effet le groupe social le plus poursuivi et le plus condamné, tandis que les délits qu'elle commet sont sans doute ceux qui réclament le plus de complicités. Etant donnée la relative impunité dont bénéficient les auteurs de ces délits, cette constitution de la bourgeoisie en véritable "milieu" ne saurait surprendre.

b) Les groupes d'adultes criminels et délinquants.

Si la délinquance d'affaires en groupe est ignorée des criminologues, les "gangs" ont fait l'objet de multiples études, particulièrement aux USA. On devrait plutôt parler de stigmatisations, de ramassis de préjugés ou d'absurdités que d'études en la matière. Le regard criminologique ne s'est en effet posé que sur des "gangs", arrêtés ou démembrés par la police, dissous par l'incarcération, donc bien dif-

(1) "Traité de droit pénal et de criminologie", J.Pinatel, t.III, p.480. Dalloz, 1975.

férents des "gangs" criminels agissants. Les rares analyses effectuées en milieu "libre" offrent d'ailleurs des observations et des conclusions ~~différentes~~. Il est vrai que ces analyses sont généralement portées par d'anciens membres de ces groupes criminels ou délinquants; leur objectivité ne parait pas plus discutable malgré tout que celle des criminologues.

La délinquance adulte en groupe diffère de celle des bandes adolescentes par le fait que le groupe d'adultes se constitue et vit principalement dans un but délinquant. En ~~ce~~<sup>ce</sup> sens, on a pu parler de groupe de professionnels, même si chacun des membres séparément et le groupe dans son ensemble n'ont pas constamment une activité délinquante, même si certains mènent de front une activité délinquante et un travail salarié. Ces groupes ont des origines diverses qui ne sont pas sans effet sur leurs structures : certains groupes sont des prolongements de bandes d'adolescents, d'autres fort nombreux se sont constitué en prison et sont donc formés d'un noyau de récidivistes, quelques-uns ne sont au départ que de simples regroupements affinitaires, le passage à la délinquance y étant alors collectif.

Certaines infractions ne peuvent être commises que par des groupes, les unes par définition légale (association de malfaiteurs, mouvement insurrectionnel, complot,...), les autres par nécessité (trafics de drogue, délits de presse,...). Nombre d'infractions sont communément commises par des groupes d'adultes, en dehors de la criminalité d'affaires; il s'agit des attaques à main armée, de certaines escroqueries, de nombreux cambriolages et vols, des kidnappings, de la fabrication de fausse monnaie et de certains assassinats. Ne sont pas considérés tous les crimes et délits généralement accomplis par des groupes "politiques" (atteintes à la sûreté de l'Etat, complots, insurrections, rebellions et violences à agents,...). On remarquera que ces infractions sont fortement pénalisées en théorie et en pratique, sans qu'il soit possible de déterminer si ce sont les groupes qui inéluctablement s'orientent vers ces actes "graves" ou si c'est l'appareil répressif qui aggrave les sanctions des infractions commises en groupe. Il semble, selon des observations personnelles très partielles, qu'un même acte soit plus sévèrement condamné lorsqu'il est commis en groupe que par un seul individu. Du moins, celui qui est stigmatisé comme le meneur du groupe est-il plus sévèrement condamné, pour le même crime ou délit, qu'un individu isolé. Il est vrai que ce "meneur" est plus souvent récidiviste que le délinquant solitaire, ce qui introduit un biais

dans ce constat. Quoi qu'il en soit, le fait de commettre une infraction en groupe est, selon le code pénal, une circonstance aggravante.

Soit que l'infraction nécessite plusieurs personnes, soit que les liens internes du groupe amènent chacun à participer à la préparation sinon à l'exécution de l'infraction, la délinquance de groupe ne paraît pas avoir régressée, malgré le renforcement répressif à son égard. Une évolution se dessine par ailleurs dans la composition de ces groupes : longtemps immergés dans le "milieu" et principalement composés de récidivistes, co-détenus d'un temps, les délinquants n'adhèrent plus à un groupe selon les mêmes critères et, surtout, la participation au groupe pour une action donnée n'implique plus une participation continue. Les liens sont plus fluides et l'on retrouve rarement les mêmes membres dans un groupe délinquant à quelques années de distance. Tout se passe comme si le délinquant vivait de plus en plus comme un poisson dans l'eau au sein de son milieu social, prolétarien ou sous-prolétarien, le repliement sur un "milieu" ou une micro-société s'imposant de moins en moins. La police l'a d'ailleurs compris et, depuis quelques années, s'efforce de détacher ces groupes délinquants de leur milieu naturel, en incitant par exemple à la délation.

Les groupes délinquants en France diffèrent sensiblement des gangs américains. Les liens entre le pouvoir politique, la police et les gangs, souvent importants en Amérique du Nord, n'existent guère en France qu'au niveau du "milieu" et des truands du pouvoir et du patronat (polices parallèles, milices privées). Encore s'agit-il plus d'une impunité accordée par le pouvoir à certains groupes délinquants que d'un système de corruption généralisée. D'autre part, ce qui subsiste du "milieu" ne saurait être comparé à la mafia américaine. Les groupes d'adultes en France ne conçoivent généralement pas l'idée d'un arrangement avec le pouvoir, leur conscience sociale étant sans doute plus intense qu'aux USA (exception faite dans ce pays des groupes noirs, souvent très intransigeants à ce sujet) ; le pouvoir et ses flics demeurent l'ennemi, et on ne pactise pas avec l'ennemi.

L'historique et l'analyse structurelle des "gangs" qui viennent d'être rapidement offerts ne se prétendent pas originaux, bien que les traités de criminologie ou les romans policiers en donnent une vision hautement fantaisiste. C'est surtout dans l'étude des "constantes psychosociales" que l'on retrouve les clichés les plus méprisants. Une citation de G. Heuyer en a donné un exemple précédemment, la lecture de J. Léauté, pourtant moins borné que le précédent, illustre également

cette remarque : " Qu'il s'agisse d'une bande française ou étrangère, on retrouve l'association du "dur" et des "mous" ; la réunion de l'être "antisocial" à la personnalité souvent perverse et des comparses "asociaux", êtres falots, sans volonté ferme, voués à trembler sous la coupe des meneurs. Les mobiles d'adhésion restent, eux aussi, relativement constants. Tantôt le sujet a toujours vécu dans des milieux corrompus ; tantôt son passé judiciaire l'a rejeté vers les bas-fonds ; tantôt un romantisme de mauvais aloi pousse un fils de bonne famille vers les "mauvais garçons". Quelque obscur désir de revanche secrète ou quelque complexe subconscient peut expliquer pareille attirance "(1).

J.Léauté peut mettre des guillemets pour se distancier de certains termes trop chargés idéologiquement, son discours demeure enflé de bonne conscience et de préjugés. Un président de tribunal, R.Venne, dont les contacts quotidiens avec les groupes de délinquants ne pouvaient permettre d'aussi grossières mystifications, est plus proche de la réalité lorsqu'il décrit ceux qu'il a condamnés comme " intelligents, prévoyants et extrêmement volontaires, mais d'une part doués d'une activité (sociale et professionnelle) restreinte et d'autre part inaffectifs et agressifs " (2). De fait, l'intelligence des membres des groupes délinquants est en moyenne plus élevée que celle de la population française moyenne. Les autres variables psychologiques sont moins nettement mesurables et surtout leur mesure est fonction des conséquences de l'incarcération. L'activité restreinte dont il est question étant l'activité délinquante, on peut se demander dans quelle mesure R.Venne ne s'est pas arrêté à la partie visible de celle-ci, s'il a véritablement réfléchi à la multiplicité des actes nécessaires pour accomplir un hold-up ou un cambriolage, pour fabriquer de la fausse monnaie ou pour échapper aux recherches policières. Nombre de crimes et délits requièrent une agilité manuelle et intellectuelle bien supérieure à celle que réclame un travail posté en usine.... Peut-être notre auteur a-t-il oublié que les condamnés qu'il étudie sont des condamnés, des hommes qui se sont fait arrêter, qui représentent donc les moins "aptes" des criminels et délinquants.

La bande composée d'un "dur" et de "mous" voués à trembler sous la coupe des meneurs est l'une des stupidités les plus répandues par les criminologues. On peut toujours trouver dans un groupe un être plus autoritaire, plus "intelligent" ou plus volontaire que les autres, mais, d'une part, ce n'est pas toujours le même homme qui est à la fois autoritaire et "intelligent", d'autre part, l'obéissance craintive sinon la

(1) "Criminologie et science pénitentiaire", J.Léauté, p.598. PUF, 1972.

(2) "Considérations sur la psychologie, l'origine de l'état dangereux et les facteurs de réadaptation des multirécidivistes", R. Venne, 1957. PUF.



La terreur que les autres membres du groupe subirait est une illusion dont le moindre contact avec un "gang" apporte la preuve. Peut-être ce schéma a-t-il conservé une réalité durant un siècle mais, à l'heure actuelle, il ne correspond guère qu'aux milices d'ex-légionnaires qui accomplissent les basses oeuvres du pouvoir et du patronat. La thèse des comparses terrorisés par le leader est sans doute satisfaisante pour les adeptes de la dangerosité et de la contagion criminelle, elle est infirmée par la réalité policière et pénale, les prétendus "comparses" faisant preuve d'autant de présence d'esprit, de ruse et de détermination que le prétendu leader.

E.H. Sutherland et D.R. Cressey, d'ordinaire mieux inspirés, abordant la question de la "formation" criminelle, décrivent la préparation à l'arrestation de la façon suivante : " Elle consiste aussi à apprendre à se conduire en cas d'arrestation, à savoir quand il faut pleurer et quand il ne faut pas, et à connaître le genre de mensonges qu'il faut raconter à la police et aux tribunaux. Tout cela reste à un niveau relativement fruste et élémentaire, comme l'est le travail des cambrioleurs et des gangsters d'un certain âge " (1). Tellement fruste et élémentaire qu'il est des délinquants et des criminels pour non seulement échapper à toutes les recherches policières mais aussi pour parvenir à limiter les dégâts lors de leur arrestation, parfois même pour obtenir un non-lieu ou une relaxe. On peut supposer que les caractéristiques intellectuelles et psychologiques des délinquants en groupe ne sont pas différentes de celles de la moyenne de la population, si l'on admet que l'arrestation et l'incarcération ont une influence sur certains aspects de la personnalité du délinquant.

#### c) Foules criminelles et délinquantes

" Au sens ordinaire, le mot foule représente une réunion d'individus quelconques, quels que soient leur nationalité, leur profession ou leur sexe, quels que soient aussi les hasards qui les rassemblent. Au point de vue psychologique, l'expression foule prend une signification tout autre. Dans certaines circonstances données et seulement dans ces circonstances, une agglomération d'hommes possède des caractères nouveaux tout différents de ceux de chaque individu qui la compose (...). La collectivité devient alors ce que, faute d'une expression meilleure, j'appellerai une foule organisée, ou, si l'on préfère, une foule psychologique. Elle forme un seul être et se trouve soumise à la loi de l'unité mentale des foules " (2).

(1) ~~Principes de criminologie~~ "Principes de criminologie", Sutherland, Cressey, p.248. Cujas.

(2) " Psychologie des foules ", G. Le Bon, p. 9 . PUF. Paris, 1971.

Gustave Le Bon, dans cette définition, ne différencie guère la foule du groupe, il caractérise ces deux types de rassemblement d'une même façon. La foule se distingue pourtant du groupe, qualitativement et quantitativement. Il est difficile de fixer la limite numérique entre le groupe et la foule, il apparaît cependant qu'un rassemblement d'au moins cent personnes peut être nommé foule. Surtout il existe avant le rassemblement des liens personnels entre les membres d'un groupe qui n'existent généralement pas dans une foule. Il existe dans le groupe une structure organisationnelle rarissime dans les foules, excepté dans certains rassemblements politiques préparés de longue date (cf. Nuremberg).

L'ouvrage de Gustave Le Bon a suivi les premières actions anarchistes de grande envergure en France et l'intérêt de l'auteur pour les foules révolutionnaires s'explique de ce fait. Refusant de chercher à comprendre les motivations de leurs participants, a fortiori refusant de remettre en cause le système social contesté par les révolutionnaires, G. Le Bon tente d'expliquer ces manifestations par des caractères généraux aux foules, des régressions à l'état primitif cher à Lombroso : " Par le fait seul qu'il fait partie d'une foule, l'homme descend donc plusieurs degrés sur l'échelle de la civilisation. Isolé, c'était peut-être un individu cultivé, en foule, c'est un instinctif, par conséquent un barbare " (1). On dispensera le lecteur des états d'âme de G. Le Bon sur l'influence de la race, a priori ignobles au demeurant prévisibles chez un penseur bourgeois du XIX<sup>e</sup> siècle finissant.

Les crimes des foules sont très généralement assimilés aux crimes passionnels, de nature justicière ou pseudo-justicière (Pinatel, Stefani, Ph. Robert,...). Les exemples classiques sont le lynchage, les "atrocités" révolutionnaires et les atrocités des guerres. Les dernières éditions de ces traités de criminologie y ajoutent les révoltes d'étudiants... On doit tout de même noter que les "atrocités" des foules révolutionnaires sont rares ( prise de la Bastille, massacre de Septembre 1792, fusillade des otages pendant la semaine sanglante de mai 1871), beaucoup plus rares que les massacres commis par le pouvoir et par ses séides. Quant aux massacres commis lors de révoltes d'étudiants, ils sont purement imaginaires. On peut à peine parler de délinquance. Étant donné le nombre de personnes qui composent ces foules révolutionnaires et le poids de l'oppression subie, il est même surprenant que la criminalité et la délinquance de ces foules soit si peu élevée.

---

(1) " Psychologie des foules ", G. Le Bon, p.14. PUF, 1971.

G. Le Bon en avait d'ailleurs conscience puisque, malgré sa haine et son mépris, il reconnaissait que : " Les foules criminelles existent sans doute, mais il est aussi des foules vertueuses, des foules héroïques et bien d'autres encore. Les crimes des foules ne constituent qu'un cas particulier de leur psychologie, et ne feraient pas plus connaître leur constitution ~~psychique~~ mentale qu'on ne connaîtrait celle d'un individu en décrivant seulement ses vices " (1). Mais la rareté des crimes commis par les foules contredit l'une de ses thèses : la péréquation par le bas qu'opérait selon lui la foule ( " Les foules accumulent non l'intelligence mais la médiocrité " (2) ). Comment peut-on parler de médiocrité dans le cas de foules vertueuses ou même de foules héroïques ?

Pour lever cette contradiction, G. Le Bon s'appuie sur les "meneurs" des foules ( " La foule est un troupeau qui ne saurait se passer de maître " (3) ) dont le pouvoir de suggestion explique aussi bien les crimes que l'héroïsme d'une foule. Tarde avait déjà insisté sur l'aspect "puéril" de la foule ; de l'enfant à l'automate sous la suggestion d'un meneur, il n'y avait qu'un pas. Les exemples donnés ne s'appliquent malheureusement pas à des foules mais à des armées ou à des groupes sociaux, ce qui enlève toute valeur à cette hypothèse. Les foules n'agissent pas sous la suggestion, elles lèvent un certain nombre d'interdits, la conscience de leur force et de leur nombre provoquant cette libération des pulsions, mais ce n'est pas un meneur qui provoque cette libération, il ne peut à la limite qu'orienter l'action des foules vers tel ou tel objectif.

Lorsqu'une foule répond rapidement et violemment à une provocation, cela ne signifie nullement que ses membres aient régressé vers on ne sait quel état primitif mais simplement que ceux-ci se sentent la force de répondre à cette provocation, force dont un individu isolé s'estime dépourvu. Ce que certains nomment civilisation et culture n'est bien souvent que soumission. Il est vrai que se produit dans la foule un rétrécissement de la perception conduisant à des actions de riposte sans rapport avec la provocation ou l'oppression antérieure, aisément récupérables par le pouvoir. La conscience de la force invite à user de cette force sans que l'opportunité d'un "passage à l'acte" soit évidente.

Les foules criminelles demeurent l'exception et l'intérêt criminologique a beaucoup décru dans ce domaine. Il est apparu que les

---

(1) "Psychologie des foules", G. Le Bon, p;4. PUF, 1971.

(2) id° p.12.

(3) id° p.69.

crimes étaient beaucoup plus fréquemment commis par des individus ou des groupes, surtout les responsabilités du pouvoir ont été nettement établies, la violence des foules n'étant qu'une riposte aux provocations des dominants et de leurs forces répressives. " Redoutons la puissance des foules, mais beaucoup plus encore celle de certaines castes. Les unes peuvent se laisser convaincre, les autres ne fléchissent jamais " (1). Ces lignes de G. Le Bon sont restées longtemps ignorées ou plutôt oubliées, elles auraient pourtant dû sauver leur auteur de l'oubli. De ces castes, il donne un exemple : les magistrats, et le fait qu'il affirme préférer une foule populaire à la caste des magistrats est plutôt à son honneur. Les dominants n'ont jamais l'excuse de la provocation.

Freud, qui reprit dans "Psychologie collective et analyse du moi" (2) la plupart des thèses de Tarde et G. Le Bon, étudie dans la même optique l'Eglise et l'Armée qu'il nomme "foules conventionnelles", lesquelles correspondent parfaitement à l'analyse classique des foules, où le meneur assure la cohésion et s'attire la libido de chacun des participants. Elles y correspondent si bien que l'on peut se demander si elles ne sont pas les seules à y correspondre, les foules révolutionnaires n'agissant pas sous une telle suggestion/domination. Il y a comme une haine aristocratique dans les jugements portés sur les foules qui doit inviter à la prudence. " Je hais la foule ; elle ne respecte rien ; toute tendresse, toute délicatesse, toute justesse, toute beauté s'y faussent, s'y brisent, s'y mortifient ; houle mobile, inconsciente, sans cesse à la merci du souffle d'un tribun qui la mène ... " (3), écrira Gide.

A cette haine, opposons l'espérance d'Elie Faure : " Qu'est-ce qu'une foule en effervescence ? C'est le brouhaha qui précède, dans l'orchestre rassemblé, le début de la symphonie " (4). L'héroïsme de nombreuses foules révolutionnaires, disons même leur fréquente grandeur d'âme, malgré les excès et les erreurs dont leur spontanéité est parfois responsable, prouve qu'une foule est capable du meilleur comme du pire. Que les criminologues et les psychologues bourgeois n'aient voulu voir que le pire n'est pas surprenant.

-----  
 (1) "Psychologie des foules", G. Le Bon, p.105. PUF, 1971.

(2) "Essais de psychanalyse", S.Freud. Petite bibliot. Payot. Payot, 1972.

(3) "Prétextes", A.Gide. Ed. Mercure de France, 1963 (1<sup>o</sup> édition : 1903)

(4) "Fonction du cinéma", Elie Faure. Col. Médiations. ed. Gonthier, 1964.

## 2. Le voleur

" Les français sont par nature friands des biens d'autrui, et à la fois fort prodigues tant du leur que de celui des autres " Machiavel (1)

" On est ce qu'on fait. Comme il avait pas mal volé, et avec plaisir, il était d'abord un voleur " C.Courchay(2)

Le vol qualifié est le crime le plus fréquemment condamné en France, de même le vol simple est le délit le plus condamné. L'importance du chiffre noir pour les vols simples donne à penser que le vol est le délit le plus commis. De plus, les statistiques administratives font apparaître que la proportion de condamnés pour vols est en progression depuis un siècle. On comptait en effet :

	1866	1933	1958	1967	1972
% des condamnés pour vol et recel (correctionnelle)	14,5%	18,5%	17,5%	22,1%	24,1%

Le vol demeure pourtant l'un des délits les plus sévèrement condamnés. La disparité des vols ne permet pas de donner la peine médiane, très variable selon qu'il s'agit d'un hold-up, d'un cambriolage, d'un vol à la tire ou d'un vol à l'étalage. Seule l'escroquerie, qui constitue d'ailleurs un délit voisin, et le proxénétisme sont plus sévèrement condamnés. Dans 88,3 % des cas, le vol était puni d'emprisonnement en 1971. D'où la forte proportion de condamnés pour vol parmi les détenus : 50 % environ au 1<sup>ER</sup> Janvier 1974 (7 224 sur 14 526 détenus condamnés). En 1972, un condamné pour vol était puni d'une peine d'emprisonnement ferme dans 43,4 % des cas, tandis qu'un condamné pour un autre délit n'était puni de prison ferme que dans 18,0 % des cas. C'est-à-dire qu'un voleur court deux fois et demie plus de risques de se retrouver en prison qu'un autre délinquant. De plus sa peine est plus lourde, puisque 8,63 % des condamnés pour vol étaient punis d'une peine de plus d'un an de prison en 1972, contre 1,79 % des autres délinquants.

La progression du pourcentage des condamnés pour vols est en nette corrélation avec la baisse de l'âge moyen des condamnés. Les mineurs et les "jeunes adultes" sont en effet beaucoup plus fréquemment condamnés pour vol que les adultes. En 1960, la statistique judiciaire

(1) "Oeuvres complètes", Machiavel, p.140; La Pléiade, Gallimard, 1952.

(2) "La vie finira bien par commencer", C.Courchay; nrf, Gallimard, 1972.

des mineurs enregistrerait 63,9 % de vols simples pour la France entière et 75 % à Paris. Les pourcentages actuels sont plutôt plus élevés. La sévérité des peines est en partie explicable par la forte proportion de récidivistes (43,5 % des condamnés pour vol qualifié et 30,1 % des condamnés pour vol simple en 1971, contre 20,6 % des condamnés pour un autre crime et 24,4 % des condamnés pour un autre délit). L'emprisonnement est toutefois de règle pour le voleur, il est seulement assorti du sursis lorsqu'il s'agit d'un délinquant primaire. Alors que le détenu condamné pour vol est celui qui récidivera le plus souvent, la justice pénale continue à incarcérer les voleurs, le fait symbolise l'absurdité du système pénitentiaire.

La sur-représentation du prolétariat et du sous-prolétariat parmi les condamnés pour vols est extrêmement nette, plus nette que pour n'importe quel autre délit. On a pu dire que le délinquant était en moyenne un homme, un jeune, de milieu prolétarien ou sous-prolétarien. On peut dire que le voleur est plus proche de cet archétype que n'importe quel autre délinquant, à la différence près que les femmes sont sur-représentées dans cette catégorie de condamnés (une fois et demie plus en moyenne que pour les autres délits), excepté pour les vols qualifiés où elles sont au contraire sous-représentées.

Ces caractéristiques mériteraient d'être affinées, compte tenu des catégories nombreuses de vols ("hold-up", cambriolage, vol de voiture, vol à la tire, vol à la roulotte, vol dans les hôtels, vol à l'étalage, etc.). Malheureusement, les statistiques administratives ne distinguent pas ces catégories, différenciant uniquement le vol qualifié crime et le vol simple. Encore de très nombreux vols qualifiés bénéficient-ils de la correctionnalisation, ce qui introduit un biais important dans les conclusions, tirées des différences sociologiques observables entre ces deux catégories. Pour la même raison, les conclusions relatives à la sévérité des peines sont sujettes à caution, elles sont d'ailleurs contradictoires.

Interdit par la loi mosaïque et sévèrement puni par les civilisations chrétiennes, le vol demeurait un crime impardonnable sous l'Ancien Régime. A tel point qu'un souverain ne délivrait jamais de "lettre de grâce" accordant remise de tout ou partie de leur peine aux condamnés pour vol. La bourgeoisie triomphante poursuivit dans cette voie et V. Hugo n'exagérait pas lorsqu'il retraçait la carrière pénale de Jean Valjean. Pour le vol d'un pain, certains furent envoyés au bagne... Denis Langlois cite d'ailleurs des exemples récents de condam-

nations non moins iniques : le 20 janvier 1972, Guy Le Bris, est condamné à un mois de prison ferme pour le vol d'une bouteille de lait ; il n'avait pas mangé depuis trois jours. Le 17 décembre 1964, Robert H. était condamné à trois ans d'emprisonnement plus la relégation pour le vol de 10 bouteilles vides. Il sera libéré en juillet 1968, bénéficiant d'une mesure de faveur à la suite d'une très grave opération chirurgicale (1).

Cas d'exception... sans doute. Il n'empêche que deux "éminents" juristes, J.Imbert et G.Levasseur, peuvent écrire en 1972 : " On constate actuellement un renforcement appréciable de la répression contre les voleurs. Beaucoup d'affaires continuent à être correctionnalisées; mais les tribunaux correctionnels appliquent eux aussi des peines plus fortes " (2). Les statistiques ne permettent pas de vérifier cette impression. Dans la mesure où les vols sont les délits dont l'auteur est le plus rarement arrêté (de plus en plus rarement), cela expliquerait une sévérité accrue destinée à servir d'exemple. Il semble cependant que les vols les plus benins (légalement) fassent moins souvent l'objet de plaintes et que leurs auteurs soient de moins en moins poursuivis.

Les personnes prises en flagrant délit de vol dans les grands magasins sont en particulier moins poursuivies, bien que le développement de cette forme d'atteinte aux biens semble conduire à une répression accrue. Une étude sur ce type de délit prouve d'ailleurs que le décalage ainsi créé entre délinquance apparente et délinquance légale n'est pas sans conséquence : l'auteur de cette étude constate en effet que les femmes sont à peu près aussi souvent arrêtées que les hommes, que les mineurs sont aussi nombreux que les adultes ( les femmes étant plus âgées en moyenne ), que le prolétariat et le sous-prolétariat sont très fortement sur-représentés et que le récidivisme est important(3). Lors de cette enquête, la proportion des personnes poursuivies était d'environ 50 %, les hommes étant plus souvent poursuivis que les femmes. On sait toutefois que le pourcentage des personnes prises en flagrant délit est estimé représenter 1 à 10 % des auteurs de vols à l'étalage. L'apparence extérieure ayant une importance considérable sur la surveillance effectuée, on peut se demander si la sur-représentation des classes défavorisées correspond à la réalité. Par contre, le récidivisme est certainement plus important que ne le révèle cette enquête.

- 
- (1) "Les dossiers noirs de la justice française", D.Langlois, p.7, 17 à 24. Seuil, 1975. 1972.
- (2) "Le pouvoir, les juges et les bourreaux", J.Imbert & G.Levasseur; Hachette,
- (3) "Les aspects du vol dans les grands magasins", R.Ottenhof... Annales internationales de criminologie, vol 9-2, p.455-504. Paris, 1970.

Même lorsqu'il s'agit d'un cambriolage, délits commis, délits connus et délits donnant lieu à inculpation sont en diminution progressive importante. Et lorsqu'un cambriolé décide de porter plainte, il lui faut parfois faire preuve d'une patience à toute épreuve : A.Woodrow relate qu'il lui fallut 3 visites au commissariat de police pour que sa déposition soit enfin enregistrée (1) et à la question " Croyez-vous que j'ai vraiment quelque chance de retrouver mes affaires ? ", l'inspecteur de police lui répondit avec philosophie : " Sait-on jamais ! ". Il est vrai que le taux de réussite de la police , selon ses propres dires, en matière de cambriolages est inférieur à 20 %. Taux sans doute plus faible actuellement puisque l'on comptait 38 010 cambriolages pour la seule ville de Paris en 1975... et environ 250 000 pour la France entière. Le manque de statistiques sur la "réussite" policière ne peut s'expliquer que par la baisse de ces taux. Lors même que le ministère de l'Intérieur publie un communiqué de victoire en Octobre 1976, affichant 1 391 arrestations de cambrioleurs pris en flagrant délit par les quelques 17 400 CRS et policiers mobilisés du 12 Juillet au 5 Septembre pour l'opération "Tranquillité-vacances", il ne fournit aucune donnée sur le nombre de cambriolages commis durant cette période, que l'on peut estimer au moins 20 fois supérieur. Si l'on accepte le taux maximum de 20 % de cambrioleurs arrêtés et en admettant que certains cambrioleurs se fassent arrêter mais n'avouent pas tous les cambriolages qu'ils ont commis, la population des condamnés pour cambriolage n'est pas pour cela représentative de l'ensemble des cambrioleurs.

La population des détenus pour vols est sans doute moins représentative encore, les condamnés primaires bénéficiant souvent du sursis. Une grande prudence est donc requise lorsqu'on tente de déterminer les caractères généraux des voleurs à partir des détenus pour vol. E.de Greeff, et de nombreux psychologues à sa suite, remarqua l'extrême intelligence de nombreux voleurs. La grande majorité des détenus pour vol possède selon tous les tests effectués une intelligence nettement supérieure à la moyenne et, en particulier, supérieure au niveau intellectuel du personnel pénitentiaire. Fait d'autant plus remarquable que les voleurs qui échappent à la prison sont sans doute au moins aussi intelligents et que les condamnés pour vol appartiennent surtout aux catégories sociales les plus pauvres dont l'intelligence (telle que la mesurent les psychologues bourgeois) est souvent inférieure à la moyenne.

---

(1) "Le Monde", 15-16/8/1976.



Des tests d'aptitude mécanique effectués aux USA avaient prouvé que les voleurs excellaient généralement en ce domaine. Une étude effectuée à Fresnes par le R.P. Vernet, relève que les voleurs observés avaient un score moyen de 22,45 aux tests d'aptitudes mécaniques contre 19,51 pour la population non-délinquante de Paris (1). L'agilité et la souplesse des voleurs sont également exceptionnelles. Les criminologues ne manquent pas de fustiger ces hommes, aux potentialités considérables, qui se refusent à produire, à participer au système, à se laisser exploiter. Ils tentent pourtant d'expliquer ce "désengagement" par des données psychologiques. L'enjeu de ces explications est de taille puisque, faute de déterminer ce qui différencie le voleur d'un homme "honnête" aussi intelligent, il faudrait remettre en cause la propriété et le système social dans son ensemble.

Pour J. Marquiset : " Le psychisme du voleur est beaucoup moins compliqué. On vole pour s'approprier un objet que l'on n'a pas et qu'on désire posséder et c'est sous la tendance de la cupidité qu'on agit " (2). Heureuse simplicité... qui se double d'une référence à la "kleptomanie" lorsque le vol n'apparaît pas dicté par la cupidité. L'analyse de J. Pinatel est plus développée : les voleurs sont "hédonistes", "insensibles", "affectivement froids", égocentriques, méfiants, soupçonneux, légèrement pervers", "insatisfaits, labiles, impulsifs"(3). Laissons de côté l'hédonisme, qui est commun à tous les hommes même si certains, par masochisme ou par crainte, acceptent de souffrir dans l'espoir d'un bonheur futur, parfois post mortem. Les autres traits de personnalité ont en commun d'être d'évidentes conséquences de l'incarcération. Survivre en prison nécessite une relative insensibilité et une certaine froideur affective. Qui ne serait pas méfiant et insatisfait lorsqu'il est épié 24 heures sur 24 et lorsqu'il est interrogé par un psychologue ou un criminologue qui est partie prenante de l'appareil répressif ? La labilité et l'impulsivité ne sont pas constatées par tous les observateurs, R.Vienne parlant même de prévoyance et d'assurance. Les conclusions des études criminologiques relatives à la psychologie des voleurs se caractérisent en fait par leur insuffisance, quantitative et qualitative.

---

(1) "Traité de droit pénal et de criminologie", Bouzat et Pinatel, tome III, p.431. ed Dalloz, 1975.

(2) "Le crime", J. Marquiset, p. 78. Col. Que sais-je ? PUF, 1970.

(3) "Traité de droit pénal et de criminologie", Bouzat et Pinatel, tome III, p.431-432. ed. Dalloz, 1975.

Ces études portent essentiellement sur ce qu'on appelle les "voleurs professionnels", en l'occurrence des récidivistes ou multirécidivistes dont la principale activité semble être le vol. Les voleurs ne sont pas les seuls "professionnels" ; d'autres catégories de délinquants vivent de leurs infractions (faux monnayeurs, escrocs, trafiquants de drogue, proxénètes, etc.), ils forment cependant le groupe professionnel le plus nombreux, plusieurs milliers de personnes ne vivant que du vol, plusieurs dizaines de milliers en vivant partiellement. En dehors des faux monnayeurs et des escrocs, travailleurs très spécialisés, seuls les voleurs ont réellement une profession délinquante.

" Le métier de cambrioleur aussi nécessite du temps et du travail " (1). Comme tout métier, il nécessite également un apprentissage. Un vieux texte zen est assez exemplaire à ce sujet :

" Un jour, le fils d'un cambrioleur se dit ; "Mon père devient vieux. Comment pourrais-je nourrir ma famille à l'avenir, si je ne sais pas lui succéder dans cette profession ? Je dois apprendre ce métier". Il communiqua son intention à son père et celui-ci dit : "Très bien". Une nuit, le père le conduisit à une grande maison, y entra en perçant la clôture et, ouvrant un vaste coffre, il y fit entrer son fils pour prendre les vêtements qu'il contenait. Aussitôt que le fils y fut entré, son père le referma avec la serrure. Ensuite, frappant exprès à grand bruit sur la porte, le père éveilla en sursaut toute la famille, puis il s'échappa, seul, par le trou qu'il avait percé dans la clôture. Les habitants de la maison se levèrent immédiatement, allumèrent des chandelles et s'aperçurent que les voleurs étaient passés, mais partis déjà. Le fils du voleur, dans le coffre bien fermé, se dit en sourdine : "Pourquoi mon père se comporte-t-il ainsi ?". Il était grandement mortifié, lorsqu'une bonne idée lui vint. Il gratta contre le bois du coffre, comme si un rat avait été en train de le ronger. La famille demanda à une servante de prendre une chandelle et d'ouvrir le coffre pour l'examiner. A peine fut-il ouvert que le fils du voleur se redressa, souffla la chandelle, renversa à terre la servante et s'enfuit en courant. Les gens de la maison le poursuivirent. Apercevant un puits sur son chemin, il poussa une grosse pierre et la précipita dans l'eau. Les poursuivants, l'y croyant tombé, le cherchèrent dans ce trou noir. Pendant ce temps, il rentra chez lui en courant et fit à son père de vifs reproches. Le père dit : "Ne sois pas irrité, mon fils. Dis-moi comment tu t'es tiré de ce danger". Le fils lui raconta en détail son

---

(1) "La crèche", nouvelles, A.Sarrazin, p.9. Livre de poche, 1975.

aventure. Le père s'écria : " Maintenant, tu as appris tout de cet art " (1).

Les voleurs n'apprennent plus guère le métier de leurs pères, mais l'orientation de l'apprentissage est le même : plus important est de savoir échapper à l'arrestation et aux recherches que de connaître la serrurerie. D'autant plus important que le vol est commis en présence d'autres hommes (hold-up, vol à la tire, vol à l'étalage,...). L'impunité du voleur dans les grands magasins dépend plus de l'acuité de son regard et de son habileté à échapper à la surveillance des inspecteurs et des vendeurs que de la profondeur de ses poches.

◆ Certaines formes de vol professionnel demandent une préparation complexe et des techniques de haut niveau (pour percer les coffres-forts par exemple) mais la connaissance de ces techniques et la préparation la plus minutieuse ne suffisent pas, et c'est en ce sens que l'activité du voleur professionnel est plus qu'une profession, un véritable mode de comportement qui requiert une attention de tous les instants. Eviter de confier à n'importe qui la nature de ses activités, donc sauvegarder une façade légale, sentir immédiatement que l'on est surveillé ou filé, préparer le vol avec le plus grand soin, prévoir même l'imprévisible, perfectionner sans cesse sa technique de vol, éviter de laisser le moindre indice sur les lieux du vol et à son adresse personnelle, ne pas chanter victoire une fois le vol réussi et conserver un train de vie modeste sans excès soudains, savoir se taire ou se disculper lorsqu'on est arrêté, connaître dans les détails la procédure pénale, préparer une éventuelle fuite à l'étranger ou une évasion... le métier de voleur n'est pas de tout repos. Et les criminologues qui n'y voient qu'un choix hédoniste, le chemin de la facilité et de la paresse, prouvent qu'ils n'ont aucune idée du travail accompli par le voleur et des difficultés continuelles qu'il lui faut surmonter, bien souvent pour se retrouver en prison ou finir d'une balle en plein crâne.

Dans une société où la propriété est reine, s'attaquer à la propriété des bourgeois n'est pas une sinécure, excepté pour certains membres de polices parallèles ou certains indicateurs qui disposent de complicités au plus haut niveau, ce qui réduit fortement le temps et le travail nécessaires pour la préparation ainsi que les risques ultérieurs. Si ces voleurs aux ordres du pouvoir réalisent des opérations de grande envergure, leur mérite est mince, aussi mince que celui du ~~territoire~~ technicien moyen. Mais, dira-t-on, admettons que le voleur

(1) "Passe sans porte", texte zen, trad. N. Shibata. ed. Vilain-Belhomme, 1968.

professionnel, ne disposant d'aucune complicité, ait un certain mérite à réussir dans sa profession, quel intérêt y trouve-t-il en fait ? Question moins absurde qu'on ne pourrait le penser... A. Boudard, ex-professionnel, y répond ainsi : " Un vice, le vol... avec ou sans effraction, main armée ou non. Pour s'en débarrasser, les belles paroles ne suffisent pas. Qui gagne à ce jeu ? On y laisse tout, ses prétentions, ses illusions, sa santé, père et mère, son sommeil, ses sourires, sa façon de voir les choses au grand jour, sa tête parfois, le reste de sa vie d'une manière ou d'une autre " (1).

L'espoir de gagner de l'argent vite et sans mal est la première des illusions perdues pour le voleur. La cupidité se rencontre plus fréquemment chez l'arriviste réactionnaire que chez le casseur ou le braqueur professionnel. Bien sûr, le voleur vit de son métier, mais le plus souvent il ne vit pas sur un grand ~~ma~~ pied. Surtout, les risques courus et la nécessaire vigilance de tous les instants dégoûteraient le voleur de poursuivre dans sa profession s'il n'y avait autre chose, ce que Boudard nomme un vice, si le mot pouvait être débarrassé de ses sous-entendus idéologiques et moraux.

Cette autre chose c'est souvent le besoin, dans un premier temps ou pour certains. Réduit à la misère, l'homme vole ceux qui possèdent... mais il pourrait mendier. Bien que le mendiant soit légalement un délinquant, il est mieux toléré que le voleur. Il me semble que les deux principaux motifs qui ancrent le voleur dans sa profession sont le besoin de "vivre dangereusement", ce que certains appellent besoin d'aventure, et le sentiment de combattre le système social actuel. Non que le voleur professionnel ait théorisé ses attaques contre la propriété privée et y ait vu un combat politique... il lui suffit de voir fonctionner la machine répressive de constater l'ampleur des recherches effectuées à l'encontre des voleurs et la sévérité des peines qui les frappent pour savoir que la bourgeoisie est attaquée dans ses biens et dans ses principes, sans compromis possible.

" Le vol, c'est la restitution, la reprise de possession. Plutôt que d'être cloîtré dans une usine, comme en un bagne, plutôt que de mendier ce à quoi j'avais droit, j'ai préféré m'insurger et combattre pied à pied mes ennemis en faisant la guerre aux riches, en attaquant leurs biens " (2). Cette profession de foi que fit Marius Jacob devant ses juges est exceptionnelle, mais le vol est fréquemment

(1) "La métamorphose des cloportes", A. Boudard, p. 34-35. Livre de poche, 1962.

(2) "Jacob", Bernard Thomas. ed. Tchou, 1970.

conçu comme un combat et une revanche par les voleurs professionnels, à tel point que les criminologues sont contraints de tenir compte de ce côté de leur psychologie, dans lequel ils voient évidemment une preuve d'orgueil et d'égoïsme ainsi qu'un processus d'auto-justification sans fondement réel. Front uni pour défendre la propriété privée !

Le neveu de Rameau disait déjà : " On dit que si un voleur vole l'autre, le diable s'en rit. Les parents regorgeaient d'une fortune acquise Dieu sait comment ; c'étaient des gens de cour, des financiers, des gros commerçants, des banquiers, des gens d'affaires. Je les aidais à restituer, moi et une foule d'autres qu'ils employaient comme moi " (1). Preuve que Diderot était orgueilleux, égoïste et cé- dait à un besoin d'auto-justification, par personnage interposé... Certains délinquants ayant, semble-t-il, voulu minimiser leurs vols en s'appuyant sur le fait que les assurances rembourseraient, les crimi- nologues ont eu beau jeu de crier à l'inconscience et de souligner que le remboursement par les assurances aboutissait seulement, par l'aug- mentation des primes, à faire supporter le poids des vols à tous les assurés. L'argument est moins solide qu'il ne paraît : la majeure partie des primes d'assurance contre le vol sont versées par les so- ciétés et les bourgeois, c'est donc principalement eux qui font les frais de ce type de délinquance.

Oui, dira-t-on, mais il s'ensuit que les sociétés augmentent les prix de vente de leurs produits, argument également utilisé par certains adversaires du vol dans les grands magasins. Il s'agit pour- tant d'une absurdité dont la constante répétition témoigne de la mé- connaissance générale des mécanismes élémentaires de l'économie. Un patron ne décide pas : "je vais faire 10 ou 20 % de profit". Il ne se dit pas : "on me vole 3 % de mes produits, j'augmente mes prix de 3 %". Un patron recherche le profit MAXIMUM. S'il n'élève pas ses prix, c'est que la concurrence nationale et internationale ainsi que les réglemen- tations étatiques ne lui permettent pas de les élever. Tout vol dans un grand magasin est une reprise de profit. A supposer que plus personne ne vole dans les magasins, on peut être sûr que les prix ne baisseraient pas pour autant... Les patrons, les actionnaires empocheraient simple- ment des bénéfices plus importants.

Parce qu'ils lèsent essentiellement la bourgeoisie, parce qu'ils mènent un combat contre le système inégalitaire présent, parce qu'ils refusent de travailler pour faire la richesse des capitalistes mais, au contraire, travaillent à leur perte, les voleurs sont lourde-

(1) "Le neveu de Rameau", Diderot, p. 354-355. Livre de poche, 1965.

(1) "Le neveu de Rameau", Diderot ; éd. Grnler, 1962.

ment condamnés, objets de la haine des dominants et boucs émissaires constants : " Nous n'avons rien, rien, tu m'entends ? Pas une heure de grâce, pas un éclair de clémence. Nous sommes, toi comme moi, des sujets indésirables, noirs comme du cirage, réputés dangereux : on ne tuerait pas un moineau, mais va donc raconter au juge que tu aimes les moineaux! Nous sommes casseurs , donc : graine d'assassin et de désordre social"(1)

A.Sarrazin n'exagère nullement : les criminels et les délinquants qualifiés de dangereux par la criminologie sont les professionnels multi-récidivistes, or ceux-ci sont principalement des voleurs. L'assassin commettant rarement plusieurs assassinats, ayant souvent un travail et un rôle social, n'est pas considéré comme aussi dangereux que le voleur. Seul le tueur professionnel ou le terroriste suscitent plus de haine, mais ils ne sont pas légion en France.

La haine dont ils font l'objet, la répression dont ils sont victimes, le sentiment de combattre un système social, l'emploi des mêmes techniques, la même indépendance dans le métier, font des voleurs une "caste" au sein même de l'ensemble des criminels et délinquants. Les liens entre détenus n'ont jamais la force des liens entre voleurs. Ces liens sont pratiquement indispensables, le vol nécessitant un apprentissage plus poussé que n'importe quel autre délit, mis à part le faux-monnayage. Commettre un outrage à la pudeur, un incendie volontaire ou un assassinat, ne réclame pas une technique très poussée. De plus, ce sont des infractions que l'on commet habituellement seul, alors que les hold-up ou les cambriolages réclament la participation ou la complicité de plusieurs personnes, dans la majeure partie des cas.

Le voleur professionnel a un métier, un travail, dont il est fier parfois, qui dans tous les cas lui permet de survivre, de garder son indépendance. Rien ne lui paraît plus intolérable que de mendier et nombre de voleurs non assistés en prison préfèrent se passer du "superflu" (cantine) plutôt que de le quêmer. " Croiriez-vous, me dit ce républicain, que lorsque je suis arrivé à la préfecture de police, j'avais 50 francs sur moi. Il y avait une vingtaine de républicains, chacun a puisé dans ma bourse, sans presque me demander permission, ni me dire seulement merci ; tandis que depuis que je suis ici, aucun voleur ne m'a encore rien demandé. Et cela ne m'étonnait pas moi, car je connaissais les deux races " (2) racontait déjà Lacenaire. Tandis que le "chef des voleurs de la Force" disait à F.V. Raspail, à la

(1) "La cavale", A.Sarrazin, p. 354-355. Pauvert, livre de poche, 1965.

(2) "Mémoires", Lacenaire, p.114. Ed. Albin Michel, 1968.

même époque : " Vous êtes ici dans un triste assemblage, en apparence; mais il y a plus de fidélité dans cette enceinte que parmi les honnêtes gens de la société; nous formons une société à part dans la société ordinaire; nous sommes en guerre avec elle, et quand à nous, nous restons fidèles à nos lois " (1).

Il est vrai que Sartre, s'appuyant sur les écrits de Jean Genet, va à l'encontre de cette vision : " Dans le monde du vol nous verrons qu'il n'y a pas réciprocité ; comment s'en étonner puisqu'on a fabriqué ces monstres de manière qu'ils ne puissent se solidariser entre eux ? " (2), et plus loin : " Entre les voleurs, nul lien véritable : ils n'ont en commun que le culte du Mal. Ce culte ne les unit qu'en apparence : le Mal isole, exclut la réciprocité " (3). Sans doute Genet a-t-il souffert de l'isolement, de l'incompréhension, de la malveillance ou de la domination de certains voleurs, en liberté ou en prison. Cela autorise-t-il Jean Paul Sartre à porter ces jugements péremptaires sur l'inexistence de solidarité des voleurs, en appuyant ces jugements d'arguments pour le moins douteux? Le voleur est parfois dominateur, il a parfois le "culte du Mal". Genet a eu, en tout cas, ce culte, et le mérite de Sartre est de refaire ~~un~~ la généalogie de cette anti-morale. Faire croire que tous les voleurs ne sont unis que par ce culte, que leur égocentrisme, leur cupidité ou leur méchanceté s'opposent à toute réelle solidarité, c'est propager une mystification, reproduire l'idéologie dominante. Ce n'est pas la moindre des "mauvaises actions" sartriennes. Que la société fabrique les voleurs, voilà qui est conforme à la réalité, mais nommer les voleurs des "monstres", voilà qui est inacceptable de la part d'un philosophe qui n'a pas la réputation d'être bien-pensant.

La solidarité entre voleurs est réelle dans les groupes délinquants, juvéniles et adultes. Elle résiste parfois mal à l'arrestation, bien que les voleurs dénoncent moins souvent leurs complices et deviennent moins fréquemment indicateurs que d'autres catégories de délinquants. \* Les contraintes carcérales ne s'accompagnent pas d'une solidarité de tous les voleurs. Curieusement, il existe une solidarité globale entre tous les détenus, face aux gardiens et à l'administration, dont les révoltes ont donné la mesure (mais ont aussi prouvé la fragilité), et une solidarité des escrocs, une solidarité des casseurs, une solidarité des braqueurs, etc. Ces restrictions s'expliquent peut-être par le grand nombre de voleurs emprisonnés

(2) "Saint-Genet, comédien et martyr", J.P. Sartre, p.52-53; nrf, 1952 (3) id°p19

~~2222~~ (1) "F.V. Raspail ou le bon usage de la prison", p.211  
ed. J. Martineau, 1968.

( la moitié des détenus environ) et par les différences considérables dans le travail effectué et les risques encourus. L'échelle des peines tend en effet à créer une hiérarchie des détenus, un casseur se sentant plus proche d'un escroc que d'un voleur à l'étalage parce qu'ils sont condamnés à des peines voisines.

Lorsque Genet dit : " Un casseur ne peut avoir de sentiments vils car il vit avec son corps une vie dangereuse... Les casseurs sont une aristocratie méprisante " (1), il ne met l'accent que sur un des facteurs ségrégatifs, le vécu dangereux, qui n'est d'ailleurs pas seulement le lot des casseurs. Le fait d'accomplir des travaux semblables, d'utiliser des techniques voisines, les mêmes risques et les mêmes peines encourues, contribuent tout autant à constituer les casseurs en caste. Ces castes sont toutefois moins fermées qu'il y a quelques années, les voleurs professionnels échappant plus souvent à la spécialisation et préférant accomplir leurs délits avec des amis même ~~peu~~ peu expérimentés qu'avec des spécialistes qu'ils connaissent mal.

Si la répartition des produits du vol suscite parfois des conflits entre les voleurs professionnels, il est rarissime que les voleurs se volent entre eux, volontairement du moins. Par solidarité mais également par refus d'un système fondé sur la dépendance et le manque de confiance. " Ma théorie du vol n'est pas paresse, mais liberté : à cause du battement de coeur et de l'indépendance absolue. J'irais voler comme travaille le pêcheur de perles : risque et travaille sans complication de dettes d'honneur. C'est pourquoi aussi je serais incapable de faire un tour dans ces cordes à ceux que je baptise d'amitié " (2).

Les voleurs ont leurs paumés, leurs ratés, comme n'importe quel groupe social, ce ne sont ni des monstres, ni des loups. Et lorsqu'ils manifestent un individualisme forcené ou une méfiance inébranlable, l'origine ~~de~~ en est presque toujours de cruelles déceptions payées en années d'emprisonnement. Le pouvoir, l'appareil répressif, la machinerie pénitentiaire, usent de tous les moyens pour isoler les délinquants, créer des séparations, en vertu du vieil axiome "diviser pour régner". Qu'une solidarité demeure entre les détenus, entre les voleurs, c'est cela qui est extraordinaire, et non le contraire.

On connaît la phrase d'Eugène O'Neill : " Pour le vol en petit, on vous fourre en prison. Pour le vol en grand, on vous nomme empereur ou on vous colle au Panthéon ". Du même ordre est la pensée attribuée

(1) "Saint-Genet, comédien et martyr", J.P.Sartre, p.449. nrf, 1952.

(2) "Journal de prison", A.Sarrazin, p.80. livre de poche, 1973.



à Machiavel : " Les grands voleurs mettent les petits voleurs en prison". En renvoyant ainsi dos à dos le pouvoir et les délinquants, on risque de ne pas différencier les responsabilités. Les plus grands appauvrissent le peuple, puisque ce sont les patrons qui prélèvent un profit sur la sueur de leurs employés, puisque ce sont les dirigeants qui prélèvent les impôts et tolèrent que la bourgeoisie y échappe en partie, puisque ce sont les dirigeants qui, par la dévaluation de la monnaie ou l'inflation, enlèvent aux épargnants une part de leurs ressources. Non seulement les dominants sont les plus grands appauvrisseurs, les plus grands voleurs, mais leurs vols contribuent à accroître les inégalités puisqu'ils enrichissent un peu plus les riches.

La plupart des voleurs professionnels établissent un transfert de possession inverse, les vols étant principalement commis au détriment des bourgeois, de tous les bourgeois par le jeu de l'augmentation des primes d'assurance, ces vols profitant aux voleurs, à leurs familles et à leurs proches, souvent prolétaires ou sous-prolétaires. Economiquement, le vol des bourgeois et le vol des "professionnels" ont donc des conséquences inverses et seuls ceux qui bénéficient de l'inégalité peuvent honorer les premiers et trainer les seconds dans la boue. Renvoyer dos à dos ces deux catégories, c'est refuser de réfléchir aux conséquences de ces deux formes de vols, c'est également refuser de dégager les responsabilités de chacun dans la misère commune. Car le bourgeois qui désire l'égalité des hommes peut s'interdire de profiter du travail d'autrui, le prolétaire qui vise à l'égalité économique s'il veut échapper à l'exploitation et récupérer une part du vol bourgeois ne peut bien souvent que se transformer en voleur professionnel.

On dira que le voleur ne regarde pas quelle est sa victime... cela reste à démontrer. L'immense majorité des vols à l'étalage sont commis dans les grands magasins et n'appauvrissent ni le prolétariat, ni même la petite bourgeoisie. Les voitures les plus fréquemment volées sont celles qui ont une grosse cylindrée et c'est surtout ces dernières qui ne sont pas retrouvées; les appartements et les villas cambriolés appartiennent en majorité à des bourgeois, ne serait-ce que parce qu'ils sont plus souvent absents, partis pour quelque résidence secondaire ou palace international. Les hold-up sont commis à l'encontre de grands magasins, de banques ou d'usines, dans la majeure partie des cas. Sans doute y-a-t-il des vols misérables, des vols commis au détriment de pauvres par plus pauvres encore, mais l'argent et les biens

sont aux mains de la bourgeoisie et c'est à elle que les voleurs s'attaquent même s'ils ne décident pas consciemment de lui reprendre ce qu'elle accumulé sur le dos du prolétariat.

On dira aussi que le discours est oiseux et que le peuple ne s'y laisse pas prendre qui maudit les voleurs. Assertion erronée, ne serait-ce que parce que des centaines de milliers de personnes volent, du moins en amateurs, sans se maudire eux-mêmes. Et tous ceux qui se refusent à voler ne sont pas pour cela opposés au vol, beaucoup s'interdisent de courir des risques ou s'estiment trop maladroits. Des millions d'hommes et de femmes vivent l'exploitation dans leur chair et toute récupération des richesses de la bourgeoisie leur paraît méritée sinon salubre. Il en est même qui comprennent sans avoir vécu cette exploitation : " Dois-je avouer que, personnellement, lorsque je lis dans mon journal qu'un cambrioleur d'occasion a réussi à dérober dans un luxueux appartement un tableau de maître, des bijoux et des fourrures, j'ai tendance à penser qu'il n'a fait que procéder à une sorte de récupération ? " (1).

Il y a des exploités fiers d'être exploités, contents d'être exploités, qui sourient aux exploités et applaudissent à leurs propos. Dociles, soumis, asservis à l'idéologie, ceux-là haïssent les voleurs professionnels et ne veulent rien savoir du vol des bourgeois. C'est à ceux-là qu'un avocat général peut dire : " Si l'on devait renoncer le désir d'avoir de l'argent comme une excuse parce qu'on a connu la misère ou parce que l'on ne gagne que modestement sa vie, ce serait une injustice pour tous les salariés qui vivent honnêtement"(2). Comme si l'injustice première n'était pas ce système fondé sur l'exploitation et la domination ! Comme s'il était plus glorieux de vivre exploité, de servir la fortune d'un maître, que de voler l'exploiteur, de réduire sa fortune ! Que les pauvres reprennent aux riches ce que ceux-ci leur ont extorqué... ce n'est que justice.

### 3. Le récidiviste

En termes journalistiques, le récidiviste c'est le repris de justice, le multirécidiviste étant un criminel endurci (même s'il a subi 10 condamnations pour vagabondage). La notion de récidive est une notion vague parce qu'elle recouvre des phénomènes différents. On peut en fait distinguer trois grandes formes de récidive :

(1) "Les dossiers noirs de la justice française", D.Langlois, p.5. Seuil, 1975.  
 (2) réquisitoire de l'avocat général Thomas au procès Hamel-Royer, cf. "Libération" du 14 Octobre 1976.

1. La récidive dite naturelle ou générique qui est la répétition d'un délit lorsqu'une condamnation n'est pas venue sanctionner la première infraction.
2. La récidive légale se distingue de la récidive naturelle (appelée en droit pénal : concours réel d'infractions) par le fait qu'une condamnation est intervenue avant que soit commise une seconde infraction. La condamnation antérieure doit cependant figurer au casier judiciaire. Si la seconde infraction est du même type que la première, on parle de récidive spéciale, sinon on parle de récidive générale.
3. La récidive ~~juridique~~ pénitentiaire, lorsqu'il y a eu condamnation à l'emprisonnement et que l'ex-détenu commet une nouvelle infraction.

La récidive naturelle demeure le plus souvent inconnue ou en partie inconnue. Aucune statistique n'existe à son sujet. La récidive légale est un concept fluctuant, puisque les amnisties, les réhabilitations, effacent certaines condamnations des casiers judiciaires. Certaines statistiques ne portent que sur la récidive spéciale, d'autres ~~portent~~ sur la récidive générale. De plus le délai considéré est très variable, son point de départ est parfois situé au moment de l'infraction, parfois au moment de la condamnation, la longueur du délai peut aller de deux ans à vingt ou trente ans. Il est des cas, par ailleurs, où la récidive spéciale est impossible ou quasi impossible, ainsi l'auteur d'un abus de confiance retrouvera rarement l'occasion de récidiver de la même façon une fois condamné. Seule la récidive pénitentiaire est toujours mesurable de la même manière, bien que le délai choisi pour observer cette récidive soit variable. La récidive pénitentiaire sera seule étudiée dans ce chapitre, le récidiviste étant un ancien détenu commettant une nouvelle infraction pour laquelle il est à nouveau condamné. Etant donné l'importance des chiffres noirs, le concept de récidive correspond à une situation juridique et non à la réalité criminelle et délinquante.

La proportion de récidivistes (légaux ou pénitentiaires) dans la population condamnée n'a qu'une faible signification. Une augmentation rapide de l'effectif des condamnés peut se doubler statistiquement d'une baisse du taux de récidivistes sans que pour cela la récidive soit moins fréquente. De même, si les tranches d'âge les plus jeunes sont de plus en plus délinquantes, la proportion de récidivistes est en baisse. Les seules statistiques significatives concernent le taux de récidivisme parmi les anciens détenus. Encore est-il nécessaire de se rappeler

qu'elles n'enregistrent que la récidive légale, c'est-à-dire uniquement les récidivistes condamnés, et de préciser le délai écoulé entre la sortie de prison et l'enquête statistique.

En France, peu d'enquêtes ont été effectuées sur la récidive pénitentiaire. Jusqu'en 1970, la plupart des données résultaient d'enquêtes globales sur les condamnés. Ainsi J.L. Coly relevait 1 070 récidivistes sur 2 005 détenus condamnés à de longues peines, ceci en 1955. Le R.P. Vernet, après examen de 2 500 détenus examinés au Centre d'Orientation de Fresnes, relevait 1 230 récidivistes. Ces deux statistiques ne mesurent toutefois pas vraiment la récidive pénitentiaire : elles montrent seulement que 50 % environ des condamnés sont des récidivistes, sans que cela permette de déterminer quel pourcentage de détenus récidivent. Cette détermination ne pouvait être effectuée que par l'examen des dossiers d'anciens condamnés et des recherches dans les casiers judiciaires.

Pareille étude fut effectuée en 1970 et 1971, puis en 1972 par l'Administration Pénitentiaire, sur 1 537, 2 287 puis 2 751 condamnés libérés respectivement en 1960, 1961 et 1962. La récidive était définie comme résultant de toute nouvelle condamnation à l'emprisonnement ferme durant ce délai de 10 années. Les résultats globaux étaient les suivants :

	1970	1971	1972
récidive	46,85 %	47,90 %	48,90 %
non-récidive	53,15 %	52,10 %	51,10 %

Les taux de récidive pénitentiaire variaient beaucoup selon la durée de la peine :

Durée de la peine	1970	1971
6 mois à un an	56,90 %	63 %
1 an à 3 ans	53,14 %	54,1 %
3 ans à 5 ans	36,65 %	41,5 %
plus de 5 ans	17,26 %	20,0 %

Ils variaient également selon les tranches d'âge (âge à la sortie de prison) :

Age à la libération	1970	1971
18-21 ans	48,66 %	52,1 %
21-25 ans	50,20 %	54,2 %
25-30 ans	60,18 %	55,8 %

30-40 ans	46,97 %	50,0 %
40-50 ans	38,39 %	28,1 %
50-60 ans	12,13 %	

Une enquête effectuée en 1971 en Belgique sur 641 détenus libérés en 1960 indiquait un taux de 41,80 % de récidive. E.H. Sutherland donne pour sa part des taux variant entre 50 et 80 % de récidive aux USA. " Plus de la moitié des hommes et des femmes incarcérés pour 18 mois ou plus au Royaume-Uni commettent une autre infraction et se retrouvent sous les verrous dans les deux années suivant leur sortie de prison. Et pour les jeunes, cette proportion peut atteindre 80 % "(1).

Les taux de récidive les plus bas concernent les condamnés à de longues peines. Certains ont conclu au succès de ce type de pénalité et ont appelé à condamner les délinquants et criminels à de longues peines de prison ferme ou à les faire bénéficier du sursis. Il semble d'ailleurs que cet appel ait eu la faveur de nombreux magistrats. Or, comme le souligne J. Léauté : " Cette tendance générale de la criminalité à décliner progressivement avec l'âge donne peut-être la clef d'une partie des succès pénitentiaires de la société. L'absence de rechutes au bout d'un nombre non négligeable de longues peines de prison s'explique sans doute en partie par le vieillissement des prisonniers qui entrent peu à peu dans les classes d'âge à faible taux de criminalité " (2). La baisse progressive du taux de récidive selon l'âge au moment de la libération confirme cette thèse : ce n'est pas la prison qui dissuade, c'est le vieillissement.

J. Pinatel remarque par ailleurs que : " L'enquête de 1972 a montré que 57 % des condamnés correctionnels rechutent contre 26 % parmi les criminels. Elle a permis de constater à nouveau que les risques de récidive augmentent en France proportionnellement avec le nombre des condamnations antérieures, les pourcentages les plus élevés étant observés chez ceux qui ont encouru six condamnations ou plus "(3). C'est-à-dire que non seulement la prison ne dissuade pas mais est criminogène ou, du moins, stigmatise le détenu et "facilite" des condamnations ultérieures.

Il est intéressant de noter que le régime pénitentiaire n'influe guère sur le taux de récidive. Les détenus effectuant leur peine en cellule sont aussi récidivistes que ceux qui l'effectuent en atelier

(1) "Fermer les prisons", D.Briggs, p.13. Seuil, 1977.

(2) "Criminologie et science pénitentiaire", J.Léauté, p.435. PUF, 1972.

(3) "Traité de droit pénal et de criminologie", Bouzat & Pinatel, tome III, p.192. Dalloz, 1975.

et dortoir. Les taux sont à peu près semblables selon les établissements pénitentiaires, même si les maisons centrales à régime progressif ont des taux légèrement plus faibles. Par contre, les variations du taux de récidive selon le mode de libération sont considérables :

	% de récidive	
	1970	1971
détenus ayant bénéficié de la liberté conditionnelle	27,20 %	30 %
détenus ayant effectué entièrement leur peine	56,32 %	55 %

Il est vrai que les détenus ne bénéficient de la liberté conditionnelle que lorsque le risque de récidive est moindre. L'auteur d'un crime passionnel ou d'un homicide involontaire par exemple accomplira rarement sa peine jusqu'à son terme. Les résultats n'auraient de valeur que si l'on comparait des échantillons voisins.

Il apparaît toutefois que le sursis amène un taux de récidive très inférieur à celui que provoque l'emprisonnement. Ainsi une enquête portant sur les condamnés à des peines supérieures à 1 an assorties du sursis avec mise à l'épreuve révéla en 1969 que 17 % seulement des condamnés avaient récidivé. D. Briggs, tirant les leçons des expériences nord-américaines de réduction de la population pénitentiaire, signale des taux de récidive 2 à 3 fois plus faibles en milieu ouvert. Ainsi le Manhattan Court Employment Project, destiné à éviter la prison à des criminels, aboutit à un taux de 12 % de récidive contre 45 % parmi les condamnés à l'emprisonnement pour des chefs d'inculpation semblables (1).

Un détenu sur deux retourne en prison dans les dix ans qui suivent sa libération. Un condamné pour crime sur trois est récidiviste (35,86 % de récidivistes parmi les condamnés en assises en 1972). Un condamné pour délit sur quatre est récidiviste (30,88 % de récidivistes parmi les condamnés en correctionnelle en 1972). Ces trois conclusions statistiques (2) ont incité les criminologues à s'interroger sur les "facteurs de récidive". Ces facteurs sont, selon les auteurs, de trois types : sociaux, psychologiques et pénitentiaires. Les facteurs dits pénitentiaires étant constitués des conséquences de l'emprisonnement, qui peut dissuader ou faciliter la récidive. Ce sont les moins étudiés, il va de soi.

(1) "Fermer les prisons", D. Briggs, p.67. Seuil, 1977.

(2) effectuées d'après les comptes judiciaires de 1971 et l'enquête pré-citée

Les enquêtes effectuées auprès des récidivistes légaux et surtout des récidivistes pénitentiaires ont montré que les caractéristiques sociales des récidivistes diffèrent plus encore de la norme que celles des condamnés primaires, c'est-à-dire que les récidivistes appartiennent plus fréquemment à des foyers dissociés (souvent par la mort précoce d'un des parents) et à un milieu socio-économique défavorisé, sont plus fréquemment de sexe masculin et vivent en plus forte proportion dans les zones d'habitation les plus délinquantes. La moyenne d'âge des récidivistes est par contre plus élevée que celle des condamnés primaires mais cela n'étonnera personne. Les facteurs sociaux qui déterminent la délinquance sont donc ceux qui déterminent la récidive. La conclusion peut paraître banale, elle confirme toutefois l'influence de ces facteurs sociaux. Influence sur le passage à la délinquance, peut-être, influence surtout sur le risque d'arrestation et de condamnation, sur la probabilité d'être à nouveau condamné.

L'action du milieu d'élection, en l'occurrence milieu délinquant, parfois formé d'anciens détenus, est couramment invoquée par de nombreux criminologues. Le détenu, en sortant de prison, revient vers son milieu d'origine, milieu criminogène, ou reforme un groupe délinquant, il est inéluctablement conduit à la récidive. Cette thèse n'est malheureusement appuyée sur aucune statistique. Le cas d'anciens détenus récidivant alors qu'ils vivent dans un milieu non-délinquant est même trop fréquent pour que l'on accepte pareille hypothèse sans enquête. On sait d'autre part que de nombreux détenus récidivent seuls, ce qui infirme en partie l'hypothèse précédente. Fiché et surveillé, l'ex-détenu retourne en fait rarement dans son milieu d'origine et particulièrement dans un groupe délinquant. Qu'il suffise d'ajouter que les plus forts taux de récidive sont enregistrés dans les catégories d'infractions suivantes : conduite en état d'ivresse, vagabondage, vols qualifiés et mendicité. En dehors des vols qualifiés, ces infractions se commettent rarement sous l'influence d'un milieu électif ou avec la complicité d'autres délinquants.

Le comportement délinquant est perçu comme aberrant par de nombreux psychiatres bien-pensants, le récidivisme leur apparaît a fortiori pathologique. Qu'un homme puisse ne pas céder à la dissuasion carcérale, qu'il continue d'affronter la répression, quasiment à visage découvert, prouve sa débilité ou sa folie. Telle est la thèse développée par Georges Heuyer, dont un chapitre sur le récidivisme appartient à une partie intitulée " Les déséquilibres " (1). L'auteur amalgame

---

(1) cf "Les troubles mentaux", G.Heuyer, p.339 à 351. PUF, 1968.

récidive criminelle et récidive mentale, sans aucun complexe : " Délinquance et psychiatrie : récidivisme dans les deux domaines; même signification et quasi même origine. Lourde hérédité, dans les maladies mentales avérées, dans les déséquilibres, dans la délinquance; même origine sociale chez les malades mentaux avérés et les délinquants; formes diverses d'inadaptation sociale, dans lesquelles on peut invoquer la génétique et l'action du milieu " (1). L'absence de verbe et le style télégraphique de ce discours sont symptomatiques : il s'agit, aux yeux de l'auteur, d'un diagnostic, pour ainsi dire inattaquable. L'inébranlable bonne conscience de G.Heuyer éclate d'ailleurs ici ou là : " Giscard\* assure que la perversité des relégués est à peu près inexistante. Alors si ce sont des prix de vertu, pourquoi ont-ils été relégués ? " (2). L'auteur ne répond pas à la question, bien sûr ... La conclusion de P. Giscard remet en cause toute sa théorie psychiatrique d'explication de la délinquance, Heuyer la rejette en effectuant un amalgame ( non pervers \* prix de vertu ) qui démontre sa mauvaise foi ou son entêtement forcené.

La débilité mentale, les psychoses et névroses, ne sont pas plus fréquemment rencontrées chez les récidivistes que chez les délinquants primaires, n'en déplaise à G.Heuyer. D'autres explications psychologiques ont toutefois été apportées, qui empruntent habituellement à la psychanalyse. Ainsi la récidive dans le vol serait due à une frustration de la première enfance : l'homme, ayant manqué de sécurité ou d'affection, tenterait de compenser ce manque en volant. L'objet volé ne comblant pas le désir inconscient, la conduite délinquante serait indéfiniment répétée, d'où le récidivisme alors qualifié de kleptomanie. La thèse souffre d'un défaut majeur : elle n'explique pas pourquoi ce sont plutôt les hommes que les femmes qui volent et pourquoi ce sont, dans 90 % des cas, les hommes qui récidivent. Si l'on ne peut totalement rejeter cette thèse, on doit reconnaître que les facteurs sociaux jouent ici encore un rôle déterminant.

La prison doit être tenue pour responsable de nombreuses récidives, indirectement du moins; toutes les enquêtes effectuées auprès de récidivistes et multirécidivistes pénitentiaires ont montré que la détention avait provoqué une aggravation considérable de leurs conditions de vie en liberté. Le détenu à sa libération est généralement

\* Il s'agit évidemment de P.Giscard, auteur de "Psychoses carcérales et psychoses simulées", Annales médico-psychologiques, 1946.

(1) " Les troubles mentaux", G.Heuyer, p.335. PUF, 1968.

(2) id° p. 348.



banni de son ancien milieu social s'il ne s'agit pas d'un milieu sous-prolétarien; il est dans tous les cas coupé de la réalité sociale. Parfois sans travail, souvent sans argent et sans logement, il est véritablement déclassé par sa détention et appartient désormais à un milieu dit "criminogène", c'est-à-dire démuné de tout. Il est au surplus isolé : le nombre de couples dissociés par l'emprisonnement de plus d'un an d'un des membres est plus important que celui des couples ayant résisté à cette épreuve. L'enquête du CNERP en 1970 a montré que les récidivistes pénitentiaires étaient quatre fois plus ~~souvent~~ souvent célibataires que les non-condamnés du même âge et que leurs fyers avaient éclaté six fois plus souvent que dans la population d'une même tranche d'âge. L'ancien détenu est également marqué par son casier judiciaire, qui d'une part ne lui laisse que peu d'espoirs de "réinsertion sociale" et, d'autre part, le place à la merci de l'appareil répressif. Qu'il soit commis un cambriolage ou un attentat aux moeurs près de son domicile, c'est lui que la police interrogera en priorité. Qu'un indice quelconque paraisse l'accuser et c'est la garde à vue puis la détention provisoire. Même s'il bénéficie ensuite d'un non-lieu ou d'une relaxe, tous ses efforts de réinsertion sont réduits à néant.

La prison n'est sans doute que faiblement corruptrice au premier degré. Les détenus les plus isolés (régime cellulaire, régime de "haute sécurité") ne récidivent pas moins que les détenus maintenus au régime d'incarcération en commun. De plus, les détenus sont des hommes qui se sont fait arrêter, leurs conseils ne sont donc pas écoutés sans scepticisme. Ce seront par la suite des hommes marqués et les associations d'anciens détenus sont plus rares qu'on ne le suppose généralement. La division et la suspicion entretenues parmi les détenues par l'administration pénitentiaire y sont également pour quelque chose. Par contre, ce que le détenu apprend en prison, s'il l'ignorait, c'est la réalité du système actuel. La prison est un excellent révélateur, elle donne la mesure du pouvoir et prouve qu'il ne repose que sur la force tandis que l'augmentation de sa puissance s'accompagne d'une accentuation de la répression. Aucun homme ayant vécu derrière les barreaux ne peut plus se laisser prendre aux discours faussement humanistes et, si ces récidives sont plus "graves", plus violentes que son premier délit, c'est en bonne partie pour cette raison.

Directement ou indirectement, la prison est sans doute le plus important facteur de récidivisme ; autrement dit, l'ancien détenu appartiendra toute sa vie à la prison, elle le possède, elle l'aspire...

Non que l'ex-détenu récidive pour retrouver le milieu carcéral : il commet peut-être moins d'infractions que n'importe quel bourgeois mais il est marqué, enfoncé, isolé, il devient la proie toute désignée de l'appareil judiciaire. Constat de faillite de la machinerie pénitentiaire, mais également innombrable injustice. A l'ancien détenu, souvent de milieu pauvre, qui a souffert enfant et qui n'a pas bénéficié de ce dont n'importe quel petit bourgeois a la jouissance, qui sort de prison, seul, démuné, parfois détruit, qui sait l'injustice d'un système pénal où les riches ne sont condamnés qu'à des amendes ou à des peines assorties du sursis tandis que les pauvres sont enfermés, on réclame le respect le plus scrupuleux du code pénal, ne tolérant aucune infraction " sous peine de prison "....

Si le délinquant ou le criminel est un bouc émissaire, l'ancien détenu est le bouc émissaire par excellence. Repris de justice, gibier de potence, pilier de prison, criminel endurci, délinquant d'habitude, professionnel du crime, le récidiviste est sans doute l'homme le plus traîné dans la boue de tous ces français "égaux, libres et frères". Il n'y a que le premier pas qui coûte, qui vole un oeuf vole un boeuf, autant de clichés qui oblitèrent l'essentiel : l'immense majorité des hommes commettent des infractions toute leur vie, nous sommes tous des récidivistes. Seulement nous ne sommes pas tous arrêtés, inculpés, condamnés, emprisonnés... seuls les plus pauvres, les plus opprimés, les plus malchanceux deviennent des "récidivistes pénitentiaires". Et la haine dont on les poursuit n'a pour but que de nous déculpabiliser, de nous innocenter. Eternel haro sur le baudet. Alors que le récidivisme pénitentiaire devrait nous démontrer que :

- 1° la prison fabrique de futurs prisonniers.
- 2° non content de maintenir une scandaleuse inégalité sociale, le pouvoir n'a de cesse de rejeter les plus pauvres, les plus faibles, dans une misère plus grande encore.

#### 4. Le "milieu"

Le jargon des enfans perduz n'a plus d'adeptes et les linguistes s'interrogent sur le sens de certaines ballades de François Villon. Quel truand tirera encore les leçons de cette strophe ?

" Si gruppez estes desgrapez  
De ces angels si graveliffes,  
Incontinent manteaulx echappez,  
Pour l'emboue ferez eclipses;  
De vos farges serez besifles,

Tout debout et non pas assis.

Pour ce, gardez d'estre griffes

Dedens ces gros coffres massis " (1).

Le fait n'est pas sans importance. La disparition du jargon au profit de l'argot, ou plutôt des argots, correspondait à un profond changement dans le "milieu", de même que la disparition de l'argot (ou son commun emploi) est contemporaine de l'effondrement de ce milieu.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, Lacenaire témoigne encore de la vigueur de la langue verte et par là de la structuration des délinquants en véritable micro-société : " Je craignais de me trahir car je ne connaissais pas un mot d'argot, et un voleur qui ne connaît pas l'argot, ce n'est rien; il n'y en a même pas " (2). Vagabonds, mendiants, voleurs et assassins, sont alors unis dans un "milieu", essentiellement urbain, anti-société qui a ses lois, ses autorités, ses coutumes... et sa langue. La coupure entre le milieu et le reste de la société est totale, les seuls contacts durables n'étant établis qu'avec d'autres micro-sociétés, les gitans (qui ont considérablement contribué à l'entichissement de l'argot) ou les juifs (en Allemagne particulièrement). Les ramifications entre les divers milieux urbains et nationaux étaient, semble-t-il, très importantes, les truands ayant de nombreux points communs, spécialement une irréductible opposition à la religion chrétienne, certains s'affirmant serviteurs du Diable, d'autres préférant adhérer à quelque secte hérétique.

Le milieu est un peu l'antithèse de l'aristocratie féodale et l'avènement de la bourgeoisie l'ébranle fortement. Le XIX<sup>e</sup> siècle voit se séparer les vagabonds et les mendiants des voleurs et autres truands, la "cloche" se distingue du "milieu", en fait elle est plus ou moins ~~rejetée~~ ~~rejetée~~ rejetée par le milieu. Le pouvoir appartenant à une classe et non plus à une caste, de nombreux truands espèrent qu'en accumulant une richesse même "mal acquise", il leur sera possible de devenir bourgeois et même respectables. On doit admettre que beaucoup ne seront pas déçus dans leurs espérances. Le milieu se constitue donc en groupe social concurrent mais également complice de la bourgeoisie.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, cette évolution parvient à son terme : les truands du milieu visent à l'enrichissement, à la respectabilité, au pouvoir. Pour cela, ils contrôlent des secteurs marginaux de l'économie, les jeux et paris, la prostitution, la contrebande, le trafic de stupéfiants, plus ou moins tolérés<sup>és</sup> par la bourgeoisie, l'enrichissement étant d'autant plus rapide que la tolérance est moins grande. Le milieu

ne s'oppose plus directement au pouvoir ni à la classe dominante, à la limite les "caïds" sont des businessmen sans scrupules, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas plus de scrupules que les businessmen ordinaires. Le milieu et la bourgeoisie se heurtent parfois, qu'il y ait concurrence ou racket des seconds par les premiers, mais ils font généralement bon ménage, les truands les plus illégalistes étant éliminés par l'appareil judiciaire ou par leurs collègues.

Cette collusion du milieu avec le pouvoir est particulièrement éclatante dans le Marseille d'avant guerre ou dans la collaboration apportée aux nazis par nombre de truands ( Pierrot le fou entre autres). Elle apparaît également dans l'histoire récente (affaire Ben Barka, par exemple), à travers les Sac ou l'affaire des proxénètes lyonnais. Le milieu conserve ses lois et sa hiérarchie mais participe de plus en plus à la gestion de la société bourgeoise. Les secteurs de délinquance les moins tolérés ( illégalisme ploitique, infractions contre l'Etat ou le bien public, vols qualifiés, kidnappings, etc.) sont abandonnés, excepté par ceux qui bénéficient de hautes protections, au profit d'activités moins rapidement rentables mais tolérées, parfois encouragées par le pouvoir.

Ce milieu a donc regroupé une minorité de plus en plus réduite de criminels et de délinquants. La spécialisation progressive est l'une des causes de cette régression mais la politisation de nombreux délinquants a également joué un rôle. L'illégalisme révolutionnaire avait attiré hors du milieu, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, une large fraction des délinquants professionnels mais c'est finalement la seconde guerre mondiale qui devait provoquer la coupure ~~seconde~~ définitive. Une partie du "milieu" accepta en effet l'occupation allemande et même collabora avec les nazis, mais une autre partie refusa de se compromettre et, parfois, lutta dans la résistance armée. Ces résistants furent d'ailleurs peu appréciés du pouvoir à la Libération, disons même rejetés, mais ce rejet eût pour conséquence de les radicaliser plus encore. L'après-guerre vit alors une désagrégation du milieu, ex-collaborateurs et ex-résistants formant, chacun de leur côté, des gangs, sans liaison aucune avec le milieu.

Serge Livrozet, constatant la progressive disparition du caïdat dans les prisons, remarque : " On ne saurait oublier les regrets maintes fois formulés par la police au sujet de la disparition de cette pègre hiérarchisée avec ses clans, ses têtes, ses "juges" de paix qui gravitaient dans ce qu'on appelait le milieu et où les mouchards s'arran-

(1) "Aujourd'hui la prison", S.Livrozet, p.172-173. Col.Essais, Hachette, 1976.

geaient toujours pour s'infiltrer. Combien de semaines passent sans qu'on entende à la radio un inspecteur déplorer cette belle époque où l'on savait à qui on avait affaire, où les truands ne tiraient pas à tort ou à travers, où il était facile de faire une descente pour ramasser quelques suspects possibles. De tels propos, si fréquemment exprimés ne sont-ils pas la preuve que le fameux milieu avec ses lois propres est en train de disparaître, de se fondre de façon diffuse dans l'ensemble du corps social ? " (1)

On serait tenté de répondre que cela prouve le contraire, ce martelage incessant ne pouvant que dissimuler une réalité inavouable! En fait, la réalité n'est reflétée ni par le discours policier ni par son antithèse. Il est vrai que la plupart des infractions dont on parle et particulièrement les vols à main armée ne sont plus effectués par le milieu mais par des groupes autonomes. Mais le milieu existe toujours, de plus en plus intégré à la société bourgeoise, de plus en plus serviteur du pouvoir. C'est cela que cache le discours policier sur la disparition du milieu, et c'est cette intégration, cette adaptation, qui explique l'absence de "caïds" en prison. Il y a toujours des caïds, il y a toujours un milieu, mais le dernier endroit où constater sa réalité c'est bien la prison... A moins qu'une bavure, telle l'affaire de Broglie ne voit se succéder devant un juge d'instruction une demi-douzaine de truands, deux ou trois hommes d'affaires plus ou moins escrocs, un inspecteur de police recruteur de tueurs et même un contrôleur général des armées (P.Tuffet). La brochette démontre alors que certains truands ont su se recycler, se "réinsérer" dans une société bourgeoise pour le moins pourrissante.

Le processus d'intégration du milieu dans la société bourgeoise n'est pas un phénomène uniquement français. En ce domaine, c'est encore l'exemple américain qui est suivi. On sait les proportions qu'y a pris le crime organisé associé à la corruption. Les lois réglementant la vente des alcools furent souvent à l'origine de ces organisations, la police étant arrosée de pots de vin pour fermer les yeux. Avec la prohibition, cette corruption atteignit des sommets. Sutherland & Cressey rappellent que " celui qui eût pendant presque toute la durée de la prohibition la charge de faire respecter les lois contre la fabrication illicite et la vente de boissons alcooliques en était le principal fabricant aux Etats-Unis " (2).

---

(1) voir référence page ~~antérieure~~ précédente.

(2) "Principes de criminologie", Sutherland & Cressey, p.246. ed.Cujas, 1968.

L'organisation mise en place sous la prohibition contrôlait non seulement la fabrication et la distribution des boissons alcoolisées mais aussi les maisons de jeu, la prostitution et quelques rackets juteux. Policiers, juges et politiciens étant fréquemment soudoyés, l'impunité des "gangsters" était générale du moins lorsqu'ils appartenaient à l'organisation. " La mafia américaine, le "Syndicat du crime" ou la "Cosa Nostra" a toujours entretenu de bons rapports avec les services secrets. On a pu s'étonner par exemple qu'au cours des années 30, le F.B.I. n'ait pourchassé à grand renfort de publicité que quelques bandits solitaires comme Dillinger ou "baby face" Nelson, alors que se mettait en place sur tout le territoire des Etats-Unis une immense entreprise de crime organisé dont les ramifications s'étendaient des maisons closes et des tripôts aux mairies des grandes villes. C'est que, dès cette époque, la Mafia, jouant la règle du jeu du capitalisme américain sait se glisser dans les affaires les plus sérieuses, compromettre hommes d'affaires et politiciens, rendre divers services aux uns et aux autres, bref contrôler tout un secteur qui, abandonné à lui-même, risquerait tôt ou tard de menacer la politique et l'économie américaines " (1).

La collaboration entre la Mafia et les services secrets n'est d'ailleurs un secret pour personne depuis le débarquement en Sicile (1943) de l'armée américaine qui amena à terme la libération de Lucky Luciano pour " services rendus au pays ". La mafia joue un rôle de police parallèle, chargée de réguler la criminalité et la délinquance et de l'orienter vers des secteurs tolérés par le pouvoir. Les dirigeants de la mafia sont connus, respectés, et les problèmes de succession constituent l'un des sujets de choix de la rubrique "mondaine" de nombreux journaux. Si la mafia n'existait pas, le pouvoir devrait l'inventer.

Aux USA, le milieu ne contrôle pas l'ensemble des criminels, même professionnels. Les gangs indépendants continuent à fleurir même s'il leur faut souvent se protéger de l'appareil répressif étatique et de la mafia... Cette dernière continue pourtant à contrôler, de près ou de loin, le réseau des maisons de jeu et des maisons de passe, ainsi que la contrebande et le trafic de stupéfiants. La criminalité "sauvage" des groupes délinquants indépendants est donc pratiquement cantonnée au vol.

---

(1) "Les complots de la CIA", rapport des commissions Church et Rockefeller, p. 225. ed. Stock, 1976.  
cf. aussi " Des affaires de famille", F.A.J. Ianni; Terre Humaine, Plon, 1973

La récupération des activités délinquantes par le pouvoir passe donc par l'utilisation du "milieu". Celui-ci est progressivement intégré dans la société bourgeoise dont il contrôle des secteurs économiques marginaux ; en échange de l'impunité, il est chargé de drainer vers lui les illégalistes, quitte à dénoncer ou éliminer les plus irréductibles, à moins que le pouvoir ne réprime ceux-ci au grand jour pour faire croire qu'il lutte contre le milieu. Ce milieu est donc l'un des instruments types du contrôle social. De sa disparition ou de son monopole dépend finalement l'avenir de l'illégalisme.

### 5. Les brigands

" Le brigand est un héros populaire, soutenu et révérend par la population, qui voit en lui son représentant actif contre un ordre qu'elle réprouve. Ce que les institutions étatiques caractérisent comme des crimes n'est, aux yeux de la population, qu'une revanche, par personne interposée, des faibles contre les forts, des humbles contre les puissants, des pauvres contre les riches " J.Baechler (1)

Le brigand est l'opposé du mafioso. C'est l'illégaliste par excellence, en lutte contre le pouvoir et les riches, un fanatique du "la liberté ou la mort". Un portrait du brigand a-t-il pour cela sa place dans une typologie des criminels et délinquants ? Y a-t-il encore des brigands ? Sous d'autres formes, l'illégalisme continue, croît-on, et pour cette raison doit être ménagée une place à ces premiers illégalistes, brigands et bandits d'honneur.

La plupart des sociétés traditionnelles ont connu leurs bandits sociaux. Prolétaires ruraux au chômage (saisonniers bien souvent), serfs ou esclaves en fuite, déserteurs, bergers, les bandits sont jeunes et viennent fréquemment au banditisme pour des raisons individuelles (victimes d'injustices, persécutés par les autorités, etc...). Ils ne représentent pas véritablement une avant-garde révolutionnaire mais une sorte de contre-pouvoir paysan. Leur révolte est rarement inspirée par des visions utopistes ou millénaristes, ils s'élèvent plutôt contre les abus, redressent les torts, sans s'attaquer aux fondements du pouvoir seigneurial ou bourgeois. Il arrive toutefois qu'ils participent à des mouvements révolutionnaires ( cosaques ukrainiens, "années des brigands" en Italie (1860-1864), Pancho Villa, etc.), il arrive aussi que le recrutement s'élargisse en période de famine jusqu'à ce que se forment de vé-

(1) " Les phénomènes révolutionnaires", J.Baechler, p.92. Col? Sup, PUF, 1970.

ritables armées paysannes (Java au XIX<sup>e</sup> siècle).

On ne fera pas ici une histoire du banditisme social<sup>4</sup>, mais deux exemples récents méritent d'être rappelés : les bandits andalous du XIX<sup>e</sup> siècle et Salvatore Giuliano, le bandit sicilien bien connu, deux formes exemplaires de banditisme tant elles démontrent la puissance de révolte des masses populaires mais aussi l'ambiguïté de ces mouvements, spécialement dans les sociétés modernes. Les bandoleros andalous constituaient les produits typiques d'une société agraire aux structures féodales, ils apparurent cependant avec la "desamortizacion", vente des biens de l'Eglise et des municipalités. Ces terres, dont les paysans avaient souvent l'usufruit, passèrent aux mains des seigneurs latifundistes car les paysans étaient totalement dépourvus de capitaux. La misère s'installe alors, de plus en plus écrasante, et de nombreux paysans prennent le maquis. C'est d'ailleurs à cette époque que l'Etat créa les gardes civils, chargés de protéger les biens des gros propriétaires.

Ces bandits, très nombreux jusques vers 1880, se compromirent parfois avec les nobles qui les utilisèrent même comme gardes ou pour accomplir quelques basses besognes. La plupart ne pactisent toutefois pas avec les propriétaires et mènent un véritable combat social. Valle Inclán fait dire à l'un de ses personnages, Pinto Viroque, contrebandier et évadé du bagne : " La loi de Dieu, c'est l'égalité entre les hommes. Il y a une sacrée différence entre le vol que suppose toute richesse puisqu'elle s'empare du travail des pauvres et l'acte de justice que nous accomplissons en réduisant les fortunes " (1). Il ne s'agit sans doute pas d'une irréaliste création de romancier : l'Andalousie sera avec la Catalogne le terrain de prédilection de l'anarchisme ( 30 000 andalous sur 50 000 affiliés à la Fédération Régionale de l'Internationale en 1881) et la tradition du banditisme andalou ne fut pas sans influence sur cette pénétration.

On sait que Salvatore Giuliano entra dans le banditisme en 1943, plus ou moins sous la pression des circonstances puisqu'arrêté lors d'un transport de blé en fraude, il avait tué un carabinier avant de s'évader. Cette façon d'entrer dans le maquis est assez générale chez les bandits. La suite de sa carrière fut encore plus conforme à la tradition du banditisme sicilien : organisation d'évasions (1944), pillages

<sup>4</sup> fort bien faite par E.J. Hobsbawm, in "Les bandits", ed. Maspéro, 1972.

(1) cité par J.Bécarud & G.Lapouge, in "Anarchistes d'Espagne", ed. Balland, 1970.



de fermes et rapt de riches fermiers avec demande de rançon, attaques de casernes de carabinieri... jusqu'en 1946 (Mai), date à laquelle une rencontre avec Santo Fleres, capomafia, le place sous le contrôle de la mafia. Le 1<sup>er</sup> Mai 1947, c'est le massacre de Portela della Ginestra, où Giulano et ses hommes tuent 11 manifestants communistes, puis ce sont les attaques de permanences du PCI. Le 5 Juillet 1950, Giulano est abattu d'une rafale de mitrailleuse à Castelvetrano.

Le cas de Salvatore Giulano n'est pas unique mais il est parfaitement révélateur de l'ambiguïté du banditisme. Jusqu'en 1946, sa célébrité ne dépassant guère le détroit de Messine, il maintient une base populaire (les paysans et bergers de Montelepre) et réalise une série de coups de main dont la réussite contribue à façonner sa réputation de redresseur de torts et d'adversaire acharné du pouvoir et de ses forces de répression. Mais cette réputation sera également à l'origine de son virage tactique : pourchassé par des centaines de carabinieri, il recherche des protections hors de son village devenu trop dangereux pour sa sécurité. Ces protections, c'est la mafia qui lui offre, elle le récupère donc et l'amène à accomplir sa politique, en l'occurrence terroriser les communistes. Giulano perd beaucoup de sa popularité mais espère s'enfuir à l'étranger. Espoir déçu : la mafia, l'ayant manipulé, le trouve finalement trop encombrant et l'abandonne à son sort.

Giulano fut le dernier bandit qui ait pu demeurer plusieurs années dans le maquis, du moins dans une société moderne puisqu'il semble que l'Amérique du Sud ait encore ses cangaçeiros. L'âge d'or des brigands et bandits d'honneur, c'est en fait le XVIII<sup>e</sup> siècle. Mais si les brigands sont morts, les symboles demeurent : Robin des bois, Pancho Villa, Bonnie et Clyde, hantent toujours la mémoire collective et la mythologie populaire. Ils rappellent que la délinquance peut être illégalisme, que face aux lois décrétées par le pouvoir, la transgression est acte politique, revendication, en tout ou partie. Ils symbolisent toujours la révolte populaire, ou du moins la révolte paysanne, car les bandits sociaux appartiennent aux sociétés agraires.

Dans une société industrielle, le bandit perd son territoire. Comment demeurer dans le maquis à l'ère de l'hélicoptère et des détecteurs à infra-rouges ? Il est contraint de mener en apparence une vie normale, la plus banale possible. Il ne peut plus combattre en son nom, s'il veut demeurer quelque temps en sécurité. A-t-il pour cela disparu ? Sans doute en tant que tel, en tant que héros de légende, mais il est des criminels et des délinquants qui poursuivent cette oeuvre d'expropriation qui le rendait populaire. Arsène Lupin n'est-il pas en quelque

sorte un moderne Robin des bois ? Or ce personnage de roman fait pâle figure devant celui qui servit de modèle à Maurice Leblanc : Marius Jacob, expropriateur anarchiste, lequel déclarait à son procès :

" Dès que j'eus possession de ma conscience, je me livrai au vol sans aucun scrupule. Je ne coupe pas dans votre prétendue morale qui prône le respect de la propriété comme une vertu, alors qu'il n'y a de pires voleurs que les propriétaires " (1); n'est-ce pas le même discours que celui de Spiegelberg : " Qu'appelles-tu honnête ? Enlever à des richards un tiers des soucis dont ils ont par dessus la tête et qui leur ôtent le bien précieux du sommeil, remettre en circulation l'or qui croupit, rétablir l'équilibre des fortunes, en un mot, ramener l'âge d'or, débarasser le Bon Dieu de plus d'un pensionnaire encombrant, lui épargner la guerre, la peste, la vie chère et les docteurs, c'est cela, vois-tu, ce que j'appelle être honnête " (2).

#### 6. La délinquance juvénile en groupe

L'augmentation de la délinquance juvénile est notoire. Si l'on considère le nombre des mineurs déferés devant la justice, qui était d'environ 17 000 en 1954, il est passé à 34 000 en 1960, 52 000 en 1965, 73 000 en 1975. Si l'on calcule les taux de délinquance sur la base de ces chiffres, par rapport à la population mineure de 10 à 18 ans, on obtient un taux de 4 ‰ en 1954, 6 ‰ en 1960, 7,3 ‰ en 1965 et 11 ‰ en 1975. L'augmentation quantitative de la délinquance juvénile est donc importante, du moins en ce qui concerne la délinquance apparente (mineurs délinquants arrêtés). Si cette augmentation est plus rapide que celle de la délinquance des majeurs, les taux doivent être modelés en fonction de cette augmentation générale. Ce phénomène de recrudescence a été noté dans tous les pays occidentaux, exceptions faites de la Belgique et du Danemark.

Une forme de délinquance juvénile a surtout fait l'objet des travaux criminologiques : les bandes. Pourtant, la part de la délinquance de groupe dans la délinquance juvénile ne semble pas avoir augmentée, si du moins on se réfère aux statistiques disponibles. J. Léauté souligne que : " Quantitativement, de 1954 à 1958, la délinquance juvénile de groupe, en France, s'est accrue moins vite que l'ensemble de la délinquance des mineurs " (3). Les statistiques de gendarmerie montraient toutefois une nette recrudescence à partir de 1961 puisqu'elles dénom-

(1) "Marius Jacob", B.Thomas, p.230. ed Tchou. Paris, 1970

(2) "Les brigands", Schiller, p.143. ed bilingue Aubier-Montaigne, 1968.

(3) "Criminologie et science pénitentiaire", J.Léauté, p.589. PUF, 1972.

braient 5 546 délinquants ayant agi en groupe en 1961, 5 742 en 1962 et 7 044 en 1963. Or la gendarmerie est essentiellement présente en milieu rural où ce type de délinquance est moins répandu. Il semble en fait que les périodes 1958-1963 et 1968-1972 aient connu de fortes augmentations de la délinquance juvénile en groupe. Le phénomène demeure mal enregistré, certains mineurs arrêtés pour un délit commis en groupe en revendiquant la seule responsabilité. Les chiffres noirs sont certainement importants dans ce domaine comme dans les autres.

Une évolution qualitative doit également être notée. Les bandes d'adolescents ne sont pas uniquement des bandes délinquantes, elles forment un cadre de vie pour des mineurs dont le comportement sera ou non, selon les circonstances, qualifié de délinquant. La composition des bandes a évolué, les leaders étant moins fréquents et les bandes étant peu contrôlées par des délinquants adultes ( phénomène assez fréquent dans l'après-guerre ). La nature des infractions commises a également variée, la destruction de biens ( dénommée vandalisme par les journalistes et les criminologues ) tend à l'emporter sur le vol utilitaire. Conséquence sans doute du relèvement du seuil de misère et preuve d'une rupture plus nette entre ces bandes et la société bourgeoise actuelle. Le racisme anti-jeunes, endémique vis-à-vis des blousons noirs, est devenu commun depuis 1968 et semble à l'origine de la recrudescence notable des agressions commises par les bandes à l'encontre d'adultes et spécialement de la police. D'une manière générale, les bandes d'adolescents actuelles sont fort différentes de celles de 1962 ou 1945, tant au niveau purement criminologique que sur un plan plus général ( composition, comportements, système de valeurs,...).

La confusion entre bande d'adolescents et délinquance juvénile en groupe est habituelle. De nombreuses études (Glueck, Shaw & Mc Kay, etc.) ont montré qu'aux USA elle n'avait aucun fondement, les bandes passant à la délinquance ne constituant qu'une minorité des bandes existantes. Mais l'appartenance à une bande est pour l'adolescent américain sinon une obligation, du moins un fait habituel. Il semble en aller différemment en Europe où un processus de ségrégation tend à couper la bande de son milieu social et la conduire à la délinquance ou du moins à qualifier ses comportements de délictueux. En témoigne le fait que 50 % environ des délits commis par les bandes n'étaient aucunement prémédités, selon les enquêtes policières et judiciaires. En témoigne également la faible proportion d'armes et même d'outils dont sont porteurs les mineurs en groupe ( cette proportion tend toutefois à augmenter ).

Comme le rappellent Ph. Robert et P. Lascoumes : " Ces modalités ne sont pas celles d'un groupe essentiellement délinquant : il y a disponibilité, improvisation, impulsivité. Rien de tout cela n'apparaîtrait si la délinquance était la caractéristique première et la raison d'être des bandes " (1).

Qui appartient à une bande ? Comment se forment-elles ? Il est remarquable que le terme de "bande" ne soit en fait appliqué qu'aux groupes de mineurs appartenant aux milieux prolétarien et sous-prolétarien. Dans l'ouvrage déjà cité, Ph. Robert et P. Lascoumes constatent pourtant que si les membres des bandes appartiennent principalement aux catégories socio-professionnelles défavorisées, on compte 18 % de mineurs appartenant aux couches sociales favorisées (25 % de la population) (2). L'homogénéité sociale des bandes est également soulignée, elle paraît liée en partie à une homogénéité géographique, les membres d'une bande appartenant généralement à un même ensemble d'habitations. Les enfants de familles nombreuses et particulièrement les derniers enfants de ces familles seraient sur-représentés. Comme pour la délinquance juvénile individuelle, les carences affectives et éducatives joueraient un rôle sensible.

Sur la raison d'être des bandes et leur rôle social, les mêmes auteurs affirment : " L'attitude de bande vient donc d'un conflit groupe-environnement qui conduit à la fermeture de celui-ci et à l'opposition entre l'un et l'autre. On ne peut pas dire que les adolescents antérieurement inadaptés iraient nécessairement à une forme spécifique de groupe : la bande, à la limite, est la tentation permanente de tout groupements d'adolescents, la tentation de substituer au passage difficile le rite inefficace, de quitter le domaine des réalités au profit de celui du monde symbolique, d'atteindre l'adulte, non par une compréhension de ses limites et de sa temporéité, mais dans les attributs qui le remplacent fallacieusement " (3).

Sans doute l'analyse est-elle plus satisfaisante que les clichés de J. Léauté ("L'union fait la force, l'occasion le larron, et l'adhésion l'aliénation" (4) ), ou le flot de mépris et de haine dont nous submerge un Mucchielli : " La bande est un faisceau de dissocialités, et les relations qui y régissent ne méritent pas le nom de sociales (...). Par là, la bande est uniquement multiplicatrice de leur

(1) " Les bandes d'adolescents", P. Robert & P. Lascoumes, p.248. ed. Ouvrières, 1974

(2) id° p. 279

(3) id° p.342.

(4) "Criminologie et science pénitentiaire", J. Léauté, p. 592. PUF, 1972.

mépris et de leur volonté de puissance. Chacun y trouve le miroir grossissant de son refus des valeurs familiales et sociales. La Valeur qui naît de l'être-en-bande est le mépris des Valeurs. L'hypermoi, l'égo-centrisme éthique, y cherchent et y trouvent leur propre confirmation (...). La ruine des valeurs sociales dans le Désengagement se donne à elle-même ~~une preuve~~ une preuve dans le crime gratuit, l'acte de pur mépris de toute valeur, dont la gratuité est alors signifiante " (1). Pourtant la vision de Ph. Robert et P. Lascoumes est encore une vision réductrice des bandes d'adolescents, même s'ils font souffler un vent d'air frais dans la criminologie.

Les bandes de jeunes constituent des systèmes sociaux cohérents et si l'on peut regretter leur désengagement politique ou la ségrégation qu'elles contribuent à créer à leur encontre, parler de régression, de peur ou de seul défoulement est très insuffisant, parfois non fondé, sinon sur la mythologie personnelle de l'observateur. Les difficultés d'analyse viennent essentiellement de la diversité des bandes, y compris de celles qui commettent des délits. Vouloir porter un jugement global sur les groupes de mineurs est plus absurde encore que s'imaginer définir les caractéristiques du criminel ou du délinquant.

Il paraît seulement possible de définir certaines composantes majeures, telles que le support urbain de ces bandes ou leur désengagement vis-à-vis du monde adulte, particulièrement à l'égard de ses organisations dites de jeunesse (confessionnelles, politiques ou autres) qui ne recrutent plus guère qu'en milieu bourgeois, à moins qu'une subite flambée d'adhésions ne survienne pour quelque raison contingente, telle que la nécessité d'un local (cf. les maisons de jeunes et de la culture). Les loisirs et activités proposés par la société de consommation sont refusés en bloc par les bandes de jeunes et là n'est pas la moindre preuve de leur radicalité. " Le stade est à cinq minutes à peine, le club à trois. Mais rien ne les intéresse. Ils préfèrent tourner toute la journée sur des vélomoteurs ou passer des heures à ne rien faire. Ils font preuve de la même indifférence pour tout ce qui les entoure. Vous n'imaginez pas quelle persévérance il faut avoir pour les décider à s'inscrire au chômage " dit un "animateur" de la cité Saint-Augustin de Nice, sur quoi un psycho-sociologue stigmatise : " Ne pas participer, ne pas s'engager, ne pas être responsable, voilà leurs trois impératifs catégoriques " (2).

(1) "Comment ils deviennent délinquants", R.Mucchielli, p.187 et ss ed. ESF, 1974.

(2) cité in "Le Monde" du 28-7-76.

Le racisme anti-jeunes et la ségrégation dont sont victimes les bandes d'adolescents découlent de tels jugements. L'adulte, qu'il subisse sa vie morte ou qu'il dirige la survie des autres, ne peut admettre que les jeunes se refusent à s'engager dans ce qu'il accepte sans mot dire : un travail, des "responsabilités", un engagement politique, etc. Sans prise sur sa vie, le jeune ne peut croire qu'un engagement même révolutionnaire puisse aboutir à changer le monde, dans la mesure où les organisations révolutionnaires ou dites telles sont principalement composées d'adultes qui, peu ou prou, sont compromis dans ce système qu'il rejette. Refusant de participer à cette société, ne voyant pas de moyens de la renverser, sa révolte ne peut que se disperser dans ce "vandalisme" et cette menue délinquance qu'il commet d'ailleurs sans professionnalisme, parfois sans idée de profit. Il est remarquable en effet que les délinquants juvéniles ne deviennent délinquants professionnels qu'après un passage à travers la machinerie pénitentiaire.

Parce que les bandes de jeunes se situent hors des structures sociales, parce que leurs membres rejettent non seulement cette société mais ses valeurs et l'avenir qu'on leur prépare, les adultes concluent rapidement à l'absence totale de valeurs et de structures dans ces bandes. Raisonement simpliste; comme si l'anti-travail n'était pas une valeur comme le travail, comme si le refus de l'ennui, de l'exploitation ou de l'espoir d'une promotion n'était pas aussi valide, aussi honorable qu'accepter de s'abrutir dans un travail à la chaîne, en enrichissant un patron, avec la seule perspective de finir entre quatre planches, mutilé, ou encore médaillé du travail dans quelque cabanon "Ca m'suffit" ou "Mon rêve"... A mettre l'accent sur la négation des valeurs traditionnelles de la bourgeoisie par les bandes de jeunes, on risque cependant d'oublier que le regroupement dans ces bandes est en soi un signe, que les adolescents mettent leur espoir dans cette réunion. Rien de plus logique, chacun vivant l'écrasement de l'individu par la domination bourgeoise et ne concevant de salut ou de possible révolte que par le groupe. S'il se crée parfois un conformisme de bande, la ségrégation dont est victime le groupe doit en être tenue pour la principale responsable. La bande devient un rempart qui protège chacun des agressions extérieures.

Est-ce à dire que les bandes ne partagent aucunement l'idéologie dominante ? Malheureusement non. Le racisme, le phallocratisme, l'autoritarisme, se retrouvent bien souvent dans ces bandes, mais l'adoles-

cent sait aussi ce qu'est réellement la société, sa misère et ses oppressions, et il peut prendre conscience des mystifications qu'il a jusque là reproduit. L'ampleur de ces mystifications et du bourrage de crâne dont le mineur est la proie depuis sa naissance, à travers son "éducation", sa scolarité et ses loisirs (télévision particulièrement), ne lui permettent pas d'avoir cette conscience, d'autant moins que le conflit avec le pouvoir est constamment dissimulé par les conflits avec la répression, la justice ou avec les adultes. Si les bandes d'adolescents ne font pas preuve d'un sens révolutionnaire évident, leur critique des valeurs ~~bourgeoises~~ bourgeoises demeure indéniable et leur révolte est l'une des plus radicales.

Il est de règle, lorsque l'on aborde la question des bandes d'adolescents et de leur délinquance, d'offrir son plan de prévention personnel. Rares sont les criminologues ou les journalistes qui dérogent à cette habitude. Le phénomène est tellement provocateur pour l'adulte rangé et soumis qu'il lui faut l'envelopper rapidement dans quelque schéma réducteur puis en proposer la liquidation par une série de remèdes dont la gamme s'étend du "tous en prison" ou "leur faudrait une bonne guerre" à "la dictature du prolétariat arrangera tout ça" ou "adhérez aux jeunesses communistes".

Ces plans de prévention sont d'autant plus étonnants que toutes les mesures proposées sont déjà plus ou moins appliquées et n'ont conduit qu'à une recrudescence quantitative et qualitative de la délinquance juvénile en groupe (la seule mesure non encore appliquée, le déclenchement d'une "bonne guerre", amènerait sans doute, comme dans le passé, une fantastique recrudescence de la délinquance juvénile). Certains éducateurs, anciens combattants déçus du gauchisme, ont beau mettre toutes leurs illusions au service de la "prévention", ils n'aboutissent qu'à un rejet de la part des bandes d'adolescents, à moins que certain juge de la vieille école ne les inculpe d' "excitation de mineurs à la débauche" (Nantes, mars 1976). Les éducateurs savent bien que seul un changement des structures sociales pourrait résoudre les problèmes des jeunes et certains ne désespèrent pas de recruter quelques troupes pour une quelconque organisation mais, qu'ils visent à désamorcer la révolte ou à la canaliser, ils demeurent des manipulateurs et peu s'y laissent tromper. Si le "travail social" constitue la plus moderne des tentatives de récupération, les membres des bandes d'adolescents savent à leur tour utiliser les contradictions des vieux réformistes et nul doute qu'ils n'aient le dernier mot car, eux, ils vivent.

## 7. Les toxicomanes et les trafiquants

La "toxicomanie" est certainement aussi vieille que l'homme. La plupart des sociétés dites primitives connaissent les stupéfiants et en usent. Dans les sociétés occidentales, certains stupéfiants sont autorisés (tabac, alcool,...), d'autres sont interdits. Le pouvoir estime sans doute que les stupéfiants légaux doivent suffire à compenser les multiples déplaisirs que la société engendre. Longtemps, spécialement en France, les stupéfiants actuellement interdits furent autorisés ou tolérés. Il est vrai que seules les couches sociales élevées consommaient l'opium ou la cocaïne, le pouvoir bourgeois ne pouvait décemment pas les poursuivre. Seuls étaient inculpés les consommateurs de stupéfiants en réunion (art. 627 alinéa 4, Code de la santé publique) : tant que la drogue demeurait un plaisir solitaire et caché, la morale était sauve.

Cette législation tolérante et l'absence de recherches policières en matière de stupéfiants furent peut-être à l'origine du choix de la France comme "plaque tournante" du trafic de stupéfiants, jusqu'à ce que la consommation devienne populaire à partir de 1969 et qu'en conséquence le pouvoir se décide à réprimer les "drogués" et par contre-coup certains trafiquants. La politique adoptée vis-à-vis de l'usage et du trafic de stupéfiants a subi en trente ans trop de fluctuations et cache trop de manœuvres diverses pour qu'il soit possible d'en démêler les fils ici. Nul doute toutefois que les projecteurs de l'actualité n'éclairaient pas par hasard épisodiquement cette question.

Les statistiques relatives à l'emploi et au trafic de stupéfiants subissent elles-mêmes des variations considérables selon l'intérêt de leur commentateur. Aussi certains ne s'intéressent qu'aux saisies de la police, d'autres aux trafiquants ou revendeurs condamnés, d'autres aux cures de désintoxication subies, etc. Quant aux évaluations du nombre de consommateurs elles varient du simple au centuple ! Relevons toutefois quelques-une de ces chiffres. Le nombre de cocaïnomanes était évalué à 80 000 en 1924... pour la seule région parisienne. En 1969, ceux-ci ne formaient que 0,4 % des toxicomanes arrêtés par la police. M. Le Clère indiquait une consommation connue d'héroïne de 80 kg par an en 1939, 12 kg en 1950 et 2,8 kg en 1962, celle de morphine-base serait passée de 390 kg en 1946 à 65 kg en 1962 (1).

En 1969, sur 994 arrestations de toxicomanes, on comptait 685 consommateurs de cannabis et 182 consommateurs d'héroïne. Le nombre

(1) "Manuel de police technique", M. Le Clère, police-revue, p.152. Paris, 1967.



réel de consommateurs de stupéfiants était alors estimé à environ 10 000. La même année, 206 trafiquants avaient été arrêtés (aucune précision statistique sur la nature de la drogue trafiquée). Les décès attribués à la drogue étaient de 6 en 1972, 13 en 1973, 27 en 1974, 37 en 1975 et 52 pour les dix premiers mois de 1976. Le nombre d'interpellations d'usagers et de revendeurs passait de 3 083 en 1975 à 3315 pour les dix premiers mois de 1976, tandis que le nombre de trafiquants arrêtés passait durant les mêmes périodes de 300 à 412. Le nombre de consommateurs d'héroïne était estimé par la police à 20 000 en 1976, tandis que le nombre de consommateurs réguliers ou non de cannabis était évalué à 100 000. Les saisies effectuées en 1975 et pendant les dix premiers mois de 1976 étaient de :

	1975 (kgs)	1976 (janv. à oct.)
opium .....	12,1	1,1
héroïne brune .....	70	94
héroïne blanche .....	2,9	0,8
cannabis .....	4 556	2 800
haschish .....	332	198
LSD (doses) .....	7 360	2 900 (1)

La signification de ces statistiques est fort discutable. Ainsi le nombre de décès peut s'expliquer par un usage accru des drogues "dures", il peut aussi signifier que certains usagers réguliers de l'héroïne parviennent "au bout du rouleau" ou que la méconnaissance des doses est plus générale, ou que la drogue fournie est de plus mauvaise qualité. Une augmentation de volume dans les saisies peut être expliquée par une répression renforcée, de même qu'une baisse peut simplement démontrer un affaiblissement de cette répression ou une prudence accentuée de la part des trafiquants et revendeurs. Le nombre d'arrestations est étroitement lié à la politique du moment en matière de stupéfiants. Enfin, les estimations sont tantôt grossières pour les besoins d'une propagande, tantôt minimisées, lorsqu'il s'agit par exemple de faire croire à la "réussite" policière ou à la volonté répressive du pouvoir...

La confusion, dans les statistiques et dans les commentaires, entre différents stupéfiants ainsi qu'entre usagers, revendeurs usagers, trafiquants usagers et trafiquants non usagers, est habituelle.

(1) cf. "Le Monde", 3 décembre 1976.

Elle n'en est pas moins inacceptable. Si l'on rejette les termes génériques, tels que "drogue" ou "traçiquant", qui entretiennent cette confusion, demeurent certaines analyses dont l'unique fonction semble être de postuler l'inéluctable lien entre cannabis et héroïne, usage et revente ou trafic. La confusion entre les différents stupéfiants (spécialement entre les plus consommés, cannabis et héroïne) est opérée par un double processus : accentuer le danger potentiel de la consommation de cannabis et faire croire que la consommation du cannabis prélude à celle de l'héroïne. Particulièrement symptomatique, ce discours du commissaire Carrère, chef de l'Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants : " On entend souvent dire que le chanvre indien n'est pas un stupéfiant "noble" et qu'il ne produit pas d'accoutumance. En réalité, le principe actif du chanvre indien est un phénol dont la teneur est de 12 % environ dans la feuille (la marijuana) et de 40 % environ dans le haschisch. Donc si on fume beaucoup de cigarettes de marijuana, on peut véritablement s'intoxiquer, mais l'accoutumance viendra longtemps après la première cigarette (...). L'accoutumance se traduit généralement par une véritable "escalade". Le jeune cherche à se procurer des sensations de plus en plus fortes et va vers l'héroïne qu'il a atteint lorsqu'il est intégré dans la société "(1).

Du même ordre, cette phrase de Gabriel Nahas, directeur de recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale : " Il est établi que sa consommation régulière (de cannabis) produit une tolérance considérable qui se traduit par la nécessité d'augmenter la dose afin d'obtenir l'effet désiré et, pour certains, la tendance à utiliser d'autres stupéfiants " (2). Or la tolérance établie n'est pas plus forte que pour le tabac et l'assuétude est sans doute moins élevée. Le problème, pour n'importe quel stupéfiant, est de savoir si le pouvoir a le droit d'interdire à un homme de se rendre dépendant d'un stupéfiant, de se laisser mourir dans certains cas. Dans la mesure où le pouvoir fait dépendre chacun de sa propre volonté, encourage une propagande et une publicité aussi aliénantes que nombre de stupéfiants, se nourrit des impôts indirects fournis par la consommation de l'alcool ou du tabac, dans la mesure où le suicide n'est plus considéré comme une infraction, l'interdiction des stupéfiants est injustifiable. A supposer que la consommation de marijuana conduise à la consommation d'héroïne, ce qui est faux dans 9 cas sur 10 au moins, on ne voit pas sur quoi le pouvoir fonderait l'interdiction de consommer de l'héroïne, même si elle

(1) audition à la commission des Affaires culturelles, familiales et sociales, Assemblée Nationale, décembre 1969.

(2) "Drogues dures et drogues douces", in "Le Monde", 9 Octobre 1976.

rend ses consommateurs dépendants et même si elle les décime. Pourquoi ne choisirait-on pas cette aliénation ou cette forme de suicide plutôt qu'une autre ?

Il est bien évident que le problème n'est jamais posé de cette façon. Il n'est pas non plus posé en termes économiques bien que la tolérance des stupéfiants dans les pays de culture du chanvre ou de l'opium (Maroc, Ghana, triangle d'or, Afghanistan, Iran,...) démontre clairement que l'intérêt économique détermine la politique adoptée vis-à-vis de cet usage. De fait, l'interdiction des stupéfiants se fonde sur deux hypothèses : le drogué n'est pas productif, le drogué passe à d'autres formes de délinquance. Que le consommateur de haschich et surtout d'héroïne soit peu rentable dans une société capitaliste paraît certain, son désengagement par rapport au conformisme ambiant est réel, mais n'est-ce pas le marginal qui devient consommateur de stupéfiants plutôt que le contraire ? Dans quelle mesure n'est-ce pas l'interdiction qui le marginalise ? Dans quelle mesure n'est-ce pas la clandestinité de marijuana à celle d'héroïne et de la marginalité à la délinquance ?

Le passage de la toxicomanie à d'autres formes de délinquance est diversement expliqué. Un certain nombre de criminologues s'étendent sur les drogues, facteurs criminogènes directs. Ne manquant pas de rappeler que le terme " assassins " dériverait de " haschichins ", Georges Heuyer décrit des " affaires de meurtres accomplis avec une sauvagerie inouïe sous l'influence du kif " (1). Le même auteur écrit, à propos de l'étheromanie : " C'est le vice honteux, crapuleux, sans respect humain. On peut en faire un diagnostic dans l'escalier, en passant devant un appartement d'où viennent des émanations d'éther " (2). Il est permis de se poser des questions sur la santé mentale d'un psychiatre capable de proférer pareil discours ...

J. Léauté manque également de sérieux lorsqu'il affirme froidement à propos de cannabis : " D'autre part, un usage chronique peut conduire à la folie " (3). Type même de l'affirmation gratuite. Sans doute certains psychotropes peuvent-ils être tenus pour responsables d'inconsciences, sinon de démences, passagères. Fait souligné par H. Lôo et J.R. Susini : " Les hallucinogènes et les psychostimulants sont notamment responsables de syndromes délirants aigus ou prolongés qui peuvent comporter des actes de délinquance, mais il serait abusif de inclure dans la délinquance de tels actes commis en "état de démence"

(1) "Les troubles mentaux", G.Heuyer, p.296. PUF, 1968.

(2) id ° p.294.

(3) "Criminologie et science pénitentiaire", J.Léauté, p.494. PUF, 1972.

au sens du Code Pénal " (1). Ces cas sont toutefois rarissimes et, même dans l'affaire Béothy-Daumal-Jacquinet, la responsabilité des stupéfiants a du être écartée. On peut se demander si un consommateur de stupéfiants (quels qu'ils soient) ne commet pas finalement moins d'infractions que tout autre individu.

Et "Bebop" , le musicien de jazz emprisonné interrogé par Bruce Jackson, est sans doute plus près de la vérité que n'importe quel criminologue : " On dit qu'un type qui se pique risque de perdre complètement les pédales, mais moi j'ai jamais vu personne en arriver là (les gosses j'en sais rien, vu que j'en ai jamais fréquenté). J'sais que l'héroïne ça calme, ça donne un sentiment de paix, on a envie d'être peinard et de se laisser aller. J'aime bien planer et écouter mes disques, écouter de la musique. Y a pas de violence là dedans. Ce que j'aime aussi, c'est rester à écouter les gens parler et à essayer d'analyser ce qu'ils disent (...). Si bien que j'suis pas du tout d'accord avec les trucs que racontent les docteurs et les types qui font des enquêtes. A mon avis, ces gens-là, y savent pas de quoi ils parlent. J'ai rencontré des tas de camés. J'en ai connu un à New-York et j'en ai connu au Mexique, par tout au Mexique. Je connais des types qui passent leur vie à voler et qui commettent toutes sortes de délits, pourtant la drogue, ils y touchent pas. Les pires individus que j'ai jamais rencontrés, les plus tordus que j'ai jamais vu, c'étaient des ivrognes, des mecs qui fonctionnent au gros rouge. J'ai jamais vu des camés en arriver là "(2).

En fait, on peut dire que ce n'est pas l'usage d'héroïne qui incite à la délinquance mais le manque. L'héroïnomane, ne pouvant se fournir légalement, recherchera lui-même cette héroïne, par exemple en cambriolant une pharmacie, ou l'achètera à quelque revendeur. L'achat d'héroïne étant très onéreux, les criminologues voient dans ce besoin d'argent le facteur criminogène essentiel dans l'usage des stupéfiants. Notons toutefois que cette théorie n'est applicable qu'aux consommateurs réguliers d'héroïne dont l'intoxication est assez avancée pour les amener à rechercher ce stupéfiant (ou de quoi l'acheter) par tous les moyens. Les chiffres les plus extravagants sont cités lorsque l'on évalue les sommes nécessaires à un usager de l'héroïne, il est pourtant prouvé que nombre d'héroïnomanes subviennent à leur besoin majeur sans employer de moyens illégaux, l'essentiel de leurs ressources servant à le satisfaire.

(1) " La toxicomanie, un comportement déviant ? ", H.Léo & J.R. Susini, p.2 979. La revue du praticien, tome XXVI, n° 43, 1<sup>er</sup> octobre 1976.

(2) " Leurs prisons ", B.Jackson, p.215. Col Terre Humaine. Plon, 1975.

Tous les hommes ont des besoins. Certains en ont de fort nombreux et de très onéreux. L'héroïnomanes a un besoin presque unique, très onéreux. Certains commettent des délits pour satisfaire de petits besoins. D'autres n'en commettent pas et satisfont de gros besoins. La liaison de cause à effet entre besoin onéreux et passage à la délinquance n'est nullement démontrée. Il est vrai que nombre d'héroïnomanes commettent des vols ou des cambriolages, parfois des hold-up, pour satisfaire leur besoin, mais la clandestinité à laquelle la législation actuelle le contraint a sans doute une influence déterminante. Le consommateur d'héroïne est souvent contraint de rester en contact permanent avec des membres du "milieu", trafiquants, lesquels l'incitent parfois à commettre ces vols pour se réapprovisionner. Il est de plus rejeté de son ancien milieu social ou s'en dégage de lui-même.

Le manque d'enquêtes quant aux conséquences délinquantielles de l'usage des stupéfiants donnerait à penser que l'on craint de devoir infirmer des préjugés bien ancrés. Il serait pourtant intéressant de savoir si les fumeurs de marijuana commettent des crimes ou s'ils commettent plus de délits qu'avant de consommer ce stupéfiant. La même enquête, effectuée auprès de chaque catégorie de toxicomanes, permettrait d'établir avec précision en quoi l'usage de stupéfiants est criminogène. Encore ne faudrait-il pas se référer uniquement à la délinquance légale, car il est prouvé que l'usage de certains stupéfiants amène une perte passagère de mémoire, d'intelligence ou de réflexes qui peut contribuer à augmenter fortement la probabilité d'arrestation. On sait, de plus, que l'héroïnomanes en manque avouera plus facilement que quiconque les délits que la police cherche à lui faire avouer, y compris ceux qu'il n'a pas commis.

Aucun politicien ne cherche à expliquer pourquoi il recherche le pouvoir, quels sont les facteurs qui l'incitent à user de tous les moyens, légaux et illégaux, pour obtenir un peu plus de puissance, un peu plus de prestige. Et fort peu de ~~problèmes~~ politologues s'intéressent à ce problème. Par contre, il n'est guère de jour qu'un écrivain, un journaliste, un médecin, un flic, un politicien ou un ex-drogué ne se livre à un discours souvent laborieux sur les raisons qui poussent un homme à fumer de la marijuana ou à s'injecter de l'héroïne dans les veines. Il est vrai que la loi admet, encourage même la course au pouvoir, à la domination, tandis qu'elle réprime l'usage de stupéfiants (deux mois à un an d'emprisonnement et 500 à 5 000 F d'amende, art. 628 du code de la Santé publique ). Etant qualifié délinquant, le toxico-

mane est sujet d'analyse pour les criminologues et chacun d'y voir un psychopathe, un névrosé, un déséquilibré, un ancien ou un futur délinquant, etc.

Beaucoup s'intéressent aux raisons qui amènent à user de stupéfiants et les psychiatres passant pour des spécialistes de la question, ce sont les explications psychiatriques qui dominent. La plus vieille théorie en la matière repose sur les "perversions instinctives", c'est celle que défend farouchement un Georges Heuyer : " Les vrais toxicomanes qui intéressent la criminologie, qui entraînent des délits ou des crimes, se produisent sur un fonds psychique particulier, souvent complexe d'obsessions et de perversions (...). Chez les toxicomanes habituels, la plupart sont des prédisposés ; la toxicomanie est associée à d'autres manifestations de déséquilibre presque toujours d'ordre sexuel : chez les hommes instabilité et homosexualité, chez les femmes la prostitution " (1).

Les psychiatres plus en contact avec les usagers des stupéfiants ont ~~totalité~~ totalement abandonnés cette hypothèse, au profit d'explications fondées sur l'état névrotique ou psychopathique du futur toxicomane (Pinatel, Deniker, Lebovici,...) (2). Le développement de la toxicomanie, spécialement de la consommation de cannabis, a conduit ces psychiatres à modérer leurs analyses. Sont distinguées les toxicomanies passagères et les toxicomanies prolongées. " Les expériences isolées et transitoires ne sont ni une toxicomanie, ni une déviance ; elles s'inscrivent habituellement dans les manifestations comportementales de la crise d'originalité juvénile " (3). Aux Etats-Unis où l'immense majorité des jeunes font ces "expériences isolées et transitoires", il y a longtemps que l'on a renoncé à chercher une explication psychiatrique ou psychologique. L'intérêt n'est porté sur les toxicomanies régulières et les psychiatres français semblent s'orienter également dans ce sens.

Certains ont voulu voir dans la toxicomanie régulière un suicide lent. En dehors du fait que cela ne s'applique guère qu'à l'usage d'héroïne, on pourrait également dire que la consommation de stupéfiants permet à certains de survivre, les paradis artificiels rendant tolérables l'enfer réel. On a également parlé de besoin de plaisir et de sa-

(1) "Les troubles mentaux, étude criminologique", G. Heuyer, p. 278-279. PUF, 1968

(2) cf "Droit pénal et criminologie", Bouzat & Pinatel, p. 428, tome III. Dalloz 1975. cf. "Etude sémiologique des déséquilibres psychiques", P. Deniker, M.J. Cottureau & E. Zarifian, p. 3488. La revue du praticien, tome XXII, n° 26, 11 oct. 1972. cf "La toxicomanie, un comportement déviant?", op. cit.

(3) " La toxicomanie: un comportement déviant ?", H. Léo & J.R. Susini, p. 2966. La revue du praticien, tome XXVI, n° 43, 1er Octobre 1976.

tisfaction immédiats, d'impulsivité, de fixation au stade oral. Mais il est bien d'autres plaisirs immédiats, plus faciles à satisfaire puisque légaux ou tolérés et l'interdiction des stupéfiants amène au contraire une série de contraintes et de déplaisirs qui infirment cette théorie. La lutte constante et quotidienne du consommateur d'héroïne pour satisfaire son besoin n'est pas des plus aisées, même si cette série de petites victoires sur le manque gagnées jour après jour donne peut-être un sentiment de réussite et explique partiellement la volonté de vivre des héroïnomanes et surtout leur volonté de continuer dans cette voie.

J.P. Montaron met l'accent sur l'une des raisons qui confirme l'usager de stupéfiants dans sa toxicomanie : " Beaucoup de drogués en prison, accusés de trafic parce qu'ils transportaient, pour la plupart, une petite quantité de drogue. Ils ne s'étaient pas trompés sur cette société qui les emprisonne. Drogue signifiera liberté " (1). L'interdiction des stupéfiants joue sans doute un rôle dans leur consommation mais l'emprisonnement détermine leur consommation régulière. Le nombre des paramètres déterminant l'usage des stupéfiants est trop élevé pour que l'on se fie à une hypothèse univoque mais l'influence de la politique répressive semble déterminante : plus la question des stupéfiants n'est résolue que par des méthodes répressives par le pouvoir, plus le nombre de consommateurs est croissant ; la France comme les pays scandinaves ou les USA en apportent la confirmation. Et lorsque la répression amène la disparition d'un stupéfiant sur le marché, cela ne provoque qu'une orientation de la consommation vers d'autres psychotropes souvent plus dangereux car moins connus.

La toxicomanie doit être appréhendée comme un symptôme, symptôme de la désaffection de dizaines de milliers de jeunes face à l'avenir proposé par la société spectaculaire avancée, symptôme de fuite vers un illégalisme de tous les instants qui apporte un plaisir sans doute immédiat mais vécu dans un univers où le choix n'est posé qu'entre l'Eden chrétien et le paradis communiste dont jouiraient nos petits-enfants. On ne saurait non plus oublier que la toxicomanie n'est pas simplement refus mais aussi volonté de recherche, de construction. On peut gloser sur les utopies "hippies" et les criminologiques n'y manquent pas : " En dehors d'un idéal communautaire qui trouve difficilement ses expressions, il est évident que les "quasi-groupes" hippies, à limites fluentes, sont des "structures d'accueil" idoines pour les schizophrènes, les érotomaniaques, les parasites sociaux et les innombrables "camés-sans le-sou", épaves sociales qui, sous la même couverture idéologique verbale,

---

(1) "Les jeunes en prison", J.P. Montaron, p.99. ed du Seuil, 1977.

constituent 75 à 85 % des hippies " (1). Il demeure que la consommation de stupéfiants, particulièrement de cannabis ou de haschisch instaure entre les consommateurs une connivence du même ordre que celle qui unit cambrioleurs ou braqueurs, bien qu'à un degré inférieur, et cette solidarité n'est pas sans importance dans une société fondée sur l'exploitation, l'individualisme et la concurrence.

Les variations de la politique répressive à l'égard de la consommation et du trafic de stupéfiants ont déjà été relevées, elles méritent d'être analysées plus en détail. On doit rappeler tout d'abord qu'il existe des usagers et des trafiquants de stupéfiants illicites, pour ne pas parler des stupéfiants licites. Non seulement la plupart des stupéfiants ~~interdits~~ interdits sont utilisés en médecine mais l'appareil répressif en use lui-même. Ainsi le narco-diagnostic, baptisé "sérum de vérité" par les journalistes et "abréaction" par euphémisme, est couramment utilisé par les polices de nombreux pays. Et comme le rappelle G.Heuyer, partisan inconditionnel de cet usage licite des stupéfiants : " Jusqu'à ce jour, le narcodiagnostic n'est pas illicite et l'expert, à condition qu'il ait le consentement du sujet et du juge qui l'a commis, n'encourt aucune responsabilité pénale " (2).

Les psychotropes sont légalement utilisés par l'administration pénitentiaire pour le contrôle des détenus et l'on sait qu'une dépendance certaine s'établit ainsi vis-à-vis de neuroleptiques ou d'analeptiques. Ces psychotropes sont aussi utilisés dans les soins psychiatriques dont on entoure les délinquants présumés névrosés, déséquilibrés ou psychopathes, même si l'on ne sert pas encore en France de la scopolamine, de la méthedrine ou du LSD 25 comme à Penetanguishene en Ontario.

La politique adoptée vis-à-vis des trafiquants ou revendeurs est particulièrement répressive dans les textes, elle varie du laxisme total à la répression féroce dans les faits. Nombre de revendeurs ou trafiquants sont même remis en liberté au moment où d'autres sont condamnés à 5 ou 6 ans de prison ferme.

Mauvaise coordination des services répressifs ou ~~machievélisme~~ machiavélisme ? Les statistiques judiciaires sont peu développées en ce domaine. Le nombre de condamnés pour usage et trafic de stupéfiants est présenté globalement. Il a ainsi varié de 1965 à 1972 :

(1) " Comment ils deviennent délinquants ", R. Mucchielli, p.61. ed. ESF, 1974.

(2) " Les troubles mentaux ", G.Heuyer, p. 48. PUF, 1968.



	condamnés	indice
1965	142	100
1966	105	74
1967	175	123
1968	205	187
1969	379	267
1970	954	671
1971	810	570
1972	1 489	1 049

Le nombre de condamnés a donc décuplé en huit ans, mais la chute relative enregistrée en 1971 démontre nettement le caractère versatile d'une répression qui paraît rentrer plus en corrélation avec la publicité faite autour de la consommation de stupéfiants plutôt qu'en corrélation avec cette consommation elle-même. La nature des condamnations s'établissait en 1972 de la manière suivante :

infr. régl. stupéfiants	prison + 5 ans	prison 3 à 5 ans	prison 1 à 3 ans	prison 3 mois à 1 an	prison moins de 3 mois
nombre	55	54	310	602	384
%	3,7	3,6	20,8	40,5	25,8
% pour les autres délits	0,05	0,2	3,0	11,3	40,6

infr. régl. stupéfiants	dont sursis simple	dont sursis + épreuve	Amende	int. de séjour	tutelle pénale	récidiv.
nombre	317	289	83	138	0	347
%	21,3	20,1	5,6	9,3	0	25,2
% pour les autres délits	27,2	2,4	48,9	0,5	0	30,9

On peut constater que les condamnations pour trafic et/ou usage de stupéfiants sont particulièrement sévères. Aucune autre catégorie de délits n'est pénalisée de façon aussi répressive. Le pourcentage de récidive est pourtant moins élevé que pour la moyenne des délits. On remarquera également que pour les bénéficiaires du sursis, il s'agit presque

une fois sur deux du sursis avec mise à l'épreuve, utilisé une fois sur douze seulement pour les autres catégories de délits. L'interdiction de séjour sanctionne 19 fois plus souvent un condamné pour infractions aux règlements sur les stupéfiants que n'importe quel autre condamné. On compte 15,8 % de femmes parmi les condamnés pour trafic et/ou usage de stupéfiants, contre 13,6 % pour l'ensemble des condamnés en correctionnelle. La répartition par tranches d'âge est la suivante :

âge	18-20 ans	21-24 ans	25-29 ans	30-39 ans	40 ans et plus
% stup.	24,3	53,6	12,8	5,8	3,5
% tous délits	8,6	23,2	17,7	24,3	26,2

L'âge moyen des condamnés pour trafic et/ou usage de stupéfiants est donc nettement inférieur à celui de la moyenne des condamnés. Pour les catégories socio-économiques, les "inactifs" sont très fortement sur-représentés (31,3 % contre 10,6 pour la moyenne des condamnés) de même que les étudiants (9,1 % contre 1,2 %) et les artistes (4,1 % contre 0,4 %), les ouvriers constituent 27,2 % des condamnés contre 41,6% pour l'ensemble des condamnés en 1972. Ces chiffres n'ont aucune valeur si l'on s'intéresse à l'ensemble des trafiquants et usagers de stupéfiants; ils décrivent toutefois la population des condamnés de ce chef, c'est-à-dire ceux que l'appareil répressif a sélectionné, même si la jeunesse ou le désengagement social des toxicomanes est encore plus accentué que ne le démontrent ces statistiques. Il serait intéressant de comparer ces chiffres à ceux d'autres années, mais la loi pénale de 1970 n'a guère été appliquée effectivement qu'en 1972 et l'on ne dispose pas, lors de la rédaction de cet essai, de statistiques plus récentes.

La répression du trafic de stupéfiants n'a véritablement commencé qu'en 1969 et a pris son ampleur actuelle vers 1972. Jusqu'à cette date, la fabrication de l'héroïne battait son plein sur la côte d'azur et spécialement dans la région marseillaise. La "french connection" n'existait pourtant pas aux yeux du public. En Mars 1976, le contrôleur général Le Mouel avouait, lors d'une émission "Les Dossiers de l'écran" (A 2) : " Notre réaction en effet a été tardive, parce que pendant longtemps la lutte contre la drogue n'a pas été une priorité chez nous ". Mais, bien sûr, en 1976 c'est devenu une priorité et :  
" il n'y a pas de production d'héroïne dans notre pays. Il n'y avait pas

de mystère financier derrière la filière française de la drogue, aujourd'hui démantelée. Il y a un petit problème de drogue dans les lycées, mais il n'est pas alarmant " (1).

Il semble bien que la tolérance accordée aux trafiquants jusqu'en 1969 ait eu deux causes essentielles : d'une part les stupéfiants trafiqués ne faisaient généralement que transiter par la France, l'importance du trafic demeurait relativement inconnue du public; d'autre part ce trafic était l'un des secteurs d'activité privilégiés du milieu et peut-être même des barbouzes français (cf. "B comme Barbouzes", P. Chairhoff, p. 413 à 435. ed. A. Moreau, 1975). Elle était, sans nul doute, l'une des activités des services secrets américains : " Au cours des années soixante, en Asie du Sud-Est, à mesure que l'intervention américaine se fait plus importante, la CIA prend le contrôle des gangs corses et siciliens qui assurent le trafic de drogue avec les gangs chinois de Taïwan et Hong Kong. En quelques années, on en arrive à une situation paradoxale : vers 1970, la plus grande partie du trafic mondial de l'héroïne s'effectue sous le contrôle de la CIA, emprunte les lignes aériennes appartenant à l'agence, et est dirigée par les hommes politiques mis en place par les Américains " (2).

Le démantèlement de certains réseaux, les divers épisodes de la guerre des gangs, ont depuis permis à la police de publier nombre de bulletins de victoire, tous démentis par la réalité. Etant donné que les pays producteurs de pavots ne cessent d'augmenter leur production, il ne pouvait en être autrement. Le Triangle d'or produit, bon an mal an, 500 tonnes environ. La Turquie, ayant interdit la culture du pavot en 1972, l'a rétablie en 1974 et produisait 5 800 tonnes en 1975 (la récolte prévue en 1976 était de 15 000 à 16 000 tonnes). Quant à l'Iran il produit au moins 340 tonnes. Dans le Triangle d'or et surtout en Iran, la plus grande partie de la production n'est pas contrôlée, elle est consommée par les autochtones ou écoulée sous forme de morphine-base et surtout d'héroïne brune (triangle d'or), parfois blanche (Iran). Encore ne s'agit-il là que de l'opium, car dans le cas du chanvre indien, la production est totalement incontrôlée et s'étend sur des centaines de milliers d'hectares à travers le monde.

L'accroissement constant des surfaces cultivées joint à l'augmentation de la demande rendent dérisoires et même mensongères les déclarations de lutte contre la drogue des diverses polices internationales. La centaine de trafiquants pendus à Téhéran entre 1972 et

(1) cf "Le Monde", 18 Mars 1976.

(2) "Les complots de la CIA", rapports des commissions Church et Rockefeller, p.227. Stock, 1976.

1977, les 11 250 trafiquants emprisonnés également en Iran, démontrent l'échec d'une politique toujours plus féroce, puisque ce pays est en voie de devenir le premier fournisseur mondial clandestin de l'opium, donc de l'héroïne. Que le trafic soit organisé par des services secrets ou des hommes d'affaires, qu'il emprunte les lignes aériennes de la CIA ou qu'il s'effectue clandestinement par petites étapes et petites quantités, la demande appellera toujours l'offre, les péripéties de la répression ne venant que faire varier le prix de vente.

On sait que depuis deux à trois ans, plusieurs pays ont mis en place une législation nuancée en matière de stupéfiants. Aux USA, aux Pays-Bas et au Canada, le cannabis tend à être toléré, les règlements internationaux ne permettant pas encore sa légalisation? Par contre, le trafic et l'usage des drogues "dures" sont plus fortement pénalisés. Cette dépénalisation des drogues "douces", dont une campagne récente ("Appel du I8 joint") a demandé en France la réalisation, fait apparaître l'ambiguïté du problème. La consommation de cannabis ne constitue pas un danger pour le pouvoir, au contraire elle constitue un aménagement de la survie. Clandestine, elle marginalise ses auteurs, la légalisation est donc un devoir pour l'Etat et seule la bêtise des gouvernants explique l'irréductible opposition de certains à la dépénalisation du cannabis.

L'ambiguïté des appels à la dépénalisation provient de ce qu'en opposant drogues "douces" et "dures", on risque d'attirer une répression accrue sur les consommateurs de drogues "dures" alors qu'il est clair que cette répression est inefficace et absurde. D'autant plus absurde que si l'on fait la une des quotidiens avec la cinquantaine de décès annuels provoqués par ces drogues, on oublie de signaler qu'au chapitre des morts accidentelles, ils ne représentent que 0,2 %. Rappelons qu'en 1972 on comptait 14 689 morts par accidents de la circulation et 1 704 par autres accidents de transports, 150 morts par vapeurs ou radiations, 1 552 noyés, 152 victimes d'abus de boisson et 234 morts de misère, de froid, de faim ou de fatigue... (1). On dira que ce n'est pas parce que les drogues "dures" ne sont qu'un "fléau social" mineur qu'il faut permettre de le laisser s'ajouter à d'autres. Sans vouloir ergoter sur cette question purement mathématique (l'usager de drogues "dures" pouvant, faute d'héroïne, se suicider, devenir alcoolique ou tueur); il ne paraît pas inutile d'insister sur les autres causes de décès accidentels, d'autant que la victime d'un accident du travail ou de la circulation a rarement choisi sa mort...

(1) "Compte général de la Justice criminelle... 1972", p.310-311.

Les "drogués" ont servi de boucs émissaires jusqu'à maintenant mais on peut penser que ce rôle ne sera plus dévolu qu'aux consommateurs de drogues "dures", la généralisation de l'usage du cannabis ne permettant plus guère au pouvoir de polariser l'agressivité de chacun sur des fumeurs de plus en plus nombreux. Aux USA déjà, la récupération par les businessmen de ce secteur de consommation est en bonne voie. Les héroïnomanes risquent par contre de demeurer des délinquants, à la fois boucs émissaires et cobayes (les "communautés thérapeutiques" américaines constituent des terrains d'élection pour les spécialistes du lavage de cerveau : "détruire une personnalité pour en insuffler une nouvelle" (1), tel est leur but selon un de leurs responsables).

Le refus de la survie actuelle par les consommateurs d'héroïne paraît en effet trop global pour que le pouvoir se permette de laisser se développer cette consommation. Non que les usagers d'Héroïne soient très dangereux, leur délinquance même n'a guère d'ampleur, mais ils constituent des symptômes trop voyants de la faillite des sociétés modernes. On serait tenté d'ajouter qu'ils sont improductifs économiquement, mais dans une période de chômage de masse, le fait est sans importance pour les dominants. L'héroïne ne sera autorisée que lorsque le pouvoir préférera dominer des dizaines de milliers de "drogués" plutôt que de voir se lever une armée d'insurgés.

#### 8. Vagabonds et mendiants

" Les gérants des coopératives nous rudoyaient. L'un nous traita, dans son ire, de "vagabonds", parce que nous distribuions sur le seuil de son établissement des tracts révolutionnaires. Je me souviens encore de notre fou rire (amer, amer). Socialiste, celui-là, pour qui vagabond était une insulte " Victor Serge (2)

Le vagabondage est l'un des délits les plus anciens. Au Moyen Age, vagabonds et truands, tous gens "sans aveu", se confondaient dans le même milieu et, à défaut de pouvoir établir la culpabilité d'un truand, une condamnation pour vagabondage permettait fréquemment de l'exécuter. Nicolas Versoris raconte qu'en 1523 : " Le lundi 19<sup>e</sup> jour dudit mois de octobre, furent publiés lettres tant à la court que au Chastellet de Paris, par lesquelles le Roy mandoit à tous les juges roiaux qu'ils eussent à punir, pendre ou décapiter tous vaccabons selon l'e-

(1) cf. "Le Monde", 6 Octobre 1976.

(2) "Mémoires d'un révolutionnaire", V.Serge, p.18. Seuil, 1951.

xigence du cas, même non obstant l'appel " (1).

La Convention, ayant organisé des "secours publics", décréta plusieurs lois destinées à réprimer le vagabondage et la mendicité. Les mendiants et vagabonds sont reconduits à la frontière s'ils sont étrangers, enfermés s'ils sont français dans des maisons de correction où ils sont soumis au travail. Leurs enfants sont confiés à l'assistance publique. En fait, la plupart de ces lois ne purent être appliquées. Depuis 1810, le Code Pénal punit les vagabonds d'un emprisonnement de 3 à 6 mois tandis que les mendiants sont punissables d'une peine de 3 à 5 mois de prison ou de 6 mois à 2 ans " s'ils ont été arrêtés hors du canton de leur résidence " (art. 275 CP).

Si le trafic et l'usage de stupéfiants sont des chefs d'inculpation récents et s'ils sont de plus en plus condamnés, le vagabondage et la mendicité évoluent à l'inverse. Durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, ces deux délits formaient la catégorie de condamnations la plus nombreuse ou la seconde après le vol. Chaque crise économique voyait l'effectif des condamnés pour vagabondage ou mendicité atteindre des proportions considérables dont F.Pelloutier donne ici la mesure : " Les poursuites correctionnelles pour vagabondage et mendicité se sont élevées, en 1888, à 23 % ; en 1892 (dans le département de la Seine) , à 48 % du total des délits. Sur les 87 000 personnes passées au Dépôt cette dernière année, 50 000 étaient inculpées de vagabondage. Aucune n'avait de casier judiciaire, mais toutes étaient sans travail, sans ressources, sans domicile " (2).

Le vagabondage était alors considéré comme un fléau social et l'inévitable prélude à la délinquance. En 1891, la législation belge prévoit la mise à la disposition du gouvernement de tous les vagabonds. En Italie, le fascisme organise des camps de travaux forcés pour vagabonds et en Espagne, en 1933, la fameuse loi dite " de Vagos y malecantes " prévoit également l'internement dans des établissements de travail et colonies agricoles. En Septembre 1959, une loi permet en France d'éviter l'emprisonnement aux vagabonds. Il s'agit en fait d'une mesure intervenant bien après le gros de la vague, le développement économique et les diverses assurances sociales étant venus réduire très fortement le nombre des vagabonds et mendiants. Le nombre des condamnés de ce chef était en effet de 6 150 seulement en 1958 ; il était tombé à 5 000 environ en 1969 et 2 143 en 1972. Le vagabondage et la mendicité représentent donc des délits en voie de disparition, espèces suffisamment rares pour mériter d'être examinées.

(1) " Journal d'un bourgeois de Paris..." , N.Versoris, p.51. ed IO-18. UGE, 1963

(2) "La vie ouvrier en France", F.Pelloutier, p.297. M. Lacroix, Paris, 1911. I

Si le nombre absolu des condamnés pour vagabondage et mendicité est en nette régression depuis un siècle, la stabilité des condamnations est remarquable. En 1972, 98 % des inculpés de ce chef étaient condamnés à l'emprisonnement et 7,3 % seulement bénéficiaient du sursis. C'est-à-dire que le vagabondage et la mendicité sont les délits qui mènent en prison avec la plus forte probabilité, plus encore que le trafic de stupéfiants, l'escroquerie, l'abus de confiance ou le proxénétisme. Il est vrai que les peines sont généralement courtes. En 1972, les condamnations pour vagabondage se répartissaient ainsi :

	prison + 3 ans	prison 1 à 3 ans	prison 3 mois à 1 an	prison - de 3 mois	sursis simple	sursis mise à épreuve
nombre de vagabonds condamnés	0	7	69	2 025	143	12
% de vagabonds condamnés	0	0,3	3,2	94,5	6,7	0,6
% de tous les condamnés	0,25	3	11,3	40,6	27,2	2,4

	total des sursis	Amende	interdiction de séjour	Récidive
nombre de vagabonds condamnés	155	42	0	646
% de vagabonds condamnés	7,2	2	0	31,0
% de tous les condamnés	29,6	48,9	0,5	30,9

La peine médiane est donc inférieure à 3 mois de prison ferme. Le taux de récidive est moyen et n'explique pas la proportion considérable des condamnations à l'emprisonnement ferme. Cette proportion s'explique en fait par l'insolvabilité des vagabonds, laquelle s'oppose donc au paiement d'une amende, tandis que l'errance du vagabond enlève au sursis une part de son effet dissuasif. Moyennant quoi, 98 % des vagabonds sont condamnés à l'enfermement, ce qui le conduit le plus souvent à une délinquance moins anodine...

La proportion de femmes (4,3 %) parmi les condamnés de ce chef est infime, trois fois plus faible que parmi l'ensemble des condamnés.

Par contre la proportion d'étrangers est fort élevée, aucun autre délit (en dehors des infractions spécifiques aux étrangers : infractions au permis de séjour, faux documents administratifs, corruption,...) ne voit une aussi forte proportion d'étrangers condamnés : 35,7 %. En 1972, la répartition des condamnés pour vagabondage était la suivante :

	nés en métropole	DOM TOM	naturalisés	algérienne du nord	espagnols
nombre de vagabonds condamnés	1 377	14	99	329	23
% de vagabonds condamnés	64,3	0,7	4,6	15,3	1,1
% de tous les condamnés	84,2	0,4	2,8	5,1	0,8

	portugais	polonais	yougoslaves	autres	non mentionnés
nombre de vagabonds condamnés	43	14	64	121	59
% de vagabonds condamnés	2	0,7	3,0	5,6	2,7
% de tous les condamnés	1,8	0,2	0,5	2,8	1,3

Parmi les étrangers, les plus fréquemment condamnés pour vagabondage sont donc les yougoslaves, les polonais et les nord-africains. Toutes les nationalités considérées par les statistiques judiciaires (à l'exclusion des italiens, non mentionnés ici) ont plus de condamnés pour vagabondage que pour les autres délits. Or la condamnation pour vagabondage est beaucoup plus lourde de conséquences pour un étranger que pour un français, elle se double en effet habituellement d'une expulsion du territoire, laissée au bon vouloir du ministre de l'Intérieur, en vertu de l'ordonnance du 2 Novembre 1945, qui prévoit que si l'expulsé revient en France, il est passible d'une peine de prison de six mois à trois ans et d'une nouvelle expulsion.

L'âge moyen du condamné pour vagabondage ou mendicité est assez élevé, les tranches d'âge de 30 à 60 ans étant sur-représentées par rapport à la population des condamnés en correctionnelle. Toutefois, la



tranche d'âge 21-24 ans est assez fortement condamnée pour ce délit :

âge	18-20 ans	21-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans
nombre de vagabonds condamnés	81	458	312	311	309
% des vagabonds condamnés	3,8	21,4	14,6	14,5	14,4
% de tous les condamnés	8,6	23,2	17,6	12,4	11,4

âge	40-44 ans	45-49 ans	50-59 ans	60 ans et plus
nombre de vagabonds condamnés	278	189	183	21
% des vagabonds condamnés	13,0	8,8	8,5	1,0
% de tous les condamnés	9,8	6,9	6,4	3,0

Le désengagement social des condamnés pour vagabondage apparaît à l'examen de leur situation matrimoniale et de leur professions déclarées. Seuls 204 condamnés sur 2 143 (9,5 %) étaient mariés en 1972 et 279 avaient un enfant ou plus, proportions particulièrement faibles. 1 801 condamnés (84,0 %) déclaraient en 1972 n'exercer aucune profession et, si l'on comptait 8,6 % d'ouvriers et 1 % de salariés agricoles, les autres professions n'étaient représentées que par quelques unités. Enfin, la répartition géographique des condamnations pour vagabondage et mendicité laisse apparaître une sur-représentation des villes et des départements frontaliers, Paris totalisant à elle seule 49,1 % des condamnés pour vagabondage contre 11,7 % des condamnés pour délits. Cette qualification pénale, destinée selon le législateur à réprimer les malfaiteurs et autres trimardeurs, est donc principalement appliquée à des clochards urbains.

" Le vagabondage et la mendicité ne sont pas incriminés pour le trouble direct qu'ils apportent à l'ordre social, mais parce qu'ils manifestent, dans la plupart des cas, une dissocialité, un désengagement qui laissent présager une future délinquance " (1). La classe dominante

(1) "Criminologie et science pénitentiaire", Stefani, Levasseur, Jambu-Merlin, p. 245. Dalloz, 1972.

ne peut supporter que des hommes refusent d'être exploités ou exploités, elle condamne sévèrement les voleurs, moins sévèrement les vagabonds et les mendiants, pour cette seule raison. L'incrimination de vagabondage et mendicité a toutefois cette particularité majeure qu'il est admis qu'il s'agit de pré-délinquance. Or si le nombre de vagabonds condamnés est en diminution, les états pré-délinquants ou dits tels sont au contraire de plus en plus pénalisés. La tutelle pénale, l'association de malfaiteurs, l'internement administratif, l'assignation à résidence, les cures de désintoxication, les mesures de surveillance des mineurs, constituent les principales ripostes légales à cette pré-délinquance. De récents projets de lois ont montré que le pouvoir désirait pour vivre dans cette voie afin d'instaurer un contrôle général des populations, spécialement des plus dominés.

La répression du vagabondage a donc constituée et constitue encore le prélude au contrôle social, elle symbolise l'intolérance d'un pouvoir vis-à-vis de la marginalité. Le vagabond est condamné non pour ce qu'il a fait mais ce pour ce qu'il aurait pu faire. Répression cosmopolite d'ailleurs, les pays dits socialistes ne faisant pas exception, comme en témoigne A. Amalrik : " Je tombais sous le coup du "décret sur le renforcement de la lutte contre les individus ayant une forme de vie antisociale et parasitaire". Ce décret, promulgué en 1960 après une bruyante campagne de presse menée contre les "parasites", prévoyait pour les individus ne travaillant pas de façon régulière depuis plus d'un mois, une peine allant de deux à cinq ans de déportation " (1).

### 9. Le viol

" Le crime de viol consiste dans le fait d'avoir des relations sexuelles avec une femme contre la volonté de celle-ci, soit que le défaut de consentement résulte de violences physiques, soit qu'il résulte de tout autre moyen de contrainte ou de surprise " (Cour de Cassation, arrêt du 25 juin 1957). " Quiconque aura commis le crime de viol sera puni de la réclusion criminelle à temps de dix à vingt ans " (Code pénal, art. 332, al. 1). Tel est le cadre légal et pénal du viol. Le cadre légal est assez restrictif puisque la sodomie avec violences par exemple n'est pas considérée comme un viol et puisque la victime ne peut être qu'une femme ( un jeune garçon sodomisé étant, par exemple, considéré comme victime d'un attentat à la pudeur ). Le cadre pénal est assez resserré

(1) " Voyage involontaire en Sibérie ", A. Amalrik, p.21. Gallimard, 1970.

également, l'éventail des peines étant compris entre 10 et 20 ans de réclusion criminelle, bien que la réclusion criminelle à perpétuité puisse sanctionner certains cas (en groupe sur mineure de moins de 15 ans, etc.). Le jeu des circonstances atténuantes et surtout la correctionnalisation font que, dans la pratique judiciaire, le viol est fréquemment puni de peines d'emprisonnement de un à cinq ans, parfois avec le bénéfice du sursis.

Les statistiques et enquêtes américaines sur le viol sont beaucoup plus développées qu'en Europe ; il semble aussi que les viols y soient plus fréquents puisque la police donnait le chiffre de 14 561 en 1958 et de 51 000 en 1973, l'augmentation ayant été de 62 % entre 1968 et 1973. Le nombre réel de viols était estimé en 1973 compris entre 170 000 et 400 000. Susan Brownmiller indiquait alors que 51 % des agresseurs étaient appréhendés, dont 76 % étaient traduits en justice, parmi lesquels 47 % bénéficiaient d'un abandon de poursuite ou d'un acquittement (1). Selon les mêmes sources statistiques, 61 % des agresseurs connus avaient moins de 25 ans, 47 % étaient noirs et 51 % blancs, 55 % des viols avaient été commis en groupe et 16 % par deux personnes. Une enquête effectuée en 1972-73 aux USA auprès d'un échantillon de la population féminine montrait d'autre part que 70 % des victimes n'avaient pas déclaré le viol à la police, qu'un viol sur vingt aboutissait à une condamnation, que 43 % des femmes violées ne connaissaient pas leur agresseur et que 47 % des viols avaient eu lieu au domicile de la victime ou de l'agresseur(2).

En France, le nombre de viols connus de la police est d'environ 2 000 à l'heure actuelle, ce nombre a augmenté de 60 % en l'espace de dix ans. Les estimations du nombre réel de viols varient entre 5 000 et 20 000. Même si ce crime n'est pas commis aussi fréquemment qu'aux USA, le taux d'augmentation est suffisamment important pour qu'il apparaisse comme le crime le plus commis (après le vol qualifié). Les statistiques de police et les statistiques judiciaires françaises sont particulièrement peu loquaces en ce domaine. Amalgamé tantôt avec les violences contre les personnes, tantôt avec les attentats aux mœurs, le viol n'apparaît guère dans sa spécificité, sinon dans les statistiques de condamnés en Assises qui ne forment toutefois qu'une fraction des inculpés de viol. Pratiquement, seuls les accusés de viols sur mineures

(1) " Le viol ", S. Brownmiller, p.212. ed. Stock. Paris, 1976.

(2) " Contre le viol ", A. Medea et K. Thomson, p. 164-166. ed P. Horay, 1976.

ou en groupe sont jugés devant une cour d'Assises. Ces accusés ne peuvent en aucun cas être considérés comme représentatifs de l'ensemble des auteurs de viols, et c'est avec une extrême prudence que l'on se réfèrera à leurs caractéristiques telles qu'elles résultent des statistiques officielles.

Le nombre des condamnés pour viol par les cours d'Assises de 1960 à 1972 a varié ainsi :

	nombre	% des condamnés en assises		nombre	% des condamnés en assises
I960	300	32,8 %	I967	475	32,7 %
I961	284	30,4 %	I968	381	28,7 %
I962	324	31,2 %	I969	325	26,0 %
I963	359	27,9 %	I970	264	24,0 %
I964	336	25,1 %	I971	263	23,8 %
I965	418	28,0 %	I972	291	22,4 %
I966	443	27,0 %			

Le nombre de condamnés pour viol a donc baissé, en valeur absolue mais surtout en valeur relative de 1960 à 1972, bien que le nombre de viols ait augmenté. Le fait confirme la minimisation du viol dont ont été accusés de nombreux magistrats, d'autant plus que, mise à part l'année 1967, ce processus de décriminalisation (de correctionnalisation) est relativement continu malgré les variations sensibles du nombre total de condamnés en assises. Il est par ailleurs remarquable que le nombre de condamnations pour outrage public à la pudeur suive une évolution semblable, augmentation du nombre des condamnés jusqu'en 1967 puis chute rapide, le nombre de condamnés en 1972 (3 637) étant légèrement inférieur à celui de 1960 (3 838). On peut donc penser que les auteurs de viols et d'outrages aux moeurs sont moins fréquemment arrêtés ou moins souvent poursuivis depuis 1967, sans que soit pour cela explicable un renversement de tendance à cette date précise.

En 1972, les 291 condamnés pour viols, 287 hommes et 4 femmes, se répartissaient ainsi, selon les tranches d'âge :

âge	18-20 ans	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans
viols sur adultes	2	12	9	1	5
viols sur mineures	31	67	19	21	37
ens. cond. pour viol	33	79	28	22	42

âge	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	60 et +	non ment.
viols sur adultes	7	3	2	1	1	0
viols sur mineures	36	21	3	8	4	1
ens. cond. pour viol	43	24	5	9	5	1

Les condamnés pour viol appartiennent donc principalement aux deux tranches d'âge 18-24 ans et 35-44 ans. On peut noter que les viols sur adultes ne représentent que 15 % des condamnations, en raison de leur plus fréquente correctionnalisation.

Selon une opinion couramment répandue, " la délinquance étrangère est élevée en matière de moeurs " (1) ( Jean Pinatel, pour sa part, parle d'un fort taux " d'agressions d'ordre sexuel " chez les nord-africains ); les statistiques de condamnés ne confirment nullement cette idée, alors pourtant que les étrangers sont plus souvent dénoncés, poursuivis et jugés en assises que les français. En 1972, les condamnés pour viol se répartissaient ainsi, selon leur nationalité :

nationalité	métropole	DOM TOM	natural.	afr. nord	espag.	port.	ital.	autres
viols sur adultes	38	0	0	3	2	0	0	0
viols sur mineures	218	0	3	15	2	5	1	1
ens. condamnés pour viol	256	0	3	18	4	5	1	1
% parmi les condamnés pour viol	88,9 %	0	1,0	6,3	1,4	1,7	0,35	0,35

Si le taux de nord-africains condamnés pour viol est légèrement supérieur au pourcentage de ces étrangers dans la population française, cela est en partie explicable par le fait que la population nord-africaine immigrée est surtout composée d'hommes ayant entre 18 et 50 ans. Les taux ne démontrent, en tout cas, nullement que les étrangers commettent plus de viols que les français.

(1) " Criminologie et science pénitentiaire ", Stefani, Levasseur, Jambu-Marlin, p. 115. éd Dalloz, 1972.

La répartition géographique laisse apparaître une prédominance des régions rurales, particulièrement de l'Ouest et du Nord. Toutefois, si la répartition par agglomérations montre que les communes rurales et les communes de moins de 5 000 habitants sont sur-représentées (47,1 % de condamnés pour 41,0 % de la population en 1972), les villes de plus de 100 000 habitants (exception faite de Paris) ont un taux de condamnations plus élevé que ne le voudrait leur importance parmi les zones d'habitat (19,3 % pour 13,9 % de la population). La répartition par catégories socio-professionnelles des condamnés pour viols laisse apparaître une sur-représentation des couches les plus défavorisées :

(291 condamnés)	agriculteurs	salariés agricoles	patrons & petits patr.	prof. libér.	cadres moyens		
viols sur adultes	0	4	2	1	2		
viols sur mineures	3	12	8	2	4		
ens. cond. pour viol	3	16	10	3	6		
% condamnés pour viol	1,0	5,5	3,4	1,0	2,1		
% de popul. active 1968	12,1	2,8	9,6	4,9	9,8		
		employés	ouvriers	personnel de service	armée police	inactifs	autres
viols sur adultes	2	21	1	0	9	1	
viols sur mineures	17	159	8	5	29	1	
ens. condamnés pour viol	19	180	9	5	38	2	
% condamnés pour viol	6,5	61,8	3,1	1,7	13,1	0,7	
% de popul. active 1968	14,7	37,8	5,7	1,7		0,9	

Deux catégories socio-professionnelles sont nettement sur-représentées : les salariés agricoles et les ouvriers. Dans cette dernière catégorie, les ouvriers qualifiés et les manoeuvres ont des taux sensiblement plus élevés que les autres groupes (ouvriers spécialisés,

~~Revue de la justice pénale pour les adultes et les mineurs~~  
 contremaîtres, apprentis ouvriers ...). Une catégorie est condamnée dans l'exacte proportion de son importance dans la population active : l'armée et la police (le contingent est exclu de cette catégorie). On notera au passage que les deux seules condamnés par contumace en 1972 appartenaient à cette catégorie dont l'impunité relative est ainsi mise en valeur. Le 21 février 1976, un policier violait, sous la menace d'une arme, une auto-stoppeuse, laquelle parvenait à relever le numéro de sa voiture. Le policier arrêté, le juge d'instruction le déclarait dément au moment des faits et le libérait. Quelques mois plus tard, il récidivait. Le 12 août 1976, une ressortissante grecque abattait un inspecteur de police qui l'avait violée au commissariat du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris quelques mois auparavant.

La situation matrimoniale des condamnés pour viol ne présentait pas, en 1972, de particularités notables :

	Célibataires	Mariés	Veufs	Divorcés	non mentionné
viols sur adultes	16	22	3	2	0
viols sur mineures	100	137	5	5	1
ens. condamnés	116	159	8	7	1

	0 enfant	1 enf.	2 enf.	3 enf.	4-5	6-7	8 et +	non ment.
viols sur adultes	16	7	5	2	7	1	3	2
viols sur mineures	102	22	20	15	31	20	30	9
ens. condamnés	118	29	25	17	38	21	33	11

La proportion importante de célibataires s'explique par la jeunesse de nombreux condamnés, de même que le nombre de condamnés sans enfants. Les veufs, nettement moins nombreux que les divorcés dans la population masculine adulte, sont sensiblement sur-représentés. Les pères de plus de 3 enfants sont également sur-représentés, tout particulièrement pour les viols sur mineures. Les statistiques judiciaires ne permettent pas de séparer à ce niveau les pères ayant violé leurs propres enfants.

En aucun cas, ces chiffres ne décrivent la réalité des agresseurs, a fortiori la réalité du viol... Ils décrivent une population sélectionnée par l'appareil judiciaire. Les statistiques de peines sont plus significatives, dans la mesure où elles indiquent la réaction sociale maximale au viol (maximale, car la correctionnalisation amène des peines presque toujours inférieures). Aux USA, la législation est particulièrement sévère puisque le viol est, dans nombre d'états, passible de la peine de mort. Une enquête effectuée à Baltimore, à partir des sentences rendues entre 1962 et 1967, relève 1 condamnation à mort et 3 condamnations à la réclusion perpétuelle, les autres condamnations variant considérablement selon la race de l'agresseur et de la victime :

	nombre d'accusés	nombre de condamnés	% des condamnés	peine moyenne
noir / blanche	33	26	78 %	15,4 ans
blanc / noire	6	5	83 %	4,6 ans
blanc / blanche	141	81	57 %	3,7 ans
noir / noire	449	258	57 %	3,2 ans (1)

En France, seul le viol accompagné de meurtre est passible de la peine de mort. Les condamnations pour viol s'étendent sur un éventail de peines extrêmement large puisqu'il va de la réclusion criminelle à perpétuité à l'emprisonnement avec sursis :

1972 (291 cond.)	récl. perpét.	récl. 5 à 20 ans	empris.	sursis simple	sursis épreuve	int. séjour	récid.
viols sur adultes	0	15	28	5	4	1	10
viols sur mineures	1	89	158	25	14	5	67
ens. condamnés	1	104	186	30	18	6	77
% des condamnés	0,3%	35,7%	63,9%	16,5%		2,1%	26,5%

Si l'on exclut le cas du condamné à la réclusion à perpétuité (par contumace), on peut dire qu'en gros un condamné sur trois l'est à une peine de réclusion de 5 à 20 ans, un condamné sur deux à une peine d'emprisonnement ferme (1 à 5 ans) et un condamné sur six à une peine

(1) extrait de " Le viol ", S. Brownmiller, p.262. ed. Stock, 1976.



d'emprisonnement avec sursis. A titre de comparaison, la même année on enregistrait 7 condamnations à mort par contumace pour vol qualifié et 57,4 % de condamnations à la réclusion criminelle à perpétuité ou à temps, seuls 6,9 % des condamnés pour vol qualifié bénéficiant du sursis. Des principaux crimes jugés par les cours d'assises ( assassinats, meurtres, incendies volontaires, viols, vols qualifiés), le viol est le crime le moins sévèrement condamné (selon les statistiques disponibles), c'est-à-dire le crime pour lequel la proportion de peines de réclusion criminelle était la plus faible et pour lequel la proportion de peines assorties du sursis était la plus forte. Or la proportion de récidivistes n'était nettement plus élevée que pour les vols qualifiés. Sachant qu'une large fraction des viols est correctionnalisés, on peut affirmer à l'examen du fonctionnement de l'appareil pénal que le viol tend à être considéré et pénalisé comme un délit, sauf lorsqu'une ou plusieurs circonstances aggravantes l'accompagnent ( sur une mineure, en groupe, par le père, par un fonctionnaire, avec tortures, etc.).

Il semble que le mouvement de dénonciation du viol et de sa minimisation judiciaire ait amené depuis un renforcement de la sévérité pénale. Ainsi le 21 Septembre 1976, Messaoud El Garchi et Abdelkader Bouyahia étaient condamnés au maximum, 20 ans de réclusion criminelle, pour le viol d'une jeune fille de 19 ans. En Décembre 1976, G. Chuzel était condamné à 10 ans de réclusion criminelle pour cinq viols et six tentatives. Même lorsqu'il y a correctionnalisation, les peines sont plutôt plus élevées : 5 ans de prison ferme à Nancy pour les cinq auteurs d'un viol, le 16 février 1977, 5 ans et 3 ans de prison (dont 1 et 2 ans avec sursis) pour les quatre auteurs d'un viol (Pau, le 16 février 1977). Il semble toutefois que cette sévérité soit assez sélective, les immigrés et les ouvriers étant plus souvent jugés en Assises et plus lourdement condamnés. Le huis-clos semble par ailleurs être prononcé plus fréquemment. Il s'agit là cependant d'impressions partielles qu'une enquête statistique devrait établir ou infirmer.

Le viol est le crime mâle par excellence, le symbole et l'ultime expression du phallocratisme. Les mouvements féministes ont donc fait de la lutte contre le viol l'un des objets essentiels de leurs actions, en cela les femmes sont logiques avec elles-mêmes et elles ont raison. Effectivement, le viol " est la réalité quotidienne des femmes dans les rues, dans leurs maisons, à leur travail, en vacances, le jour, la nuit. Même quand nous échappons à la réalité multiforme du viol, nous n'échappons pas à la peur que nous avons apprise dès notre enfance et que notre

expérience ne fait que renforcer " (1). Peut-on en déduire que : " tout homme est un violeur en puissance " (1) ? Si cela signifie que tout homme est susceptible de violer comme il est susceptible de tuer, d'exploiter ses semblables ou de les opprimer, sans doute.

Le viol est un meurtre, parce que c'est le viol d'une vie, parce qu'il conduit souvent au suicide. Il demeure que ce crime n'a jamais été autant commis que dans les sociétés patriarcales sans doute mais surtout dans les sociétés occidentales actuelles. Refuser d'envisager la responsabilité sociale dans les viols, l'influence des déterminants sociaux, c'est-à-dire notre responsabilité puisque nous acceptons une société dans laquelle le viol est de plus en plus commis, c'est se déculpabiliser à bon compte. Les Etats-Unis sont certainement le pays où les mouvements féministes sont les plus importants et ont mené les luttes les plus continues contre le viol, c'est également le pays où le nombre de viols commis croît le plus rapidement. Cela ne signifie pas qu'il y ait corrélation, cela signifie sûrement que la dénonciation est très insuffisante si l'on désire véritablement que le viol disparaisse.

Dans le cadre des luttes féministes contre le viol, l'auto-défense a pris une place majeure aux USA, elle est également recommandée par de nombreux mouvements européens. Pour se défendre contre un agresseur, la femme a certainement intérêt à savoir se défendre, donc à savoir dépasser les habitudes de passivité qu'on a pu lui inculquer. Cela diminuera-t-il le nombre de viols ? Rien n'est moins sûr : une forte proportion des femmes violées sont des mineures, ayant souvent de 10 à 15 ans. Que fait-on pour que ces mineures puissent éviter le viol ? Par ailleurs, les enquêtes effectuées aux USA ont montré que la résistance de la femme constituait fréquemment une sorte d'encouragement pour l'homme, cela ne signifiant pas que la femme doit être passive, mais que sa défense doit être efficace. Surtout, plus de la moitié des viols sont commis par deux personnes ou plus, l'auto-défense dans ces cas de viols en groupe est rarement efficace.

En dehors de la dénonciation publique du viol et de l'encouragement à l'autodéfense, la lutte contre cette forme de criminalité s'est essentiellement placée sur le terrain judiciaire : " Nous ne serons plus culpabilisées lorsque battues, tuées à l'intérieur de nous-mêmes par le viol, nous saisissons les tribunaux " (1). Il s'agit bien en effet d'une déculpabilisation puisque le responsable, le bouc émissaire, est ainsi stigmatisé : c'est l'agresseur. La société n'est pas responsable, ni la

---

(1) " Le quotidien des femmes ", n° 10, 25 juin 1976.

classe dominante, ni même les hommes, c'est le violeur qui est responsable et il sera seul condamné. Toute l'ambiguïté du recours à la justice bourgeoise apparaît ici. Le terrain judiciaire permet sans nul doute une publicité exceptionnelle, bien que la procédure du huis-clos permette parfois de l'annihiler, mais il est surtout le terrain d'élection du pouvoir. Cela ne gêne nullement ni les magistrats professionnels, ni les jurés, de condamner un violeur à 10 ou 20 ans de réclusion criminelle, surtout si c'est un travailleur immigré ou un ouvrier; au contraire, l'individualisation de la répression dédouane les non-condamnés et polarise la haine sur quelques individus jetés en pâture. Même lorsqu'on veut lutter sur le terrain judiciaire dans une optique uniquement publicitaire, sans réclamer de lourdes peines (ce que font généralement les mouvements de femmes), on se situe sur le terrain du pouvoir, un terrain plus que glissant où la récupération est la règle. Dénoncer le viol sans dénoncer la justice de classe et la responsabilité de la société bourgeoise, sans chercher d'autres modes d'action que le recours à la procédure judiciaire, risque de n'aboutir qu'à une répression accrue des violeurs ainsi qu'à l'entérinement des mystifications les plus communes.

En Novembre 1976, Nicole Pasquier, déléguée du gouvernement à la condition féminine, déclare : " Le viol est une grave atteinte à l'intégrité physique et psychique de la femme. Il a été pendant trop longtemps minimisé. J'estime que le viol est encore insuffisamment pris au sérieux par les hommes qui en minimisent les effets, comme par les femmes, qui trop souvent ne préfèrent pas en parler. Je souscris au courant qui cherche à porter à la connaissance de l'opinion publique toutes les implications de ce crime. En portant ce débat au grand jour, on ne peut qu'aider les victimes à rompre ce mur du silence et, par là même, à surmonter cette agression. Seule l'amélioration de la condition féminine pourra faire régresser le viol " (1). Exemple de récupération d'un certain discours féministe.

En choisissant de consacrer l'une de ces rapides monographies au viol, je savais devoir m'attirer d'inéluctables accusations de sexisme, sinon de phallogocratie. Et dans un domaine tel que celui-ci, où l'agresseur est toujours homme et la victime toujours femme, il semble évident à chacun et surtout à chacune que la responsabilité ~~du~~ ~~de~~ du mâle est indéniable et que tout report de responsabilité ne peut être que défensif. Il me semble pourtant qu'une étude comparée des diverses sociétés fait apparaître la responsabilité sociale dans

-----  
 (1) cf. "Le Monde", 26 Novembre 1976.

le viol. Le viol dépend tout autant de la misère sexuelle instaurée que de la domination des hommes par d'autres hommes et de la domination des femmes par les hommes.

Une chose est certaine : la répression même la plus sévère ne réduira pas le nombre de viols. Les USA en témoignent où le violeur est parfois condamné à mort, toujours passible de la peine de mort. S'il est un criminel qui n'envisage guère les conséquences pénales possibles de son acte, c'est sans doute le violeur. Et si l'on peut espérer qu'une vigoureuse dénonciation publique amène une prise de conscience chez certains, si les cours d'auto-défense peuvent permettre à une fraction des femmes d'éviter le viol, il faut poser le problème socialement si l'on veut véritablement le résoudre. La société bourgeoise, fondée sur la famille, est une société de domination masculine et l'abolition de cette domination passe par l'abolition de la société bourgeoise, même si l'abolition de la société bourgeoise peut laisser inchangée la domination masculine...

#### 10. Criminalité et délinquance des étrangers

La délinquance des étrangers a déjà fait l'objet de quelques remarques précédemment. Au-delà des études citées, dont je rappellerai ici les principales conclusions, une étude personnelle effectuée à partir des statistiques de condamnés pour l'année 1972 viendra ajouter de nouvelles données, permettant peut-être de tirer des conclusions en ce domaine et surtout de revoir le sujet dans une perspective dynamique.

Les statistiques judiciaires ne distinguent la délinquance étrangère du total des délits que depuis 1929. Les études comparatives ne sauraient donc porter que sur les 50 dernières années. Encore la faible proportion d'étrangers avant guerre ne permet-elle pas de comparaison par délit. La première étude criminologique sur ce secteur de la criminalité, publiée en 1953, portait essentiellement sur la criminalité des nord-africains (1). Les données résultaient d'une enquête statistique sur les condamnations, principalement dans l'ancien département de la Seine. Les chiffres bruts indiquaient une nette sur-délinquance des nord-africains :

	taux de délinquance
population totale de la Seine	0,90 ‰
population étrangère de la Seine	0,94 ‰
population nord-africaine de la Seine	3,70 ‰
population métropolitaine de la Seine	0,83 ‰ (1)

(1) "La criminalité des nord-africains", A. Hirsch, p.298-302. Revue Internationale de criminologie et de police pénale, n° 1, 1953.

Considérant que la population nord-africaine est surtout composée d'hommes adultes, le commissaire A.Hirsch évaluait la proportion de nord-africains à 10 % de la population mâle adulte dans le département de la Seine, d'où un taux de délinquance 1,56 fois supérieur à celui de la population métropolitaine.

Jusqu'en 1962, les algériens étaient considérés comme citoyens français et ne faisaient pas l'objet d'un classement spécifique. Depuis, la population étrangère comprend tous les individus n'ayant pas la nationalité française, c'est-à-dire qui ne sont pas nés sur le territoire métropolitain ou les DOM-TOM, ou qui ne sont pas naturalisés. En 1964, cette population étrangère représentait environ 4,5 % de la population totale. Les pourcentages d'étrangers condamnés étaient alors de :

	français	étrangers
crimes contre les personnes	75,2 %	24,8 %
crimes contre les biens	85 %	15 %
vol	84 %	16 %
abus de confiance	89 %	11 %
violences volontaires	74 %	26 %
atteintes involontaires aux personnes	89 %	11 %
conduite sans permis	77 %	23 %
défaut d'assurance	78 %	22 %
infr. régl. stupéfiants	72 %	28 % (1)

J. Léauté, pour les années 1957-1958-1959, donne les taux de condamnations suivants, calculés à partir de la population mâle :

	français	étrangers
assises	4,6 %/0000	7,7 %/0000
correctionnelle	0,79 %	1,791 % (2)

Enfin, l'étude la plus récente, parue dans le Compte Général de la Justice Criminelle 1968, sur la base des condamnations pour crimes, délits et contraventions de 5<sup>e</sup> classe, faisait apparaître pour les années 1965-1966-1967 un taux de 0,98 % pour la population française de plus de 18 ans et de 1,87 % pour la population étrangère de

(1) "Criminologie et science pénitentiaire", Stefani... p.114-115. Dalloz, 1972.

(2) "Criminologie et science pénitentiaire", J.Léauté, p. 342. PUF, 1972.

plus de 18 ans. Le calcul, effectué sur une base plus fiable, à savoir les individus de 18 à 30 ans, donnait un taux de 3,0 % pour la population française et de 3,6 % pour la population étrangère. Ce taux variait cependant selon les nationalités :

	taux de condamnés
maghrébins	4,6 %
latins (espagnols, portugais, ital.)	2,9 %
polonais	2,6 %

La population étrangère, surtout maghrébine, comprenant une très sensible sur-représentation masculine, ces taux auraient dû être à nouveau calculés par rapport à la population masculine de 18 à 30 ans. Ce calcul, qui n'a pas été effectué par les auteurs de l'étude, aurait peut-être montré que la criminalité des étrangers était égale, sinon inférieure, à la criminalité des français.

En 1972, 88,3 % des condamnés en Assises étaient français (métropolitains, originaires des DOM-TOM ou naturalisés), 11,7 % étaient étrangers. La répartition des crimes, en pourcentages selon les nationalités, était la suivante :

1972	français	étrangers	maghrébins	latins	autres
meurtre et assassinat	81,1 %	18,9 %	10,14 %	6,14 %	2,63 %
autres crimes contre person.	85,0 %	15,0 %	9,0 %	3,0 %	3,0 %
viols	89,9 %	10,1 %	6,25 %	3,5 %	0,3 %
incendie volontaire	96,4 %	3,6 %	3,6 %	0 %	0 %
vol qualifié	90,1 %	9,9 %	2,7 %	4,3 %	2,9 %
tous crimes	88,35 %	11,65 %	5,67 %	3,94 %	2,05 %
% dans la population	92,8 %	7,2 %	2,05 %	3,72 %	1,42 %

Si l'on considère la proportion d'étrangers dans la population française, la criminalité étrangère est 1,6 fois plus élevée que la cri-

minalité moyenne. Une première correction doit toutefois être établie : les condamnés ont toujours au moins 18 ans, donc les pourcentages doivent être calculés sur la base de la population majeure pénale. Or les mineurs étrangers sont moins moins nombreux proportionnellement que les mineurs français. On obtient alors les pourcentages suivants :

	français	étrangers	maghrébins	latins	autres
% des condamnés en Assises	88,35 %	11,65 %	5,67 %	3,94 %	2,05 %
% dans la popul. de + de 18 ans	92,47 %	7,53 %	2,13 %	3,90 %	1,50 %

Les rapports varient peu. Ils sont calculés sur la base des données du ministère des Affaires Sociales, estimations au 1-1-72 (1). On comptait alors 774 000 maghrébins de plus de 18 ans ( 616 940 hommes et 157 060 femmes ), 1 417 100 latins de plus de 18 ans ( 958 700 hommes et 458 400 femmes ), et 544 500 autres étrangers de plus de 18 ans ( 314 700 hommes et 229 800 femmes ). Les taux de criminalité étaient alors de :

	taux ( pour 100 000 )
maghrébins	9,3 %/0000
latins	3,5 %/0000
autres	4,8 %/0000
français	3,3 %/0000

Le tableau suivant présente les pourcentages par nationalité pour chaque catégorie de délits, en 1972. Au total des délits ont été ôtées les infractions sur l'entrée d'étrangers en France, infractions trop spécifiques aux immigrés.

	français	étrangers	maghrébins	latins	autres
atteintes volont. aux personnes	79,9 %	20,1 %	11,8 %	6,3 %	2,0 %
atteintes invol. aux personnes	92,4 %	7,6 %	2,3 %	3,5 %	1,8 %
attentats aux mœurs	86,6 %	13,4 %	6,1 %	3,8 %	3,5 %
vols	87,5 %	12,5 %	5,7 %	4,1 %	2,7 %

(1) " Les travailleurs étrangers en France ", J. Minces, p. 110. Seuil, 1973.

	français	étrangers	maghrébins	latins	autres
escroquerie, abus de confiance	93,6 %	6,4 %	2,2 %	1,7 %	2,5 %
chèques sans provision	96,7 %	3,3 %	0,8 %	1,2 %	1,3 %
infract. à la chose publique	79,3 %	20,7 %	10,2 %	5,2 %	5,3 %
abandon de famille	95,1 %	4,9 %	1,4 %	2,3 %	1,2 %
conduite sans permis	79,8 %	20,2 %	10,1 %	7,0 %	3,1 %
défaut d'assurance	76,4 %	23,6 %	13,3 %	7,2 %	3,1 %
ens. d'infractions à la circulation	87,2 %	12,8 %	6,1 %	4,4 %	2,3 %
tous délits	88,9 %	11,1 %	5,1 %	3,7 %	2,3 %
% dans la popul. de + de 18 ans	92,5 %	7,5 %	2,1 %	3,9 %	1,5 %

Si l'on rapporte le nombre de condamnations en correctionnelle au nombre de personnes de plus de 18 ans, on obtient les taux suivants :

france entière : 1008 ‰/0000	maghrébins : 2415 ‰/0000
français : 969 ‰/0000	latins : 961 ‰/0000
étrangers : 1487 ‰/0000	autres : 1541 ‰/0000

Ces taux sont dans des rapports proches de ceux des condamnations en Assises, la délinquance et la criminalité étant une fois et demie plus élevée parmi la population étrangère, deux fois et demie plus pour les maghrébins et un peu inférieure dans la population latine par rapport à la population française.

On sait que la population féminine représente plus de 50 % des adultes pour la population française mais 31 % seulement de la population étrangère adulte. Les femmes ayant un taux de délinquance beaucoup plus faible que les hommes, la comparaison entre les taux des populations française et étrangère doit être faite à ces deux niveaux, hommes et femmes.

Le nombre total d'hommes âgés de plus de 18 ans en France était de 17 462 493 au 1<sup>er</sup> janvier 1973 (Annuaire INSEE 1972, p.16-17). La proportion d'étrangers dans la population française des hommes de plus



de 18 ans était donc de 10,7 %, qui se répartissaient en 3,55 % de maghrébins, 4,63 % de latins et 2,53 % d'autres nationalités. Le Compte Général de la Justice Criminelle séparant les crimes et délits par sexe, il est possible de dresser un tableau des pourcentages de chaque nationalité par crime et délit, séparément pour les hommes et pour les femmes. Ainsi, en 1972, les condamnations en assises d'hommes de plus de 18 ans se répartissaient ainsi :

hommes	français	étrangers	maghrébins	latins	autres
meurtre et assassinat	79,2 %	20,8 %	11,4 %	6,4 %	3,0 %
autres crimes contre personnes	82,5 %	17,5 %	10,5 %	3,5 %	3,5 %
viols	89,8 %	10,2 %	6,3 %	3,5 %	0,4 %
incendie volontaire	96,1 %	3,9 %	3,9 %	0 %	0 %
vol qualifié	89,7 %	10,3 %	2,8 %	4,5 %	3,0 %
tous crimes	87,7 %	12,3 %	6,0 %	4,1 %	2,2 %
% popul. masc. de + de 18 ans	89,3 %	10,7 %	3,55 %	4,63 %	2,53 % (1)

La répartition par nationalités et tranches d'âge pour les hommes était la suivante en matière criminelle, pour l'année 1972 :

hommes	français	étrangers	maghrébins	latins	autres
20 - 25 ans	90,3 %	9,7 %	3,2 %	4,7 %	1,8 %
25 - 30 ans	83,6 %	16,4 %	8,2 %	4,1 %	4,1 %
30 - 35 ans	83,9 %	16,1 %	9,4 %	4,7 %	2,0 %

Si le pourcentage de condamnés étrangers est inférieur au pourcentage des hommes étrangers dans la population pour la tranche d'âge 20 - 25 ans, il est par contre beaucoup plus élevé pour les tranches d'âge 25 - 30 ans et 30 - 35 ans. Mais les immigrés sont surtout représentés dans ces tranches d'âge, les plus criminelles, spécialement les maghrébins ( cf. "les travailleurs immigrés en France", op. cit. p. 80 ).

(1) cf. " Les travailleurs étrangers en France ", J.Minces, p.110 & 112. Seuil, 1973.  
 cf. " Les travailleurs immigrés en France ", B.Granotier, p.77. Maspéro, 1976.  
 cf. " Français et immigrés ", A.Vieuguet, p.17. ed. Sociales, 1975.

Plus intéressante est la répartition par catégories socio-professionnelles, toujours pour les condamnations en assises en 1972 :

hommes	français	étrangers	maghrébins	latins	autres
manoeuvres	78,6 %	21,4 %	16,6 %	3,4 %	1,4 %
ouvriers spécialisés	85,2 %	14,8 %	7,7 %	3,3 %	3,8 %
ouvriers qualifiés	87,2 %	12,8 %	5,3 %	7,1 %	0,4 %
ensemble des ouvriers	84,4 %	15,6 %	9,1 %	4,9 %	1,6 %
autres	91,5 %	8,5 %	2,5 %	3,2 %	2,8 %

Or, en 1970, pour 1 600 000 immigrés actifs, le ministère du travail annonçait 39,4 % de manoeuvres, 31,2 % d'ouvriers spécialisés et 23,1 % d'ouvriers qualifiés, au total 94 % d'ouvriers parmi les actifs (1). Le Ministère de l'Intérieur annonçait pour sa part 46,4 % de manoeuvres, 35,3 % d'ouvriers spécialisés et 12 % d'ouvriers qualifiés parmi les algériens hommes (2). Si l'on considère que les taux sont les mêmes pour les algériens et les marocains et tunisiens, les proportions de manoeuvres, O.S. et ouvriers qualifiés parmi les hommes actifs sont de :

hommes	français	étrangers	maghrébins
manoeuvres	45,2 %	54,8 %	21,8 %
C.S.	75,4 %	24,6 %	9,4 %
O.Q;	83,0 %	17,0 %	3,0 %
ensemble des ouvriers	75,1 %	24,9 %	8,4 %

Ces pourcentages ont été calculés sur la base de 6 173 890 ouvriers mâles, moyenne effectuée à partir du recensement de 1968 et de l'enquête INSEE sur l'emploi 1974. Ils demeurent approximatifs mais l'erreur ne peut être supérieure à 10 % sur les résultats finaux. On peut d'ailleurs penser que les pourcentages d'étrangers et de maghrébins sont plus élevés encore à cause des effectifs clandestins.

La comparaison de ces pourcentages avec ceux du tableau précédent prouve que les ouvriers étrangers et parmi eux les nord-africains, sont moins condamnés que les ouvriers français. Les taux de criminalité,

pour 100 000 ouvriers, sont en effet de :

	ouvriers français	ouvriers étrangers	ouvriers maghrébins
taux de condamnés en assises	11,4 ‰/0000	6,4 ‰/0000	11,0 ‰/0000

Le calcul ne peut être effectué pour les condamnations en correctionnelle, le Compte ~~des~~ Général ne donnant la répartition des catégories socio-professionnelles par nationalité que pour les condamnations en assises. On peut toutefois calculer le taux de délinquance des ouvriers mâles et le taux de délinquance des étrangers mâles :

	nombre de délits	nombre de condamnés en ‰
manoeuvres	21 825	1,857 ‰
ouvriers spécialisés	51 357	2,481 ‰
ouvriers qualifiés	71 573	3,227 ‰
ens. des ouvriers	151 044	2,446 ‰
étrangers	38 399	2,206 ‰
maghrébins	18 661	3,025 ‰

Le taux de délinquance des étrangers est donc inférieur au taux de délinquance des ouvriers, tandis que le taux de délinquance des maghrébins est un peu supérieur, moins élevé toutefois que le taux de délinquance des ouvriers qualifiés. Encore a-t-on calculé ces rapports en totalisant les condamnations, or certains délits ne peuvent être commis que par des étrangers. Il apparaît donc que la sur-criminalité étrangère est liée à des facteurs sociaux. Un ouvrier étranger est moins condamné qu'un ouvrier français. Et une enquête tenant compte du sexe, de l'âge et de la catégorie socio-professionnelle des français d'une part, des étrangers d'autre part, montrerait sans doute que ces derniers sont, pour un sexe, un âge et une catégorie socio-économique donnés, moins fréquemment condamnés que les français. La délinquance étrangère n'a cependant pas le même profil que la délinquance française, du moins au vu des condamnations ( on verra par la suite que ces différences occultent une identité de fait ). Celles-ci se répartissent ainsi, en 1972, pour les hommes :

hommes	français	étrangers	Maghréb.	latins	autres
atteintes volont. aux personnes	79,1 %	20,9 %	12,7 %	6,1 %	2,1 %
atteintes invol. aux personnes	91,9 %	8,1 %	2,4 %	3,7 %	2,0 %
attentats aux moeurs	85,0 %	15,0 %	7,3 %	4,4 %	3,3 %
vols	86,5 %	13,5 %	6,7 %	4,0 %	2,9 %
escroqueries, abus de confiance	92,9 %	7,1 %	2,5 %	1,9 %	2,7 %
chèques sans provision	95,8 %	4,2 %	1,0 %	1,6 %	1,6 %
infractions à la chose publique	78,4 %	21,6 %	10,8 %	5,3 %	5,5 %
abandons de famille	94,9 %	5,1 %	1,5 %	2,3 %	1,2 %
conduite sans permis	78,9 %	21,1 %	10,6 %	7,3 %	3,2 %
défaut d'assurance	75,3 %	24,7 %	14,1 %	7,4 %	3,2 %
ens. infract. à la circulation	86,8 %	13,2 %	6,3 %	4,6 %	2,3 %
tous délits	87,7 %	12,3 %	5,8 %	3,9 %	2,5 %
tous délits sauf délits spécifiques aux étrangers	88,0 %	12,0 %	5,7 %	3,9 %	2,4 %
% dans population mâle de + 18 ans	89,3 %	10,7 %	3,55 %	4,63 %	2,53 %

Les étrangers sont plus condamnés que les français pour les infractions suivantes :

1. vagabondage et mendicité (28,5 %)
2. défaut d'assurance (24,7 %)
3. infractions à la chose publique (21,6 %)
4. atteintes volontaires aux personnes (20,9 %)
5. meurtre et assassinat (20,8 %)
6. conduite sans permis (18,1 %)
7. autres crimes contre les personnes (17,5 %)
8. attentats aux moeurs (15,0 %)
9. vols (13,5 %)
10. ens. infractions à la circulation (13,2 %)

Les français sont, pour leur part, plus condamnés que les étrangers pour les infractions suivantes :

1. incendie volontaire (96,1 %)
2. chèques sans provision (95,8 %)
- 3; abandon de famille (94,9 %)
4. escroqueries, abus de confiance (92,9 %)
5. atteintes involontaires aux personnes (91,9 %)
6. viols (89,8 %)

Les pourcentages de criminalité et délinquance étrangère sont généralement moins élevés qu'en 1964, alors que la population immigrée a crû plus rapidement que la population française, ce qui laisse supposer que les étrangers commettent de moins en moins de délits. La gravité particulière dont on affecte habituellement les infractions des immigrés n'est pas statistiquement prouvée. Si, en effet, les crimes de sang et délits contre les personnes voient 2 fois plus d'étrangers condamnés, par contre l'incendie volontaire voit 2 fois moins de condamnations d'étrangers que de français. Et l'escroquerie, l'abus de confiance ou l'abandon de famille constituent des délits typiquement "français" et pénalisés aussi sévèrement que les infractions à la chose publique ou les attentats aux moeurs. On peut remarquer en particulier que les trois catégories d'infractions les plus commises par les étrangers sont aussi celles où l'ignorance de la loi est la plus fréquente, où donc la conduite délinquante a pu être involontaire.

L'étude effectuée à partir des statistiques judiciaires de 1972 a montré que, toutes choses égales, l'étranger était moins fréquemment condamné que le français, pareillement dans le cas des maghrébins. Conclusion à laquelle sont également parvenus les auteurs d'une étude récente qui, considérant les ouvriers hommes de 18 à 45 ans, constataient que les étrangers formaient 15 % de cette catégorie mais ne représentaient que 13,8 % des condamnés en correctionnelle et 7,4 % des condamnés en Assises (1). Les auteurs de cette étude relevaient par ailleurs que si les ouvriers étrangers de 18 à 45 ans formaient 13,8 % des ouvriers condamnés, ils ne représentaient que 10,7 % des ouvriers présentés à la justice par la police ; autrement dit, un étranger présenté à la justice par la police sera 1,336 fois plus souvent condamné qu'un français. La délinquance apparente des étrangers est donc encore plus faible que leur délinquance légale. C'est l'institution judiciaire qui sélectionne une fraction de plus en plus importante d'étrangers.

---

(1) "Vivre en France", revue de l'Amicale pour l'enseignement des étrangers,

On pourrait supposer que cette progressive sélection des étrangers est due à la nature des délits commis mais les faibles différences entre les taux français et étrangers par catégorie d'infractions ne permettent pas de vérifier cette hypothèse. Par contre, les fines analyses de N. Herpin (1) permettent d'expliquer comment se produit cette progressive sélection des étrangers. On sait que la principale sélection s'opère par l'abandon de poursuites et le non-lieu. Les inculpés placés en détention provisoire bénéficient très rarement de l'une de ces deux décisions or, selon l'enquête effectuée par N. Herpin, le statut du prévenu à l'audience dépend fortement de sa nationalité puisque :

français	% prévenus libres	étrangers	% prévenus libres
casier vierge	65 %	casier vierge	36 %
casier chargé	25 %	casier chargé	26 %
total	56 %	total	32 % (2)

Si le titulaire d'un casier chargé est aussi souvent mis en détention provisoire, quelle que soit sa nationalité, on constate que le titulaire étranger d'un casier vierge court près de 2 fois plus de risques d'être placé en détention provisoire que le français également titulaire d'un casier vierge. Cette différence implique par ailleurs une sévérité pénale plus grande à l'égard des étrangers, les détenus provisoires étant plus sévèrement condamnés que les prévenus libres. L'injustice de cette ségrégation est d'autant plus notable que 68 % seulement des français ont un casier vierge contre 72 % des étrangers, pour l'enquête citée.

Une autre enquête effectuée à Strasbourg en 1962 a également montré que les étrangers étaient moins souvent arrêtés par la police que les français, puisque pour 100 000 individus de chaque catégorie, on comptait 1 630 arrestations de français et 1 336 d'étrangers (3). Or il est certain que les étrangers, particulièrement les maghrébins, sont plus souvent dénoncés à la police que les français et sont plus surveillés également, ne serait-ce que parce que leurs zones d'habitat sont spécialement denses et considérées comme criminogènes. Si la délinquance légale des étrangers est, à égalité de sexe, de classe d'âge

(1) " L'application de la loi ", N. Herpin. Col. Sociologie. Seuil, 1977.

(2) id ° p. 160, tableau II 5

(3) " Criminologie et science pénitentiaire ", J. Léauté, p.346. PUF, 1972.

et de catégorie socio-professionnelle, égale ou inférieure à celle des français, si la délinquance apparente est moins forte encore, on peut se demander si la délinquance réelle n'est pas nettement plus faible.

On peut évidemment supposer que les étrangers parviennent beaucoup mieux que les français à échapper aux poursuites et à l'arrestation. Supposition gratuite puisque la plupart des personnes arrêtées le sont sur dénonciation ou par hasard. L'action policière est, au contraire, plus répressive à l'égard des étrangers, spécialement des maghrébins, fréquemment considérés comme des suspects et les forts taux de condamnés étrangers pour vagabondage, conduite sans permis ou défaut d'assurance s'expliquent peut-être par les contrôles plus fréquents dont les immigrants font l'objet. Il s'agit en effet d'infractions où la sélection opérée par la police est très importante, le nombre de vagabonds et de conducteurs sans permis ou sans assurance condamnés étant infime vis-à-vis des non-condamnés. Pour d'autres catégories de délits où le rôle de sélection policière est beaucoup plus réduit, la part des étrangers est considérablement moins importante : chèques sans provision, abandon de famille, abus de confiance, atteintes involontaires aux personnes. Ainsi les étrangers ne composent que 8,6 % des hommes condamnés pour homicide involontaire, délit presque systématiquement condamné.

Il paraît donc excessivement improbable que la délinquance réelle des étrangers, quelle que soit leur nationalité, soit supérieure proportionnellement à la délinquance réelle des français. Supposer cette sur-criminalité des immigrants peut même apparaître comme une manifestation de racisme puisqu'aucun élément statistique ne la confirme en fait. Mais ce qui est typiquement raciste et injustifiable, c'est la suspicion entretenue vis-à-vis des étrangers et les contrôles sans cesse plus sévères et plus fréquents dont ils sont victimes. Tout se passe comme si, par une surveillance accrue et par des provocations entretenues, on voulait parvenir à justifier cette hypothèse d'une sur-criminalité des étrangers. On sait, par exemple, qu'un projet interministériel actuellement à l'étude prévoit un système d'information statistique sur les étrangers à partir d'un répertoire informatisé, prélude à la mise en fiches de toute la population (1). Le métro parisien est par ailleurs le terrain de chasse à l'immigré sans doute le mieux organisé, sous prétexte que " 70 % des vols à la tire sont le fait d'étrangers " (Poniatowski, 21 Juillet 1976, France-inter), alors qu'il ne s'agit que du pourcentage d'arrestations et alors que ce délit ne représente qu'une part infime des délits commis dans le métro.

---

(1) cf. " Le Monde ", 13 Mai 1976.

La multiplication des expulsions d'étrangers, souvent sans respecter les garanties légales d'appel, participe de ce climat de suspicion et de répression sélective instauré par le pouvoir ( 3 174 expulsions du 1-1-75 au 1-12-75, 4 083 expulsions du 1-1-76 au 1-12-76). En 1975, sur 550 000 interpellations lors d'opérations "métro-police", 493 étrangers furent considérés comme en situation irrégulière et expulsés du territoire. La proportion d'immigrés par rapport à la population totale est la plus élevée à Paris, de plus les immigrés prennent le métro beaucoup plus fréquemment que les autochtones, on ne peut donc pas croire que ce soit par hasard que le pouvoir a choisi ce lieu comme terrain d'exercice pour ses super-contrôles policiers.

La suspicion étalée à l'égard des étrangers est d'autant plus injustifiable que les étrangers sont plus souvent victimes que les français des infractions contre les personnes. Une enquête statistique approfondie montrerait certainement, au surplus, que les étrangers coupables de délits contre des français sont plus souvent et plus lourdement condamnés que les français coupables de délits contre des étrangers. Le scandaleux acquittement de Christian Duchemin, qui le 4 mars 1976 avait tiré sur un groupe de nord-africains, laissant l'un d'eux paralysé à vie et l'autre atteint d'une balle dans le ventre et d'une balle dans la cuisse, ne constitue qu'un summum exemplaire en la matière (Cour d'Assises de l'Orne, 16-11-1976). L'impunité dont bénéficient et dont ont bénéficié les auteurs d'attentats racistes, spécialement à l'encontre de nord-africains, est également symptomatique.

Une nouvelle confirmation de la sous-délinquance étrangère peut être trouvée dans les statistiques judiciaires relatives aux femmes majeures ( 18 887 014 au 1-1-1972, INSEE). Voici en effet la répartition des crimes puis des délits commis par les femmes, par nationalité, en 1972 :

femmes	françaises	étrangères	maghréb.	latines	autres
crimes contre les personnes	98 %	2 %	0 %	2 %	0 %
viols	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %
incendie volontaire	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %
vol qualifié	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %
tous crimes	97,5 %	2,5 %	1,2 %	1,2 %	0 %
% dans population féminine majeure	95,4 %	4,6 %	0,83 %	3,22 %	0,56 %



femmes	françaises	étrangères	maghréb.	latines	autres
atteintes volont. aux personnes	86,7 %	13,3 %	4,2 %	8,1 %	1,0 %
atteintes invol. aux personnes	98,2 %	1,8 %	0,1 %	0,7 %	1,0 %
vols	91,9 %	8,1 %	1,4 %	<del>4,8</del> %	1,8 %
infr. circulation	96,0 %	4,0 %	0,7 %	2,0 %	1,3 %
total délits	95,0 %	5,0 %	1,0 %	2,6 %	1,4 %
% dans population féminine majeure	95,4 %	4,6 %	0,83 %	3,22 %	0,56 %

Les femmes étrangères apparaissent donc moins criminelles et aussi délinquantes que les femmes françaises. Si l'on retranche des délits les infractions à arrêté d'expulsion, les femmes étrangères représentent 4,9 % des femmes condamnés et les maghrébines 0,9 %. Ce retrait peut être opéré puisque ce délit est presque uniquement commis par les étrangers mais aussi parce que ces délinquants ne sont pas comptabilisés dans les statistiques nationales de population ( de par leur clandestinité ). Si l'on considère par ailleurs que les femmes de plus de 65 ans ne constituent que 11,8 % de la population féminine étrangère contre 15,9 % de la population féminine française et que, plus généralement les femmes immigrées en France sont en moyenne nettement plus jeunes que les femmes françaises, on peut estimer ( les statistiques judiciaires ne permettent pas de le confirmer, faute d'éléments ) que les taux de délinquance des femmes étrangères, par tranche d'âge, sont égaux ou inférieurs aux taux de délinquance des femmes françaises. Encore ne s'agit-il que de la délinquance légale et l'on sait la sélection opérée par l'appareil judiciaire.

Pour conclure sur l'importance quantitative des infractions commises par les étrangers, on peut donc affirmer que la délinquance légale d'une quelconque population d'immigrés est, à sexe, âge et catégorie socio-professionnelle identiques, égale ou sensiblement inférieure à celle de la population française. La délinquance apparente est sans nul doute plus faible. Si l'on ajoute à ces constatations le fait que nombre d'étrangers ne sont pas comptabilisés et que les touristes étrangers en particulier ( qui commettent parfois des infractions, comme tout un chacun ) ne sont pas non plus comptabilisés, si l'on suppose

de plus que la plus grande surveillance policière dont ~~ils~~ font l'objet les immigrés et les zones d'habitat qu'ils occupent amène une diminution du chiffre obscur, on peut croire que la délinquance réelle des immigrés est plus réduite en proportion que la délinquance légale, que donc les étrangers commettent beaucoup moins de crimes et délits que les français.

S'il est une part de subjectivité dans cette assertion, il est par contre certain que :

1° la machinerie judiciaire sélectionne les étrangers au fur et à mesure de leur passage dans les filtres répressifs, le pourcentage d'étrangers détenus étant presque double du pourcentage d'étrangers arrêtés par la police. Cette sélection, ou plutôt cette rétention sélective, s'opère d'ailleurs plus par des mécanismes légaux ou para-légaux que par la volonté des magistrats. L'immigré sera plus fréquemment inculpé parce qu'il n'offrira pas une déclaration d'innocence considérée comme valable. Il sera plus souvent mis en détention provisoire parce que sa qualité d'étranger fait redouter au magistrat une fuite, ou parce que chômeur donc sans garanties suffisantes aux yeux du juge d'instruction. Il sera plus souvent condamné parce qu'il aura eu des difficultés à s'expliquer, parce qu'il arrivera 2 fois sur 3 à l'audience entre deux gendarmes, parce que sa parole n'a pas le même poids que celle d'un bourgeois français pour de nombreux juges... Il sera aussi plus souvent condamné à l'emprisonnement et à une peine plus lourde.

De cette sévérité particulière, on donnera ici deux exemples, bien que la différence entre le taux de condamnés étrangers et le taux de détenus étrangers suffise à la démonstration. Les données suivantes résument un des tableaux du Compte Général de 1972 sur le nombre de condamnés hommes en assises ayant bénéficié du sursis :

	français	étrangers	maghrébins	latins	autres
peine de prison ferme	88,8 %	94,4 %	95,6 %	91,7 %	96,2 %
peine de prison avec sursis	11,2 %	5,6 %	4,4 %	8,3 %	3,8 %

Un étranger condamné en Assises a donc deux fois moins de chances de bénéficier du sursis qu'un condamné français, ses chances étant plus grandes s'il est latin d'origine, moins grandes encore s'il est nord-africain, polonais ou yougoslave.

N. Herpin, après une enquête sur 313 jugements, indique que pour les délits "graves" (punis d'une peine de prison ferme, en moyenne), les étrangers sont plus fortement condamnés que la peine moyenne dans 42 % des cas contre 35 % pour les français, tandis que pour les délits "bénins" (punis d'une amende, en moyenne) les étrangers sont plus fortement condamnés dans 38 % des cas contre 35 % pour les français (1).

2° seule une mauvaise foi sans bornes ou une méconnaissance statistique notoire peut expliquer les ragôts criminologiques sur une soi-disant sur-délinquance des immigrés. Non seulement cette sur-délinquance n'a aucune réalité, tant sur le plan des condamnations que des arrestations, mais la ségrégation judiciaire et policière laissent à penser que les immigrés commettent proportionnellement à une population semblable beaucoup moins de crimes et délits.

La recrudescence actuelle des contrôles policiers, tout particulièrement dans le métro et les quartiers essentiellement habités par les immigrés, a sans doute pour résultat de faire augmenter en valeur absolue et relative la délinquance connue des immigrés. Cela ne doit pas être interprété comme une hausse de cette criminalité mais bien comme une baisse du chiffre obscur. A la limite, si la police ne surveille et contrôle que les étrangers ou que les jeunes, on peut imaginer que 90 % des inculpés puis des condamnés soient étrangers ou jeunes. Le biais provoqué par la politique policière sur l'enregistrement de la délinquance est si important que la délinquance légale reflète autant cette politique que la réalité de la délinquance.

Les statistiques criminelles mettent toutefois en évidence les particularismes de la délinquance étrangère et, si la sur-criminalité des immigrés est une illusion statistique, sa spécificité n'est pas douteuse. En matière d'infractions volontaires contre les personnes par exemple, la criminalité étrangère est nettement ~~supérieure~~ supérieure à la moyenne, elle est en moyenne <sup>trois</sup> ~~deux~~ fois plus forte pour les nord-africains, deux fois plus forte pour les étrangers. Cette criminalité violente étant principalement le fait d'hommes ayant de 18 à 30 ans, il serait nécessaire de calculer les taux par rapport à cette tranche d'âge où les immigrés sont plus représentés que dans l'ensemble des hommes adultes. La sur-délinquance volontaire contre les personnes demeurerait ~~supérieure~~ cependant réelle, elle se retrouve d'ailleurs pour les femmes immigrées. Cette nette sur-délinquance violente

(1) " L'application de la loi ", N. Herpin, p. 163, tabl. IV, 10. Seuil, 1977.

trouve, semble-t-il, une explication partielle dans la structure socio-économique de la population immigrée. On sait que 94 % des actifs étrangers sont ouvriers, or si l'on recherche le pourcentage d'ouvriers parmi les auteurs d'infractions volontaires contre les personnes, il s'avère que celui-ci est considérable. Ainsi, en 1972, 50,25 % de tous les condamnés pour crimes contre les personnes étaient ouvriers et 59 % de tous les condamnés pour délits contre les personnes étaient ouvriers, c'est-à-dire qu'en ne considérant que la population active, un ouvrier homme commet en moyenne 1,71 fois plus de crimes contre les personnes qu'un autre actif et 2,44 fois plus de délits volontaires contre les personnes.

On peut également comparer la part des crimes et délits contre les personnes parmi les infractions commises par les ouvriers, les immigrés en général et les maghrébins en particulier. Sur la base des données statistiques du Compte Général de 1972, on obtient alors pour les hommes :

	ouvriers	étrangers	maghrébins
crimes contre les personnes	30,7 %	45,9 %	52,8 %
délits volontaires contre les personnes	7,0 %	9,4 %	12,1 %

Autrement dit, un ouvrier étranger commet en moyenne une fois et demie plus de crimes contre les personnes et une fois un tiers plus de délits volontaires contre les personnes. Ces rapports demeurent approximatifs, et les ouvriers maghrébins commettent sensiblement plus d'infractions contre les personnes que les autres ouvriers étrangers.

En dehors du vagabondage, dont la nature délictueuse est plus que fallacieuse, la délinquance étrangère est particulièrement élevée en matière de défaut d'assurance et ~~de~~ d'infractions à la chose publique. Pour le défaut d'assurance, les étrangers représentent 24,7 % des délinquants, contre 10,7 % des hommes majeurs dans la population. Là encore, on peut rechercher le pourcentage d'ouvriers parmi ces délinquants : en 1972, il était de 64,5 %, pourcentage considérable puisque, si l'on considère que la population active comprend 37,5 % d'ouvriers, un ouvrier homme est environ 3 fois plus condamné pour ce délit qu'un autre actif. Or un étranger est 2,857 fois plus condamné pour ce délit et un maghrébin 4,46 fois plus. On voit que la sur-représentation des étrangers pour ce chef d'inculpation est en bonne partie explicable par la structure socio-économique de la population immigrée.

La dur-délinquance étrangère en matière d'infractions à la chose publique est principalement formée par les délits suivants : entrée illégale d'étrangers en France (93 % de condamnés étrangers), faux documents administratifs (38,4 %), usage de faux (38 %), port d'armes (33 %) et vagabondage (31 %). Les trois premiers chefs d'inculpation résultent directement des contraintes inhérentes à la situation d'immigré, le port d'armes étant essentiellement port d'arme blanche et souvent d'un simple couteau de poche.

Enfin, on note une nette sur-délinquance des étrangers en matière de conduite sans permis et d'attentats aux moeurs. La sur-représentation en matière de conduite sans permis s'explique, comme le défaut d'assurance, par la condition socio-économique des immigrants. Ainsi, sachant que les ouvriers entrent pour 62 % dans cette délinquance, on en déduit qu'un ouvrier est 2,72 fois plus condamné pour ce délit qu'un autre homme. Or un étranger est 2,33 fois plus condamné qu'un français et un nord-africain 3,22 fois plus souvent.

En matière d'attentats aux moeurs, les étrangers sont peu condamnés pour adultère ou concubinage (6,7 %), moyennement condamnés pour outrage aux moeurs (12,1 %), outrage à la pudeur (13,4 %) et homosexualité (14,6 %). Ils sont par contre sur-représentés en matière de proxénétisme hôtelier (19,9 %) et de proxénétisme (25,6 %). Ces deux derniers chefs d'inculpation dépendent toutefois fortement de l'orientation de la politique répressive et ces sur-représentations ne correspondent peut-être pas à une sur-délinquance réelle.

Afin de constater la remarquable similitude entre la délinquance étrangère et la délinquance ouvrière, j'ai classé quelques catégories d'infractions (onze), les plus importantes quantitativement et qualitativement, selon leur taux dans la population mâle ouvrière et la population mâle étrangère. Selon le Compte Général de la Justice Criminelle de 1972, le pourcentage d'ouvriers condamnés en correctionnelle était de 48,82 %, si l'on ne considère que les hommes condamnés dont la profession est mentionnée ( 309 368 en 1972 ). Le pourcentage de manoeuvres condamnés, calculé sur la même base, était de 7,05 % . On comptait d'autre part, parmi les hommes condamnés dont la nationalité était mentionnée, 12,26 % d'étrangers dont 5,82 % de maghrébins et 3,92 % de latins. Les rapports de fréquence des délits ont été calculés à l'aide du rapport suivant :

$$r = \frac{\% \text{ des condamnés ouvriers pour la catégorie de délits A}}{\% \text{ des condamnés ouvriers pour tous les délits}}$$

De même s'agissant de condamnés manoeuvres, de condamnés latins (espagnols, portugais, italiens) et des condamnés maghrébins (algériens, marocains, tunisiens). Les pourcentages ne tiennent compte que des hommes condamnés. Le mode de calcul n'est pas totalement satisfaisant puisque les condamnés étrangers appartiennent souvent à la catégorie des ouvriers condamnés. Toutefois, la part des condamnés maghrébins parmi les manoeuvres condamnés et la part des condamnés latins parmi les ouvriers condamnés sont assez faibles pour que les comparaisons demeurent valables.

Sachant en effet que 33,82 % des maghrébins condamnés en assises étaient manoeuvres, si l'on rapporte ce pourcentage aux maghrébins condamnés en correctionnelle, le nombre de manoeuvres maghrébins condamnés pour délits peut être estimé à 6 310 soit 34,6 % des manoeuvres condamnés. Sachant d'autre part que 62,5 % des latins condamnés en assises étaient ouvriers, on peut estimer le nombre d'ouvriers latins condamnés à 7 860 soit 5,2 % des ouvriers condamnés. Si le pourcentage de maghrébins semble au lecteur trop élevé, on pourra comparer la distribution des délits commis par les maghrébins et par les ouvriers.

Voici donc la répartition des condamnations par catégories d'infractions pour les ouvriers et pour les latins, de l'infraction pour laquelle chacun de ces groupes est le plus fréquemment condamné jusqu'à celle pour laquelle il est le moins condamné :

1972	condamnés latins	condamnés ouvriers
1	1,891 défaut d'assurance	1,377 défaut d'assurance
2	1,853 conduite sans permis	1,308 conduite sans permis
3	1,543 atteintes volont. pers.	1,250 atteintes volont. pers.
4	1,137 ens. infr. circulation	1,120 vols
5	1,129 attentats aux moeurs	1,086 ens. infr. circulation
6	1,009 vols	1,085 atteintes invol. pers.
7	0,944 atteintes invol. pers.	1,035 abandon de famille
8	0,933 infr. chose publique	0,985 attentats aux moeurs
9	0,597 abandon de famille	0,878 infr. chose publique
10	0,494 escroc. abus de confiance	0,679 escroq. abus de confiance
11	0,401 chèques sans provision	0,552 chèques sans provision

( Ont été ôtées des infractions à la chose publique, les infractions à arrêté d'expulsion et l'usage de faux administratifs, délits typiquement étrangers ).

La comparaison de ces deux classements démontre l'étonnante similitude entre la délinquance des latins et celle des ouvriers (dont 95 % ne sont pas latins). Les 3 délits les plus commis et les 2 moins commis sont identiques. Les condamnés latins le sont plus souvent pour attentats aux moeurs et infractions à la chose publique, un peu moins souvent pour vol et abandon de famille. Les différences demeurent toutefois réduites. Si les rapports sont plus dispersés dans le cas des condamnés latins, cela est explicable par leur nombre relativement faible ( 12 570 ) vis-à-vis de l'ensemble des délinquants condamnés ( 320 368, dont la nationalité est mentionnée ).

Le classement des délits, du plus au moins condamné, pour les maghrébins est assez proche du classement pour les ouvriers mais il est encore plus proche du classement pour les manoeuvres. Voici ces classements, calculés à partir des statistiques de 1972 :

1972	maghrébins	manoeuvres
1	2,415 défaut d'assurance	1,903 défaut d'assurance
2	2,187 atteintes volont. pers.	1,648 vols
3	1,818 conduite sans permis	1,587 atteintes volont. pers.
4	1,549 infr. chose publique	1,374 conduite sans permis
5	1,249 attentats aux moeurs	1,047 attentats aux moeurs
6	1,149 vols	1,012 ens. infr. circulation
7	1,088 ens. infr. circulation	0,949 infr. chose publique
8	0,432 escroq. abus de confiance	0,910 abandon de famille
9	<del>0,419</del> Atteintes invol. pers.	0,430 escroq. abus de confiance
10	0,252 abandon de famille	0,382 atteintes invol. pers.
11	0,179 chèques sans provision	0,128 chèques sans provision

La délinquance maghrébine est, comme cela apparaît à l'évidence, très proche de la délinquance ouvrière et spécialement de la délinquance des manoeuvres, bien que les maghrébins soient moins souvent condamnés pour vols et abandon de famille, plus souvent pour infractions à la chose publique. La disparité remarquée, tant pour les latins que pour les maghrébins, au niveau de l'importance de l'abandon de famille n'est sans doute pas due à un particulier sens de la famille chez les immigrés mais plutôt à la forte proportion de célibataires ou de chefs de famille dont la famille demeure au pays d'origine. Quant aux infractions à la chose publique, auxquelles on a décompté les infractions spécifiques à la population immigrée, la sur-représentation étrangère est surtout due

aux forts taux de condamnés immigrés en matière de faux en écriture privée (38 %) et de vagabondage (31 %).

La spécificité de la délinquance étrangère est donc une illusion. Si les latins sont un peu plus souvent condamnés pour attentats aux moeurs, si les maghrébins sont un peu plus fréquemment condamnés pour atteintes volontaires aux personnes, si les ouvriers français sont plus souvent condamnés pour vol que les immigrés, la criminalité étrangère demeure extrêmement proche de la criminalité ouvrière. Etant donné que 94 % des actifs immigrés sont ouvriers, cette conclusion pourra paraître banale. En fait, cela démontre encore une fois la prédominance des déterminants sociaux. Il n'y a pas de fatalité biologique ou de parricularismes culturels dominants. La délinquance est un fait social et le choix de tel délit plutôt que tel autre dépend de la condition socio-économique du futur délinquant plus encore que de sa nationalité.

Les criminologues, dans l'étude qualitative de la délinquance étrangère, n'ont guère mis l'accent sur les caractères raciaux. Cela paraissait difficile, les maghrébins comme les latins étant le fruit de multiples brassages raciaux. Par contre, la " supériorité masculine ", l'impulsivité, le " sang chaud " de ces " peuples méditerranéens " ont été largement mis en avant pour expliquer une délinquance violente qui, en fait, s'avère essentiellement déterminée par la condition sociale des immigrés.

Il est toujours délicat de se servir des statistiques criminelles pour évaluer la délinquance réelle puisqu'elles mesurent la délinquance légale. Si le volume des délits réellement commis est impossible à déduire du volume des condamnations, il ne paraît pas présomptueux de supposer que la répartition des condamnations reflète en partie la répartition des délits ou, du moins, que les comparaisons de répartition sont possibles. Car, même si l'appareil répressif est plus orienté vers tel ou tel type d'action répressive ( campagne anti-drogue, anti-agressions, anti-hold-up, anti cambriolages, etc.), même si les étrangers sont plus condamnés qu'arrêtés (en proportion), on voit mal pour quel motif la police puis la justice préféreraient condamner un ouvrier pour tel délit et un étranger pour tel autre. La singulière ressemblance entre la délinquance légale des étrangers et la délinquance légale des ouvriers reflète donc sans doute une ressemblance des délinquances réelles.

En conclusion, l'immigré n'est pas plus délinquant ni criminel que le français, il l'est même souvent moins. Un ouvrier immigré n'est pas plus condamné qu'un ouvrier français, il est même nettement moins condamné en assises, sa délinquance est d'autre part très voisine de la



délinquance ouvrière. Il est un peu plus souvent condamné pour atteintes volontaires aux personnes, un peu moins souvent pour vols. Si les discours sur la sur-délinquance des immigrés ne sont pas purement et simplement inspirés par la xénophobie, voire le racisme, ils fonctionnent tout de même comme occultations de la nature essentiellement sociale de la délinquance. La délinquance ne résulte pas seulement de déterminants sociaux, elle est traversée par la lutte de classes et le fait que l'appartenance au prolétariat l'emporte largement sur l'origine ethnique dans la délinquance des immigrés n'en apporte qu'une preuve supplémentaire, pas la moindre des preuves d'ailleurs.

## 5. " Droit commun " et " politique ".

### 1. Fondements et fonctions de cette dichotomie.

La criminologie ne s'occupe guère de la criminalité et de la délinquance politiques. La belle assurance de Lombroso, classant les criminels politiques avec les criminels-nés ou les affectant de particularismes biologiques, n'est plus de mise. Le stalinisme, le nazisme, le fascisme et diverses formes de prétendue démocratie, ont montré que chacun pouvait un jour être considéré comme un criminel politique ou que chaque criminel politique pouvait se transformer en droit commun et vice-versa. La méfiance est donc de règle, méfiance que traduisent par exemple ces lignes de Jean Pinatel : " J'ai précisé que ce que j'étudie<sup>e</sup> est la criminalité de droit commun et que je laisse de côté la criminalité politique, qu'elle soit nationale ou internationale, car elle relève de l'histoire ou du fait divers et n'est pas susceptible d'une approche strictement scientifique " (1).

La précision manque toutefois de précision, puisque la différence entre droit commun et politique demeure laissée à l'appréciation du lecteur... On dira que cette différenciation se fait nettement dans l'esprit de chacun, qu'elle est "instinctivement" ressentie ( R. Merle & A. Vitu ) comme une "évidente nécessité". Voire! Les pseudo-évidences déguisent trop souvent les préjugés les moins discutés mais les plus discutables.

La définition du délit politique est une définition idéologique et la frontière tracée entre les infractions de " droit commun " et les infractions " politiques " dépend non seulement de l'idéologie de la classe au pouvoir mais également de contingences temporelles dont il est

(1) "La société criminogène", J. Pinatel, p.12. ed. Calmann-Lévy. Paris, 1971.

difficile de nier l'influence. Les juristes ont sans doute tenté de définir rigoureusement le délit politique, et la plus célèbre de ces définitions est assurément celle d'Ortolan : " Répondez à ces trois questions : quelle est la personne directement lésée par ce délit ? L'Etat; dans quel sorte de droit l'Etat se trouve-t-il lésé ? dans un droit touchant à son organisation sociale et politique; quel genre d'intérêt a-t-il à la répression ? un intérêt touchant à cette organisation sociale ou politique. Le délit est politique " (1). De même la Conférence internationale pour l'unification du droit pénal (Copenhague, 1935) définissait: " Sont politiques les infractions dirigées contre ~~l'organisation et le fonctionnement de l'Etat~~ l'organisation et le fonctionnement de l'Etat, ainsi que celles qui sont dirigées contre les droits qui en résultent pour les citoyens ". Cette réduction du politique aux complots, aux atteintes à la sûreté de l'Etat, ainsi qu'à la fraude électorale, a cependant semblé abusive à d'autres juristes qui ont voulu s'appuyer sur les mobiles subjectifs du délinquant : n'est pas délinquant politique celui qui est poussé par des mobiles non politiques. Ainsi le fraudeur électorale qui fraude pour de l'argent ne serait pas un délinquant politique. On notera que l'~~apparition~~ apparition de la subjectivité dans la qualification du délit est uniquement restrictive. Autrement dit, le délinquant qui assure obéir à des mobiles politiques n'est catalogué délinquant politique que si son délit paraît objectivement politique.

En fait, le droit pénal français a usé du critère subjectif jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, du critère objectif depuis. L'idéologie dite libérale se devait de laisser place à l'opinion personnelle du délinquant, d'autant que seuls les bourgeois ou les personnalités des partis politiques revendiquaient le caractère politique de leurs actes. L'épanouissement des actions anarchistes de 1892 à 1894 devait amener une révision complète de l'idéologie en la matière, les anarchistes étant inéluctablement qualifiés de " droit commun " tandis que les opposants plus réformistes conservaient l'étiquette de politiques. Il est vrai que Napoléon III déjà, au lendemain du coup d'état, avait disqualifié les délits politiques mais le fait était demeuré sans lendemain et ne s'était pas accompagné d'une justification juridique.

Depuis les lois scélérates, le domaine des infractions politiques a rétréci comme une peau de chagrin, tandis que la pénalité y était renforcée (réapparition de la peine de mort pour crimes politiques en 1960, après 112 années d'abolition). Actuellement, est qualifié crime politique tout crime puni d'une peine de détention crimi-

(1) " Elements de droit pénal ", Ortolan, tome 1, n° 716.

nelle (au lieu de la réclusion), du bannissement ou de la dégradation civique. Tous les condamnés par la Cour de Sûreté de l'Etat sont des condamnés politiques. En matière correctionnelle, la qualification politique est de droit pour les infractions à la loi du 29-7-1881 sur la presse et les infractions dont il est établi que le délinquant était animé par des mobiles de caractère politique (décret du 16 septembre 1971). Ce décret a semblé marquer un renouveau du critère subjectif mais il est apparu dans un contexte particulier (revendication de la qualification politique par les maoïstes emprisonnés) et demeure fort peu appliqué à l'heure actuelle.

Si la subjectivité du délinquant est considéré dans cette nouvelle qualification, exception faite des crimes jugés par la Cour de Sûreté de l'Etat (juridiction que le pouvoir politique est seul apte à saisir). On a toutefois vu, dans l'affaire des GARI, un juge d'instruction disqualifier des crimes contre la sûreté de l'Etat en crimes de droit commun (1976), ce qui est assez révélateur des restrictions apportées à l'application du décret du 16 septembre 1971. Comme le rappelle Casamayor : " Le professeur Garraud remarquait que " la loi n'a jamais déterminé à quel signe on reconnaissait les infractions politiques et les infractions de droit commun " et concluait que c'était au juge d'apprécier. Le professeur Garçon avait la même opinion que ses collègues et, selon la formule, la "doctrine" est unanime " (1). Le pouvoir judiciaire est toutefois fort dépendant de l'exécutif en ce domaine, le manque de textes renvoyant à la jurisprudence mais amenant surtout le juge à tenter de deviner la volonté du pouvoir.

Les statistiques criminelles permettent seulement de mesurer la criminalité qualifiée politique mais non la délinquance qualifiée politique, exception faite des délits de presse. En 1972, année prise jusqu'ici en référence, on comptait 9 condamnations en Cour de sûreté de l'Etat (toutes à une peine d'emprisonnement). On comptait d'autre part 3 condamnations à la détention criminelle à perpétuité et 1 à la détention criminelle à temps en cour d'Assises, donc un minimum de 4 condamnations politiques en Cour d'Assises. Devant les tribunaux correctionnels, 44 condamnés pour des délits de presse bénéficiaient en principe de la qualification politique. Même si ces chiffres constituent des minima, le nombre des condamnés politiques demeure infime vis-à-vis des droit commun. Si l'on regroupe tous les condamnés qui auraient pu, aux yeux de la loi, bénéficier de la qualification politique, c'est-à-dire les condamnés pour délits de presse, attroupements

---

(1) " Combats pour la justice ", Casamayor, p.192. ed du Seuil, 1968.

sur la voie publique ou dans les lieux publics, fraudes électorales, crimes commis contre les libertés publiques ou dans l'exercice de celles-ci, on obtient le faible nombre de 67 condamnés politiques en 1972, soit moins de 0,02 % des condamnés en correctionnelle.

Il faut ici dissiper une illusion commune : ce ne sont pas les délinquants politiques qui ont disparu, ce sont leurs délits qui ne sont plus qualifiés de politiques. Au XIX<sup>e</sup> siècle, les qualifications étaient sensiblement les mêmes mais on ne fait plus une révolution avec un article de journal ; les moyens actuellement employés dans la lutte politique réelle font des révolutionnaires des " droit commun ". Le processus a pris naissance en 1893 avec la répression des anarchistes qui permit, contre la lettre de la loi, de guillotiner des condamnés politiques en les qualifiant de droit commun. Il se poursuit avec constance et par divers stratagèmes. On peut citer en exemple le cas de la loi d'amnistie de 1934 en Espagne qui provoqua la libération de tous les détenus politiques espagnols, à l'exception des anarchistes, qualifiés eux de " détenus sociaux " puisqu'ils désiraient la révolution sociale et non une simple révolution politique... On peut citer aussi le cas du Royaume-Uni qui a purement et simplement supprimé la qualification politique de son droit pénal. En France, l'adoption de la Convention internationale contre le terrorisme devrait permettre de réduire encore le nombre des condamnés bénéficiant de la qualification politique.

On doit à la vérité de dire que les juristes et criminologues ont leur part de responsabilité dans cette orientation. Lisez, par exemple, R. Merle et A. Vitu : " La plupart des assassins politiques sont des délirants paranoïaques ou des persécutés mystiques. La plupart des terroristes sont des exaltés. Au plan de l'état dangereux, ils s'apparentent avec une intensité particulière, aux pires délinquants de droit commun. Il ne peut être question de les traiter différemment " (1). Encore ces auteurs passent-ils pour des libéraux en milieu pénaliste ! Les leçons de la résistance à l'occupant allemand ont vite été oubliées : le terroriste est plus que jamais le criminel le plus honni.

A quoi sert la dichotomie droit commun - politique ? Elle est surtout utilisée pour dépolitiser le droit commun, dénier toute conscience de classe aux délinquants et refuser leurs justifications politiques ou leurs affirmations théoriques. Le droit " commun " n'est pas entendu comme un droit non spécial, un droit non politique, mais plutôt comme le droit commun à toutes les sociétés. Ainsi est qualifiée politique une infraction dont chacun sait qu'elle peut être glorifiée par

un autre régime, est qualifié politique un condamné qui fut au pouvoir ou dont on peut supposer qu'il sera au pouvoir. Est par contre classé dans le droit commun tout ce dont le pouvoir veut faire croire qu'il est éternel, immuable. C'est le sous-entendu de la phrase de J. Pinatel, précédemment citée, qui voit dans le droit commun un objet d'approche scientifique, contrairement au politique sujet d'histoire ou de faits divers. Le délinquant de droit commun est perçu comme un être anormal, malade, dont il s'agit de déceler les tares ou les carences, afin de le traiter, alors que le délinquant politique est vu comme un homme normal, responsable, qu'une particulière fermeté ou pureté idéologique amène à commettre des actes incriminés par ces adversaires.

En conservant un domaine pénal très restreint (atteintes à la sûreté de l'Etat, fraudes électorales, délits de presse) qualifié de politique, l'Etat bourgeois tente également de nier l'existence de l'opposition révolutionnaire. Ne sont reconnus délinquants politiques que ceux qui emploient certains moyens d'opposition ou de révolte, les autres ne peuvent être au mieux que de " vulgaires délinquants de droit commun ", selon l'expression consacrée. Peu de régimes ont, pour cette raison, supprimé la catégorie des infractions politiques, l'existence d'une telle qualification permettant de nier toute valeur politique aux autres formes d'infractions. Et lorsque le gouvernement anglais osa supprimer cette qualification, l'IRA provisoire en conclut fort logiquement que " désormais, tous les condamnés sont des condamnés politiques ... "

Le délinquant politique classique ou reconnu bénéficie d'une auréole vis-à-vis du peuple et même vis-à-vis de la bourgeoisie dont il est tentant de le déposséder. Il est estimé désintéressé par opposition au droit commun lancé à la poursuite d'intérêts égoïstes. Cette dichotomie est finalement fort utile au pouvoir dans la mesure où la reconnaissance, parfois la glorification, du condamné politique se double d'une condamnation morale plus prononcée du droit commun. Et les partis politiques, y compris les organisations révolutionnaires, sont dans ce domaine ~~entièrement~~ totalement asservis à l'idéologie bourgeoise. Chacun surenchérit dans la défense des condamnés politiques et enfonce par là un peu plus le droit commun. Comme le conclut ironiquement A. Boudard : " Nous les droicos, on intéresse personne - on est sans Cause et sans honneur " (1).

(1) " La cerise ", A. Boudard, p.224 . ed. Plon, 1963.

Sans parler des partis réactionnaires qui appellent criminels de droit commun la plupart de leurs adversaires, les partis dits de gauche et d'extrême-gauche opposent toujours politiques et droit commun à la grande gloire des premiers. Ainsi Casamayor, parfois mieux inspiré, affirme :

" C'est le caractère extérieur qui caractérise l'infraction politique. Elle essaie de fracturer l'enveloppe sociale, de faire main basse sur les valeurs et les rapports qui s'y abritent, pour les répartir autrement, pour mener une autre ~~politique~~ politique (...). Les infractions à ces lois et règlements sont elles aussi, en quelque sorte, légales. C'est l'infraction politique qui serait seule hors-la-loi, car elle refuse le système de légalité (et par conséquent d'illégalité) en vigueur. Le voleur se sait voleur. Au contraire, le rebelle s'affirme dans son droit autant que celui qui le condamne " (1).

Les groupes dits révolutionnaires n'ont pas dédaigné cette dichotomie et combien se sont estimés offensés pour avoir été condamnés comme droit commun... Le cas des maoïstes de la Gauche Proletarienne grévistes de la faim jusqu'à l'obtention du statut politique est assez symptomatique (janvier-février 1971). Et les membres des GARI emprisonnés n'ont pas failli à la tradition en se mettant également en grève de la faim (janvier 1975) pour obtenir le régime spécial accordé aux détenus politiques. En constituant une sorte d'aristocratie des condamnés, le pouvoir bourgeois est parvenu à ses fins au delà de tous ses espoirs sans doute : pour participer à cette aristocratie, les révolutionnaires sont prêts à risquer leur vie même, oubliant qu'ils se coupent ainsi irrémédiablement des autres détenus, qui sont pourtant des prolétaires dans leur majorité, et qu'ils cautionnent l'idéologie bourgeoise refusant d'accorder à la délinquance commune une quelconque valeur politique.

Le pouvoir agite le hochet du régime politique face aux détenus les plus politisés et on peut croire que les terroristes les plus entraînés dans la boue obtiendront ce régime s'ils acceptent de se prêter au jeu. L'administration pénitentiaire préfère les voir isolés dans leur tour d'ivoire de " condamnés politiques " que s'ébattant au milieu des autres détenus. Tout un courant idéologique se dessine déjà pour justifier de la qualification politique accordée aux terroristes, dont F. Hacker n'est pas le moindre des partisans : " L'emploi de la violence sous la forme terroriste n'est pas toujours un symptôme (de faiblesse, de tendances criminelles, ou d'un psychisme perturbé des terroristes),

(1) " Combats pour la justice ", Casamayor, p. 193. ed du Seuil, 1968.

mais avant tout un instrument stratégique éprouvé pour atteindre un but politique. C'est le fait d'avoir pour objectif un but politique, aussi minime et aussi lointain soit-il, qui distingue les terroristes des gangsters et des bandits, dont les actes ne sont pas plus considérés comme criminels ou interdits par leur groupe immédiat " (1).

L'accord est loin d'être fait à ce sujet parmi les oligarchies dominantes et le commando de Septembre Noir qui bénéficiera ici ou là de la qualification politique sera ailleurs jugé comme droit commun. Selon l'opinion communément partagée sur la valeur politique de tel acte, selon les possibilités de ségrégation pénitentiaire, la tactique adoptée varie. Il peut paraître de " bonne politique " pour le pouvoir de classer droit commun un homme isolé des autres détenus, soit matériellement, soit parce qu'il rejette l'assimilation. Nul doute pourtant que, face à des détenus propagandistes et révolutionnaires, le pouvoir accordera facilement le statut politique, espérant ainsi les isoler de leur nouveau milieu d'élection. Et quel révolutionnaire refusera cette carotte ?

Il y a plus d'un demi-siècle, les surréalistes titraient un manifeste : " Ouvrez les prisons, licenciez l'armée, il n'y a pas de crime de droit commun " (2). Tout se passe comme si l'on voulait y voir une de ces affirmations cyniques dont il est inutile de démontrer la gratuité. Et pourtant... Il y a là l'un des apports les plus radicaux du surréalisme à la praxis révolutionnaire. Une fois observée l'existence d'un droit naturel, une fois constatés les liens étroits entre le droit pénal et la domination d'une classe, force est d'admettre que le droit, superstructure s'il en est, est intrinséquement politique, expression d'un rapport de forces. Toute violation du droit est violation d'un ordre, opposition d'un homme ou d'un groupe d'hommes à la volonté régnante. Toute infraction est politique, le " droit commun " est un droit politique qui n'est commun que par l'accord des classes dominantes successives à son endroit tandis que le droit dit politique est sujet à des fluctuations plus rapides, est plus relatif.

Les théoriciens bourgeois, incapables de soutenir l'illusion du droit naturel, usent de divers stratagèmes pour conserver sa valeur au principe du droit commun, non politique. L'un des plus classiques est développé ainsi par Jean Larguier : " Certains voient dans toute infraction une révolte - politique - contre l'ordre établi ; on séquestre, on égorge, pour exprimer son opinion ; le vol combat la propriété ;

(1) " Terreur et terrorisme ", F. Hacker, p.212. ed. Flammarion, 1976.

(2) " La révolution surréaliste ", n° 2, 15 janvier 1925.

même un rapt d'enfant est politique, s'il sert, par la rançon, la bonne cause - ou même, sans rançon, s'il glorifie la lutte contre une conception trop antique de la famille. Mais le risque est grand. Par réaction naturelle contre ceux qui voient opinion où il y a action, le public verra action où il y a opinion. Et à vouloir trop gonfler la catégorie politique au moment même où le criminel politique prend les armes du droit commun, on aboutira au résultat opposé. Dans Quatre-vingt-treize, au sergent qui lui demande : " Qui a tué ton mari, un bleu ou un blanc?", la femme répond : " C'est un coup de fusil " "(1).

La déformation des thèses adverses est l'une des tactiques préférées des idéologues bourgeois et Jean Larguier en use et en abuse, se gardant bien de citer la moindre phrase d'un partisan du droit " politique ". De fait, soutenir que le droit est de nature politique, qu'il n'existe pas de droit naturel, soutenir que toute infraction est politique, n'a jamais signifié que tout crime ou délit était en soi révolutionnaire. Si le criminel est influencé par nombre de déterminants sociaux, si ses actes sont symptomatiques de sa condition sociale et de la condition sociale en général, il est également certain que sa délinquance est souvent une révolte "dévoyée", un coup d'épée dans l'eau pourrait-on dire s'il n'y avait parfois des victimes dont la part de responsabilité dans la misère actuelle est plus que douteuse. Et personne, à ma connaissance, n'a sérieusement soutenu que le rapt d'enfant était un mode de lutte valable contre la conception bourgeoise de la famille ou contre la famille tout court. Jean Larguier semble avoir appliqué ses propres fantasmes aux révolutionnaires en la matière.

Le vieux croyant dans le droit naturel montre le bout de son nez lorsqu'il parle de "réaction naturelle", quant il ne s'agit que d'acceptation de l'idéologie dominante. Voir opinion où il y a action, c'est soutenir que l'action se double d'une opinion et non qu'il n'y a pas eu action, et s'il est des gens qui veulent faire passer les révolutionnaires en paroles pour des révolutionnaires en action, ce sont bien les bourgeois dans leur terreur... Le peuple sait malheureusement trop bien que ceux qui affirment hautement leur radicalité sont souvent ceux qui agissent le moins, sinon les révolutions se succéderaient sans interruption ! Quant à l'immersion des politiques dans le droit commun, dont J. Larguier menace ces théoriciens, elle est souhaitable. Si certains y voient une menace, c'est qu'ils demeurent des aristocrates de la révolution, terrorisés à l'idée de perdre le privilège du statut politique. Enfin, empruntant à V. Hugo l'une de ses plus stupides répli-

(1) " Le droit pénal ", J. Larguier, p.57. PUF, 1975.



ques, notre auteur de digests donne la mesure de son irréflexion. On peut toujours faire supporter la responsabilité d'un accident du travail à la machine, d'un accident de la route à l'automobile, d'une explosion nucléaire à l'uranium, voire à Einstein ou Oppenheimer, un peu comme ces enfants qui disent : " C'est pas moi qui ai fait ça, c'est ma main "... Que prouve-t-on par de pareils arguments lorsqu'on se pique d'écrire un traité de droit pénal : sa bêtise ou sa mauvaise foi ?

## 2. Délinquance et criminalité politiques

### a) Crimes et délits qualifiés " politiques "

Les crimes actuellement qualifiés de politiques sont principalement ceux que juge (ou que peut être appelée à juger) la Cour de sûreté de l'Etat. Les formes les plus classiques sont le complot et la tentative de coup d'Etat, l'insurrection et l'émeute, le " régicide " enfin. Les comploteurs et auteurs de tentatives de coups d'Etat se recrutent habituellement dans les rangs de l'extrême-droite et il ne s'agit malheureusement pas d'une tactique politique désuète, le cas du Chili et le cas de l'Italie, succès et échec, illustrant la modernité jamais épuisée du putsch. Que les comploteurs appartiennent à l'extrême-droite ou non, le putsch repose sur la collaboration active ou passive de l'armée, il peut constituer une tentative parcellisée de certains pour parvenir au pouvoir (Afrique) tout comme il peut constituer l'ultime recours de la grande bourgeoisie pour se maintenir au pouvoir (Chili). Dans le premier cas, ils seront poursuivis comme criminels par l'équipe adverse s'ils échouent. Dans le second cas, ils échouent rarement et leur succès les transforme en héros internationaux, héros du capitalisme s'entend. En cas d'échec, si la colère de leurs adversaires ne provoque pas leur exécution immédiate, le pouvoir saura un jour ou l'autre reconnaître les siens et les ramener sous sa houlette à grand renforts d'amnisties (cf. OAS). Aucun criminel n'est moins criminel que le putschiste, aux yeux du pouvoir.

Il n'en va pas de même du régicide qui trouve rarement grâce aux yeux des dominants. Bien sûr, c'est plus l'individu que la fonction qu'attaque le " régicide " mais l'individu demeure l'autorité personnifiée et, surtout, au contraire du putschiste, le " régicide " ne propose pas d'évidente solution de remplacement. Même s'il ne détruit pas le pouvoir, il crée une vacance du pouvoir, c'est cela qu'on ne lui pardonne pas, plus que la tentative ou l'assassinat du roi ou du président. Pour cette raison, il bénéficiera rarement de la qualification

politique et tout sera mis en oeuvre pour prouver sa folie, son fanatisme aveugle, voire sa débilité profonde ( cf. Fieschi, Gorguloff). Lombroso s'illustra particulièrement dans ce type d'analyse. Depuis, les attentats contre les chefs d'Etat sont plutôt commis par des groupes que par des individus isolés, le cas de Lee Harvey Oswald étant si exceptionnel qu'on pourrait, si ce n'était déjà fait, émettre de sérieux doutes sur le caractère individuel de son acte.

L'insurrection est le crime politique le plus sévèrement condamné par le Code pénal (version gaulliste), puisque toute personne ayant eu " des intelligences " avec un " commandant " d'insurrection est purement et simplement passible de la peine de mort. On est bien loin de la Constitution de 1793 qui proclamait parmi les droits de l'homme le droit à l'insurrection... Il y a un siècle encore, en 1877, les anarchistes italiens auteurs de l'insurrection du Bénévent furent acquittés, bien qu'ils aient reconnu avoir tiré des coups de feu sur les carabiniers. Il faut croire que le pouvoir se sent moins sûr, l'expérience soviétique ayant prouvée qu'une insurrection pouvait se muer en révolution jusqu'à l'élimination de l'ancienne classe dominante. Ce constat, d'autant plus douloureux pour les dominants que l'insurrection devenant révolution pourrait amener la disparition définitive de tout pouvoir, a conduit à cette sévérité pénale sans pareille. Du moins ne refuse-t-on pas la qualification politique aux insurgés ...

Si l'on s'accorde habituellement sur le caractère politique de ces crimes, les putschistes, les régicides et les insurgés subissent toutefois un processus d'exclusion assez général. Il s'agit pour le pouvoir de démontrer, ou du moins de faire croire, qu'il faut être fou ou manipulé pour oser s'opposer à lui. En 1804, le poète Desorgues, prophète de la théophilanthropie, écrit : " Oui, le Grand Napoléon est un grand caméléon "... interné en maison de "santé" ! En 1812, le général Malet tente un coup de force contre l'empereur ... interné en maison de "santé" ! Les exemples abondent et l'on a déjà cité le cas de cet étudiant également enfermé par Napoléon I<sup>er</sup> pour avoir crié " la liberté ou la mort " lors d'une distribution d'aigles. Lombroso n'hésitait pas à classer parmi les criminels-fous Luther, Ignace de Loyola, Savonarole, Jacques Clément, Ravailac et Damiens ...

Plus récemment, Gorguloff, l'assassin de Paul Doumer, fut considéré comme fou, ce qui n'empêcha pas le pouvoir de le faire exécuter. En Italie, au mois de juin 1958, un peintre milanais, Nunzio Van Gugliemi, colle sur le verre protégeant un tableau de Raphaël une pancarte proclamant : " Vive la révolution italienne! Dehors, le gou-

vernement cléricale ! ". Arrêté sur place, il est aussitôt décrété fou et interné. Le 19 juillet, le directeur de l'asile de Milan constate enfin qu'il est parfaitement sain d'esprit et le libère (1). Episode exemplaire, au même titre que l'enfermement récent, en France, d'une jeune grecque qui avait abattu un inspecteur de police qu'elle accusait de l'avoir violé dans le commissariat du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Oser s'attaquer à l'art sacro-saint et attaquer de plus l'Eglise, même par votre interposée, oser proclamer qu'un flic peut tranquillement violer une femme "dans l'exercice de ses fonctions", voilà à coup sûr deux manifestations de démente caractérisée... La folie est l'explication la plus commune du crime politique individuel ou de tout acte individuel qui remet brutalement en cause les préjugés les mieux assis.

Lorsqu'il s'agit d'action collective (putsch, insurrection, émeute, etc), la thèse la plus couramment développée est celle du complot international. Si le pouvoir a toujours vu dans les révoltes populaires la main d'un pouvoir étranger, il semble que la thèse du complot international remonte à l'époque de la Commune. Le choix de Dombrowski par les communards pour la direction des opérations de défense ne manqua pas de susciter chez les versaillais un flot de commentaires pour le moins xénophobes et Bakounine, lors de la Commune de Lyon, eût également à souffrir du même type de propagande. Il est vrai qu'Anarchasis Cloots se vit écarté de la Convention à cause de son origine prussienne et, plus près de nous, le cas d'un certain Daniel Cohn-Bendit a démontré que le pouvoir n'hésitait pas à tirer les mêmes ficelles usées lorsqu'il se sentait en danger.

Comme le rappelle Marianne Enckell : " C'est dans les années 1880 que la sévérité commence à se faire plus grande, lorsque les anarchistes se mettent à discourir sur la propagande sur le fait et à la mettre, parfois, en pratique. Le thème des "agitateurs étrangers" venus semer le désordre en Suisse, d'un "complot international" pour faire s'écrouler les Etats date de ces années-là; il n'est toujours pas mort. Au tournant du siècle, il suffisait qu'une bombe explose en Italie pour que l'on expulse par dizaines les anarchistes italiens résidant en Suisse " (2). Il en fut de même en France après l'assassinat de Sadi Carnot par Caserio, et aux USA après la première guerre mondiale.

Le thème du "complot international" a pris une nouvelle vigueur après Mai 68, R. Marcellin en étant l'un des plus fermes partisans

(1) " Internationale Situationniste ", n°2, décembre 1958, p.29-30.

(2) " La fédération jurassienne ", M.Enckell, p.52-53. ed. La Cité.Lausanne, 1971.

et le plus farouche propagandiste. Le manque de preuves et même d'un début de preuve a rendu l'argument un peu désuet au fil des années, mais ne doutons pas qu'à la moindre crise politique il réapparaisse plus vigoureux que jamais. Il semble d'ailleurs que Poniatowski ait souffert du même mal que Marcellin, ~~voyant~~ <sup>voyant</sup> la main de Castro ou de Carlos derrière le moindre attentat ou la plus infime manifestation. On peut comprendre aisément le point de vue du pouvoir politique : comment imaginer qu'un peuple asservi au point de voter pour des hommes aussi stupides et corrompus puisse par ailleurs se soulever en masse... Il faut bien que des étrangers soient venus servir de levain!

Se voulant homme de science et affranchi des a priori politiques, le criminologue moyen ne s'aventure pas sur le terrain glissant de la criminalité politique et avance peu d'explications de celle-ci. C'est à peine si, au hasard de quelque interprétation, tel groupe de délinquants politiques est incorporé parmi les délirants, les hallucinés, les paranoïaques ou, plus généralement, parmi les droit commun. Ainsi Jean Léauté distingue 3 catégories essentielles de criminels politiques : les hommes de main, dont certains seraient rémunérés, qui ont parfois un casier judiciaire et dont l'adhésion " peut constituer un engagement non sans analogie par ses causes et par ses suites avec l'élection d'un véritable groupe de malfaiteurs ordinaires " (1); les chefs de l'organisation que " la répression rapprochera des criminels de droit commun "(1); les autres membres de l'organisation, qui "ont le sentiment d'avoir tout sacrifié à un idéal" et "rendus plus agressifs par le mécanisme sociologique qui les coupe ainsi, chaque jour un peu plus, des citoyens non engagés ", rendus plus agressifs comme.;." les malfaiteurs, membres de bandes ordinaires "!

Jean Pinatel est plus prudent et ne renvoie pas directement les politiques et les droit commun dos à dos. Mais il fait preuve d'un confusionnisme qui n'est pas sans saveur. Ainsi dans la bibliographie de son Traité de Criminologie, sous la rubrique "Criminologie spéciale" - crimes politiques-, voici les livres qu'il recommande :

F. Dayle (Dr), Psychologie et éthique du National-Socialisme.

H. Borwicz, Ecrits des ~~condamnés~~ condamnés à mort sous l'occupation allemande (1939-1945).

J. Delarue, Histoire de la Gestapo.

D. Guérin, L'anarchisme.

A. Lacassagne, L'assassinat du président Carnot (2).

(1) "Criminologie et science pénitentiaire", J. Léauté, p.594-595. PUF, 1972.

(2) "Traité de droit pénal et de criminologie", Bouzat & Pinatel, tome III, p.25. Dalloz, 1975.

Sont mis dans le même sac le nazisme et l'anarchisme, c'est-à-dire une criminalité au service du pouvoir et une lutte contre tout pouvoir, la super-oppression et la révolte contre l'oppression... Mais sont aussi mélangés un essai philosophico-historique (D.Guérin), un essai philosophico-psychiatrique (P. Bayle), un in-mémoriam (Dorwicz), et deux livres d'histoire policière...

Si la criminalité politique est parfois abordée, la délinquance politique est, elle, totalement dédaignée. Il est vrai que le nombre d'acteurs, des millions si l'on ajoute les manifestants, émeutiers, séquestrateurs de patrons et d'autorités, lycéens, étudiants, prolétaires et paysans, ne permet pas les typologies précises et définitives. Et puis la prudence est de mise : si les criminels politiques sont généralement des révolutionnaires dont on veut croire qu'ils n'arriveront jamais au pouvoir, il n'en va pas de même des délinquants politiques. " Et celui qui parvient à faire son coup le plus promptement et à s'installer le plus solidement au pouvoir se voit à l'instant même paré des lumineux attributs de la justice : tous ses actes passés et futurs sont pleinement légitimes et dignes d'être chantés, tandis que tous les actes passés et futurs de ses adversaires malchanceux sont autant de crimes, passibles du tribunal et d'un légal châtement "(1).

Soljenitsyne, qui écrit cette phrase, n'en tombe pas moins dans le même manichéisme, faisant de tous les détenus politiques en URSS des innocents : " l'homme "non coupable"! voilà ce que ressentent avant tout ces succédanés de politiques que l'on a déporté dans les camps. C'est là vraisemblablement un événement inouï dans l'histoire mondiale des prisons : des millions de prisonniers qui ont conscience d'être innocents, que tous sont innocents et que personne n'a commis de faute " (2). Il n'y a là rien d'inouï, sinon pour des esprits occidentaux. L'opposant est toujours coupable et, dans un régime soi-disant socialiste, il s'estimera d'autant plus facilement innocent qu'il se sait innocent aux yeux des bourgeois occidentaux. Soljenitsyne, en affirmant que les dissidents soviétiques sont innocents, n'entend pas dire qu'ils sont innocents aux yeux des dirigeants soviétiques mais bien à leurs yeux et aux yeux d'un occidental.

Dans un pays capitaliste, un opposant politique se sentira également innocent, et des millions de personnes emprisonnées de par le monde, condamnées politiques ou non, s'estiment innocentes. Toute-

(1) " L'archipel du Goulag ", A.Soljenitsyne, tome I, P.256. ed du Seuil, 1974.

(2) " L'archipel du Goulag ", A.Soljenitsyne, tome II, p.232. Seuil, 1975.

fois lorsqu'un condamné politique n'appartient pas à une organisation proche d'un quelconque pouvoir établi, il lui arrive de remettre en question ses certitudes. Autant un partisan du capitalisme en URSS ou un adepte du régime soviétique en Occident est persuadé d'être dans le vrai puisque des millions d'hommes à l'étranger pensent comme lui, autant celui qui refuse ces différents régimes et toute affiliation à un ordre établi quelqu'il soit ne peut avoir cette assurance des communistes officiels, maoïstes, castristes des pays capitalistes, pro-américains ou pro-européens des pays dits socialistes.

En cela, Soljenitsyne trompe ses lecteurs ou se trompe lui-même. Victor Serge, les trotskistes ou les anarchistes, pour ne prendre que ces seuls exemples n'étaient pas si sûrs de leur innocence. A force d'être considérés comme coupables, d'être jugés comme des criminels, par tous les régimes politiques, on ne peut que se poser des questions. Bien que fort proche du castrisme à cette époque, R. Debray n'a pas échappé à ce dilemme et ce n'est pas un hasard si c'est derrière les barreaux de sa prison bolivienne qu'il écrit : " Seul le politique accède à l'héroïsme car il n'est jamais certain d'avoir raison de faire ce qu'il fait. Sa mort restera toujours un pari. Il sera contesté et il le sait. Par ses ennemis, bien sûr, qui l'appelleront criminel, terroriste, ou feront silence. Par ses amis, peut-être aussi, par ses propres héritiers " (1).

Il est aisé de souffrir et même de mourir lorsqu'on se sait martyr ou héros pour des milliers ou des millions d'hommes, il l'est moins lorsqu'on est rejeté par chacun et, si le condamné politique craint d'être "rejeté" parmi les droit commun, c'est qu'il craint d'être rejeté par tous tandis que le statut de prisonnier politique doit lui assurer le soutien de milliers de militants. Cela même si la condition de politique n'est pas enviable. Car le fait d'être militant peut être considéré comme une preuve de culpabilité, y compris en France. " La magistrature, la télévision, la presse se sont précipitées sur cette réalité : Gilles Guiot n'est pas un militant. Dès lors, il s'agissait simplement d'une petite erreur de parcours. Gilles Guiot n'était pas acquitté parce qu'il n'avait pas frappé les agents, mais parce qu'il n'était pas un militant... Pendant ce temps, d'autres militants pourrissent dans les prisons ou souffrent sur leur lit d'hôpital "(2).

---

(1) " Journal d'un petit-bourgeois..." R. Debray, p.130. Seuil, 1976.

(2) " Tribune Socialiste ", article d'H. Leclerc, 25 février 1971.

## B) L'illégalisme.

On oublie parfois que la Ligue Communiste de Karl Marx se nommait à l'origine "Ligue des Hors-la-loi", même si l'on se souvient que Staline fit ses premières armes comme braqueur de banques... Sera appelée illégaliste toute action, objectivement de droit commun pour les légistes, subjectivement politique pour ses auteurs, à l'exclusion du terrorisme dont il sera reparlé séparément. Du faux monnayage au hold-up, du vol à l'étalage à l'insurrection doublée de pillages, de la violence à agent à la grève illégale, l'illégalisme peut recouvrir presque tout le champ du droit commun si ses auteurs s'autorisent de mobiles politiques.

Les infractions subjectivement politiques sont habituellement considérées comme de droit commun et le droit pénal français comme le droit pénal international les considèrent comme aggravées par ces mobiles sociaux ou politiques (cf. "lois scélérates"). Un arsenal de lois répressives a en conséquence été mis en place, (on sait par exemple que l'inculpation d'association de malfaiteurs a été créée tout spécialement pour réprimer les "menées anarchistes"), et l'extradition est de règle (1). Une jurisprudence récente (Crim. 28 novembre 1959) a toutefois semblé marquer un virage, les mobiles politiques intervenant dans la décision judiciaire, et la loi du 17 juillet 1970 (art.33) a abrogé l'article 3 de la loi sur les menées anarchistes, lequel prévoyait la relégation en cas de récidive. Selon une tradition qui remonte au procès de la Conjuration des Egaux (1797) et constamment appliquée à Blanqui et aux communards, les juges refusent généralement de tenir compte dans leurs décisions des mobiles politiques affirmés par les illégalistes et il n'est pas rare qu'ils interdisent même aux accusés d'affirmer ces mobiles sous prétexte qu'il faut se "cantonner aux faits".

L'illégalisme est né avec l'expropriation, c'est-à-dire la récupération de fonds appartenant à l'Etat ou à la bourgeoisie au profit d'une organisation révolutionnaire. Il semble que la première expropriation ait été effectuée en 1878 par un blanquiste russe, Fédor Iourkousky, qui vida la banque de Kherson. Dirigée contre une banque, symbole des puissances d'argent, l'expropriation de Kherson fut la première d'une longue série en Russie. En Europe, l'illégalisme s'orienta plutôt vers l'expropriation des particuliers, de la bourgeoisie. Un journal genevois installé à Paris en 1885 (fondé par Kropotkine), appelle clairement à cette expropriation dès août 1886 : " Les travailleurs n'ont qu'un moyen d'y mettre fin (à la crise) et de se créer du travail, ce serait

(1) cf. Nancy, 21 déc. 1927, recueil Sirey 1928, 2.85. ; Nîmes, 24 juillet 1929, recueil Sirey, 1930.2.6 ; Chamb. 14 février 1938 ; Chamb. 12...

de vider les magasins qui regorgent et de se servir eux-mêmes de débouché nouveau, en consommant ce qu'ils ont produit "(1).

Ce n'est pas, cependant, par un pillage mais par un banal cambriolage doublé d'un incendie volontaire que débutera la grande époque de l'illégalisme anarchiste en France. Le 5 Octobre 1886, attiré par la fumée qui s'échappe de l'hôtel particulier de Mme Herbelin, un concierge constate que le feu a été mis en deux endroits tandis que l'argenterie et les bijoux ont disparu. La " panthère des Batignolles " avait frappée... Mais les cambrioleurs anarchistes qui se cachaient sous ce nom n'étaient pas des professionnels de la pince monseigneur ; ignorant apparemment tout des moyens discrets de "fourguer" leur butin, ils s'adressèrent tout simplement à un grand bijoutier de la rue Tronchet. Remontant la filière à partir du revendeur naïf, la police aboutit au "cerveau" du cambriolage, Clément Duval. Jugé par la Cour d'Assises de la Seine le 11 janvier 1887, ce dernier revendiqua hautement sa qualité d'anarchiste. Est-ce cette revendication ou son origine prolétarienne qui lui valut d'être condamné à mort ? L'histoire ne le dit pas. Cette condamnation eut cependant pour résultat de faire l'unanimité des théoriciens et propagandistes anarchistes derrière Clément Duval, dont Grévy commua la peine en travaux forcés à perpétuité. Parti pour Cayenne, il faussera compagnie à ses gardiens et finira sa vie à New-York, ne resurgissant dans l'actualité française qu'à l'occasion du procès de la "bande à Bonnot" où il tentera de justifier ceux que leurs compagnons ont souvent abandonnés. Exemple de fidélité à l'illégalisme...

Un anarchiste italien, Pini, réfugié à Paris, devait prendre la relève de Clément Duval. A la suite d'une perquisition, la police découvrait à son domicile les reliefs de nombreux cambriolages, le 18 juin 1889. Véritable illégaliste, Pini, dont le montant estimé des vols s'élevait à un demi-million de l'époque (somme considérable), vivait pourtant chichement et il apparut que le produit de ses vols ne servait qu'à la propagande (2). Condamné à 20 ans de travaux forcés par la Cour d'Assises de la Seine, il accueillit la sentence au cri de : " Vive l'anarchie ! A bas les voleurs ! ".

A partir de là, de nombreux anarchistes s'engagèrent dans l'illégalisme, dont l'histoire serait encore à faire. Par manque de moyens ou de détermination, beaucoup ne dépassèrent pas le stade de la gravure, de l'estampage, de la fausse monnaie très artisanale ou de la reprise individuelle sans envergure. La reprise individuelle, vol de la

(1) in "Le Révolté", n°18, 27 août 1886.

(2) cf. "La Révolte", n°11, 23-29 novembre 1889.



propriété bourgeoise par un moyen quelconque, n'est d'ailleurs pas une création anarchiste puisque des proudhoniens la pratiquaient déjà en 1847 (cf. affaire dite des communistes matérialistes, Cour d'Assises de la Seine, 12 juin 1847). Son peu d'envergure fit que, bien souvent, ces auteurs n'usaient du butin que pour subvenir à leurs besoins, en quoi ils se séparaient nettement des premiers illégalistes, Clément Duval et Pini. Certains dérogèrent même petit à petit à leurs principes et s'attaquèrent à de vulgaires petits bourgeois (petits commerçants, en particulier) et parfois même à des compagnons anarchistes. On sait toutefois que de nombreux journaux révolutionnaires ne purent continuer à paraître que grâce à l'aide fournie par les expropriateurs.

Au sein de l'armée d'expropriateurs besogneux qui succédèrent à Clément Duval et Pini, une figure se détache : Marius Jacob. Né à Marseille en 1879, Alexandre-Marius Jacob eut une enfance étonnante : ayant brillamment passé son certificat d'études à 11 ans, il ne peut poursuivre ses études, son père boulanger n'ayant pas les moyens de lui permettre. A 11 ans, il s'engage donc comme mousse sur le Thibet. Naufragé alors qu'il était novice sur un autre navire, l'Alix, il s'engage en Australie sur un autre bateau, un baleinier qui se révèle être un navire de pirates. Il parvient à s'en échapper et, rentré en France, poursuit quelque temps dans la navigation avant de devenir ouvrier typographe. Dès lors, en tant qu'anarchiste déclaré, il endure les persécutions policières, lesquelles ont entre autres pour résultat de le faire renvoyer de tous ses emplois. Réduit au chômage, en 1899, Alexandre Marius Jacob décide de passer à l'illégalisme.

Passés les premiers cambriolages, d'ailleurs fort réussis, Jacob décide de faire " les choses en grand ". Il constitue ce qu'on appellerait maintenant un support logistique conséquent : achat d'une quincaillerie, destinée à lui permettre de connaître tous les secrets des coffre-forts et de s'approvisionner en outillages modernes, rachat d'une friperie, qui servira aux déguisements, enfin achat d'une fonderie destinée à faciliter l'écoulement du butin. Il met au point un code avec les premiers compagnons anarchistes qui cambriolaient avec lui. Opérant sur tout le territoire français, il constitue un véritable réseau de cambrioleurs : les "Travailleurs de la nuit". Deux principes dirigent leurs expropriations : ne s'attaquer qu'aux riches, spécialement aux grands bourgeois, aux chatelains et au haut clergé; redistribuer une partie du butin aux propagandistes pour qu'elle serve "la cause". Jacob, comme son prédécesseur Pini, devait d'ailleurs vivre pauvrement jusqu'à son arrestation mais certains compagnons faillirent parfois à cette règle.

Arrêté en 1903, Marius Jacob reconnaîtra 106 cambriolages, essentiellement de châteaux et d'églises, pour un montant de plus de 5 millions de francs de l'époque. Jugé par la Cour d'Assises de la Somme en mars 1905, Marius Jacob tranche sur ses compagnons en revendiquant la responsabilité de tous les "casses" et en dirigeant littéralement les débats. Au président du tribunal, dès l'ouverture de l'audience qui débute par le questionnaire d'identité, il répond tranquillement "résent".

" Le président : "Levez-vous!"

- "Vous êtes bien assis, vous!", réplique Jacob

- "Et puis enlevez votre chapeau quand vous me parlez!"

- "Vous êtes bien couvert!" etc... (1)

Revendiquant leur qualité d'anarchistes, Marius Jacob et Bour (l'un de ses compagnons) furent condamnés aux travaux forcés à perpétuité. Les autres complices furent condamnés à des peines variant de vingt ans de travaux forcés à cinq ans de réclusion. Sept étaient acquittés et une vingtaine au moins échappaient à la justice. Transporté à Cayenne, Jacob passe plus de 20 ans au bagne, il tente de s'évader dix-neuf fois pour être finalement gracié le 30 décembre 1928 après une campagne de presse. Le 28 août 1954, sentant venir la vieillesse et l'impuissance, et ne voulant pas être à la charge de ses amis, il se suicide.

L'illégalisme fut l'un des sujets les plus discutés par les théoriciens et journalistes anarchistes, Libertad et E.Armand en étant les plus fervents défenseurs. Les arguments des uns et des autres seront exposés par la suite.

Il est un fait social qui explique en partie l'osmose entre la délinquance de droit commun et l'illégalisme qui mérite d'être souligné : Dans le Paris du XIX<sup>e</sup> siècle et jusqu'à la guerre de 14-18, le prolétariat était très proche du sous-prolétariat, le prolo du trimardeur. La surexploitation, les crises économiques, le chômage plus ou moins installé, le défaut d'assurances et d'allocations, faisaient de l'ouvrier le possible chiffonnier ou mendiant de demain. Et lorsque Pouget écrivait par exemple : " C'est en reprenant chez les richards une partie de notre bien que nous mettrons les choses en bonne voie "(2), il savait qu'il serait compris et effectivement on le comprenait. Si certains passèrent de l'illégalisme à la délinquance, incapables de subvenir par leurs expropriations aux besoins de la propagande puis

(1) " Marius Jacob ", Bernard Thomas, p.23. éd. Tchou, 1970.

(2) " Le père peinard ", E.Pouget, p.33 (6 avril 1890). éd Galilée, 1976.

oublicux des principes mêmes de leur action, il y avait aussi un mélange de revanche sur la bourgeoisie et de générosité à l'égard des compagnons et des miséreux qui fit de nombre d'expropriateurs des Robin des bois modernes. Car, contrairement à leurs successeurs bolcheviks, les expropriateurs anarchistes ne "travaillaient" pas seulement pour eux et leur cause, et il faudra attendre les Tupamaros pour que le don s'ajoute de nouveau au vol, c'est-à-dire pour que l'illégalisme retrouve ses deux dimensions, sans lesquelles le champ de la radicalité se transforme en ligne de fuite.

Les anarchistes italiens et espagnols, sur l'exemple de leurs compagnons français mais en reprenant des traditions solides de banditisme d'honneur, devinrent également pour une part d'entre eux expropriateurs. Si l'action des expropriateurs italiens demeure peu connue, celle de leurs compagnons espagnols fut retentissante, spécialement celle de Torres Escartin, Durruti, Ascaso, Jover et Garcia Oliver (los Solidarios, à l'origine de la FAI) qui devaient associer attaques de banques et assassinats de personnalités jusqu'à la proclamation de la république. S'illustrant autant en Espagne que sur le continent sud-américain, ils permirent à plusieurs reprises de renflouer les caisses des syndicats anarchistes vidées par l'Etat (amendes) et par les secours aux grévistes. La plupart d'entre eux moururent au combat durant la guerre civile, mais l'un des survivants, Flores Magón, déclarait, peu avant de mourir dans une prison américaine : " La loi est un frein, et avec un frein, on ne peut pas aspirer à être des hommes. ~~La loi est un frein, et avec un frein, on ne peut pas aspirer à être des hommes.~~ La loi châtre, et avec des châtrés, on ne peut pas aspirer à être des hommes. L'expropriation se fait en foulant aux pieds la loi, non en la portant sur les épaules (...). La loi conserve, la Révolution renouvelle. Pour cela, s'il s'agit de rénover, il faut commencer par briser la loi. Le véritable révolutionnaire est illégal par excellence "(1).

En Russie, les bolcheviks, avant puis après la révolution de 1905, reprenant également des traditions illégalistes que les blanquistes, les anarchistes et les narodniks avaient contribué à ancrer, ne manquèrent pas d'utiliser l'expropriation pour alimenter les caisses de l'organisation. Le célèbre hold-up de Tiflis (1907), qui rapporta 200 000 roubles, demeure le mieux connu de ces illégalismes bolcheviks. Là encore, les expropriateurs firent preuve d'une naïveté d'amateurs puisque la liquidation des billets volés compromit de nombreux membres du parti, en particulier Litvinov et L.B. Krassin. Si Staline se distingua dans ce type d'actions, en Transcaucasie, il semble que les

(1) cité in "Regeneración", organe de la Fédération Anarchiste Mexicaine, avril 1970.

russes blancs et surtout les lettons aient été beaucoup plus actifs et productifs. Après la révolution d'Octobre, de nombreux expropriateurs éprouvèrent des difficultés à se recycler et l'on cite le cas de Semeno Arzhakovitch Ter-Petrossian, "cerveau" du hold-up de Tiflis et artiste du braquage aux dires des contemporains, qui semblait éprouver une grande nostalgie d'action directe avant de mourir dans un accident de ~~moto~~ bicyclette en 1922. Soljenitsyne affirme par ailleurs que des anarchistes, se référant à Makhno, le guerillero ukrainien des années 20, appartiendraient au "milieu" soviétique moderne, mais cette assertion n'est confirmée par aucun autre auteur (1).

Il serait sans doute possible de découvrir des expropriateurs dans tous les partis et organisations révolutionnaires de ce siècle. L'histoire récente étant mieux connue, l'impression domine pourtant d'une ré-actualisation des illégalismes, les personnages de Francisco Sabaté Lopart ou Raul Sendic constituant les plus célèbres des modernes expropriateurs. F. Sabaté Llopert, plombier de Barcelone, combattant de la 28<sup>e</sup> division Ascaso puis de la 26<sup>e</sup> division Durruti, se réfugia en France comme des dizaines de milliers d'anciens combattants en 1939. C'est après la guerre qu'il commença son activité d'expropriateur en Espagne. Son courage devint vite légendaire, tant ses actions étaient périlleuses et aussi... tant il accumula les erreurs, dont il parvint pourtant durant 15 ans à éviter les conséquences! L'un de ses plaisirs favoris semble avoir été de n'attaquer une banque qu'avec un nombre d'hommes toujours inférieur au nécessaire... afin de "payer" le prix de cette expropriation. Et, même si ses actions ne portèrent pas leurs fruits, puisqu'elles ne conduisirent pas à l'effondrement du régime franquiste ni à la renaissance d'une organisation anarchiste clandestine solide, Francisco Sabaté demeure dans les barrios de Barcelone vénéré comme un nouveau Don Quichotte.

Le 24 décembre 1963, un camion rempli de denrées de première nécessité, de pâtisseries et de confiseries, est détourné par un commando sur le bidonville de Cantegrilles, dans la banlieue de Montevideo. L'opération, parfaitement réalisée, est signée par un commando "José Artiguas", en fait noyau de base du M.L.N. (Tupamaros). De 1966 à 1972, le M.L.N. réalisera de nombreuses autres expropriations d'une ampleur toujours plus grande, un milliard de pesos en livres sterling et en lingôts d'or récupérés dans la demeure d'une riche famille bourgeoise uruguayenne, un milliard de pesos en bijoux récupérés à la "Caisse Nationale de prêts et d'engagements". Raul Sendic, ancien syn-

(1) cf. "L'archipel du Goulag", A. Soljenitsyne, tome III, p.201, note 4. Seuil, 1976.

dicaliste, âme de la révolte des coupeurs de canne à sucre (1962), est l'organisateur de ces expropriations. Recherché pendant huit ans, arrêté puis évadé, de nouveau arrêté, il est depuis août 1973 détenu comme otage officiel dans une caserne militaire.

Estimant que la guérilla urbaine doit, comme la guérilla rurale, se nourrir de l'ennemi, les Tupamaros ne dissimulent pourtant pas l'ambiguïté que peuvent créer leurs expropriations : " Dans la période de transition allant de la préparation à l'action, il peut s'avérer difficile de faire comprendre au peuple que ces expropriations - traditionnellement exécutées par des délinquants et jugées condamnables - sont des procédés légitimes pour un mouvement révolutionnaire. La condition primordiale à respecter pour aider le peuple à comprendre ces expropriations, est de ne s'en prendre qu'à l'argent des capitalistes et à celui de l'Etat et de bien souligner ce principe par des restitutions de fonds ou l'indemnisation des dommages causés s'ils ont affecté les intérêts des travailleurs. On doit observer le même principe pour les véhicules et les autres équipements. Le peuple comprendra ces expropriations quand la guérilla passera au harcèlement direct du gouvernement " (1).

En dehors de ces récupérations de fonds et de matériel, les émeutes voient fréquemment le pillage des magasins et armureries. Demeure sans doute dans toutes les mémoires l'émeute de Watts (13-16 août 1965) où pillages et incendies amenèrent la consommation illégale ou la consommation de 27 millions de dollars. La destruction et le don de marchandises expropriées ont alors mis un terme au mythe du bonheur par l'unique consommation et, si l'expropriation politique a vu le jour à Kherson, l'expropriation sociale a débuté à Los Angeles, même si d'autres pillages avaient eu lieu auparavant.

On sait que l'ETA a largement usé du hold-up et surtout de l'enlèvement pour récupérer des fonds, il semble également que l'IRA provisoire ait financé l'achat d'armes et d'explosifs en effectuant de nombreux hold-up. L'UDA protestante n'a pas fait non plus la fine bouche devant ce type d'actions et il semble qu'elle laisse à ses braqueurs 50 % du butin afin d'éviter qu'ils ne fuient à l'étranger avec l'ensemble du montant (2). L'accroissement des attaques à main armée (plus de 1 000 en Irlande du Nord en 1975) a d'ailleurs provoqué une assimilation totale des détenus politiques et de droit commun par le gouvernement britannique.

En France, l'expropriation par braquages demeure fort peu appliquée par les groupes révolutionnaires, peut-être parce que l'extrême-

(1) " Nous les Tupamaros ", p.15-16; col. Cahiers libres, Maspéro, 1972.

(2) ibid. " Les Cahiers ", 1976.

droite et certains membres des SAC en usent et abusent. Le problème de l'illégalisme est surtout posé par les bris de vitrines et pillages qui accompagnent nombre de manifestations. Les manifestations étudiantes de avril 1976 ont largement contribué à relancer le débat. P. Chairoff ayant, dans "B... comme barbouzes", nommé des cas de provocat<sup>eurs</sup> payés par le pouvoir pour casser des vitrines dans les manifestations, la cause paraissait entendue et chacun dissertait sur les possibles organisateurs de ces provocations.

Je n'ai aucune révélation à apporter sur l'appartenance politique des casseurs. Il ne fait aucun doute que certains magasins pillés ne constituaient nullement ces symboles des puissances d'argent auxquels s'attachent de coutume les expropriateurs et si les casseurs voulaient réellement détruire ou récupérer la propriété bourgeoise, il y avait des objectifs plus valables que certaines boutiques. S'associer pour cette raison avec la réaction la plus fascisante, en paroles et dans les faits, pour stigmatiser les casseurs ou pour les faire arrêter par la police, est absolument inexcusable. Que des étudiants, souvent d'origine bourgeoise ou petite bourgeoise, ne s'associent pas à ce que le pouvoir appelle "vandalisme" ou pillage, qu'ils estiment que la population ne les soutiendra pas s'ils s'y associent, voilà qui n'est pas surprenant, mais que leur myopie intellectuelle soit telle qu'ils ne s'aperçoivent pas que toute la réaction est avec eux contre les casseurs, qu'ils ne ressentent pas toute l'ambiguïté de ces appels à l'ordre, voilà qui est plus inquiétant.

Car, si l'on laisse de côté l'appartenance politique des casseurs, il s'agit de considérer leurs actes et leurs conséquences. Détruire ou piller la propriété bourgeoise, parfois petite bourgeoise, n'est pas dans les habitudes de l'extrême-droite mais plutôt des lou-bards et des prolétaires. Soutenir que le vol et le vandalisme ne sont pas compris par les masses, c'est oublier que les voleurs et les "vandales" sont en majorité des prolos. Lorsqu'en Janvier 1977, les caissières d'un hypermarché toulousain se sont mises en grève-surprise, les clients ont réellement pillé la magasin, du moins la majorité des clients... Le respect de la propriété bourgeoise n'est pas si inscrit dans la mentalité populaire que les dirigeants étudiants veulent le croire, même s'il est solidement ancré dans leurs propres mentalités. Les milliers de magasins pillés à New-York lors de la panne d'électricité du 13 juillet 1977 en ont encore apporté la preuve.

En donnant la chasse aux casseurs, en les livrant aux flics, les étudiants soi-disant révolutionnaires ont sans doute réussi à sus-

citer l'approbation de Guy Henninot, président de la Fédération de Paris des F.R.E.) et des journalistes de l'Aurore ou de France-soir, ils ont prouvés leur sens des responsabilités en unissant respect de la propriété privée et respect de la marchandise, ils ont également montré que leur aliénation au vieux monde était telle que l'on pouvait sans scrupules les rejeter dans les poubelles de l'histoire. Rejet d'ores et déjà effectué par une partie des étudiants français mais surtout italiens, le "compromis historique" jetant une lumière crue sur le respect de la bourgeoisie de ces "révolutionnaires" prêts à liquider les désirs du peuple pour obtenir quelques strapontins au gouvernement.

Si l'on regarde les conséquences des "casses", la thèse de la provocation apparaît douteuse. Les bris de vitres et les pillages ont deux conséquences principales : d'une part, ils provoquent une intervention dure des forces de répression, d'autre part ils sont supposés provoquer une coupure entre les manifestants casseurs et le peuple. L'intervention policière n'a pas besoin de l'alibi des bris de vitrines pour être déclanchée, chacun le sait et il n'est pas prouvé que la répression féroce conduite à une démobilisation des manifestants, bien au contraire. Quant à la coupure que créeraient ces casses, elle est certaine vis-à-vis de la bourgeoisie (et de la petite-bourgeoisie, lorsque de petites boutiques sont attaquées), il n'est pas sûr qu'elle soit réelle vis-à-vis du prolétariat, encore moins vis-à-vis du sous-prolétariat. Toute la publicité faite en Mai 68 autour des quelques voitures brûlées n'a pas empêché, quelques jours plus tard, des millions d'ouvriers de se mettre en grève. Et, sauf lorsque les destructions ou les pillages touchent des objectifs populaires (voitures de faible cylindrée, abris de la RATP, etc...), la casse provoque plus le soutien du prolétariat et du sous-prolétariat qu'une coupure. Croire que l'on ne sera compris et soutenu par le peuple que si l'on respecte la légalité et la propriété bourgeoises, c'est généraliser sa propre aliénation, et ceux qui quotidiennement exproprient dans leurs usines ou dans les grands magasins, ceux qui n'hésitent pas à saboter, à voler et à détruire pour lutter contre l'exploitation et la domination, ceux-là voient dans les étudiants sages et disciplinés leurs futurs exploités. Ces taulards qui criaient "bousillez les bourgeois" de leurs cellules de la Santé le 23 avril 1976, qu'ont-ils pensé lorsqu'ils ont entendu les étudiants répondre par "libérez nos camarades" et livrer aux flics les "inorganisés" et autres incontrôlés ? il est vrai que les étudiants se souciaient peu de ce que pouvaient penser les prisonniers.

Les prises de position des leaders politiques lors des manifestations étudiantes sont en fait les mêmes que celles de tous les dirigeants vis-à-vis de l'illégalisme depuis un siècle. La vague d'expropriations qui déferla en France et en Russie jusqu'à la première guerre mondiale amena la confrontation des mêmes arguments théoriques. Au lendemain de l'affaire Clément Duval, Albert Goullé écrivait déjà dans "Le cri du peuple" : " Contre la propriété individuelle, la reprise individuelle est-elle une solution ? Non, à coup sûr. Il n'importe pas, aux exclus du sol, que le sol appartienne à celui-ci ou à celui-là; il n'importe pas aux sans-le-sou que l'argent soit dans la poche de Pierre ou de Paul, il n'importe pas à l'exploité que son exploitateur change de nom"(1). Cette confusion entre le bien exproprié au bourgeois et le bien produit par l'exploitation, symptomatique d'un dogmatisme irréfléchi, est encore effectuée par les théoriciens marxistes et Jacques Duclos crût encore combattre la reprise individuelle par de telles sonnettes (2). Comme si un prolo ne préférerait pas qu'un autre prolo survive par l'exploitation plutôt que de crever en laissant les bourgeois accumuler sans répit des profits monstrueux. Comme si cela lui était égal de profiter personnellement de ces expropriations ou de savoir que le fruit de celles-ci sert à préparer la révolution. Comme s'il croyait vraiment que parce qu'une organisation ou des hommes reprennent à la bourgeoisie une part de ses bénéfices, ceux-ci se transforment en exploiters! comme si J. Duclos ne savait pas que les bolcheviks n'ont obtenu les moyens matériels de mener leurs luttes que grâce aux expropriations! Ou bien J. Duclos n'était pas le matérialiste dialectique qu'il prétendait être, ou bien il faisait preuve d'un mépris sans bornes pour l'intelligence prolétarienne.

Sans doute Duclos n'attaque-t-il pas l'expropriation mais la reprise individuelle. Un vieux partisan des bolcheviks ne pouvait attaquer de front ses maîtres, spécialement Staline, le fameux braqueur ! Il demeure que la reprise individuelle est expropriation, elle profite à ses auteurs et à leurs amis, mais aussi à leur organisation politique. Duclos ne fait finalement que reprendre l'argumentation de Liebknecht, le chef social-démocrate bien connu qui, lors d'une réunion à Saint-Gall, distingua trois sortes d'anarchistes : " 1° des agents provocateurs; 2° des criminels de droit commun qui entourent leur crime d'un voile anarchiste; 3° les soi-disant défenseurs de la propagande par le fait qui veulent amener ou faire une révolution par des actes individuels " (3). Les "théoriciens" du PCF ont d'ailleurs une nette

(1) " Le cri du peuple ", 29 janvier 1887

(2) cf. " Bakounine et Marx, ombre et lumière ", J. Duclos, p.296-297. 1974.

(3) voir " Le socialisme et l'anarchie ". D.Nieuwenhuis, p.78.



tendance à reprendre purement et simplement les thèses social-démocrates vieilles de quelques décades, pas seulement dans ce domaine.

Il est vrai que la reprise individuelle et l'expropriation n'ont pas trouvé grâce aux yeux de théoriciens moins réformistes que les Liebknecht ou Duclos. Et un préfacier anarchisant écrit encore en 1972 : " Le vol même suivi de redistribution, ne met nullement en cause le capitalisme; il<sup>en</sup> est au contraire l'une des manifestations "(1), un peu après avoir écrit que : " De nombreux groupes d'expropriateurs, issus des partis, connurent une dégénérescence rapide qui les amena à se muer en simples bandes. La "reprise individuelle", fort à l'honneur durant un temps chez les anarchistes, ne fut en somme que l'imitation de cette dégénérescence "(2). Voire! Si le vol par lui-même ne remet pas en cause le capitalisme, il diminue la part de profit accumulé par les bourgeois (lorsqu'il est expropriation) et il peut permettre de donner les moyens par exemple d'une lutte armée (l'exemple des bolcheviks ou des Tupamaros en témoigne). C'est une des manifestations du capitalisme puisque le vol est l'antithèse de la propriété dans une société capitaliste, cela ne veut pas dire qu'il favorise ou perpétue le capitalisme. Quant au terme "dégénérescence" employé par E. Marensin, il fait trop penser aux thèses criminologiques communes pour qu'on accepte de ne pas y voir un jugement de valeur. Or ce jugement de valeur, qui oppose la prétendue pureté des révolutionnaires professionnels et théoriciens à la trouble pratique des expropriateurs, n'a ni le mérite de l'originalité ni l'avantage du réalisme.

Car il faut une certaine mauvaise foi aux révolutionnaires pour rejeter l'expropriation et l'illégalisme alors même que l'action révolutionnaire, dès lors qu'elle se déploie hors du champ électoral, ne peut exister sans l'emploi de tels moyens; à moins bien sûr que de généreux mécènes ne viennent subvenir aux besoins de la cause, mais c'est alors la radicalité des groupes protégés qui devient douteuse; à moins encore que le parti ne se mue en trust capitaliste, exploitant à son tour une fraction du prolétariat afin de survivre. Les grands partis sociaux-démocrates slaves, le PCF et le PCI ont suivi cette dernière voie avec un certain succès commercial mais au prix de quelles trahisons!

Parce que l'illégalisme est pratiquement assimilé à la délinquance dite de droit commun, par le pouvoir et par les aspirants au pouvoir, parce que cette délinquance de droit commun est estimée inuti-

(1) E. Marensin, préface à : "La bande à Rader ou la violence révolutionnaire", RAF, Champ Libre, 1972, p.62,note. (2) id° p.32.

le sinon nuisible dans la lutte contre le capitalisme, les groupes "révolutionnaires" français tentent de s'en démarquer dans toute la mesure du possible, à tel point que les citoyens les plus respectueux des lois bourgeoises, les plus légalistes, sont peut-être ces dits révolutionnaires. Il faut reconnaître que, face au rejet des délinquants politiques dans les catégories les plus impopulaires de criminels, il est tentant de vouloir prouver que l'on peut être respectueux de la loi, responsable. Car le déchaînement de haine suscité par l'illégalisme chez les idéologues bourgeois est loin de s'être apaisé; lorsque deux juristes veulent prendre un exemple de crime par omission, c'est bien sûr d'un anarchiste qu'ils parleront : " L'anarchiste qui, par haine de la société, ne fait pas un geste pour éviter ~~provoqué~~ provoqué par la cigarette d'un fumeur ~~imprudent~~ imprudent, n'est-il pas un incendiaire ?"(1). Les anarchistes détiennent d'ailleurs une manière de record en la matière, tout anarchiste devenant à travers la propagande bourgeoise une sorte de monstre ne visant qu'à la destruction totale de la planète... Rien de surprenant à ce que, par réaction, certains anarchistes modernes se gardent de tout illégalisme et de toute violence.

Les mystifications et la mauvaise foi sont si générales en ce domaine qu'il paraît ~~impossible~~ impossible de poser le problème sans soulever des passions irraisonnées. Tout révolutionnaire comprend que l'expropriation, effectuée au détriment de la bourgeoisie, est "moralement" acceptable. Beaucoup l'estiment nécessaire, préférant se donner les moyens d'agir en détroussant les bourgeois plutôt qu'en mendiant auprès des prolos ou en les exploitant. La répression démesurée des illégalistes et expropriateurs, tout autant que la propagande constante et ignoble dont ils font les frais, tendraient d'autre part à prouver que peu d'actes font autant souffrir et terrorisent autant le pouvoir. Et les illégalistes voient dans la répression féroce qui les accable une démonstration de leur radicalité : " On met en doute le sens politique de la guérilla urbaine, on qualifie son activité de criminelle comme s'il y avait une opposition insoluble entre la politique et la criminalité. De toutes façons, le dispositif immense et disproportionné mis en place pour la contrer dévoile le mensonge de la prétendue "criminalité apolitique" de la Fraction Armée Rouge "(2).

Dans la mesure où l'illégalisme constitue une attaque ou une dépossession à l'encontre du pouvoir ou de la bourgeoisie, et sachant que de plus le fruit de cet illégalisme sert à combattre plus fermement

(1) "Traité de droit criminel", R.Merle & A.Vitu, p.467. éd Cujas, 1973.

(2) Horst Mahler, cité in "La bande à Baader ou la violence révolutionnaire", p.216. Champ libre, 1972.

le système présent, la classe dominante a sans nul doute de bonnes raisons de craindre ce mode d'action révolutionnaire. En fait, les deux seuls arguments de poids qui peuvent être opposés à l'expropriation sont : 1° l'extrême-droite et les polices parallèles recourent aussi à ce mode de financement; le pratiquer également c'est encourager la classique confusion des extrêmes (extrême-droite et extrême-gauche). 2° le peuple assimile l'expropriation à la délinquance commune, il ne peut y voir une forme d'action politique; pratiquer l'expropriation c'est donc se couper irrémédiablement des masses.

Si l'extrême-droite et certaines polices parallèles pratiquent l'expropriation pour financer leurs activités, c'est avec la bénédiction du pouvoir, il ne s'agit donc pas réellement du même acte. L'expropriation de droite n'est pas un illégalisme puisqu'~~elle~~<sup>elle</sup> est admise et protégée par ceux qui appliquent les lois. De toutes façons, la question n'est pas là : qu'il y ait des journaux d'extrême-droite ne signifie pas que tous les journaux soient fascistes, ni qu'il faille se garder de publier des journaux d'extrême-gauche. La question est de savoir si les expropriations sont nécessaires ou non. Si elles le sont, sachant qu'elles déposent des bourgeois et servent à les combattre, la confusion des deux extrêmes pourra être dissipée par le mode d'expropriation utilisé, le choix de l'objectif et les explications publiques.

De ces précautions dépendra alors la vision des expropriateurs qu'aura le peuple, spécialement le prolétariat, et les Tupamaros ont prouvé qu'il était possible de revendiquer les expropriations, en les expliquant, sans perdre pour cela une assise populaire. Sans doute une partie du peuple, sous l'influence de l'idéologie dominante, verra dans l'illégalisme au mieux une dégénérescence, au pire une attaque dirigée contre le peuple lui-même. Parce que l'aliénation est une réalité, parce que le pouvoir réprime mais endoctrine également, parce qu'une fraction des dominés est totalement asservie aux dominants, on ne peut toutefois pas faire sienne cette aliénation si l'on veut sincèrement changer la vie.

### c) Le terrorisme

Le régicide et le tyrannicide sont sans doute aussi vieux que le pouvoir. Le terrorisme, opération de commando armé ou attentat par explosifs, ne remonte toutefois qu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Le régicide a d'ailleurs lui-même changé de nature lors de la Révolution française, la mort du roi étant ensuite liée à la mort de la royauté. Les premières actions des nihilistes russes, l'attentat manqué de Karakovov contre le tsar en

1866 et surtout cette vague d'attentats de 1873, assassinat du gouverneur de Saint-Petersbourg par Vera Zassoulitch (acquittée par les jurés), attentat raté de Nobiling contre le kaiser Guillaume I<sup>er</sup>, attentat manqué de Moncasi contre le roi d'Espagne Alphonse XII et attentat également manqué de Passamenti contre le roi d'Italie Humbert I<sup>er</sup>, ouvrent une nouvelle page de l'histoire du terrorisme. Aucun roi, aucun chef d'Etat occidental, ne pourra plus se croire hors de portée.

Cette même année 1878, P.Brousse, à l'époque proche des anarchistes, écrit : " Comment, nous dira-t-on, vous nous prêchez l'assassinat politique ? Certainement quand l'assassinat d'un homme prévient celui d'un millier d'autres "(1), et lance la fameuse expression de "propagande par le fait" qui devait faire école quinze années plus tard. Parallèlement aux régicides qui se succèdent, en Russie et en Allemagne principalement, les formes violentes d'action directe prennent de plus en plus le pas sur l'action légaliste ou la propagande par l'écrit. En Espagne, dès 1873, les attentats par explosifs deviennent monnaie courante de même que les représailles sur les patrons et policiers jugés trop criminels, mais, en 1881, l'affaire de la Main Noire (organisation terroriste manipulée par le pouvoir, sinon créée de toutes pièces) donnera un coup d'arrêt à ce terrorisme généralisé. En France, si les théoriciens prônent la propagande par le fait dès 1878, mise à part la trouble affaire de Montceau-les-mines (1882), la première application pratique n'en sera faite que le 11 mars 1892 avec l'attentat contre le conseiller Benoît, président des Assises lors de l'affaire Decamps-Dardare-Léveillé. Ravachol entrera par là dans l'histoire et inaugurerait une longue série d'attentats.

Ravachol ne fit aucune victime ce jour là, pas plus que dans son second attentat contre le domicile du substitut de la République Bulot, compère du conseiller Benoît dans l'affaire déjà citée. Entre temps, une bombe a explosé à la caserne Lobau. Ravachol, arrêté le 29 mars 1892, terrorise tant les jurés parisiens que ceux-ci ne le condamnent qu'aux travaux forcés à perpétuité, alors que chacun attendait la peine de mort. Mais, accusé de quatre assassinats, Ravachol comparait ensuite à Montbrison. Il est guillotiné le 11 juillet. Il n'avait reconnu que le meurtre d'un ermite et une violation de sépulture, et l'on ne put jamais prouver qu'il avait commis les autres crimes dont on l'accusait. Il n'empêche que Ravachol, assassin et terroriste, créait dans les esprits une confusion entre le crime dit crapuleux et l'attentat dont les bourgeois ne devaient pas manquer d'user et d'abuser. Il

(1) cité par A.Salmon, in " La terreur noire", tome I, p.35. Col.IOWIS.UCC, 1973.

est vrai que la fermeté et le courage dont fit preuve Ravachol de son arrestation à son exécution en firent un héros de chansons et de légendes populaires.

Le 13 novembre 1893, un jeune cordonnier anarchiste, Léon Lauthier, tente d'assassiner M. Georgewitch, ministre de Serbie. Il le blesse gravement mais non mortellement et se voit condamné aux travaux forcés à perpétuité. Il mourra en combattant, à Cayenne, lors de la révolte des îles du Salut (22 Octobre 1894). Le 9 décembre 1893, un autre anarchiste, Auguste Vaillant, lance une bombe dans la Chambre des Députés qui blesse plus ou moins légèrement quelques députés (seul l'abbé Lemire est assez gravement touché). H. Arvon, spécialiste du mensonge "historique", note à ce sujet : " Rendons hommage en passant, comme l'époque le fit, au sang-froid du Président de la Chambre, Charles Dupuy, qui, au pire moment de confusion, prononça cette phrase historique : " Messieurs, la séance continue ". Grâce à la fermeture immédiate de toutes les issues de la Chambre, on réussit à mettre la main sur le coupable : c'est un raté, Auguste Vaillant "(1). En fait, l'explosion s'étant produite à 16h 05, c'est vers 16h 25 que les députés regagnèrent leurs places et que le bien palét Charles Dupuy prononça sa phrase "historique" ainsi qu'une allocution qu'il avait eu tout loisir de préparer durant l'intervalle (2). De plus, Auguste Vaillant ne fit nullement partie des personnes arrêtées mais, blessé dans l'explosion et soigné à l'Hôtel-Dieu, revendiqua le lendemain matin la responsabilité de l'attentat. Quant à dire qu'il s'agissait d'un raté, voilà bien le jugement de valeur d'un groupie de la social-démocratie, touche-à-tout de la philosophie pour lequel un attentat raté n'a pu être commis que par un raté. N'ayant connu que la misère, A. Vaillant, prolétaire et trimardeur (il alla jusqu'en Argentine), n'avait pas raté son attentat, ayant voulu selon ses propres déclarations "blesser un grand nombre de députés plutôt qu'en tuer quelques-uns ". Condamné à mort, il demeurera d'un courage exemplaire et s'écriera avant d'être guillotiné : " Mort à la société bourgeoise et vive l'anarchie ".

L'attentat, qui déchaîne encore l'ire mensongère et fielleuse d'un Arvon, suscita à l'époque un déferlement de clameurs parmi les socialistes. J. Guesde déclarait le lendemain : " Monstrueux, tout simplement. C'est l'acte d'un fou. Ceux qui font cela ne sont plus hors la loi, ils sont hors de l'humanité " (3). Quelques mois plus tôt, Lauthier a-

(1) "L'anarchisme", H. Arvon, p.112. Col Que-sais-je? PUF, 1974.

(2) témoignage de A. Zevaès, recueilli par J. Maitron, cité in "Histoire du mouvement anarchiste", tome 1, p.231, note 93. EC 28. Maspéro, 1975.

(3) cité par J. Maitron, id° p. 236.

vait pourtant fourni la réponse à cet argument (si l'on peut parler d'argument!) : " Les bourgeois effrayés par les actes que nous commettons voudraient détruire la signification de ces actes, en nous faisant passer pour fous. C'est ça qui est de la folie " (1). Jules Guesde, aspirant à prendre le pouvoir et à devenir député, se sentait évidemment visé par l'attentat et ne faisait donc que défendre son bout de gras. Mais tous les marxistes lui emboîtèrent le pas, restant ainsi à jamais tâchés du sang de Vaillant après avoir hurlé à la mort contre un homme qui n'avait même pas tué.

Le 8 Novembre 1892, une "marmite à renversement" avait explosé dans le commissariat des Bons-Enfants, faisant cinq victimes. L'auteur de cet attentat, E. Henry, lançait à nouveau une bombe le 12 février 1894 au café Terminus de la Gare Saint-Lazare, faisant un mort et de nombreux blessés. Après une poursuite mouvementée, E. Henry, 21 ans, admissible à l'école Polytechnique, propagandiste anarchiste, est arrêté. Trompant la police durant trois jours, tant sur son état civil que sur son domicile, il laisse le temps à ses amis de déménager son matériel de terroriste puis reconnaît tout, y compris l'attentat de la rue des Bons-Enfants.

Nihiliste convaincu, Emile Henry inaugure selon ses termes "l'attentat social". " La défense d'Emile Henry est un chef d'oeuvre de logique, qui donne beaucoup à penser. Voici sa théorie : Quant un anarchiste fait un attentat, tous les anarchistes sont persécutés en bloc par la société, eh bien! "puisque vous rendez ainsi tout un parti responsable des actes d'un seul homme, et que vous frappez en bloc, nous frappons en bloc (...). La bombe du café Terminus est la réponse à toutes vos violations de la liberté, à vos arrestations, à vos perquisitions, à vos lois sur la presse, à vos expulsions en masse d'étrangers, à vos guillotines " (2). C'est l'illégalisme reporté dans le terrorisme : tous les bourgeois sont responsables et complices de la misère établie, il faut les frapper au hasard, viser les têtes ne sert qu'à entériner l'idée que seuls les hauts dirigeants sont les responsables. On doit à la vérité de dire qu'Emile Henry ne fut pas véritablement le créateur de l'attentat social. En 1881 déjà, un ouvrier tisseur, Emile Florion, monté à Paris pour exécuter Gambetta mais ne pouvant l'approcher, décide de tuer le premier bourgeois venu : il tire sur le docteur Heymar, avenue de Neuilly, et le rate. En 1886, un employé, Charles Gallo, avait également tiré au hasard à la Bourse de Paris, sans atteindre personne d'ailleurs. Mais ces deux attentats manqués n'eurent aucu-

(1) cité par A.Salmon, in "La terreur noire", p.73-74. UGE, 1973.

nement la publicité de ceux d'Emile Henry, dont l'intelligence, le sens de la répartition et le courage devaient apparaître lors de son procès.

Parmi les bourgeois qui maudirent le geste "fou" d'E. Henry, il y en eut certainement qui, vingt ans plus tard, fusillèrent "pour l'exemple" un homme sur dix dans les compagnies qui refusaient de monter à l'assaut et de se faire abattre comme des lapins pour qu'une brochette de généraux en tire des honneurs. " Il n'y a pas d'innocents "... Cette phrase d'Emile Henry, c'est la même que répéteront les conseils de guerre, et ce n'est pas une victime qu'ils feront mais des milliers. L'histoire ne s'est pas répétée comme une farce en l'occurrence, et cette répétition manifeste l'ambiguïté de l'attentat social. Bien avant la Marne cependant, la bourgeoisie usa du précepte " il n'y a pas d'innocents ", qui constitue en somme le leit-motiv de toutes les guerres. " Peu importent les personnes, l'ennemi c'est l'ennemi, il faut le crever ". Et, lorsque les versaillais entrèrent dans le Paris communard, il suffisait d'avoir les mains sales pour être exécuté, il suffisait d'être ouvrier...

Si Emile Henry, rendant la bourgeoisie en bloc responsable et la frappant donc en bloc, sortait du champ du pouvoir par ce refus du régicide commun, il eut cependant le tort de ne frapper au café Terminus que de pâles petits-bourgeois. La dangereuse démonstration risquait ainsi de n'être pas comprise et, disons-le, elle ne le fut guère et servit plutôt de justification à la répression en bloc des révolutionnaires. Le geste désespéré d'E. Henry suscita la désapprobation, ~~parfois la vindicte~~ parfois la vindicte, de nombreux anarchistes (Malato en particulier) et Octave Mirbeau (alors anarchisant et collaborateur de l' "En-Dehors" de Zo d'Axa, tout comme Emile Henry d'ailleurs) usera encore une fois de la fameuse explication par la pathologie : " Chaque parti a ses criminels et ses fous, puisque chaque parti a ses hommes " (1). Thèse également développée lors du procès en assises du terroriste par son médecin de famille, le Dr Goupil, qu' E. Henry interrompra dans ces termes : " Docteur, je vous remercie. Mais je revendique la responsabilité de mes actes. Ma tête n'a pas besoin d'être sauvée. Je ne suis pas fou. Je suis parfaitement conscient ".

Le 15 mars 1894, un anarchiste belge, Pauwels, était victime de sa bombe à l'église de la Madeleine. Le 4 avril 1894, une bombe éclatait au restaurant Foyot, blessant de nombreuses personnes, parmi lesquelles Laurent Tailhade, un poète anarchiste, qui mangeait là avec des amis. Le 24 juin 1894, un anarchiste italien, Caserio, exécutait à Lyon Sadi Carnot, président de la République, l'homme qui avait refusé

(1) "Le journal", n° du 19 février 1894.

sa grâce à Auguste Vaillant. Par ce régicide se terminait une longue série d'attentats, dont seuls les plus marquants ont été signalés ici.

Ces deux éres terroristes, 1878 et 1892-1894, semblent vérifier l'analyse de Quincey, qui écrivait en 1827 : " Le meurtre politique est une branche de l'art qui exige un traitement séparé (...). En attendant je me contenterai d'observer combien il est étrange que la-dite branche ait fleuri par accès intermittents : il ne pleut jamais qu'il ne tombe à verse " (1), s'appuyant sur deux périodes historiques : 1588-1635 et 1812-1815. On peut toutefois se demander si cette recrudescence subite n'est pas due, plus qu'à une quelconque contagion, à la publicité faite autour des attentats lorsqu'un acte terroriste particulièrement frappant a défrayé la chronique. Si l'on étudie précisément le nombre d'attentats commis en Europe de 1878 à nos jours, il ne paraît pas que les variations aient été aussi fortes qu'on veut le croire. Ainsi, en 1893, un anarchiste espagnol blesse le général Martinez Campos et son exécutionamène l'un de ses amis à faire exploser une bombe lors d'une première dans le grand théâtre de Barcelone, laquelle fait vingt victimes. Le 6 juin 1896, à Barcelone, une bombe fait huit morts; en ~~1897~~ 1897, Canovas del Castillo, premier ministre espagnol, est assassiné. En 1898, l'impératrice d'Autriche, Elisabeth, est assassinée. En 1900, le roi d'Italie, Humbert I<sup>er</sup>, celui-là qui avait déjà échappé à un régicide 22 ans plus tôt, est également assassiné. En 1901, c'est le tour du président des USA, Mac Kinley. En 1905, Plehve et le grand-duc Serge sont exécutés par l' "Organisation de combat" du parti socialiste révolutionnaire, etc...

Durant un siècle, le terrorisme n'a pas quitté la scène politique et sociale, même si certaines périodes ont connu une recrudescence globale ou de certaines formes. Mais il y a eu évolution : le "régicide" tend à disparaître ou du moins à se stabiliser, tandis que les opérations de commando armé augmentent, que les exécutions d'agents de la répression se multiplient et tandis, surtout, que les destructions d'édifices publics deviennent banales. Albert Camus rappelle que "dans la seule année 1892, on compte plus d'un millier d'attentats à la dynamite en Europe, près de cinq cents en Amérique "(2). Or on comptait en France 367 attentats par explosifs en 1974, 650 en 1975 et 1 500 pour le seul premier semestre 1976 (3). Encore la France ne bat-elle aucun record en la matière, l'Irlande, l'Espagne et même l'Italie venant loin

(1) "De l'assassinat considéré comme un des beaux-arts", T de Quincey, p.35; col. Idées. Gallimard, 1975.

(2) "L'homme révolté", Essais, p.571; col. La Pléiade, Gallimard, 1965.

(3) déclaration de M.Poniatowski à l'assemblée nationale, le 18 Novembre 1976.



devant. Le nombre de personnalités exécutées par des terroristes semble lui aussi bien supérieur actuellement. 25 diplomates ont ainsi été exécutés depuis 1945, dont une dizaine depuis 1968. La recrudescence en ce domaine est toutefois notable depuis 1974. Ainsi, rien qu'en France, on compte sept assassinats ou tentatives d'assassinats de diplomates depuis cette date : le 19 décembre 1974, assassinat du Colonel Ramon Trabal, attaché militaire à l'ambassade d'Uruguay; le 29 mars 1975, tentative d'assassinat de Mladen Djagovic, vice-consul de Yougoslavie; le 8 octobre 1975, tentative d'assassinat du capitaine Garcia Plata-Valle, attaché militaire de l'ambassade d'Espagne; le 24 Octobre 1975, assassinat d'Ismail Brez, ambassadeur de Turquie; le 11 mai 1976, assassinat du général J. Zentero Anaya, ambassadeur de Bolivie; le 4 novembre 1976, tentative d'assassinat de H. Keykavoussi, conseiller à l'ambassade d'Iran et, en 1977, tentative d'assassinat de l'ambassadeur de Mauritanie.

Dans de nombreux pays, la guérilla latente ou déclarée a transformé les révolutionnaires en terroristes, la puissance militaire et policière du pouvoir ne permettant plus le conflit ouvert, insurrectionnel, et le terrorisme tendant à devenir l'arme par excellence durant la période pré-révolutionnaire. Si les hommes politiques, les chefs militaires et policiers ainsi que leurs troupes font de plus en plus l'objet des attentats, la grande bourgeoisie n'est pas totalement exclue des victimes potentielles. Ainsi, lors des détournements d'avions, surtout dans les pays du tiers monde, les otages sont le plus souvent de hauts fonctionnaires ou des bourgeois locaux. Certains enlèvements et même certains assassinats visent également de grands capitalistes, particulièrement au pays basque et en Italie, mais aussi en RFA. En France, l'assassinat du PDG du Crédit Lyonnais, Jacques Chainé, le 14 mai 1976, par J. Bilski, ouvrier soudeur anarchiste, est encore dans toutes les mémoires.

Cet attentat rappelant par trop ceux de 1892-94 et la bourgeoisie étant soudain prise d'une terreur sans bornes, la campagne de presse déployée à cette occasion fut particulièrement odieuse. Traîné dans la boue, le cadavre de Jean Bilski servit à droite comme à gauche pour justifier la répression la plus féroce contre les révolutionnaires, à moins que l'auteur de l'attentat ne soit déclaré fou, comme de coutume : "Même le flic de service déclara, sur le tard car il pense lentement, que le passé anarchiste et "judiciaire" du meurtrier ne permet pas d'expliquer l'acte... La société décolle la double mort immédiate de tout procès politique, reconnaît le crime comme acte surréaliste, prétendu gratuit.

La mort d'un marchand de monnaie n'est "plus" payante, et l'acte terroriste et la mort du porteur de l'acte n'étaient pas monnaie politique, un change de chantage "(1). Les cadavres de Robert Touati et Jeme Diego Ruiz Donales, les étudiants anarchistes morts dans des circonstances demeurrées mystérieuses (les conclusions de l'autopsie n'ont jamais été rendues publiques), lors d'une prétendue tentative d'assassinat par attentat contre Poniatowski, le 8 mars 1976 à Toulouse, avaient d'ailleurs été utilisés de la même façon par le pouvoir.

Le terrorisme fait autant, peut-être plus, de victimes parmi ses auteurs que parmi les dirigeants, excepté lorsqu'il est l'oeuvre de fascistes, auquel cas l'aide technique et l'impunité laissent aux auteurs d'attentats l'espoir d'une vicillesse comblée d'honneurs. La fameuse phrase d'Emile Henry est toujours vraie : " Dans cette guerre sans pitié que nous avons déclarée à la bourgeoisie, nous ne demandons aucune pitié. Nous donnons la mort, nous saurons la subir. Aussi c'est avec indifférence que j'attends votre verdict " (2). Chaque jour, de par le monde, des dizaines de terroristes trouvent la mort, pendus, garottés ou fusillés légalement, tués dans des "accrochages", durant leurs attentats, avant ou après. Et le refrain habituel sur la lâcheté du terrorisme serait ridicule s'il ne servait à justifier les flots d'ignominie déversés sur ces hommes et ces femmes qui luttent et meurent, de plus en plus nombreux, pour que disparaisse l'exploitation et la domination.

Le terrorisme est au moins autant une guerre des nerfs qu'une guerre armée, le terroriste se bat contre un système établi, un appareil répressif tentaculaire, il ne choisit pas les armes pour se battre, il prend celles qui sont à sa disposition et s'il use de la ruse ou de la surprise, s'il est contraint à la clandestinité, ce n'est ni de gaieté de coeur ni par couardise mais bien parce qu'il n'est pas d'autre mode d'action à son sens. Et comme doit l'admettre, non sans fiel, F. Hacker : " La terreur est l'emploi, par les puissants, de l'instrument de domination, l'intimidation; le terrorisme est l'imitation et l'utilisation des méthodes de terreur par ceux qui ne sont pas (tout au moins pas encore) au pouvoir, les méprisés et les désespérés qui croient que le terrorisme est pour eux la seule façon d'être pris au sérieux "(3). Si ce n'est que la terreur étatique et bourgeoise n'usc

(1) in revue "Utopic", mai-juin 1976.

(2) "Coup pour coup"; Emile Henry, p.172. Col Table rase, ed Plasma, 1977.

(3) "Terreur et terrorisme", F.Hacker, p.21. Flammarion, 1976.

pas seulement de l'intimidation, elle réprime, elle matraque, elle tue, et, sans même réprimer, elle opprime et fait de la survie une longue série de frustrations où l'ennui le dispute à la misère et à l'abrutissement. Si ce n'est que les terroristes se moquent bien d'être pris au sérieux et désirent avant tout que chacun puisse vivre, se libérer des aliénations actuelles, même si certains aspirent à prendre, malheureusement, le pouvoir.

Le même auteur écrit : " Au cas où les terroristes, après avoir atteint leur but lointain, réussissaient à fonder un Etat, ce serait certainement un Etat dictatorial à la police toute-puissante qui saurait, sans aucun doute, empêcher les actions terroristes contre le régime en employant la terreur la plus radicale " (1). C'est oublier que toute une fraction des terroristes, ~~et en particulier les anarchistes~~ en particulier les anarchistes, ne vise nullement à s'emparer du pouvoir et se garderait bien, une fois la société bourgeoise renversée, de refaire un Etat. C'est pratiquer la confusion des terrorismes qui consiste à mettre en parallèle terrorisme fasciste et terrorisme révolutionnaire, terreur légale et terrorisme défensif des opprimés. C'est donc oublier que la terreur légale est pré-existante au terrorisme, lequel n'est venu que réagir à la terreur.

La pensée bourgeoise a toujours vu dans les opposants des terroristes, des criminels de droit commun, hors-la-loi sinon hors l'humanité (pour reprendre l'expression de Jules Guesde). S'appuyant sur les cas de terroristes désespérés dont les gestes "aveugles" sont évidemment critiquables (mais non condamnables), ce renvoi du terroriste dans les ténèbres de la folie ou des "bas-fonds" est constant. Citons pour exemple l'incorrigible H. Arvon : " Quant aux "bandits tragiques", dont les exploits devaient défrayer la chronique des années 1911 à 1913, ils ressortissent à l'histoire du crime tout court. L'anarchisme qu'ils affichaient n'était plus qu'un pavillon qui couvrait mal une activité criminelle dépourvue de toute préoccupation idéologique "(2). On peut également rappeler l'anathème déjà cité de R. Merle et A. Vitu sur le terroriste, " pire des délinquants de droit commun ".

Il apparaît malgré cela de plus en plus évident que les terroristes ont le soutien non seulement de leur organisation, pour laquelle ils effectuent une certaine forme d'action sans que cela soit l'unique forme d'action à cette organisation, mais aussi d'une partie du peuple, soutien sans lequel ils ne pourraient agir et survivre. Soutien reçu également par une large fraction des délinquants, au grand dam du pou-

(1) "Terreur et terrorisme", F.Hacker, p.76. Flammarion, 1976.

(2) "L'anarchisme", H. Arvon, p.III4. PUF, 1974.

voir et de la bourgeoisie. Cette aide est réelle mais ce qui frappe surtout c'est le manque de pénétration de la propagande dominante à l'encontre du terrorisme. Que cela plaise ou non, les terroristes sont perçus par la plupart des gens comme des combattants, dont le courage et la sincérité sont indubitables, même si le mode d'action et les objectifs visés sont bien souvent critiqués.

La thèse du terroriste provocateur, manipulé par le pouvoir, est un poncif du discours réformiste, social-démocrate et communiste. Il n'est aucun terroriste qui n'ait été la proie de ces révolutionnaires de salon, et ceci depuis qu'il est des hommes pour faire croire que la vie pourra changer lorsqu'ils auront pris le pouvoir pacifiquement... De ce discours éternellement répété, J. Guesde fixa presque définitivement les formes lors des attentats de 1892-94 et les Duclos ou Marchais nous resservaient et nous resservent les mêmes à chaque nouvel acte terroriste, " partout, à l'origine de l'épidémie anarchiste en France, vous trouverez soit la main soit l'argent d'un de vos préfets de police et les agents des provocateurs des brigades de recherche " (1). Jaurès était plus nuancé mais, s'il envisageait qu'il n'y ait pas de collusion ~~sub-~~ subjective, il se disait certain de la collusion objective : "... le jour où le même bateau emportera vers les terres fiévreuses de la relégation le politicien véreux et l'anarchiste meurtrier, ils pourront lier conversation: ils s'apparaîtront l'un à l'autre comme les deux aspects complémentaires d'un même ordre social "(2). La vision policière de l'histoire d'un Duclos ressort parfaitement de son fatras d'injures intitulé " Bakounine et Marx, ombre et lumière ", dont on peut extraire cette "analyse" : " Exclus de la Première Internationale, provocateurs professionnels tenus en main par la police, éléments déclassés, agents bonapartistes, en bref ce que Marx appelait le lumpenprolétariat, avaient leurs entrées dans les rangs bakouniniens " (3).

La thèse du terroriste provocateur est utile aux réformistes pour avaliser leur refus de l'action directe, de la lutte armée. Elle sous-entend en fait qu'aucun révolutionnaire ne peut pratiquer le terrorisme sans servir consciemment ou inconsciemment les intérêts du pouvoir, que par conséquent la seule manière de changer la société est encore d'amener les dirigeants réformistes au pouvoir par les élections. Le fait qu'un nombre infime de terroristes se soient fait manipuler ne

(1) J. Guesde, allocution, "Journal officiel", séance parlem. du 19-7-1894.

(2) J. Jaurès, allocution, "Journal officiel", séance parlem. du 25-7-1894.

(3) "Bakounine et Marx, ombre et lumière", J. Duclos, p.312. Livre-club Diderot, 1974.

dérange pas ces futurs dominants; s'appuyant sur deux ou trois exemples, toujours les mêmes, et émettant quelques doutes vis-à-vis d'une poignée d'autres, le théoricien réformiste croit avoir démontré sa thèse. On pourrait ironiser sur la pénétration des partis sociaux-démocrates et marxistes par la police et sur les manipulations dont ils font l'objet (exemple connu du parti communiste américain), mais plutôt que de renvoyer la balle, mieux vaut poser le problème réel : le terrorisme révolutionnaire sert-il la cause de ses auteurs et du peuple en général?

" Le terrorisme, quels que soient ses dangers et ses mérites, que la place faite par l'Histoire à la clandestinité combattante confirme, apporte sur nos sociétés une lueur tragique. Indifférente à l'égard du profit immédiat, acceptation méprisante ou ironique de toute sanction, voilà qui suffit à faire naître la panique au coeur des puissants " (1). On peut gloser sur la manipulation des terroristes par le pouvoir, il demeure que les attentats, sauf lorsqu'ils sont dirigés contre le peuple ou contre des objectifs matériels insignifiants, font trembler la bourgeoisie. " Ces actes maudits doivent cesser et les responsables doivent être exterminés jusqu'au dernier " disait déjà Winston Churchill, en 1944, après l'exécution de Lord Moyne, ministre d'Etat britannique au Caire.

Cette peur transparait dans la législation pénale et la répression, elle transparait de plus en plus puisque les pénalités sont aggravées et puisque l'extermination des terroristes tend à devenir la règle. On sait que le projet de convention européenne contre le terrorisme était tenu secret jusqu'à ce que le quotidien trotskiste "Rouge" en dévoile les grandes lignes. Cette convention, adoptée à l'unanimité le 10 novembre 1976, organise la chasse internationale au terroriste et surtout refuse d'avance tout mobile politique aux auteurs d'attentats, d'opérations de commando ou aux participants à une lutte armée. L'article 2 de la convention prévoit même que la qualification politique ne peut être donnée à des auteurs d' "actes graves contre les biens". Bref, ne sera désormais considéré comme délinquant politique que l'auteur d'un délit de presse ou d'une fraude électorale, l'intellectuel ou le malfaiteur... Si une telle convention avait existé en 1940, le terroriste Charles de Gaulle eut bien évidemment été extradé d'Angleterre vers la France de Vichy !

Repartant avec toutes les traditions juridiques, en particulier du droit international, cette convention, dont les rédacteurs semblent avoir été largement influencés par la fascisation allemande, a du moins

(1) " Si j'étais juge ", Casamayor. ed Artaud, 1970.

la vérité de dévoiler la véritable nature du droit : un instrument au service du pouvoir, dont les apparences de libéralisme s'évanouissent dès qu'un danger sérieux apparaît. D'autant plus claire est cette nature que le pouvoir a prouvé lors de nombreux actes de terrorisme qu'il ne connaissait que la force, des dizaines de victimes en témoignent.

Il est permis de supposer que si le pouvoir manipulait véritablement les terroristes, s'il tirait profit des attentats, il ne ferait pas preuve d'une telle haine et n'exterminerait par ses fidèles servants. On rejoint là l'analyse déjà effectuée sur l'illégalisme. Toutefois cette répression impitoyable et sanglante dont sont victimes les terroristes pourrait être justifiée par une peur du peuple tout entier et pas seulement du pouvoir. Telle est du moins ce que voudraient nous faire croire les idéologues bourgeois, qui ont tenté (non sans quelque succès) de couper les "droit commun" de leurs origines et de leur milieu populaire et tentent maintenant, en immergeant les terroristes dans cette catégorie des "droit commun" de faire de même.

Il faut ici distinguer terrorisme national et terrorisme international. Si l'on considère le terrorisme révolutionnaire dans un pays, il est principalement dirigé contre les dirigeants ou les grands bourgeois, et contre les symboles de leur domination, il s'exerce également à l'encontre des serviteurs les plus zélés de ce pouvoir, flics en premier lieu. On sait que les attentats ~~dit~~ dite "aveugles" (bombe de Milan, décembre 1969; attentat de Brescia; attentats contre les trains), lorsque leurs auteurs ont pu être retrouvés, étaient l'oeuvre de terroristes d'extrême-droite. Le terrorisme international semble, a priori, s'exercer contre n'importe qui, bourgeois, flics ou prolés sans distinction. C'est du moins la version que désire accrédi-ter le pouvoir : en fait, une étude serrée des divers détournements d'avions, enlèvements, prises d'otages et opérations armées, montre que les victimes des terroristes sont pratiquement toujours des bourgeois, des militaires ou des flics, et que lorsqu'ils appartiennent à la petite-bourgeoisie (sportifs israéliens de Munich, touristes victimes de la piraterie aérienne, etc.), ils sont également originaires des pays riches et appartiennent donc aux nations impérialistes et dominatrices, même si leur responsabilité paraît infime.

Pour prendre un exemple d'acte terroriste "aveugle" (et pour ne pas choisir la facilité), on peut parler de la prise d'enfants en otages à Djibouti, en février 1976. Quoi de plus injustifiable que cette

prise d'otages ? Et sans doute ces fils et filles de militaires et d'administrateurs français ne peuvent-ils être tenus pour responsables de l'oppression dont étaient victimes les somalis. Mais pourquoi ne pas parler de la responsabilité de leurs parents, de ces français qui, pour des salaires astronomiques ou dans l'espoir de faits d'armes glorieux, acceptaient de faire le jeu du pouvoir et du capitalisme, en maintenant la Côte des Somalis sous le joug de la colonisation ? Comment oublier que ces militaires français dont les enfants furent pris comme otages passaient leur temps à arrêter les autochtones, y compris les enfants, dans ces rafles géantes dont Djibouti fut le théâtre ? Comment ne pas voir que ce sont les colonisateurs français qui, refusant toutes les revendications des somalis et les réprimant sauvagement dès qu'ils se faisaient entendre, ont amené des hommes à ce terrorisme désespéré ?

Le terrorisme est-il accepté par le peuple ? Fait-il "avancer" la cause des révolutionnaires ? Les réponses à ces questions peuvent être cherchées dans l'histoire. Si l'on considère la période d'attentats anarchistes, qui s'étend en France de 1892 à 1894, il semblerait que le terrorisme, malgré des excès évidents, ait largement contribué à la popularisation des idées anarchistes. Contribution que souligne Darien en 1904 : " Mais des voix parlent, des voix qui prêchent la révolte. Que disent-elles ? Elles ont préconisé la propagande par le fait, d'abord; et c'est grâce à cela, seulement grâce à cela, que les idées libertaires se sont répandues avec une rapidité qui tient du prodige. Leur propagation, croyez-vous, est due à leur valeur propre ? Erreur profonde; sans la Force, qui les épaula, elles n'auraient pas été loin "(1).

Thèse reprise par Robert Louzon, entre autres : Les attentats " constituent comme le coup de gong qui releva le prolétariat français de l'état de prostration et de désespoir où l'avaient plongé les massacres de la Commune " (2). Et s'il est certain, comme l'avaient fait remarqué Kropotkine et Emile Pouget que les attentats ne suffisaient pas à détruire le régime bourgeois, il est certain que le terrorisme anarchiste redonna confiance au prolétariat tout en terrorisant la bourgeoisie et n'a pu jouer qu'un rôle moteur dans la fantastique pénétration des idées anarchistes au sein du prolétariat de 1894 à 1914, de même que la révolution soviétique conduira ce même prolétariat à adopter les idées marxistes après la première guerre mondiale.

(1) "L'ennemi du peuple", Georges Darien, p.42-43. ed Champ libre, 1972.

(2) "Révolution prolétarienne", art? de R.Louzon, n° du 10 novembre 1937.

Les nihilistes russes eux-mêmes, dans leur terrorisme le plus "aveugle", ne contribuèrent pas peu au réveil de la conscience prolétarienne et leur lutte acharnée contre le pouvoir central démystifia la nature "sacrée" de cette autorité et donna corps à une valeur, la révolte, dont les actuels bureaucrates marxistes subissent toujours les effets. La même analyse serait applicable aux terroristes anarchistes espagnols dont l'action courageuse de 1878 à 1936 permit au mouvement non seulement de survivre mais de se développer.

Selon une analyse couramment répandue, le terrorisme aurait été "payant" il y a un demi-siècle ou plus mais ne serait plus du tout payant actuellement, sauf en cas de fascisme réel (Chili, etc.). L'histoire dément totalement cette vision puisque la plupart des régimes établis constituent les conséquences directes du terrorisme. Sans même parler de la France, dont les anciens résistants ne sont que d'exterminés, on peut rappeler que l'Irlande du Sud ne devint indépendante qu'après plusieurs années de guérilla "terroriste", qu'Israël ne put se constituer en nation que sous la pression des "terroristes" de l'Irgoun et du Stern, que l'Algérie ne doit son indépendance qu'à l'action "terroriste" du FLN; que Cuba ne fut débarassé de Batista que par la guérilla "terroriste" du Mouvement du 26 Juillet, que le MPLA ou le PAIGC étaient qualifiés de groupes terroristes par le pouvoir portugais, etc... Lénine, Staline, Mao, Castro, Ben Bella, Neto, R.Cabral, autant de "terroristes" devenus chefs d'Etat. En fait, les exemples historiques de mouvements terroristes défaits sont fort rares, l'OAS et l'ORIM (Macédoine) étant les exceptions qui confirment la règle. Même lorsque les groupes terroristes révolutionnaires sont exterminés, leur influence est extrême et leur victoire presque inéluctable à long terme. Victoire trahie malheureusement, mais cela est une autre histoire.

L'échec même de l'OAS prouve que le terrorisme "aveugle" d'une fraction d'apprentis dirigeants ne peut disposer d'une base populaire et que ses auteurs s'enferment dans un tel isolement que la meilleure préparation militaire et un courage certain demeurent inutiles. Les contradictions politiques ont plus causé sa défaite que les échecs militaires. Quant à l'ORIM, sa base paysanne s'est révélée insuffisante, la guérilla rurale étant vouée à l'écrasement si, au coeur même des villes, ne sont pas développées des offensives directes et soutenues contre le pouvoir et ses forces répressives.

Bien sûr, il y a l'échec des guérillas sud-américaines ou la mise hors de combat des Black Panthers. L'histoire récente (particulièrement l'exemple de la RAF, dite "bande à Baader") semblerait montrer la



décadence du terrorisme si l'on oubliait que l'éclipse de certains groupes terroristes n'est généralement qu'éphémère, ces groupes ressurgissant bien souvent sous une forme voisine ou réapparaissent plus ou moins spontanément, s'ils sont réellement parvenus à obtenir le soutien populaire. La résurgence des guerillas en Amérique Latine en apporte la preuve.

Le renforcement de la pénalité et la répression de plus en plus sanglante, par lesquels le pouvoir espère mettre un terme au terrorisme, jouent contre lui dans la mesure surtout où ils prouvent au terroriste l'impact de son combat et l'encouragent à continuer dans cette voie, dans la mesure aussi où le terroriste même le plus "aveugle" devient un martyr (cf. Ravachol ou E. Henry). Qu'un Foniowski puisse croire que l'extermination, par les tircurs d'élite ou la guillotine, des braqueurs preneurs d'otages conduira à la disparition de cette forme de criminalité, voilà sans doute une erreur, mais compréhensible puisque fondée sur la vieille croyance hédoniste selon laquelle l'homme évaluerait le plaisir et les souffrances possibles avant d'agir. Mais qu'il puisse penser (et il n'est pas le seul) qu'un révolutionnaire convaincu de l'utilité et de la nécessité du terrorisme abandonnera la lutte armée par crainte de la mort ou d'un quelconque châtement, voilà qui prouve le manque d'empathie de ces dirigeants cyniques qui, ayant bradé toutes les valeurs pour un portefeuille ministériel, prennent tout un chacun pour aussi dépourvu d'humanité qu'eux-mêmes.

Tous les idéologues bourgeois ne font pas preuve d'une telle étroitesse d'esprit, certains ayant conscience de l'inutilité et même du danger des mesures répressives et exterminatrices employées à l'encontre des terroristes. Ayant constaté que les victimes civiles (ne parlons même pas des flics ou des terroristes) étaient d'autant plus nombreuses que la répression était féroce (cf. Munich), certains psychologues ont proposé aux gouvernants de faire "la part du feu", d'accorder satisfaction à certaines revendications des terroristes, bref de tenter de "récupérer" ces mouvements. L'avenir dira si c'est cette voie qui sera choisie de préférence à l'extermination mais, dans les deux cas, le terrorisme soutenu par une large fraction du peuple a plus de chances de parvenir à ses fins que n'importe quel autre mode d'action, si l'on considère que le terrorisme prélude ou accompagne la guérilla puis l'insurrection généralisée.

Deux questions demeurent posées : quand le peuple soutient-il les terroristes ? Quel peut être l'avenir d'une société née du terrorisme et de la guérilla ? A la première question, chacun apporte sa

réponse, l'imprécision des termes permettant toutes les hypothèses. Ainsi, la R.A.F. en Allemagne de l'Ouest a semblé bien souvent coupée des masses. Pourtant, alors que les actes terroristes se succédaient et que la propagande anti-terroriste était la plus aigüe : " en 1972, après un sondage, 20 % des adultes ont déclaré qu'ils accepteraient des poursuites judiciaires pour pouvoir cacher chez eux l'un d'entre nous. En 1973, une enquête parmi les écoliers révélait que 15 % d'entre eux s'identifiaient aux actions de la R.A.F. " (1).

Selon les actions qu'ils accomplissent, les terroristes conservent ou s'attirent le soutien populaire, mais il ne faut pas exagérer la portée de telle ou telle action passée. La distribution de vivres des Tupamaros a plus fait pour leur légende dans d'autres pays que pour leur popularité en Uruguay et la "méprise" des commandos de l'ETA, exécutant en 1976 un homme qu'ils avaient pris pour un autre, a porté un rude coup à leur popularité sans toutefois créer une véritable désaffection. La stratégie développée compte plus que les actions ponctuelles en elles-mêmes, chacun sachant bien que la clandestinité et la lutte armée conduisent à des erreurs de jugement. Erreurs graves lorsqu'elles se soldent par la mort d'"innocents", mais le pouvoir aussi fait mourir des innocents; chaque guerre, chaque accident du travail, chaque accident de la route fait aussi mourir des "innocents".

Qu'ils se nomment Staline, Marx, Durruti, Castro ou Che Guevara, les terroristes, lorsqu'ils sont parvenus à leur fin première, renverser la société capitaliste, bénéficient d'une réputation due à leur courage et à leur détermination qui risque fort de secréter une inégalité politique majeure. Certains leaders terroristes, spécialement Durruti, Che Guevara et le commandant Azzedine, ont résisté à cette lame de fond qui les invitait à s'emparer du pouvoir ou à y participer, et ce refus est sans nul doute exemplaire. Mais beaucoup, profitant de cette expérience et de cette popularité gagnées lors de leur vie de terroristes, ont simplement remplacé ceux qu'ils avaient farouchement combattu, reproduisant ainsi la domination commune.

L'abnégation et la conscience politique que nécessitent l'action terroriste transforment trop fréquemment son auteur en héros aux yeux du peuple, de tous les révoltés, pour qu'il en soit autrement. Bien peu refusent de profiter de leurs états de service pour s'arroger une part de pouvoir. Or l'ex-terroriste au pouvoir devient bien souvent un autocrate (cf. Staline ou Mao, cas de dégénérescence typiques), sans qu'il soit possible de dire si cette tendance à l'autocratie était pré-

(1) "Apropos du ~~des~~ procès Baader-Meinhof", p.242. Ed C.Bourgeois, 1975.

existante à leur engagement dans le terrorisme ou en a découlée. Les cas malgré tout assez nombreux de terroristes refusant de participer à une nouvelle oppression laissent à penser que la première hypothèse est la plus probable. Selon une idée couramment acceptée, le terrorisme rendrait ses auteurs insensibles, durs, violents, et les isolerait des masses populaires. Thèse fort discutable, le terroriste étant obligé, s'il veut survivre, de conserver le soutien populaire et devant tenir le plus grand compte de l'opinion des masses. Il est vrai que la lutte armée, que la guérilla, ne sont pas faites pour développer la sensibilité mais le travail à la chaîne ne la développe pas non plus. On peut regretter que l'unique moyen de renverser la terreur dominante soit d'user du terrorisme mais, une fois convaincu de la vérité de ce postulat, il n'est pas de recul possible. L'extrême prudence, le contact permanent avec le peuple, une réelle conscience des risques de dégénérescence que l'on court, peuvent alors permettre au terroriste de garder la tête froide et de ne jamais se transformer en nouveau tyran.

#### d) Mobiles politiques des "droit commun"

Le délit ou le crime ne sont-ils commis que dans un but étroitement égoïste ? Si l'enrichissement ou l'intérêt individuel est vraiment à la source du comportement délictueux, pourquoi le criminel ou le délinquant n'utilise-t-il pas les modes de comportement légaux qui lui permettent (ou plutôt pourraient lui permettre) d'aboutir aux mêmes fins ? La limite entre l'infraction ne visant qu'une satisfaction personnelle et l'infraction-revendication est presque indéfinissable. Si certains délits sont à coup sûr commis dans un but uniquement politique ou social, de nombreux autres sont certainement commis dans une perspective de lutte, de revendication contre un système inique.

L'origine prolétarienne ou sous-prolétarienne de très nombreux délinquants, particulièrement de ceux que l'on nomme professionnels, oblige à analyser la délinquance de droit commun dans une optique politique et sociale. La misère et l'exploitation vécues dès leur arrivée au monde ont un impact évident sur les délinquants et sur les formes de délinquance qu'ils adoptent. Est-ce un hasard si le pourcentage de prolétaires et sous-prolétaires est particulièrement élevé parmi les condamnés pour vol simple et qualifié, infractions contre l'Etat et outrages ou violences à fonctionnaires ?

Le sentiment de l'injustice, la conscience des inégalités et des oppressions dont ce système se nourrit, sont extrêmement vifs parmi les détenus et, sans doute, parmi les délinquants. Les criminologues

veulent d'ailleurs voir dans cette conscience une rationalisation de leur conduite par les délinquants, en bons idéologues de la bourgeoisie qui refusent de voir la réalité de l'injustice et des inégalités. Si R.Merle et A.Vitu se contentent de noter que : " le sentiment d'avoir subi une injustice légitime intérieurement la réaction criminelle de nombreux délinquants, notamment chez les déséquilibrés, les récidivistes, instables et inadaptés sociaux. Ils ne suspendent jamais la notion de justice qui les habite. Presque tous les voleurs, même les occasionnels, justifient leur délit par l'injustice du monde " (1), J. Pinatel affirme que : " la rationalisation intervient d'une manière générale conjointement avec les mécanismes précédents dans la plupart des infractions issues de situations spécifiques ou dangereuses. Elle permet à l'individu frustré d'élaborer une argumentation justificative " (2).

Il n'empêche que la domination et l'exploitation sont réelles, que de grands bourgeois accumulent les profits tandis que des sous-prolétaires meurent de faim (oui, encore en 1977), que les inégalités n'existent pas ~~mais~~<sup>que</sup> dans l'imagination de quelques théoriciens socialistes, bref qu'il ne s'agit ni d'une argumentation a posteriori ni d'une justification fallacieuse mais d'une réalité. Même si l'on peut critiquer la portée de la délinquance, même si l'on peut mettre en valeur son ambiguïté, il est indiscutable que l'infraction est vécue comme opposition, révolte contre les lois et ce qu'elles soutiennent. Sans doute certaines lois n'ont-elles été créées que pour orienter la délinquance sur des voies de garage où la récupération est aisée, sans doute certaines lois peuvent-elles condamner des atteintes aux libertés ou au peuple et ne pas sanctionner uniquement les attaques lancées contre le pouvoir et la bourgeoisie, mais ces lois sont décrétées et appliquées par la classe dominante et leur transgression est vécue bien souvent comme une lutte contre la classe dominante. Certains juristes et criminologues en ont conscience et, croyant qu'un consensus populaire peut s'établir dans le soutien de l'Etat et du système capitaliste, ne manquent pas d'appeler à la répression par ce biais : " Au seul point de vue psychologique qui nous occupe, le crime - de même que toute infraction pénale d'ailleurs - peut être considéré comme la révolte de l'individu contre la volonté de la Société exprimée par des lois. L'individu prétend, en effet, s'arroger le droit d'exécuter ce qu'il a décidé de faire en s'affranchissant de toute contrainte légale et il le

(1) " Traité de droit criminel ", R.Merle & A.Vitu, p.81-82.Cujas,1973.

(2) "Traité de droit pénal et de criminologie",J.Pinatel,t.III,p.497.Dalloz,1975

fait par un acte matériel qui est à la fois volontaire et intentionnel " (1).

Le crime, revendication sociale, est une conséquence directe de l'expansion capitaliste. Phénomène noté par tous les historiens, tel M. Foucault rappelant les chants de guerre sociale des condamnés durant la monarchie de Juillet. " La première leçon sera puisée dans cette logique serrée des voleurs qui leur fait considérer la société comme une ennemie "(2). Louis Chevalier voit également dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle la naissance d'une criminalité sociale et remarque : " Le temps est loin où le monde criminel pouvait être décrit comme un monde à part. Le danger n'est pas dans le crime, il est dans les rapports entre les bas-fonds et le monde du travail " (3).

Cet aspect politique, revendicatif, de la délinquance se retrouve durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à maintenant. Il serait fastidieux de répertorier toutes les affirmations politiques des délinquants dits de droit commun, qui sont foison dans les compte-rendus de jugements mais ressortent surtout de toute la littérature populaire ou des écrits des condamnés. Même si les anciens délinquants qui écrivent proviennent rarement de ces classes sociales où l'infraction est avant tout revendication, même si leurs écrits subissent la censure ou l'auto-censure, bien que ce soit souvent les plus "présentables" qui parviennent à être publiés, les mobiles politiques demeurent largement présents. " (Emilienne et Albertine) refusent en bloc tout le système, toute cette résignation, cette lâcheté générale de ceux qui acceptent une existence médiocre, mutilée, et par là se font les complices de la Bêtise, à qui elles ont déclaré la guerre. Elles ne ménagent rien, elles ne se ménagent pas. Il ne leur suffit pas de se mettre en marge de ces structures qui les écoeurent, elles veulent se mettre en avant, troubler "l'ordre public" et l'ordre privé de chacun " (4).

Refus de cette société, que l'on retrouve à travers tous les témoignages, tous les écrits de prison, sur lesquels il nous faudra d'ailleurs revenir. Un fait divers parmi d'autres : le 30 juillet 1976 est arrêté un adolescent de 16 ans, coupable de trois agressions. Aux gendarmes qui l'ont interpellé, il déclare : " Je ne regrette pas et je recommencerai dès que je serai libre ". Aux policiers qui l'interrogent sur les mobiles de ces agressions, au demeurant "gratuites", il

(1) "Le crime", J. Marquiset, p.19-20. Col. Que-sais-je ? PUF, 1970.

(2) Almanach populaire de la France 1839, cité in "Surveiller et punir", p.272.

(3) " Classes laborieuses et classes dangereuses ", L.Chevalier, p.159-160; ed PLON, 1969.

(4) "Albertine Sarrazin", J.Duranteau, p.65. Livre de poche, 1975.

ne répond que d'une phrase : "Je suis en butte contre la société" (1). Les gestes les plus désespérés et les plus "gratuits" ne sont pas les moins symptomatiques de ce refus de la misère commune qui conduit nombre de prolos et de sous-prolos à la délinquance.

Le lecteur pourrait croire que je reviens par là au libre-arbitre. Il n'en est rien. Constaté l'injustice et les inégalités existantes ne réclame aucune volonté particulière, il suffit de vivre et de regarder autour de soi. Et lorsque ce constat amène à la délinquance, il n'y a pas non plus de démarche volontaire, dans la plupart des cas. Le sentiment de révolte, inhérent à l'homme, suffit pour qu'il y ait "passage à l'acte", pour que le refus de la société se traduise dans le refus des lois, par l'infraction. Si les prolétaires et les sous-prolétaires transgressent plus souvent les lois, particulièrement celles qui protègent l'Etat et la bourgeoisie, c'est qu'ils sont dominés et exploités dans une plus grande mesure que les autres classes sociales.

Certains criminels ont voulu voir dans le crime un acte révolutionnaire par essence. Le plus célèbre reste encore Lacenaire, lequel affirmait tranquillement : "Croyez-vous que c'était le sang de dix, vingt de ces monstres qui m'eut suffi ? Non, c'était l'édifice social que je voulais attaquer dans ses bases, dans ses riches, dans ses riches durs et égoïstes" (2). S'il ne fit guère d'émules, l'assassinat de tous les grands bourgeois paraissant au mieux inutile et fastidieux, au pire réactionnaire, par contre l'expropriation fut considérée par certains comme un mode d'action révolutionnaire en lui-même, une fin autant qu'un moyen. Il semble que Marius Jacob en ait longtemps été persuadé. Se voulant "entrepreneur de démolition", lors de son procès, il déclare : "Il ne suffit pas à la foule de manger, elle veut penser. Et pour qu'elle pense, il faut détruire les castes. J'ai choisi le vol pour moyen" (3). Déclaration légèrement ambiguë, qui permet toutefois de supposer que pour Marius Jacob le vol n'était pas simplement un mode de récupération de fonds nécessaires à la cause mais concourrait également à la destruction de la société capitaliste par la dépossession de la bourgeoisie.

L'immense majorité des délinquants ne mettent pas tant d'espoir dans les conséquences de leurs infractions. L'injustice actuelle

---

(1) cf "Le Monde", 1-2 août 1976.

(2) "Mémoires", Lacenaire, p.90. Albin Michel, 1968.

(3) "Marius Jacob", B. Thomas, p.84. edThou, 1970.

est reconnue, le délit est perçu comme affirmation et revendication mais il n'est pas conçu comme un moyen de destruction ou de lutte révolutionnaire. Ceci s'applique particulièrement au sous-prolétariat à qui la souffrance continue semble presque inéluctable, dont les révoltes, parfois extrêmement violentes ou radicales, paraissent désordonnées et inefficaces, "conduites d'échec" typiques. Un long passé de défaites et le sentiment oh combien justifié d'être rejeté par toutes les autres classes sociales, par tous les partis, explique suffisamment la délinquance désespérée ~~par~~ du sous-prolétaire. Simone Buffard, psychologue pénitentiaire, remarque : "Aucun de leurs frères qui ont parlé dans ce chapitre n'a fondé un espoir dans une transformation de la société; on dirait qu'ils vivent dans un monde donné une fois pour toutes, avec lequel il n'est pas d'accomodement, un monde fondamentalement hostile " (1).

L'amertume de cette constatation pourrait être dissipé par les "professions de foi" révolutionnaires de nombreux autres délinquants, mais on ne saurait malgré tout oublier que ce "désengagement" politique est réel. Il est né de la souffrance et de la misère, de la conscience que ni la droite ni la gauche ne changent fondamentalement leur survie, d'un constat tragique : toutes les tentatives de réelle transformation de la société ont été noyées dans le sang, il y a des opprimés et des dominés dans tous les pays du monde. Si les sous-prolétaires, si les délinquants, n'ont guère d'espoir, c'est qu'ils ont vu tous les groupes politiques les rejeter, parce qu'ils savent qu'une véritable modification de leur sort ne résultera pas d'une élection. Les délinquants prolétaires et sous-prolétaires se méfient des partis politiques, ils voient dans les chefs de ces partis leurs futurs bourreaux, et l'histoire leur donne raison.

Cette analyse pécherait par insuffisance et serait exagérément pessimiste si je ne rendais pas compte de la politisation actuelle des délinquants et même du sous-prolétariat. Non que les délinquants soient subitement devenus révolutionnaires. Tant s'en faut! Les nombreux mercenaires des SAC et des milices patronales, l'aide apportée par le milieu au pouvoir, témoigneraient plutôt du contraire. Mais cette fascination d'une fraction des délinquants dits professionnels s'est accompagnée (non sans un lien de cause à effet) d'une "révolutionnarisation" d'autres délinquants.

---

(1) " Le froid pénitentiaire ", S. Buffard, p.92. ed du Seuil, 1973.

Depuis trois quarts de siècle, nombre de délinquants affirment des opinions nettement anarchistes. Les exemples ne manquent pas de telles affirmations et l'on ne citera ici que deux cas particulièrement symptomatiques. Le premier est extrait d'un ouvrage, au demeurant dégoûtant de mépris et de haine, de R. Mucchielli. Il s'agit d'une lettre écrite à un médecin, le Dr P.F. Girard, par un jeune truand des années cinquante : " Je suis un voyou, oui un voyou sans conscience. Bourgeois maudit! Si tu lis mes lignes, sache que nous sommes ennemis, parce que toi tu es comblé de richesses que tu dois à la prévoyance de tes parents. Je te déteste, moi qui rampe comme une bête immonde, car mon âme, si elle est peut-être crapule, est plus franche que la tienne. Je ne suis d'aucun parti, mais s'il me fallait choisir, je me ferai anarchiste " (1).

Le "sombre miroir" de l'anarchisme a sans doute attiré de nombreux délinquants, du fait même que ses tenants, tout comme les "droit commun", furent toujours et partout pourchassés et exterminés, aussi bien par le pouvoir en place que ~~par~~ par les aspirants au pouvoir. On ne saurait cependant mésestimer l'accord des délinquants avec les idées anarchistes, sur la base du refus de la société actuelle, des lois et du pouvoir, accord mis en valeur par ce détenu américain, Reilly, qui déclare à Bruce Jackson : " Tandis que la plupart des vrais truands sont souvent des anarchistes - dans le fond ils sont par principe contre la loi, si bien que quoiqu'ils aient fait, ils estiment que leur détention est injuste " (2).

Si, en dehors de ces affirmations révolutionnaires tout de même isolées, on assista à une politiquation relative de certaines bandes de jeunes délinquants dans les années soixante, nul doute que c'est à partir de 1968 surtout que l'on put voir des détenus, dans les révoltes, ou des condamnés, durant leurs procès, professer des opinions de plus en plus radicales. Phénomène dont le Comité d'Action des Prisonniers en France, des groupes similaires dans d'autres pays, témoignent suffisamment. La trajectoire de Serge Livrozet, si elle demeure unique par son exemplarité, est moins exceptionnelle que la bourgeoisie ne voudrait le faire croire.

Deux ouvrages récents apportent la preuve de cette prise de conscience révolutionnaire de nombreux jeunes délinquants. Dans " Parole de bandits ", cinq braqueurs-cambrioleurs parlent de leur vie

(1) " Comment ils deviennent délinquants ", R. Mucchielli, p.64. E.S.F. 1974.

(2) "Leurs prisons", B. Jackson, p. 286; ed Plon, 1975.



quotidienne et offrent leur vision du monde. L'ouvrage mériterait d'être cité par larges pans mais seule une remarque incidente sera ici notée : " La chose la plus remarquable, elle se voit chez les jeunes depuis quelques années : la manière dont ils entrent dans cette marginalité et comment ils se comportent, c'est vraiment quelque chose de bien différent d'autrefois. On voit beaucoup plus de révolte et beaucoup plus de violence chez les jeunes... les jeunes dont on fait partie, je parle ! " (1).

Phénomène confirmé par J.P. Montaron qui, instituteur à Fresnes, propose dans " Les jeunes en prison " divers textes écrits par de jeunes délinquants. L'un de ceux-ci écrit : " Il n'y a qu'à regarder les jeunes aujourd'hui, ils sont plus énervés et plus violents qu'avant; la cause de tout cela est la société qui essaie de nous écraser le plus possible. Celui qui comme moi est né dans une famille d'ouvriers est condamné à souffrir toute la vie pour pouvoir manger tandis qu'un autre qui est de milieu plus aisé se sentira supérieur " (2). Constance aussi de l'illégalisme : " Ceux qui volent les patrons sont ceux qui ne veulent pas être volés et pour ne pas être volé il faut être voleur. Mais quand on vole les patrons, directeurs, entreprises et sociétés, on ne vole pas honnêtement comme vole un patron, puisque ce qu'on vole ne rapporte rien à l'Etat. Alors c'est la prison et c'est pour ça qu'il y a de plus en plus de jeunes en prison, et il y en aura de plus en plus " (3). Révolte du condamné pour vagabondage : " On ose qualifier le pays dans lequel on vit de République, pour moi je pense plus à une dictature et mon dernier mot sera : VIVE L'ANARCHIE " (4).

Tous les détenus, encore moins tous les délinquants, ne partagent pas cette vision de la société. On sait que les résidus du milieu appartiennent presque tous au SAC, que certains criminels s'incorporent dans telle ou telle milice patronale. Le pouvoir ne manque pas de mercenaires, même si ceux-ci sont parfois encombrants, comme en témoigne cette lettre d'un ancien "truand du patronat" à son avocat : " D'ex-militaires chargés de notre encadrement ont vite été dépassés et surpassés; cette vague de "mauvais garçons", c'est ainsi que nous sommes catalogués ?, plutôt que de détruire le gauchisme régional, n'a fait qu'une chose, augmenter le banditisme dans la région. Une brigade spéciale a même été déléguée quelques mois plus tard afin d'enrayer cette recrudescence. (...) Quoiqu'il en soit, les maoïstes n'ont jamais eu à se plaindre de nous, nous ne les avons jamais touchés. A chacun ses

(1) Jim, in "Parole de bandits", D.Aurousseau & M.Laborde, p.105. Seuil, 1976.

(2) id° p. II5.

(3) id° p.II6.

(4) id° p.129.

~~(4) cité in "Une milice patronale: Peugeot", G.Angéli & N.Brimo, p.85. Maspéro, 1975.~~

opinions, et notre mentalité est plus proche de la leur que de celle du patronat " (1).

L'origine prolétarienne de ces mercenaires peut ainsi créer des surprises au patronat, le bourrage de crâne et l'encadrement militaire se révélant parfois insuffisants lorsqu'il s'agit de faire disparaître toute trace de conscience de classe chez ces ex-prolos. On doit malheureusement admettre qu'ils suffisent souvent, d'autant que les salaires des mercenaires du pouvoir ou du patronat en font des petits bourgeois quelquefois respectés. Cette coupure dans l'ensemble des criminels et délinquants entre mercenaires et révolutionnaires ou révoltés n'est pas un phénomène uniquement français, les USA ou l'Italie donnant même des exemples de coupure plus accentuée encore. Les révoltes dont les prisons ont donné la mesure de la politisation des détenus mais on ne saurait oublier que les mandarins du milieu ou les mercenaires du pouvoir vont peu en prison et que les délinquants les plus révolutionnaires de par la solidarité existant entre eux et parviennent dans doute à éviter plus longtemps l'incarcération, la prison recueillant donc les délinquants les plus "paumés", les moins engagés.

Quoiqu'il en soit, la délinquance apparaît de plus en plus traversée par la lutte des classes, de plus en plus orientée vers la lutte politique pour l'accaparement du pouvoir (milieu, SAC,...) ou vers la lutte sociale contre la société bourgeoise et toutes les formes de domination ou d'exploitation. La dichotomie "droit commun - politique" ne correspond plus à rien, si elle a jamais correspondue à quelque chose. On trouve encore des artisans de la délinquance qui se refusent à prendre position, on en trouve de moins en moins. Les mobiles politiques des infractions sont de plus en plus évidents et seuls quelques politiciens de "gauche" peuvent encore faire semblant de croire à leur inexistence et parler froidement de "droit commun".

#### e) "Droit commun" et politiques dans les camps

On sait que la bourgeoisie avait créée la dichotomie "droit commun - politiques" parmi les condamnés et les détenus pour mieux les diviser et se servir d'un groupe contre l'autre. Ni le nazisme ni le stalinisme n'ont aboli cette coupure, car si l'URSS ne connaît pas officiellement de prisonniers politiques, tous les condamnés en vertu de l'article 58 du Code pénal soviétique se reconnaissent comme politiques, ce qui suffit à restaurer la division des détenus. Il semble

---

(1) cité in "Une milice patronale : Peugeot", G. Angéli & N. Brimo, p.85. ed Maspéro, 1975.

BIEN que ces détenus politiques, dans les camps nazis comme dans les camps soviétiques, craignant comme la peste d'être confondus avec les "droit commun", n'aient pas manqué d'agrandir encore ce fossé artificiel instauré par le pouvoir. L'histoire des camps en vient ainsi à se confondre avec l'histoire des luttes ~~entre~~ entre politiques et "droit commun", ~~et telle n'est pas la moindre mystification dont la dictature totalitaire ait pu convaincre les hommes.~~ entendez entre le Bien et le Mal, et telle n'est pas la moindre mystification dont la dictature totalitaire ait pu convaincre les hommes.

David Rousset, remuant député gaulliste et ancien déporté, n'a pas pris une mince part de responsabilité dans la propagation de cette mystification. Ses ouvrages, spécialement " L'univers concentrationnaire", écrit à son retour de camp, sont remplis de cette lutte entre "droit commun" et politiques, où ces derniers ne manquent évidemment pas d'avoir le beau rôle. " Ce serait une truculente méprise que de tenir les camps pour une concentration de détenus politiques. (...) Le peuple des camps est droit commun. Criminels, voleurs, bandits de toutes langues, aristocrates féroces et cyniques, détenteurs des pouvoirs, manoeuvres misérables des carrières ou des mines, n'ont qu'étonnement et mépris pour les politiques. Le ton, la mode des camps, leur climat, tout est déterminé par le droit commun. Les politiques sont la plèbe taillable et corvéable à merci " (1).

De la véritable guerre que se seraient livrés politiques et droit commun, il décrit les péripéties et la "happy end" : " L'année 1942 et le début de 1943 virent le triomphe presque complet des politiques contre les droit commun " (2). Il n'est pas question de nier que les nazis aient tout fait pour que s'entredéchirent les deux catégories de détenus et l'on doit reconnaître qu'ils ont souvent réussi. Mais il est plus que simpliste, quasiment ignoble, de reporter toute la responsabilité de cette division sur les droit commun. Les politiques n'ont pas manqué en effet de mépriser les droit commun dès leur arrivée dans les camps, de cela tous les témoignages font foi. Ne voulant pas être confondu avec des criminels et délinquants qu'ils estimaient monstrueux, haïssables et sans conscience politique (ce qui était souvent vrai), les politiques ont toujours gardé leurs distances vis-à-vis des droit commun quand ils ne les ont pas totalement ignoré. De cette volonté d'ignorance sont symptomatiques tous ces récits d'anciens déportés où n'apparaît jamais le moindre détenu de droit commun...

(1) " L'univers concentrationnaire ", D.Rousset, p. 37. UGE, 1971;

(2) id° p. 102.

M. Borwicz est moins manichéiste que D. Rousset et, au hasard de quelque récit, offre une vision plus nuancée : " Tout en regardant avec insolence le S.S. dans les yeux, le responsable pour le block, un droit commun allemand déclara qu' alles ist in Ordnung (tout est en ordre). En prenant la responsabilité de la réunion interdite, il était aussi près du crématoire que nous " (1). Le mépris pour les "verts" (couleur affectée aux droit commun) transparait toutefois ici ou là, leur plus grande docilité et leur manque de convictions politiques étant plus fréquemment dénoncés. Ni cet auteur, ni bien sûr l'auteur précédemment cité, ne parlent des détenus politiques (rares, il est vrai, mais bien réels) qui se transformèrent en bourreaux ou firent preuve d'un manque d'humanité aussi marqué que les plus cruels des droit commun.

J.F. Steiner n'a pas connu la déportation et peut-être cela lui permet-il de sembler plus impartial, d'autant que les témoignages recueillis après quinze ou vingt ans portent moins la marque des divisions d'antan. On peut également supposer que la situation dans les camps d'extermination nazis différait sensiblement de celle des camps de concentration, la direction du camp ayant moins cherché à créer des divisions et la proximité de la mort invitant droit commun et politiques à se serrer les coudes. L'histoire de Treblinka, en tout cas, ne reflète pas cette lutte décrite par d'autres et si l'on doit constater la prédominance des politiques dans la préparation de la révolte, il est remarquable que de nombreux actes de préparation aient été effectués par des droit commun. Le déclenchement de la révolte à l'improviste devait d'ailleurs permettre à de nombreux droit commun de faire preuve de leur sang-froid et de leur courage, l'un d'eux donnant en fait le signal de la révolte :

" Un volontaire pour tuer Kiwe !

Brusquement l'immobilité se disloque. Tous se précipitent. Galewski choisit Wolomanschik, un ancien voleur de Varsovie. Adolphe l'avait pris comme homme de confiance.

Le groupe d'intervention du Comité dispose de cinq fusils, d'un révolver et d'une grenade qui doit donner le signal. Wolomanschik prend un des fusils. Il traverse le ghetto en courant et va se poster à l'angle de la grande baraque. Il s'agenouille, épaule et attend.

"Kiwe" longe la clôture du ghetto. A trente mètres, Wolomanschik le suit à travers l'ocilleton de son viseur. Il le voit, distingue chaque trait de son visage. Son index se referme lentement sur la dé-

(1) "Ecrits des condamnés à mort sous l'occupation nazie", M.Borwicz, p. 93. Gallimard, 1973.

tente. "Kiwe" marche toujours. Il sera mort dans moins d'un millimètre. Dans la baraque, la grenade est prête, dégoupillée. Un des hommes la tient, bras rejeté en arrière, immobile.

"Kiwe" arrive dans le prolongement de la baraque. Wolomanschik se pétrifie, bloque son souffle et tire. Le fusil tressaute, "Kiwe" s'affaisse. Le silence éclate. Alors, posément, Wolomanschik épaule une nouvelle fois et tire. Le corps de "Kiwe" a un dernier ressaut avant de se détendre définitivement.

Galewski crie à Wolomanschik de s'aplatir. La grenade jaillit, elle roule, s'arrête et explose. La révolte a commencée " (1).

Les écrits sur les camps soviétiques ont vu ressurgir la traditionnelle dichotomie droit commun-politiques. Soljenitsyne, dont l'histoire des camps fait date, que l'on accepte ou non ses thèses personnelles, fait preuve d'un mépris, disons même d'une haine, sans bornes vis-à-vis des droit commun, qu'il traîne dans la boue plus encore que les dirigeants soviétiques, ce qui n'est pas peu dire. A lire le début de l'Archipel du Goulag, on pourrait croire qu'il choisit d'ignorer ces droit commun qui formèrent pourtant le gros des concentrationnaires soviétiques : " Nous n'examinerons pas dans cet aperçu, les flots de criminels et de délinquants de droit commun; c'est pourquoi nous nous bornerons à rappeler que les malheurs et la pénurie engendrés partout par la réorganisation de l'administration et des institutions et par la transformation de toutes les lois ne pouvaient qu'augmenter fortement le nombre des vols, des actes de brigandage, des actes de violence, des cas de prévarication, des opérations de revente illicite " (2).

Mais on constate rapidement qu'il n'en est rien, que Soljenitsyne ne peut s'empêcher de déverser sa bile sur les droit commun, en venant rapidement à ne plus leur accorder aucune circonstance atténuante, rejetant toute influence extérieure possible sur le passage à la délinquance. Bref, Soljenitsyne s'affirme, en ce domaine, comme un penseur de droite, dénomination qu'il a paru rejeter un moment mais qui découle de ces répétitions de préjugés dont il a empli ses ouvrages. N'en déplaise à André Glucksmann, Soljenitsyne s'insurge contre le régime soviétique au nom des valeurs bourgeoises, il opère une critique de droite.

Préjugés moraux de Soljenitsyne, particulièrement apparents dans cette philippique, un peu enflée mais digne de Thiers : " En ne punissant pas le vice, en ne désapprouvant pas les scélérats, nous ne nous contentons pas simplement de protéger leur mesquine vieillesse :

(1) "Treblinka", JF Steiner, p. 490. Livre de poche, 1966.

(2) "L'archipel du Goulag", tome 1, p.31. ed du Seuil, 1974.

NOUS SAPONS sous les pas des générations nouvelles toute base de justice " (1). Dénonciation de la soi-disant collusion entre le pouvoir soviétique et les truands : " Il est une acquisition des années passées à laquelle le Goulag ne renonça pas : les encouragements prodigués à la racaille, à la truanderie. On fut encore plus conséquent dans la remise aux truands des "leviers de commande" du camp. Encore plus conséquent pour lancer les truands après les Cinquante-Huit, tolérant, sans la moindre opposition, qu'ils les dévalisent, les battent et les étranglent. Les apaches devinrent comme une sorte de police intérieure, comme les SA des camps " (2).

Conscient de la vigueur de ses affirmations, du mépris et de la haine dont ils témoignent, Soljenitsyne tente de prévenir les attaques en ce domaine, par cette note : " Les gens appartenant à un milieu cultivé, mais qui n'ont pas eu eux-mêmes l'occasion de croiser des truands sur un sentier étroit, protestent contre cette appréciation impitoyable du monde des voleurs : ne serait-ce pas un secret amour de la propriété qui meut ceux que les voleurs irritent tant ? Je maintiens mon expression : des vampires qui vous sucent le coeur. Ils souillent absolument tout ce qui, pour nous, est le cercle infernal des sentiments d'humanité - Mais se peut-il que la situation soit à ce point sans espoir ? Car ces traits là ne sont pas innés chez les voleurs ? Où sont donc les bons côtés de leur âme ? - Je l'ignore. Tués, sans doute, écrasés par la LOI du milieu, aux termes de laquelle nous, c'est-à-dire les autres, ne sommes pas des hommes " (3). Soljenitsyne peut bien mettre le poids de sa terrible expérience dans la balance, il demeure que nombre de prisonniers n'ont pas autant haï les droit commun, même en les ayant connu de plus près ou d'aussi près que lui, sans même remonter à Dostoïevski. Il demeure que parler de "vampires qui nous sucent le coeur" à propos de voleurs c'est se situer dans cette lignée d'idéologues bourgeois qui voient dans la propriété le sang vital et dans ceux qui l'attaquent des sacrilèges ou des assassins.

Soljenitsyne n'est pas beaucoup plus tendre pour certains prisonniers politiques, spécialement les communistes orthodoxes qui, même condamnés, continuent à soutenir le régime, se considèrent innocents mais voient des coupables dans tous les autres détenus. On doit reconnaître qu'il n'injurie pas les détenus politiques anarchistes, bien qu'il en parle fort peu. Il est vrai que tous les rescapés des

(1) " L'archipel du Goulag ", A. Soljenitsyne, t.I, p.134. Seuil, 1974.  
 (2) " L'archipel du Goulag ", A. Soljenitsyne, t.II, p.98. Seuil, 1975.  
 (3) id. p. 328, note 8.

camps , nazis ou soviétiques, ont souligné la fermeté de ces dégenus anarchistes, intraitables, accrochés à leurs convictions, comme le rappelle L. Mercier Véga : " Dans la plupart des témoignages portant sur les prisons et les camps figurent des anarchistes, intraitables, accrochés à leurs convictions, durs comme cailloux polis par les sévices et les mauvais traitements " (1). Aucun "délinquant politique" n'étant aussi sévèrement condamné qu'un anarchiste, lorsque Soljenitsyne voudra donner la mesure de la dureté et de l'arbitraire de la "justice" soviétique, ce sera tout naturellement des cas d'anarchistes condamnés qu'il exposera : " Alors qu'il touchait à la fin de ses trois ans de relégation à Tobolsk (en 1937), l'anarchiste Dmitri Venediktov fut arrêté pour un chef d'accusation aussi précis que catégorique : " propagation de bruits au sujet des emprunts " (comment cela, des bruits sur les emprunts, alors qu'ils reviennent chaque année, inéluctables comme la floraison au mois de mai!...) et " mécontentement à l'égard du pouvoir soviétique " (un relégué, n'est-ce-pas, doit être content de son sort!). Que lui valurent donc des crimes aussi noirs ? La peine capitale - sentence exécutoire dans les soixante-douze heures, sans appel " (2).

L'exemption d'injures dont bénéficient les anarchistes dans l'oeuvre de Soljenitsyne ne rend pas tolérable pour cela la haine avec laquelle il ~~poursuit~~ poursuit les droit commun. D'autant moins tolérable qu'usant de tout son talent littéraire et de sa notoriété internationale, Soljenitsyne sait bien que les droit commun soviétiques ne risquent guère de pouvoir lui répondre. Il en est d'ailleurs de même pour les camps d'extermination et de concentration nazis : tous les témoignages proviennent d'anciens détenus politiques... et même si certains nuancent leurs critiques à l'égard des droit-commun, leur partialité est évidente. Lorsque M. Borwicz consacre un ouvrage aux "condamnés à mort sous l'occupation nazie", il ne cite pas une seule fois le cas d'un condamné à mort de droit commun. Les droit commun ne sont d'ailleurs pas les seuls à être ignorés par les historiens du système concentrationnaire, les tziganes par exemple et, dans une moindre mesure, les anarchistes, ne sont guère présents dans les mémoires des déportés, sauf à titre folklorique. Avec les communistes, ce furent pourtant eux qui fournirent les premiers contingents des camps et leurs "flots" (pour reprendre un mot de Soljenitsyne) alimentèrent régulièrement le système concentrationnaire.

(1) "L'incroyable anarchisme", L. Mercier-Véga, p. 15. col 10-18. UGE, 1970.

(2) " L'archipel du Goulag ", A.Soljenitsyne, tome III, p.283. Seuil, 1976.

Quel condamné de droit commun écrira l'histoire des camps ? On peut souhaiter que vienne le jour de ce témoignage mais, dans son attente, mieux vaut rester critique vis-à-vis de toutes les analyses portées par les ex-détenus "politiques". Ceux-ci ont en effet d'autant plus de raisons de traîner dans la boue les droit commun, il leur faut à tout prix agrandir le fossé entre ces droit commun dont ils ne veulent surtout pas faire partie et eux-mêmes. A noircir les droit commun, on espère se blanchir...

Est-ce à dire que les droit commun, en URSS ou ailleurs, sont des modèles de bonté et de courage ? Evidemment pas; exploités et opprimés, ils font preuve d'au moins autant d'inhumanité et d'égoïsme que tous ceux qu'un abrutissement permanent réduit à l'état d'esclaves, mais ils se sont révoltés et, même si l'on considère que leur révolte est dévoyée ou désordonnée, on ne peut les rendre simplement responsables de leurs erreurs. Arrêté en 1944, Soljenitsyne, officier de l'Armée Rouge, souriait, "fier d'avoir été arrêté non pour vol, trahison ou désertion, mais pour avoir deviné par la force de la déduction les secrets criminels de Staline " (1), tout en faisant porter sa valise par ses compagnons d'infortune, six simples soldats et un prisonnier allemand. Il paraît regretter cet épisode et devient soudain moins manichéiste qu'à l'accoutumée, mais s'il se repend d'avoir fait porter sa valise, il ne semble pas renier sa fierté de "politique", au surplus intelligent. Aristocrate dans sa pratique, Soljenitsyne nous livre ici la clé de ses infortunes avec les "droit commun"; se sentant à juste titre méprisés, ces derniers ne durent pas manquer de lui rendre son mépris. On doit se demander si la dichotomie droit commun-politiques, création du pouvoir, ne doit pas sa constante reduplication à ceux-là mêmes qui se considèrent comme des condamnés politiques. En voulant se distinguer des droit commun, ceux-ci accentueraient encore la coupure, évitant ainsi aux chefs de camps de mettre en pratique le "diviser pour régner", ce qui expliquerait le nombre infime de révoltes qu'ont enregistré les historiens du Goulag. Treblinka et Kenguir, exemplaires révoltes de ceux qu'on appelait "chiens" et de ceux qui se nommaient zeks, réunirent politiques et droit commun, et si Soljenitsyne fait reposer cette union à Kenguir sur la position de force des politiques (les circonstances réelles de l'union mériteraient d'être éclaircies), il lui faut bien admettre que les "voleurs" n'ont pas peu contribué à développer cette révolte. Treblinka, Kenguir, apportent la preuve de la nécessité d'un dépassement de la traditionnelle dichotomie droit commun-politiques.

(1) " L'archipel du Goulag ", A.Soljenitsyne, tome I, p.127. Seuil, 1974.



Tout ce qui re-crée ou accentue cette artificielle coupure entre les ennemis du pouvoir va dans le sens du pouvoir.

### 3. Une sub-culture criminelle ?

On convient généralement que les "truanderies" anciennes obéissaient à certaines valeurs et suivaient certains préceptes. Possédant leurs territoires, leurs langages, leurs modes de comportement, même considérés comme des sauvages, les truands avaient une sub-culture que divers ouvrages d' "ethnologie criminelle" s'efforcèrent de décrire. Un milieu délinquant susceptible de produire un Villon en France, à l'origine des "rebetiko" en Grèce, ne pouvait être nié, sa sub-culture encore moins. Et même si les idéologues officiels s'étendaient longuement sur la "pauvreté" ou la "sauvagerie" de cette sub-culture, sa réalité ne fut pas contestée.

La disparition des cours des miracles (XVII<sup>e</sup> siècle), la popularisation de l'argot, la désagrégation des "tribus" délinquantes et la prolétarianisation de l'argot, ~~sub-culture criminelle~~ parurent enlever à la sub-culture criminelle ses particularismes. Mais cette évolution infra-structurelle ne s'était-elle pas simplement accompagnée d'une évolution de la sub-culture ? Celle-ci ne s'était-elle pas simplement rapprochée de la culture populaire, prolétarienne ? L'appartenance sociale des délinquants permettait de le supposer.

Toutefois, depuis une trentaine d'années, il est de bon ton de parler de la disparition de cette sub-culture délinquante. Le "milieu" paraissant se mettre au service du pouvoir et son conservatisme notoire étant de plus en plus évident, toutes les classes sociales fournissant leur lot de délinquants et criminels, l'affirmation paraît justifiée. Simone Buffard ne se fait pas faute d'ironiser : " Est-ce une sous-culture de n'apprécier que la "belle vie" ? Ou tout au plus un sous-produit de la culture dominante ?"(1). Au contact d'une réalité pénitentiaire officielle, l'auteur semble cependant avoir pris les désirs du pouvoir pour la réalité de la délinquance. Le moindre contact avec les délinquants libres la ferait sans doute revenir sur ses préjugés. S'il est un milieu dont la sub-culture est effectivement très voisine de la culture bourgeoise, tous les délinquants ne vivent pas dans le respect des valeurs dominantes. S'il n'existe plus de véritable sub-culture criminelle, c'est qu'il en existe plusieurs, fortement imprégnées de culture bourgeoise ou prolétarienne selon les groupes mais

---

(1) " Le froid pénitentiaire ", S. Buffard, p. 110. Seuil, 1973.

conservant des particularismes.

L'une des sub-cultures délinquantes les mieux caractérisées est sans doute celle des bandes d'adolescents, mise en valeur par l'école culturaliste américaine. Pour A.K. Cohen, la délinquance des bandes est fonction des attitudes et valeurs des classes inférieures, dont sont issus la plupart de ses membres. La sub-culture délinquante des bandes représenterait comme l'antithèse de la culture bourgeoise, le jeune sous-prolétaire ou prolétaire se sentant rejeté par la classe dominante et sa frustration le conduisant par réaction à prendre le contrepied des normes bourgeoises. Ayant constaté que les classes riches fournissaient également leur contingent de jeunes délinquants en bande, certains auteurs se sont crû autorisés à rejeter sans autre examen l'hypothèse de Cohen.

D'autres auteurs ont également souligné que cette sub-culture délinquante pouvait être considérée comme une exacerbation de la culture bourgeoise (Bloch et Niederhoffer). Les arrière-pensées politiques ne sont pas exemptes de ces critiques : Albert Cohen en mettant le doigt sur l'une des causes premières du comportement délinquant, l'inégalité économique et sociale, est dans le vrai, même si certains nient les inégalités existantes. L'orientation de la délinquance des bandes vers le vol et le vandalisme, la consommation et la destruction des biens en témoigne suffisamment, l'insatisfaction amenant le désir de la possession et l'insatisfaction provoquée par la possession des marchandises conduisant à leur destruction. Les adolescents de milieu aisé peuvent également adopter une sub-culture "prolétarienne" ou du moins opposée à la culture bourgeoise, la bande s'opposant au système en place et étant réprimée par ce système.

La sub-culture des bandes délinquantes diffère de la culture prolétarienne en ce que les jeunes adoptent des valeurs à la fois en opposition à l'ordre établi et en opposition à l'idéologie parentale. Sans remonter au complexe d'Oedipe ou à l'éternel conflit de générations, force est de constater que la principale caractéristique commune des bandes est l'âge de leurs membres. Or l'adolescence, dans toutes les classes sociales, constitue une période dite critique ou de transition, si particulière que les jeunes retrouvent, au delà de leurs milieux d'origine, des comportements voisins, d'opposition à la société dominante.

Ph. Robert et P. Lascoumes qui voient dans l'adolescence une période d'interrogation sur le monde, admettent que la délinquance soit la forme de révolte la plus frustrée et tiennent à ~~replacer~~ resituer

" les bandes dans l'ensemble du contexte social où se trouve la jeunesse et dans les révoltes qui l'animent, car on a trop voulu en faire un "phénomène pathologique" irrationnel " (1). Cette révolte sauvage des adolescents délinquants leur apparaît cependant désespérée et particulièrement récupérable. Point de vue de marxistes orthodoxes, refusant d'admettre qu'une culture autre que prolétarienne soit l'expression d'une radicalité véritable. Le refus du travail et de la famille qui caractérisent par exemple la sub-culture des bandes de jeunes délinquants peuvent paraître outranciers ou réactionnaires aux uns, révolutionnaires aux autres. Sans nier l'ambiguïté de certaines pratiques, on doit reconnaître que la jeunesse est objet d'une domination et d'un racisme tels que leur contestation de l'ordre établi n'est pas vouée obligatoirement à la récupération.

Qu'il s'agisse de "professionnels" ou d'amateurs, les délinquants transgressent les lois et encourent les foudres de la "justice". Pour échapper à l'appareil répressif, en dehors de la prudence et de la ruse dont ils usent durant l'acte délictueux, il leur paraît nécessaire que deux grands principes soient respectés : on ne dénonce pas un délinquant à la police ou à la justice, on ne s'attaque pas à d'autres délinquants ou criminels, loi du silence et solidarité. Ces deux préceptes que l'on retrouve dans tous les groupes délinquants, à toutes les époques, sont parfois transgressés, de même que certains militaires "trahissent" et que certains bourgeois se portent des coups bas. Les transgressions sont-elles plus nombreuses actuellement et les sub-cultures délinquantes n'ont-elles même plus en commun le respect de ces principes ?

Lorsque le "milieu" constituait une véritable entité, la "loi du silence" s'étendait à tous les groupes étrangers. De même que dans les prisons on ne parle pas des délits commis par d'autres (à l'extérieur ou à l'intérieur) à d'autres personnes que des détenus. Règle souveraine au bagne de Cayenne, où Albert Londres soulignait : " Qui l'a trahé ? On ne sait jamais. C'est leur loi d'honneur de ne pas se dénoncer. La case entière passerait à la guillotine plutôt que d'ouvrir le bec"(1). règle moins respectée actuellement si l'on en croit José Giovanni : " La parole d'homme scellait les contrats éphémères dans le monde des prisons et de la pègre. Elle était à la base d'un ~~nombre~~ nombre incalculable de trahisons. D'autre part, certains hommes étaient morts pour elle, indéfectiblement liés, engagés dans une voie sans issue "(2).

(1) " L'homme qui s'évada ", A.Londres, p.40. col 10-18. UGE, 1975.

(2) " Le trou ", J. Giovanni, p.29. col folio ~~10-11~~ 1973.  
Gallimard

Dans ce qu'il reste du milieu, la "loi du silence" n'a pas survécu aux liens qu'ont tissés les truands avec le patronat et le pouvoir. L'impunité dont bénéficient nombre de ces criminels permet toutes les confidences et invite à toutes les délations, la concurrence entre gangs étant plus souvent réglée par les dénonciations que l'arme au poing. Dans les autres groupes criminels ou délinquants, la loi du silence paraît conserver sa valeur, elle s'étend dans tous les cas aux complices mais peut également s'appliquer aux autres délinquants connus. L'augmentation considérable de la délinquance apparente et la stagnation ou la faible recrudescence des arrestations de délinquants, donne à penser que, somme toute, les délations ne sont pas plus fréquentes qu'il y a 20 ou 50 ans.

Cependant, alors que la règle de non-dénonciation n'était valable que dans le milieu criminel il y a quelques décades, l'immersion des groupes délinquants dans la population et la "popularisation" de certaines formes de délinquance ont conduit à une extension de son domaine d'application. On sait que le milieu divise traditionnellement la population en "hommes" et en "caves" (non délinquants), la dénonciation par un cave étant considérée comme logique et pratiquement inévitable. Il n'en est plus ainsi, semble-t-il, dans les bandes de jeunes délinquants et groupes d'adultes indépendants du milieu, qui tendent à faire de plus en plus confiance aux non-délinquants ou plutôt aux délinquants d'occasion, toute délation étant alors considérée comme une trahison grave.

On se souvient que Raspail, emprisonné à la Force, fut accueilli par le "chef des voleurs" qui sut lui démontrer qu'il se trouvait plus d'honnêteté et de solidarité entre les voleurs qu'entre les "honnêtes gens". Solidarité des voleurs, solidarité des détenus, soulignée par de nombreux littérateurs et criminologues, mise en doute par d'autres. Sartre ne manque pas de rejeter cette intolérable trace de "bien" chez des "professionnels du mal" : "c'est Genet qui nous met en garde contre les fables des romans-feuilletons : il n'y a pas de solidarité dans le mal, pas de "bande", pas de "gang", tout au plus des associations passagères qui se font au hasard d'un "casse" et se défont tout aussitôt "(1). A vouloir mettre en garde par Genet interposé, Sartre va trop loin, il ne se contente pas de noircir le tableau, il dépasse largement les critiques de Genet et s'éloigne d'autant de la réalité délinquante.

---

(1) " Saint Genet, comédien et martyr ", J.P. Sartre, p138. Gallimard 1952.

Sans doute est-ce à Albertine Sarrazin que l'on doit ce trait désabusé : " En réalité, la fraternité, la fameuse solidarité des prisonniers sont de belles foutaises : nos peines ne s'allègent pas par partage; tout au plus un esprit compatissant pourrait-il, en considérant celle des autres en même temps que la sienne, les additionner et les multiplier; et nous nous agaçons à la douleur générale, comme des malades ignares qui seraient entreposés dans une clinique sans toubibs"(1). Albertine ne fait ici que souligner les facteurs de division dont l'administration pénitentiaire sait user pour contenir une révolte toujours potentielle. Elle n'a jamais mis en doute, dans ses écrits du moins, l'existence d'une réelle solidarité entre les délinquants, particulièrement entre les voleurs. Comment aurait-elle pu d'ailleurs la mettre en doute alors que c'est cette solidarité même qui lui valut d'être recueillie par Julien Sarrazin, lors de sa tragique évasion de la prison de Doullens, une nuit d'avril 1957.

L'honnêteté, l'équité, entre membres d'un même groupe délinquant, spécialement entre braqueurs ou casseurs, demeure de règle. Elle est, de toute façon, indispensable à la cohésion de ces groupes qui existe bien, n'en déplaise à Jean-Paul Sartre. La solidarité apparaît, quant à elle, d'autant plus forte que les délinquants ont conscience de mener une réelle guerre sociale contre le pouvoir. Elle peut alors s'~~appliquer~~<sup>appliquer</sup> à des délinquants totalement extérieurs. L'ampleur de cette solidarité est connue lorsqu'il s'agit d'illégalistes ou de terroristes, mais ces cas d'espèce ne doivent pas faire oublier la solidarité réelle entre droit commun, tout spécialement entre voleurs.

La lutte constante des délinquants "professionnels" contre l'appareil répressif a d'autres conséquences culturelles que le nécessaire renforcement de la "loi du silence", de la solidarité ou de l'équité, entre délinquants, elle amène à respecter certaines qualités propres à éviter l'arrestation, qu'il s'agisse de la force, du courage, du sang-froid, de la ruse ou de "l'instruction". Lacenaire notait déjà non sans amertume : " Mon influence sur les autres était incontestée, car j'avais de l'instruction et faisais valoir avec quelque éloquence les profits d'une expédition en suspens. En cela seul, j'étais considéré parmi les bandits qui se ralliaient à moi, et cependant, je vous l'avouerai, j'aurais toujours mieux aimé être le bras que la tête "(2).

La délinquance professionnelle étant un art requérant de nombreuses qualités, sous peine d'être incarcéré à bref délai, chaque type

(1) " La crèche ", A. Sarrazin, p.70. Livre de poche, 1975.

(2) " Mémoires ", Lacenaire, p.241. Albin Michel, 1968.

de délit nécessitant plusieurs de ces qualités, il se dégage une sorte de constellation culturelle, variable selon les groupes délinquants, mais spécifique en ce que ni le capitaliste, ni le prolétaire, ni le militaire, ni même le flic, n'ont besoin des mêmes qualités pour "réussir", ne serait-ce que parce qu'ils ne vivent pas en guerre contre un système social, 24 heures sur 24. On peut opérer des comparaisons entre le truand et le capitaliste, comme l'a fait Veblen, entre le truand et le baroudeur ou l'aventurier, comme le font les auteurs de certains romans policiers et quelques journalistes, les différences sont irréductibles, elles tiennent principalement à l'illégalité de la délinquance, à la non-appartenance des délinquants à une institution (bien que le milieu paraisse s'institutionnaliser) et aux liens étroits entre nombre de groupes délinquants et les classes sociales les plus défavorisées.

Même lorsque l'idéologie des délinquants paraît très voisine de l'idéologie bourgeoise, lorsque le désir d'enrichissement ou de réussite sociale priment sur tout autre désir, même dans le "milieu" pourtant fort proche du pouvoir, certaines valeurs propres conservent un attrait indéniable, ainsi l'"honneur" ou la franchise. Le romantisme des seize ans d'Albertine Sarrasin et son acceptation du phallocratisme et d'une certaine exploitation sont évidents dans le passage suivant, mais il reste que le "milieu" pouvait sembler à Albertine, élevée dans une famille bourgeoise puis enfermée dans un pensionnat religieux, comme réellement "franc et vrai" : " Sous couvert d'écrire des bouquins sur le milieu, j'y ai pénétré et j'y suis engagée; j'y reste, je m'y plais, étant contre l'hypocrisie et la prétendue non-violence, redoutable douleur. Là on règle ses comptes à coup de couteau et de balafres sur la figure. Les lois sont simples et épres, naturelles comme l'initiation et le viol. Parmi ces filles gorgées de alcool et de sang, ces hommes dominateurs, à la sauvage intelligence, j'apprends à vivre. Ma chérie, le milieu est seul au monde à être franc et vrai, donc juste "(1).

C'est par là que la sub-culture délinquante du "milieu" diffère de la culture bourgeoise. Comparer cette sub-culture à la culture bourgeoise, sans tenir compte de cette situation spécifique du délinquant, conduit à une identification sans rapport avec la réalité, dont F. Hacker fournit un bon exemple : " La criminalité professionnelle post-idéologique, uniquement axée sur le principe du rendement et du succès, avec son mélange caractéristique d'organisation, de loyauté, de brutalité et d'identité, représente de façon idéale une forme ~~idéale~~.

(1) " Le passe-peine ", A. Sarrasin, p.67. ed Julliard, 1976.

moderne de la terreur "(1). On peut s'insurger contre l'idéologie parfois fascisante de certains criminels en particulier et du milieu en général, mais il n'est pas sérieux de mettre tous les "professionnels" dans le même sac, encore moins de confondre des mercenaires du pouvoir avec la pouvoir lui-même.

Sans doute les criminels et les délinquants ne sont ni des surhommes ni des héros, ce qu'exprime bien la boutade de Breffort : " J'ai été effrayé le jour où j'ai compris que ceux qu'on envoyait en prison n'étaient guère plus intéressants que ceux qui les y avaient envoyé ". Ce que souligne A. Boudard : " En taule, c'est la société digeste avec ses rupins, ses petits bourgeois, ses demi-minables, ses très miteux et ses plus-que-cloches, débris d'humanité qui se castagnent pour une croûte de pain (...). Le milieu ne révère en définitive que le fric. S'imaginer autre chose relève de la poésie la plus écoulée, d'une naïveté de collégien "(2). Mais Boudard sait bien que la taule n'est pas le lieu idéal où juger les individus, même si la cohabitation forcée permet de découvrir certaines propriétés individuelles inconnues jusque là, elle est entièrement ordonnée pour que se développent les inégalités et les jalousies. Quant au milieu, si déjà à l'époque de "La cerise" il ne groupait plus qu'une fraction des délinquants et criminels, il ne peut plus du tout être pris comme exemple des comportements et des groupes délinquants.

L'identification de la sub-culture délinquante à la culture bourgeoise, dont Thorstein Veblen a osé démontrer l'évidente réalité, reposerait sur un penchant au conservatisme inéluctable chez les déshérités : " On comprend que la sous-alimentation et la fatigue empêchent le progrès, tout comme une vie de luxe lui ferme la porte en supprimant les occasions d'être mécontent. Les gens qui végètent dans la misère et n'ont des forces que pour chercher à manger pour aujourd'hui, ces gens sont des conservateurs, parce qu'ils ne peuvent pas se permettre de réfléchir à l'après-demain; comme eux les gens parfaitement prospères sont des conservateurs, parce qu'ils n'ont guère sujet de se plaindre de l'état présent des choses "(3).

Hypothèse qui a perdue beaucoup de sa valeur avec le temps, la misère du sous-prolétariat ou du prolétariat ne pouvant plus se décrire en termes de sous-alimentation, même si l'exploitation, la domination et les inégalités en général permettent encore de parler de mi-

(1) " Terreur et terrorisme ", F. Hacker, p. 200. Flammarion, 1976.

(2) " La cerise ", A. Boudard, p. 128. Plon, 1963.

(3) " Théorie de la classe de loisir ", T. Veblen, p. 134. Gallimard, 1970.

sère. L'assurance du minimum vital ne réclamant plus les efforts de tous les instants, le conservatisme par manque d'énergie n'affecte plus les sous-prolétaires européens. Il reste que la conscience politique du lumpen-prolétariat semble peu affirmée, les comportements délinquants s'orientant donc plus fréquemment vers des actes apparemment désordonnés et peu efficaces.

Mais ce défaut d'efficacité, ce désordre, cette petitesse même de certaines infractions, ne signifient pas que leurs auteurs adhèrent à la culture bourgeoise mais, plus souvent, qu'un horizon borné de bidonvilles et de HLM, une survie totalement aliénée, ne permettent pas de supposer qu'existe une délinquance plus "payante", des coups à porter plus douloureux pour le pouvoir. Quant à la violence des classes défavorisées, on en reparlera par la suite mais il est permis d'affirmer que seul un esprit borné peut y voir une simple réplique de la violence dominante, tant elle est surtout réplique à la violence dominante. Certains intellectuels peuvent croire que la non-violence est la seule réplique valable à la violence de l'ordre établi, constatons que cette croyance n'est pas partagée par les couches sociales les plus défavorisées et que, jusqu'à maintenant, le pouvoir semble leur donner raison en réprimant sévèrement les actes violents tout en récupérant à son profit nombre d'actions dites non-violentes.

La plupart des analyses portées sur la délinquance par des "révolutionnaires" souffrent d'un grave défaut : elles sont portées par des intellectuels révolutionnaires, dont le mélange de culpabilité et de mauvaise foi n'est plus à démontrer. Aussi lorsque l'on entend dire que tel ou tel délinquant, à moins que ce ne soit l'ensemble des délinquants, ne peuvent être considérés comme en lutte contre la société bourgeoise, leur aliénation à l'idéologie dominante étant trop importante, la plus grande prudence est-elle de rigueur. On peut dissenter à loisir sur la question de savoir si mieux vaut posséder une théorie radicale et ne pas agir, qu'agir sans avoir une conscience révolutionnaire claire, on ne peut pas, en tous cas, accepter le point de vue unilatéral des théoriciens, surtout concernant la pratique des non-théoriciens, comme seule vérité.

Oui, beaucoup de délinquants semblent dépourvus de toute conscience politique, certains autres ne quittant cette apparente neutralité que pour servir de mercenaires au pouvoir politique et économique. Oui, beaucoup de délinquants sont des phalocrates, la délinquance étant considérée comme "une affaire d'hommes" et tout le reste s'ensuivant.



Il n'en est pas moins vrai que les délinquants sont bien les marginaux par excellence, que la transgression des lois bourgeoises est souvent révolte contre la société bourgeoise, que l'illégalisme et le terrorisme qui fleurissent actuellement appartiennent à cette délinquance, qu'enfin ni la solidarité ni la chaleur humaine se rencontrent aussi puissantes que dans certains groupes de délinquants professionnels. On peut taxer cette opinion de romantique, comme l'on peut taxer de romantisme un Dostoïevski écrivant : " Il y a là des caractères profonds, puissants, beaux : comme j'étais heureux de trouver de l'or sous cette écorce grossière... Certains forçaient l'estime, d'autres étaient simplement admirables "(1), comme l'on peut taxer de romantisme Jean Pasqualini affirmant : " Non seulement la société qui vit à l'intérieur des camps est à bien des égards plus pure que celle, plus vaste, du monde extérieur, mais elle est aussi plus libre "(2). Ces deux hommes ont pourtant passé plusieurs années de leur vie dans des camps, mêlés aux droit-commun, et leurs témoignages ne sont pas plus à dédaigner que celui d'un Soljenit-syne.

Parce que le pouvoir sait bien qu'il se trouve plus d'humanité et de solidarité chez les délinquants que chez les bourgeois, parce que ces qualités humaines résistent à l'épreuve de la répression et des chantages, parce qu'il est de moins en moins facile dans les prisons de diviser pour régner, parce que cela commence à se savoir, parce que les délinquants sont de moins en moins ~~étrangers~~ coupés du peuple, une propagande mystificatrice est actuellement développée, qui doit stopper ce processus en renvoyant les délinquants dans cet enfer d'inhumanité où on était parvenu à les enfermer. Que les idéologues bourgeois travaillent l'opinion dans ce sens n'a rien pour étonner : ils sont payés pour ça. ~~Quand les idéologues bourgeois travaillent l'opinion dans ce sens~~ Que des théoriciens soi-disant révolutionnaires surenchérissent sur les précédents, voilà qui est inexusable, "criminel" même puisque cela ne peut avoir pour résultat que de renvoyer les délinquants dans les bras du pouvoir, dont on peut croire qu'il sait et saura utiliser le courage et l'expérience.

Il est inconcevable que certains confondent les sub-cultures délinquantes avec la culture bourgeoise, à moins qu'ils ne se considèrent comme seuls dépositaires d'une autre culture et qu'ils méconnaissent complètement la réalité de la délinquance. L'origine sociale des délinquants, particulièrement des voleurs, le refus dont témoignent leurs transgressions et les conséquences que celles-ci ne manquent pas d'avoir, les modes de comportement et les aptitudes spécifiques que ré-

(1) lettre citée in "Souvenirs de la maison des morts", Dostoïevski, p366. Poche  
 (2) "Prisonnier de Mao", J.Pasqualini, p.12. Gallimard, 1975

clament la délinquance "professionnelle", s'opposent absolument à ce que le délinquant partage la culture bourgeoise dans son entier. Si l'on ne peut parler d'une sub-culture délinquante, on peut conclure qu'il est de nombreuses sub-cultures délinquantes, plus ou moins imprégnées de culture bourgeoise et de culture prolétarienne tout en partageant certaines valeurs spécifiques.

#### 4. Opinion et criminalité.

" Maintes fois je me suis étonné de ce que chaque homme, tout en s'aimant de préférence à tous, fasse pourtant moins de cas de son opinion sur lui-même que de celle que les autres ont de lui " Marc-Aurèle (1)

Ère des média : ère de l'opinion de masse. Si chaque époque a vue l'opinion populaire prendre parfois le pas sur les diktats dominants, si cette opinion a toujours fait l'objet des soins des gouvernants, de l'évergésie au marketing, jamais celle-ci n'a semblé avoir un tel poids et jamais elle n'a autant été gérée, disons-le manipulée, par le pouvoir. L'opinion personnelle dont enquêtes et sondages d'opinion semblent se préoccuper, disparaît en fait au profit de l'opinion de masse, c'est-à-dire de l'opinion de la majorité face à laquelle les opinions marginales n'ont plus droit de cité.

Chacun vivant une suite d'~~expériences~~ expériences dont la singularité est évidente, les opinions personnelles découlant de ces expériences ne peuvent qu'être dissemblables. Si l'on obtient un apparent consensus dans un domaine donné, il faut croire qu'en dehors des falsifications survenues lors du recensement des opinions, nombre de gens n'ont pas fondé leur "opinion" sur leur expérience, soit qu'ils se soient laissé aller à adopter une opinion dictée par l'idéologie dominante, soit qu'aucun fait dans leur expérience personnelle ne leur ait permis de "se faire une opinion".

Que les manipulations de l'opinion existent et que leur existence suffise à justifier le qualificatif "totalitaire" appliqué à la société présente, c'est ce que chacun admet, exception faite de quelques mystificateurs de second ordre. Tout se passe pourtant comme si l'aliénation à une opinion de masse préfabriquée appartenait désormais au destin et ne pouvait être remise en cause. Les partis politiques, les théoriciens et les délinquants eux-mêmes en viennent à juger, non seulement de la portée mais aussi de la valeur de leur "praxis", à travers ce miroir oh combien déformé de l'opinion publique.

(1) "Pensées pour moi-même", Marc-Aurèle; ed Garnier, 1964.

Cette angoissante recherche de l'opinion d'autrui, déjà mise en valeur par Marc-Aurèle, ce besoin de chacun que les autres aient une "bonne opinion" de lui, ont conduit l'homme à croire dans la validité intrinsèque de l'opinion de masse. Les manipulations auxquelles celle-ci est sujette font de cette croyance l'une des aliénations les plus courantes et, dans le domaine de la délinquance, les manipulations sont de taille. A la répression dont sont victimes les délinquants s'ajoute ainsi le rejet par l'opinion publique de leur acte et d'eux-mêmes. Il n'est pas certain qu'à l'ère de l'opinion de masse, le fait de se savoir considéré comme un monstre ou un génie du mal soit moins pénible pour un criminel que la perspective d'un emprisonnement à perpétuité. Il est par contre démontré que le mépris par lequel on traite les "petits délinquants" leur est plus insupportable que les quelques mois de prison dont ils sont punis. On sait que de nombreux actes criminels particulièrement spectaculaires n'avaient pour but, dans l'esprit de leurs auteurs, que de faire disparaître ce mépris. L'opinion publique joue un rôle, bénéfique diront les uns, néfaste diront les autres, mais elle a une influence réelle sur la nature et le volume de la criminalité et de la délinquance.

Il ne sera pas traité ici de l'éternelle question de savoir en quoi les média répondent à une demande de l'opinion publique et en quoi ils la façonnent. Constatons simplement que la délinquance est l'un des sujets privilégiés des oeuvres littéraires depuis la monarchie de juillet et que la place faite aux "faits divers" et aux compte-rendus de procès pénaux est toujours plus importante. L'intérêt du public pour les délinquants et les criminels, depuis ce début du XIX<sup>e</sup> siècle où l'illégalisme populaire supplanta le crime "extraordinaire", n'a sans doute jamais faibli et l'on sait que les plus forts tirages des journaux sont obtenus lors de "grandes" affaires criminelles et non lors des crises politiques.

En peu de domaines, l'opinion publique est présentée comme aussi monolithique que vis-à-vis de la délinquance. Si l'on discute de savoir si la majorité est pour ou contre la peine de mort, pour ou contre les interrogatoires musclés, il paraît clair que les délinquants sont réprouvés à divers degrés, que la répression n'est pas contestée dans sa nécessité. L'uniformité d'opinions enregistrée par les sondages ou simplement avancée comme une évidence, est pourtant beaucoup moins réelle qu'on ne voudrait le croire ou le faire croire. On sait que la plupart des délinquants disposent de nombreuses complicités, on sait que le nom-

bre des dénonciations est infime face au nombre des infractions commises et connues. L'attrait exercé sur certaines couches sociales par l'action de tel ou tel groupe délinquant est indéniable, et le criminel le plus haï en apparence bénéficie souvent de l'estime, de l'aide ou de la compréhension de nombreuses personnes, son acte ayant mis en valeur des qualités humaines même s'il a également donné la mesure de sa "férocité" ou de sa déreliction.

Les sondages, cités plus haut, sur la popularité de la R.A.F. (dite bande Baader-Meinhof) ont suffisamment prouvé qu'une opinion publique présentée comme totalement uniforme était une illusion. Tel ou tel verdict d'assises a également montré qu'il pouvait se trouver une majorité pour aller à l'encontre d'une opinion qualifiée de générale. Aussi bien dans le sens du laxisme que dans celui de la férocité, peut fluctuer l'opinion publique et peuvent varier les jugements individuels. Les contradictions fourmillent d'ailleurs à ce niveau et l'on peut se demander si la référence constante à l'opinion publique n'est pas destinée à masquer cette diversité et ces ambivalences plus qu'à rechercher une tendance majoritaire.

L'une des falsifications les mieux entretenues par le pouvoir consiste à assimiler tous les délinquants et criminels. Il n'est plus de mise, comme il y a un siècle, d'y associer les condamnés pour contraventions, le fantastique accroissement quantitatif de celles-ci faisant de la presque totalité des français des multirécidivistes contraventionnels! L'assimilation, qui doit permettre de couper les illégalistes de leur milieu populaire, est fondée sur un mécanisme psychologique bien connu : la projection. La délinquance, c'est le mal. Le délinquant se voit chargé de tous les "péchés du monde", il devient le malin par excellence en transgressant les lois puisqu'il a osé préférer la satisfaction de ses pulsions à leur frustration. Rien n'est plus insupportable pour un homme qui constamment se défend contre ses désirs que de voir un autre homme refuser de dépenser son énergie à ces défenses dont la seule fonction n'est bien souvent que de permettre à la classe dominante de se perpétuer.

Le délinquant étant noirci à loisir, le non-délinquant en ressort d'autant mieux blanchi. La criminologie lave plus blanc. Le délinquant est présenté comme un assassin en puissance, le non-délinquant comme une victime en puissance. Manichéisme simpliste constamment réactivé par les idéologues bourgeois, très apparent dans la procédure pénale, bien que le taux élevé de capitalistes condamnés en correctionnelle détruise quelque peu la solidité du raisonnement.

Une nette tendance à la suppression de l'avocat de la défense dans la procédure judiciaire a pu être enregistrée ces dernières années, dans les jugements de police mais également dans les flagrants délits. Les avocats n'ont pas manqué de s'insurger contre cette tendance, dénonçant le totalitarisme de cette élimination et craignant que cette suppression ne conduise à une répression plus sévère. Une étude récente a pourtant montré que la présence ou l'absence d'avocat ne jouait pas sur l'énoncé du verdict, l'auteur de cette étude allant jusqu'à écrire : " La personne qui, à coup sûr, bénéficie de l'assistance d'un avocat n'est pas tant le prévenu que le président. Il y trouve fréquemment un comparse. L'avocat, en effet, contribue au bon fonctionnement de la machine surchauffée " (1). Si effectivement l'utilité d'un avocat pour un prévenu est loin d'être démontrée, il semble peu réfléchi de n'y voir qu'un comparse de l'appareil judiciaire. On peut s'étonner que les avocats ne se soient pas mieux défendus, en soulignant cet aspect important de leur fonction : le refus du manichéisme. Bien sûr, il est des avocats pour traiter leurs clients de sombres brutes ou de monstres débiles (ce ne sont pas toujours des avocats commis d'office), mais le plus souvent l'avocat de la défense sait mettre en relief les qualités de son client comme les défauts de la victime ou la responsabilité sociale, bref il restitue le contexte, il rappelle que nul n'est tout blanc, que nul n'est tout noir, il démystifie la morale justicière des procureurs de la République et avocats de la partie civile.

Heureusement, face aux déchainements de haine des média lors de crimes particulièrement atroces, face à cette assimilation des délinquants et des criminels, face au manichéisme judiciaire, l'avocat de la défense n'est pas seul à mettre en garde l'opinion publique. Chaque année se commettent en France des millions de délits, sinon des dizaines de millions. Les délinquants se comptent donc par millions et, même si leurs délits n'amènent pas de condamnations, même si le condamné peut servir de bouc émissaire et innocenter le non-condamné, ces millions de délinquants ne sont pas prêts de se ranger aux idées du pouvoir.

La solidarité sociale dont Michel Foucault a montré le développement au XIX<sup>e</sup> siècle a d'autant plus de réalité que les délinquants forment une fraction plus importante des classes laborieuses. Certes l'assimilation des classes dangereuses et des classes laborieuses, dont J. Chevalier a prouvé la vigueur dans le Paris du siècle dernier, semble perdre de sa valeur avec le passage à la délinquance des bourgeois

(1) " L'application de la loi", N.Herpin, p.20; col. sociologie; Seuil, 1977.

ou des petits-bourgeois. Mais il ne s'agit pas des mêmes formes de délinquance et les infractions typiquement populaires restent les mêmes tandis que leurs auteurs, toujours plus nombreux, bénéficient de la même solidarité, des mêmes complicités.

Les brigands au grand cœur font toujours partie de la culture populaire et l'illégalisme a toujours les faveurs des déshérités. Aussi, la bourgeoisie joue-t-elle un jeu dangereux en mêlant criminels et délinquants, en noircissant les "malfaiteurs" pour mieux s'innocenter. Jeu dangereux, puisque les capitalistes et les hommes politiques, même s'ils ne sont condamnés que pour des délits dont on minimise la portée, s'avèrent les délinquants les plus endurcis et pourraient bien passer aux yeux de l'opinion publique pour les criminels qu'ils sont. Jeu dangereux parce que les millions de délinquants risquent de dédramatiser totalement la criminalité, de considérer que les criminels ne sont pas plus coupables qu'eux, c'est-à-dire quasiment pas coupables... A vouloir instaurer une communion de la haine, le pouvoir risque de provoquer une union indissoluble entre le peuple et l'ensemble des criminels et délinquants, une accélération des illégalismes et une "révolutionnarisation" des truands.

L'enjeu n'étant autre que la survie de la société bourgeoise, les idéologues paraissent faire machine arrière, dédramatisant la délinquance ordinaire pour mieux vœuer à la vindicte les criminels, qualifiés de monstres, de tueurs professionnels ou de gangsters ~~particuliers~~ sanguinaires. Les média témoignent de ce changement d'optique, dans la stylistique elle-même, le criminel ne pouvant être que "dangereux" ou "endurci", tandis que le délinquant est "d'occasion", un "raté" ou un être "pitoyable", en tous cas "récupérable".

Mais là encore le jeu est dangereux. L'attirance du public pour les "grands criminels" est notoire et n'est pas dépourvue d'ambiguïté. Lacenaire, l'un des criminels qui suscitèrent le plus d'intérêt et de répulsion (ne voit-on pas encore un Foucault s'acharner sur son cadavre, cent cinquante années après son exécution ?), n'a pas manqué de souligner cette obscure attirance : " Que de personnes, depuis le jour de ma condamnation, m'ont témoigné ou fait témoigner de l'intérêt et ont demandé à me voir, et pourtant je suis un assassin ! Si j'eusse été un assassin vulgaire, sans talents, sans éducation, tout ce monde-là se serait-il dérangé ? Pourquoi personne n'est-il allé voir Avril ?"(1).

En dehors de la curiosité provoquée par le crime dit inexplicable (en apparence, car cet intérêt peut venir de la ressemblance entre

(1) " Mémoires ", Lacenaire, p.108. ed Albin Michel, 1969.

les pulsions refoulées habituellement et exprimées dans le crime), il y a l'estime face à l'outrance même du criminel, cette estime déjà relevée par Diderot : " S'il importe d'être sublime en quelque genre, c'est surtout en mal. On crache sur un petit filou, mais on ne peut refuser une sorte de considération à un grand criminel : son courage vous étonne, son atrocité vous fait frémir. On prise en tout l'unité du caractère "(1). A rendre le crime par trop extraordinaire, on incite chacun à se rendre extraordinaire par le crime, le plus "atroce" et "crapuleux" possible. Rien ne permet d'ailleurs de supposer qu'il ne s'agit pas d'un des buts poursuivis par les pourfendeurs de "criminels endurcis" : provoquer un passage de l'illégalisme ou du terrorisme à la criminalité la plus anti-populaire pour mieux désamorcer la jonction de la délinquance et des luttes sociales, pour mieux justifier une réaction répressive impitoyable...

Le danger de cette stratégie du pouvoir réside dans l'humanité de ces "grands criminels". Quelle n'est pas l'apparente surprise de chacun, que traduisent les chroniqueurs judiciaires, de découvrir lors des sessions d'assises que ceux que l'on avait décrit comme des monstres, des bêtes assoiffées de sang, ne sont que des hommes, parfois des débilés mentaux, souvent des prolos ou des sous-prolos ? Quelle n'est pas la portée de cette soudaine prise de conscience, lorsque chacun comprend que les circonstances ou les inégalités sociales sont plus responsables de l'acte que son auteur lui-même, qu'une société capable de produire pareils crimes est profondément malade ? Seul Buffet aura su un moment faire illusion, bien que sa responsabilité n'apparaisse nullement pleine et entière. Depuis, Bruno T..., Ranucci, Patrick Henri, J.C. Willoquet, ont détruit le mythe du monstre, du dangereux criminel entièrement responsable de ses actes. La responsabilité de notre société, capable d'amener des hommes à des crimes souvent inhumains, est de plus en plus évidente pour chacun et l'opinion publique, si elle n'est pas prête à accepter sans mot dire (et sans maudir) que l'assassinat le moins justifiable se généralise, pourrait bien se retourner vers les véritables responsables, vers le pouvoir. Alors ceux qui gouvernent par sondages d'opinion seront contraints de faire valoir leur dernier argument : la violence armée, pour conserver ce pouvoir qui tue et fait tuer.

Si le manichéisme se développe actuellement, s'il entache le jugement de nombreuses personnes, la véritable aliénation est encore morale, c'est cette ~~croissance~~ croyance dans le libre-arbitre et dans la responsabilité entière du criminel, c'est ce sentiment que le délinquant

(1) "Le neveu de Rameau", Diderot; ed Garnier, 1962.

s'attaque à chacun alors qu'il lutte bien souvent contre l'Etat et contre la bourgeoisie. S'il y a encore beaucoup à faire à ce niveau, pour démystifier la criminalité et la délinquance, le pouvoir répressif, pénal, est déjà largement discuté et critiqué. Qu'on le veuille ou non, la majorité du peuple prend la police pour ce qu'elle est, une force mercenaire au service de la classe dominante, il est même des policiers pour en avoir conscience et là n'est pas la moindre cause de l'actuel "malaise policier".

On sait que lors d'un sondage réalisé en 1971, il ne s'est trouvé qu'un français sur huit (12 %) pour oser affirmer que les juges étaient indépendants des puissances d'argent ou du gouvernement (1). Si l'on considère que la plupart des bourgeois et beaucoup de petits bourgeois croient ou font semblant de croire à cette indépendance, on peut dire que pas un prolétaire ne croit à l'indépendance des juges, ce qui a du moins le mérite de prouver que certaines mystifications idéologiques ne résistent pas à l'épreuve des faits. Un prolétaire, un sous-prolétaire, sait que la justice n'est pas au-dessus des classes et il n'est pas prêt d'accepter une apparence d'équité pour une justice réelle.

Quant à la pénalité, si elle répond à un besoin quasi instinctif de compensation ou de vengeance, si elle facilite toutes les projections en donnant la mesure d'une "culpabilité" et d'une "méchanceté" peu remises en cause, elle suscite dans ses modalités une foule de critiques de principe et de détails qui finiront bien par aboutir à une critique radicale et totale. Il est vrai que les contradictions ne manquent pas dans les réactions populaires vis-à-vis de la pénalité, de la répression policière ou du fonctionnement judiciaire. Tel qui signe une pétition ou manifeste contre les brutalités policières ira porter plainte au commissariat le plus proche lorsqu'il se sera fait voler son vélo ou sa voiture, tel qui ne tarit pas sur la justice de classe estera contre celui qui l'a diffamé dans un journal fascisant, tel qui souligne la responsabilité sociale dans la criminalité réclamera l'emprisonnement à perpétuité contre un criminel particulièrement "odieux", etc.

L'attitude du public envers la police est peut-être la plus ambivalente en raison de la multiplicité des fonctions policières, elle est faite de crainte, parfois de haine, d'indifférence et de respect. Parce que le flic c'est à la fois l'homme qui arrive avec "police-secours" en cas d'accident, celui qui fait traverser les rues aux enfants, celui qui arrête le voleur à la tire et celui qui matraque les manifestants. On ne peut d'ailleurs voir un hasard dans la diversité de ces tâ-

(1) sondage cité in "Au nom du peuple français", Syndicat de la magistrature, p.237. Stock, 1974.



ches : le pouvoir offre à ses mercenaires un ou deux alibis qui doivent aliéner le peuple à une "nécessaire" police. A condition d'oublier que si les enfants ne peuvent traverser les rues sans danger, c'est que le pouvoir a choisi de laisser tous les droits aux automobilistes plutôt qu'aux piétons, on peut s'extasier sur la "gentillesse" des agents de police aidant à faire traverser les rues... Il n'en reste pas moins que les flics sont considérés par le prolétariat avant tout comme des agents de la ~~répression~~ répression. Ce en quoi les prolétaires ont d'autant plus raison que même les agents de la circulation ne peuvent s'empêcher de "verbaliser" à tout va!

La répression policière est une telle réalité pour le peuple que le délinquant qui parvient à échapper à cette répression y gagne l'estime de nombreuses personnes. Si le "hors-la-loi" se permet au surplus de narguer la police, il devient héros de légende. La puissance considérable du pouvoir, les moyens répressifs énormes dont il dispose, échouant devant un ou plusieurs criminels ou délinquants, voilà qui met du baume au coeur de tous les opprimés et là n'est pas l'un des moindres liens entre classes laborieuses et classes dangereuses. Non seulement le hors-la-loi échappant à la police prouve la vulnérabilité du pouvoir mais il démontre qu'il est possible d'échapper à ce que l'on présente comme une fatalité et tous ceux qui commettent des infractions, en craignant plus ou moins consciemment que cela ne leur cause "un jour des ennuis", retrouvent la joie de vivre, la joie de transgresser les lois.

Si la justice est perçue comme partielle, dépendante de la bourgeoisie et du pouvoir politique, elle bénéficie plus encore que la police de ses fonctions subsidiaires et surtout de cette possibilité qu'a tout homme, en apparence, de passer de sa position d'accusé à celle de plaignant. Il faut une longue pratique de la basoche pour constater qu'à tous les stades de la procédure, civile aussi bien que pénale, le bourgeois est constamment privilégié. Le peuple n'a pas cette pratique mais l'origine sociale des juges, le décorum judiciaire, certaines indications glanées ici ou là, suffisent pour que le pauvre sache que "les juges ne sont pas de son bord".

Face à la justice pénale, l' "opinion publique" est très ambivalente, suivant qu'elle se place du côté de l'accusé ou de la "victime". Tantôt le jury sera considéré comme infaillible et nécessaire représentation populaire, tantôt il sera vu comme un agrégat de bourgeois et de petits bourgeois impitoyables, à moins qu'on ne lui préfère ces juges professionnels qui "sont des bourgeois mais qui connaissent leur boulot". Les peines prononcées ne satisferont jamais personne, voilà un aphorisme

apparemment indiscutable. En fait, les bourgeois sont beaucoup plus souvent satisfaits des peines prononcées que les prolétaires, ces derniers constatant chaque fois qu'ils sont plus sévèrement condamnés que les premiers et leur échelle de valeurs ne plaçant pas les délits au même stade de gravité que ne les plaçant les bourgeois et les juges.

On sait que la correctionnalisation de nombreux crimes tient à cette "coupable indulgence" du peuple vis-à-vis de certains crimes. Les mobiles apparents prennent beaucoup plus d'importance pour le peuple que pour les juges professionnels, le vol au détriment des pauvres est beaucoup plus sévèrement sanctionné que le vol au détriment des riches, etc. Différences d'appréciation déjà relevées par N. Versoris au XVI<sup>e</sup>+siècle, le peuple réclamant la tête de bourgeois fraudeurs, uniquement condamnés à l'amende honorable.

Au XX<sup>e</sup> siècle, on hurle encore à la mort. Bien sûr, les bourgeois et les politiciens déclenchent le concert (cf. affaire de Troyes) mais il se trouve bien des petits bourgeois et bien des prolétaires pour reprendre le refrain. Si ceux qui avaient eu la tête de Buffet et celle de Bontemps "pour l'exemple" avaient pu réfléchir à la portée de cet exemple à travers l'affaire Patrick Henri, il faut bien avouer que la campagne de haine déclanchée par le pouvoir et les média n'a guère laissé le temps de réfléchir. Certains, un peu simplement, ont vu dans les écoeurantes manifestations des associations de "lutte contre le crime" et les appels morbides au supplice sanglant une sorte de démonstration de la profonde aliénation populaire. Certes, il y a aliénation, mais à oublier la part de responsabilité des ministres guillotineurs ou des média vengeurs, à se laisser prendre à la publicité faite autour des deux douzaines d'énergumènes vociférant devant la prison de Troyes, on risque de porter une analyse totalement erronée.

L' "opinion publique" est une création sociologique mais chacune des opinions individuelles censées la composer est bien réelle. Or l'opinion d'un individu s'avère très fluctuante, surtout lorsque le jugement exprimé porte sur un sujet où les passions sont grandes. Il apparaît à l'évidence, lors des grandes affaires criminelles, que les média, peu soucieux d'objectivité, déclenchent des courants émotionnels dont le retentissement sur l'opinion publique est certain, même s'il ne peut être qu'éphémère. L'étude comparative de la présentation de ces affaires ~~par~~ par différents journaux à différentes époques indique que non seulement la place réservée à ces affaires est de plus en plus importante mais que les affaires sont de moins en moins "suivies" et de plus en plus présentées de manière scandaleusement passionnelle, c'est-

à-dire qu'un crime donné sera stigmatisé un jour dans ses aspects les plus "répugnants" mais disparaîtra le lendemain de l'actualité au profit d'un autre crime. Les courants émotionnels déclenchés n'ont généralement pas une ampleur suffisante pour conserver leur vigueur plus d'une journée, le lecteur risquant de s'apercevoir sinon que tout n'est pas si simple, que la responsabilité du criminel n'est pas aussi évidente qu'on le dit...

C'est d'ailleurs à cause de cela que certains ministres et certaine ligue nationale contre le crime ont désiré que soit accélérée la procédure pénale, l'auteur du crime étant alors jugé avant que le courant émotionnel ne soit complètement retombé... L'influence des médias, leurs manipulations de l'opinion publique, apparaissent dans de tels cas si importantes qu'il est nécessaire d'en analyser les méthodes et les effets de façon relativement détaillée.

" Le fait divers, par sa redondance quotidienne, rend acceptable l'ensemble des contrôles judiciaires et policiers qui quadrillent la société; il raconte au jour le jour une sorte de bataille intérieure contre l'ennemi sans visage; dans cette guerre, il constitue le bulletin quotidien d'alarme ou de victoire "(1). Cette analyse du rôle de la presse au XIX<sup>e</sup> siècle, à l'apparition du fait divers, est toujours valide mais rend insuffisamment compte des mécanismes aliénants actuellement mis en oeuvre. La criminalité n'est plus la même, le public non plus.

Une analyse des termes employés par les journalistes, de la place accordée à tel ou tel fait divers, de l'emplacement de telle ou telle photo, devrait se développer. Elle apporterait sans nul doute une mine de renseignements sur les techniques de manipulation utilisées plus ou moins consciemment par les journalistes. A. Boudard remarquait déjà : " Mon papelard m'a précédé. Dangereux repris de justice. En province, le repris de justice est toujours dangereux, même à la pêche aux ablettes, tous les journaux vous le diront " (2). Plus récemment, Louis-Jean Calvet donnait un autre exemple : " En 1970, le journal "Le Monde" créa ainsi une nouvelle rubrique, baptisée agitation, pour y rendre compte de tout un style politique nouveau, né de Mai 68, et généralement qualifié de "gauchiste". L'inauguration d'une telle rubrique constituait à l'évidence un refus, celui d'intégrer dans le domaine politique un certain nombre de faits, et cela aussi constituait une posi-

(1) " Surveiller et punir ", M. Foucault, p.292. nrf, Gallimard, 1975.

(2) " La métamorphose des cloportes ", A. Boudard, p.43. Livre de poche, 1962.

tion idéologique "(1). Le même journal a d'ailleurs regroupé en 1976 sous une même rubrique intitulée "faits et jugements" les deux anciennes rubriques "justice" et faits divers (le chapeau "justice" demeurant cependant), donnant ainsi plus de force à cette idée que tout délit amène jugement et condamnation, mystification idéologique habituelle sans espèce de rapports avec la réalité puisque l'immense majorité des délinquants échappent à la justice. La relation des attentats et actions directes dans cette rubrique "faits et jugements" participe d'autre part de l'immersion de l'action révolutionnaire dans le droit commun.

Une étude plus affinée du contenu des messages et de leur ordonnancement, effectuée à l'occasion de l'affaire Patrick Henri par J.Y. Busseyre et B. Vergnes (2) est assez exemplaire de ce dévoilement possible des procédés d'aliénation dont usent les média. Disposition des titres et des photos, martelage des thèmes et de certains mots (monstre, guillotine, etc.), sous-entendus plus ou moins discrets, tout concourt à imposer à l'esprit du lecteur ces trois conclusions :

- " 1° tuer le monstre (et fi des lenteurs de la justice!)
- 2° renforcer les institutions traditionnelles de la société bourgeoise.
- 3° durcir, dans une perpétuelle procédure d'exception, l'appareil juridico-répressif et policier " (2).

Cette analyse, effectuée à partir d'un numéro d' "Loi Paris", est reprise à partir d'un éditorial du journal "Le Figaro" et conduit aux mêmes conclusions, même si les méthodes de manipulation diffèrent. Les auteurs rappellent en conclusion que, le jour même où éclatait l'affaire de Troyes, un paysan était tué par un CRS à Epinal. A Michel Baye, 47 ans, six enfants, victime de la répression policière, peu de média ont consacré un article : aucun n'a accordé à cet assassinat (qui devait rester impuni, comme d'habitude) la place accordée au petit Philippe Bertrand. Aucun CRS ne sera menacé de la guillotine et emprisonné à vie pour l'assassinat d'un père de six enfants, voilà bien la marque d'un Etat policier.

Sans doute tous les média ne se mettent-ils pas au diapason du pouvoir, certains journaux "gauchistes" tentant de remettre les faits à leur juste place. Il est toutefois patent qu'un journal se prétendant révolutionnaire, tel "Libération" fait bien pâle figure à côté de la presse ouvrière du début de ce siècle. "La Sociale", "Le père peinard",

(1) "La production révolutionnaire", L.J. Calvet, p.17. Payot, 1976.

(2) revue "Champ social", n° 21, p.6 à 14. ed Solin, 1976.

"Le journal du peuple", "L'anarchie" n'avaient pas la pudeur et les hésitations des modernes journaux de gauche. Ils n'hésitaient ni à glorifier l'expropriation et l'insurrection, ni à se servir des capitaux expropriés pour leur lancement, ni à passer quelques mois en prison pour délits de presse. Surtout, quel poids a cette brochette de journaux dits révolutionnaires vis-à-vis des autres journaux et des chaînes de radio et de télévision ? Un poids dérisoire, si dérisoire qu'ils apparaissent comme des alibis du pouvoir, des garants de la "liberté de presse" et de la "liberté d'opinion" (malgré leurs quelques procès).

La place accordée à la criminalité et à la délinquance dans la littérature et le discours véhiculé à son endroit offrent un double intérêt, la littérature étant à la fois l'expression d'une certaine opinion publique et une manipulation de cette opinion. Une étude de Louis Chevalier ("Classes laborieuses et classes dangereuses"), déjà citée, malgré des a-priori moraux et une complaisance pour les vieilles théories biologiques quasiment racistes, a le mérite de mettre en valeur le rôle de la littérature du XIX<sup>e</sup> siècle, révélatrice de la réalité criminelle du temps. Un extrait de la revue "Le Correspondant" de 1871 a montré comment la bourgeoisie du temps, consciente de l'influence des œuvres littéraires, surtout populaires, sur l'opinion, tentait d'instaurer un monopole de la littérature "morale", c'est-à-dire une dictature des bondieuseries sur les V.Hugo, E.Sue, Balzac et Flaubert, estimés beaucoup trop révolutionnaires. Le lecteur intéressé pourra se référer au livre de J. Chevalier mais il n'est peut-être pas inutile de rappeler que les œuvres les plus "radicales" des romanciers du XIX<sup>e</sup> siècle ne connurent guère la célébrité, le meilleur exemple en la matière restant le "Dictionnaire des idées reçues" de G. Flaubert, dont l'ironie mord pargois sur les tabous les plus sacrés et dont on citera ici quelques définitions :

**ASSASSIN** : toujours lâche, même quand il a été intrépide et audacieux.  
moins coupable qu'un incendiaire.

**BANDITS** : toujours féroces.

**Couteau** : s'appelle poignard quand il a servi à commettre un crime.

**CRIMINEL** : toujours odieux.

**DEICIDE** : s'indigner contre, bien que le crime ne soit pas fréquent.

**FUSILLER** : plus noble que guillotiner. Joie de l'individu à qui on accorde cette faveur.

**INFANTIGIDE** : ne se commet que dans le peuple. (1)

---

(1) "Dictionnaire des idées reçues", G. Flaubert. Ed Aubier-Montaigne, s.d.

Schiller, Byron, Hugo, Balzac, Sue, Dostoïevski, Pouchkine ... les plus renommés, les plus populaires aussi, des écrivains du XIX<sup>e</sup> siècle ont consacré tout ou partie de leurs oeuvres à la délinquance et au banditisme. Ils ne furent pas les seuls, la liste pourrait être démesurément allongée des noms d'écrivains dits mineurs, mais l'aspect le plus intéressant de ce phénomène littéraire est la popularité dont bénéficièrent ces oeuvres. Les "mémoires" de Lacenaire ou de Vidocq, les "Mystères de Paris" ou "Les misérables" furent parmi les ouvrages les plus lus du XIX<sup>e</sup> siècle et eurent un retentissement considérable sur l'opinion publique.

N'en est-il pas de même au XX<sup>e</sup> siècle ? Sans doute Jean Genet, Albertine Sarrazin ou Henri Charrière constituent-ils des phénomènes littéraires comparables, par la popularité de leurs oeuvres et les polémiques déclanchées par celles-ci. On doit toutefois relever un changement d'importance dans la littérature criminelle : elle est de plus en plus l'oeuvre d'ex-criminels ou d'ex-délinquants. Une étude précise du roman policier serait nécessaire, ce genre ne contribuant pas peu à façonner la vision de la délinquance. Faute d'espace et de compétence, cette analyse ne sera pas faite ici.

Une tendance à vouloir expliquer la criminalité par tel ou tel système de pensée ou mode scientifique (l'une des dernières en date étant la théorie de l'agression de K. Lorenz, cf. "Les Otages" de J. Cau) peut être relevée dans toutes les oeuvres littéraires récentes, mais il en allait de même au XIX<sup>e</sup> siècle, les statistiques par exemple ayant été introduites dans le roman vers 1840 et la phrénologie ayant exercé une influence même sur un Zola. Le discours littéraire sur la délinquance ne peut être détaché, c'est une évidence, de l'idéologie dominante de l'époque même lorsqu'il ambitionne de rompre avec elle ou de la remettre en cause.

Les oeuvres littéraires traitant de la délinquance ont fréquemment souligné la générosité et la solidarité dont font preuve de nombreux délinquants, non par romantisme ou par ignorance comme l'ont dit si souvent de "bonnes âmes" (Soljenitsyne n'étant même pas la dernière en date), mais parce que cela correspondait à une réalité, parce qu'effectivement les délinquants apparaissent souvent plus humains que les gros bourgeois ou les politiciens. La littérature n'a nullement procédé à une quelconque glorification de la délinquance, elle a plus fait pour persuader chacun de l'inévitable échec de ce comportement que pour expliquer véritablement les causes et les conséquences de celle-ci. "Le voleur" de Darien, l'un des seuls ouvrages qui aient décrit l'u-

nivers de l'illégalisme, s'il fut considéré par Alfred Jarry comme l'un des dix premiers chefs d'oeuvre littéraires, n'a jamais connu la publicité des écrits plus conformistes et n'a plus été réédité depuis plusieurs années. Est-ce un hasard? Sans doute pas, il est tant de censures possibles!

Il ne serait pas sans intérêt de relever précisément tous les écrits, littéraires ou journalistiques, tous les scénarii et tous les spectacles qui valurent à leurs auteurs une inculpation pour "incitation à la débauche" ou, surtout, pour "apologie du vol, du pillage et du meurtre". Que le pouvoir, alors qu'il dispose de l'immense majorité des médias, puisse craindre que tel ou tel libelle, souvent fort peu lu et diffusé (faute de moyens matériels), ne provoque à la délinquance en dit long sur les espoirs qu'il fonde, a contrario, sur la propagande médiatisée dont il assomme les populations.

##### 5. Théories politiques et criminalité

Le développement du tissu urbain, la naissance du prolétariat et la misère ambiante, autant de faits sociologiques qui contribuèrent à augmenter fortement les taux de criminalité de l'époque napoléonienne à nos jours. Cette augmentation, très apparente dans les statistiques criminelles et flagrante dans les grandes villes, suscita de nombreuses oeuvres littéraires mais également une masse de discours politiques. De 1830 à nos jours, il ne semble pas qu'il se soit déroulé une pleine session parlementaire sans que la délinquance ne soit abordée, en elle-même ou par le biais de la répression pénale et pénitentiaire. Ces discours n'ont qu'un intérêt historique, les polémiques spectaculaires se terminant habituellement dans la confusion ou dans une condamnation commune des criminels.

Tous les théoriciens socialistes ont également abordé le problème de la criminalité et de sa répression mais curieusement ils ne le firent bien souvent que par hasard ou par obligation. Il est vrai que, malgré les condamnations pénales dont certains firent l'objet, leur connaissance de la délinquance paraît se réduire à ce qu'ils purent lire dans la Gazette des Tribunaux ou dans les oeuvres littéraires déjà citées. Cette ignorance de la réalité délinquante explique d'ailleurs le peu d'originalité des réformes ~~proposées~~ proposées, l'étroitesse de vue et parfois la complaisance à l'égard de l'idéologie dominante dont ils firent preuve.

### a) Marat et la criminalité

Marat fut considéré par Lombroso et Laschi(1) comme l'exemple type du criminel-né. Ils le décrivaient comme haut de cinq pieds à peine, dotée d'une énorme tête, aux yeux globuleux, le regard trouble, le geste saccadé, les cheveux ébouriffés et marchant en sautillant... Les auteurs diagnostiquaient une nette paranoïa, avec délire de persécution caractérisée, qui se serait aggravée jusqu'en 1793 où Marat, véritable "fou moral", aurait en particulier réclamé 270 000 têtes en s'offrant comme leur bourreau.

Lombroso et Laschi ne faisaient là que reprendre un certain nombre des calomnies répandues sur Marat. Celui que les Sans-Culottes nommèrent "l'ami du peuple" n'était certes pas ce que l'on appelle un bel homme mais il n'avait rien du monstre décrit par Lombroso. Son soi-disant délire de persécution n'était que prudence : Marat dut quitter Paris en janvier 1790, fut inquiété par les Girondins en juillet 1790 puis au printemps 1793 et mourut assassiné, telle est la réalité historique qui justifie amplement les craintes de Jean-Paul Marat. Quant à la "folie morale" de Marat, elle n'a aucun fondement réel et sort toute entière de l'imagination des auteurs. Marat ne participa en aucune façon aux massacres de Septembre 1792, époque où il se cachait dans les carrières, il n'a eu à juger ni à condamner personne, il fut assassiné trois ans avant la Terreur... On pourrait lui reprocher, il est vrai, d'avoir voté la mort de Louis XVI, mais Lombroso et Laschi eux-mêmes n'ont pas osé aller jusque là. Enfin, le dernier grief reproché à Marat, la demande de 270 000 têtes, est tout d'abord exagéré puisque Marat ne parla en fait que de cinq cents têtes et parce qu'il n'est pas retranscrit dans son contexte ( "C'est par philanthropie, par humanité que j'ai crû devoir conseiller cette mesure sévère. Si j'ai conseillé d'abattre cinq cents têtes criminelles c'était pour en épargner cinq cent mille innocentes" J.P. Marat). La terreur blanche qui sévissait alors dans les provinces, les menaces extérieures et intérieures, les trahisons incessantes auxquelles se livraient chefs militaires et aristocrates déchus, suffirent largement à expliquer la menace de Marat. Car ce ne fut qu'une menace, Marat ayant alors suffisamment de pouvoir et de popularité pour la mettre à exécution. Or il ne l'a pas fait. Peut-être aurait-il mieux valu qu'il le fasse pour que, tel Thiers faisant massacrer les communards, il passe aux yeux de Lombroso et Laschi pour un modèle d'humanité...

---

(1) "Le crime politique et les révolutions", Lombroso et Laschi, tome II, p. 60-61. Paris, 1892.



" Toute cette fureur verbale et ces falsifications de l'histoire qui, depuis bientôt cent ans, ont altéré le vrai visage de Marat, s'expliquent ainsi : Marat arracha sans pitié leur voile à ces magots du moment (La Fayette, Bailly et les autres); et les dénonça comme déjà traîtres à la Révolution. D'autres part, comme nous, il ne considérait pas la Révolution comme terminée, mais tout au contraire comme ayant lieu en permanence "(1) écrivait Engels en 1894, paraphrasant Raspail dans son "Etude impartiale sur Jean-Paul Marat le Savant et Jean-Paul Marat le Révolutionnaire" (1774) et de plusieurs mémoires scientifiques, fut aussi l'auteur d'un "Plan de législation criminelle" (écrit en 1777-1779, paru en 1790), premier écrit révolutionnaire sur la criminalité.

Dans une première partie, Marat s'attache à l'étude de l'origine et du fondement des lois, aux raisons de leurs transgressions et à l'administration de la justice. S'il ne va pas jusqu'à remettre en cause l'existence d'un droit naturel, il critique violemment les lois communes, critique introduite dès le prologue : " J'ai à tracer l'affreux tableau des crimes : triste tâche pour ma plume! A la vue de tant de bassesses, de lâchetés, de noirceurs, de trahisons, de barbaries, d'atrocités, dont les hommes sont capables, quelle âme honnête ne serait saisie d'indignation! quelle âme sensible ne frémirait d'effroi! Mais quel tableau plus affreux encore, - celui des forfaits commis au nom sacrées lois ! " (2).

Constatant que l'ordre établi n'est que la force institutionnalisée, que les lois ne servent que de moyens au pouvoir pour se préserver et que ce pouvoir ne les respecte même pas, Marat est soudain effrayé par la portée de ses analyses. Refusant "l'anarchie", il admet somme toute des lois mais cherche alors les conditions minimales de leur établissement et de leur respect. Il s'attaque alors à la propriété féodale, mais son analyse pourrait être également appliquée à la propriété capitaliste : " Le droit de posséder découle de celui de vivre : ainsi, tout ce qui est indispensable à notre existence est à nous, et rien de superflu ne saurait nous appartenir légitimement, tandis que d'autres manquent du nécessaire " (3). Faisant alors parler un pauvre, accusé de vol, il lui prête une critique acérée du monopole de la propriété par les riches, plaidoyer à la suite duquel Marat n'hésite pas

(1) cité par J.D. Selche, intro. aux "Chaines de l'esclavage", J.P. Marat, p. 16. col. 10-18. UGE, 1972.

(2) " Plan de législation criminelle ", J.P. Marat, p.56. bibliothèque sociale, Aubier-Montaigne. Paris, 1974.

(3) id° p.62.

à affirmer : " presque partout le gouvernement lui-même force les pauvres au crime, en leur ôtant les moyens de subsister "(1).

Pourtant, encore une fois, Marat recule devant les conclusions inéluctables de sa démonstration : " Mais quoi! faudra-t-il ~~autoriser~~ autoriser le vol, et ouvrir la porte à l'anarchie ? "(2). N'allant pas jusqu'à envisager l'abolition de la propriété, Marat recommande de répartir les biens de l'Eglise et le superflu des riches entre les indigents, espérant que l'abolition du régime de la nécessité peut amener la disparition du vol; il met également quelque espoir dans le développement de l'instruction, bref il touche du doigt les causes de la délinquance, causes sociales essentiellement, mais ne propose que des remèdes intermédiaires, sans doute révolutionnaires lorsqu'il écrivit ce texte mais déjà dépassés à sa parution. Pour avoir dénoncé les véritables fondements du droit, pour avoir mis en valeur les facteurs sociaux déterminants de la criminalité, Marat mérite toutefois une place parmi les "criminologues" révolutionnaires, place que bien peu ont su lui accorder d'ailleurs.

Très humaniste, dans la lignée d'un Beccaria ou d'un Brissot de Warville, Marat poursuit son exposé par un énoncé des principes pénaux, insistant sur la prévention et l'inefficacité des supplices, désireux que l'on tire "du délit le châtement" pour proportionner la punition au crime. Il réclame une justice au dessus des classes, infligeant même châtement aux auteurs d'un même délit, tout en remarquant que si la balance doit pencher dans un sens, ce devrait être du côté du déshérités dont la pauvreté est une circonstance atténuante réelle.

Dans la seconde partie de son ouvrage, intitulée "Des délits et des peines", Marat se montre beaucoup plus radical que tous les réformateurs sociaux du temps et propose des principes qu'aucun pouvoir bourgeois n'a jamais accepté ne serait-ce que d'inscrire dans sa législation. Il remet toutefois peu en question certains dogmes moraux, qu'il s'agisse de la famille ou de "l'honneur". En opposant les "faux crimes contre l'Etat", parmi lesquels l'insurrection, qui sont presque des droits et même des devoirs pour le peuple, aux "vrais crimes contre l'Etat", crimes des riches et des puissants usant et abusant de leur puissance, Marat anticipe certes sur la Constitution de 1793 mais prouve tout de même son attachement à la structure étatique, malheureusement l'une des plus aliénantes qui se puissent imaginer.

---

(1) " Plan de législation criminelle ", J.P. Marat, p.64. Bibliothèque sociale, Aubier-Montaigne, 1974.

(2) id° p. 65.

Enfin, dans une dernière partie, traitant de la procédure pénale, Marat offre quelques principes dont l'actualité est patente, deux siècles plus tard, ainsi l'interdiction de récompenser les dénonciations, le droit pour un accusé de ne pas répondre aux questions susceptibles de le charger (un des principes du droit anglo-saxon), la nécessité de faire surveiller de près par les juges l'application des peines, l'acquittement au bénéfice du doute, etc.

Lepelletier de Saint-Fargeau, député à la Constituante, fut le premier révolutionnaire à proposer l'abolition de la peine de mort. Sa proposition fut écartée après un discours de Brissot-Savarin, mais il ne désespérait pas de parvenir à cette abolition et le jour même où il fut assassiné, le 20 janvier 1793, il remettait à l'Imprimerie Nationale un manuscrit à ce sujet. Jean-Paul Marat écrivait dès 1790 : " Qu'aurons-nous gagné à détruire l'aristocratie des nobles, si elle est remplacée par l'aristocratie des riches ?" (1), se plaçant ainsi dans la lignée des véritables révolutionnaires, ceux qui ne cherchent pas à remplacer l'ordre établi par un autre ordre, tout aussi injuste et inégalitaire. Est-ce un hasard si ces deux hommes, Lepelletier de Saint-Fargeau et Marat, les deux plus grands réformateurs en matière criminelle de toute la Révolution de 89, furent également les deux premiers martyrs de cette révolution ? Leurs assassinats ne furent-ils pas dirigés par ceux qui ont craint que ne soient démasquées les mystifications communément répandues à l'endroit des criminels et des délinquants ?

#### b) Fourier et la criminalité

Il est devenu banal de s'extasier sur l'imagination fouriériste, ce qui permet de ne pas examiner son système plus amplement que l'on ne fait d'un quelconque roman de science-fiction. L'échec du phalanstère de Considérant et du familistère de Guisey, les critiques proudhoniennes et marxistes, le mépris relatif de Fourier pour le prolétariat, ont permis de le classer hâtivement parmi les rêveurs. Analysant la place accordée au phénomène criminel par les réformateurs sociaux, Louis Chevalier s'étend quelque peu sur Fourier mais c'est pour affirmer son manque de scientificité et conclure à l'inexistence d'une théorie criminologique typiquement fouriériste, absence expliquée principalement par cette constatation que " le crime n'était pas considéré comme un problème social, n'était pas un problème social : nous voulons dire de l'ensemble de la société " (2). Le grand savoir de cet historien, membre de l'Ins-

(1) cité in " Marat ", J. Massin, p.28. Club français du livre. Paris, 1960.

(2) "Classes laborieuses et classes dangereuses", L.Chevallier, p.141. Plon, 1958.

titut, peut malheureusement être pris en défaut au moins deux fois durant les quelques lignes qu'il consacre à Fourier. Ainsi, ce n'est pas "dès 1820" que Fourier a échafaudé son système mais, selon ses propres dires, en 1798 ( "le hasard m'ayant livré le germe de cette théorie en 1798...(1) ). La " Théorie des quatre mouvements ", ouvrage fondamental et sans doute le plus achevé de Fourier, parut en 1808. La différence en nombre d'années est importante, car Fourier construisit son système durant le règne napoléonien et non pendant la Restauration. Signalons une erreur plus minime : Fourier n'est pas mort " pendant l'hiver de 1836-1837 " mais plutôt pendant l'hiver 1837-1838, très exactement le 10 octobre 1837... Ces imprécisions n'auraient pas été relevées si elles ne laissaient entrevoir une méconnaissance de Fourier, largement confirmée par le rapide tableau que L. Chevalier a brossé de sa pensée.

Il est vrai que Fourier ne s'intéresse que fort peu aux criminels et délinquants, à ceux qu'il nomme quelquefois les "scissionnaires", et l'auteur précédent cite avec a-propos l'un des seuls textes où l'auteur du "Nouveau Monde Industriel et Sociétaire" envisage cette délinquance dans son aspect quantitatif :

" Voilà le vol sublime de l'industrie vers la perfectibilité (...). Est-ce un vol sublime que la situation à Londres qui, tout en participant au secours annuel de deux cent millions accordés aux indigents, contient encore

117 000 pauvres connus à la charge des paroisses

115 000 pauvres délaissés, mendiants, filous, vagabonds, parmi

lesquels on remarque :

3 000 receleurs dont l'un est riche à vingt millions,

3 000 juifs distribuant de la fausse monnaie, excitant les valets à voler leurs maîtres, les fils à voler leurs pères.

---

total: 232 000 pauvres dans la ville qui est le grand foyer de l'industrie " (2).

Le lecteur ne manquera pas de noter que les 3 000 receleurs et les 3 000 faux monnayeurs sont enregistrés par Fourier parmi les 115 000 pauvres, filous, vagabonds, lesquels appartiennent eux-mêmes à l'ensemble des 232 000 pauvres londoniens. Pourtant l'un des receleurs serait " riche à vingt millions "... Contradiction apparente que l'on peut tou-

---

(1) " Le Nouveau Monde Industriel et Sociétaire ", C.Fourier, p.50. N.B.R. Flammarion, 1973.

(2) id° p. 66-67.

tefois ~~expliquer~~ expliquer par l'idéologie du temps : n'appelait-on pas misérable celui qui était dans la misère comme celui qui "faisait des misères", le pauvre comme le délinquant ? Le crime<sup>e</sup> peut payer mais il ne doit pas permettre de sortir de sa classe, le receleur "riche à vingt millions" demeure un pauvre.

Relever cette unique donnée chiffrée comme trace d'une analyse de la criminalité chez Fourier, c'est oublier la critique sociale dont l'ensemble de son oeuvre fait foi. Dans le constat de la relativité du droit, Charles Fourier ne fait que répéter les philosophes du siècle des lumières : " Quand un crime devient très fréquent, on s'habitue à le voir sans aucune émotion... Combien voit-on d'autres crimes dominants chez une nation et abhorrés chez une autre ! "(1). " Tout crime a dominé, domine, ou dominera chez quelque nation, toutes étant libres de placer la vertu où leurs voisins placent le crime "(2). Il va beaucoup plus loin lorsqu'il met en valeur l'étrange dialectique du bourreau et de la victime, de l'appareil judiciaire et des délinquants, cet équilibre instauré qui limite la délinquance légale tout en la produisant : "Un tribunal croit opportun que la France continue à commettre chaque année cent vingt mille crimes et délits à procès, ce nombre étant nécessaire pour alimenter les cours criminelles "(3); ou encore : " La loi fait prudemment de fermer les yeux sur les polygamies secrètes ou infidélités conjugales, car elle serait obligée de créer autant de tribunaux qu'il y a de maisons, et peut-on imaginer en législation un plus inepte système que d'établir des statuts violés en secret par chaque famille!"(4).

Toute la force de la critique sociale fouriériste apparaît dans sa condamnation de la morale dominante. Sans doute peut-on regretter que Fourier ne se soit pas attaché à démonter les liens entre cette superstructure et l'infrastructure, il eut du moins le mérite de montrer que la morale dominante était avant tout la morale des riches à l'usage des pauvres : " (la morale) n'a pu et ne pourrait jamais servir que le crime, étant obligée de flatter les crimes des plus forts pour pouvoir, à son aise, tracasser les faibles sur leurs peccadilles. Tel est votre rôle, moralistes. Si vous attaquez un vice comme l'adultère, vous le dénoncez chez la femme et vous le tolérez chez l'homme, parce qu'il est le plus fort; si vous attaquez le larcin, vous dévouez au gibet un misérable qui ravit sa subsistance pour éviter de mourir de faim, et vous

Pauvert, 1967.

- (1) "Théorie des quatre mouvements et des destinées générales", Fourier, p.200.  
 (2) "L'attraction passionnée", choix de textes de Fourier, p.91. Pauvert, 1967.  
 (3) "Le nouveau monde industriel et sociétaire", C.Fourier, p.70. Flammarion, 1973.  
 (4) "Théorie ~~générale~~des quatre mouvements...", Fourier, p.277. Pauvert, 1967.

vous taisez sur tous les hauts faits d'un concussionnaire qui se gorge de millions, d'un banqueroutier qui réduit à la misère vingt familles honnêtes, vingt domestiques dont il avait en dépôt les petites épargnes "(1). Thème constamment repris dans son oeuvre, thème qu'il ramassera dans cette formule : " Voilà l'arrière-secret des moralistes : supposer des crimes aux plus faibles pour faire oublier les crimes des plus forts "(2). De manière plus classique, il usera, pour désigner l'état de civilisation actuel et caractériser son vice, d'une dénomination chère à Machiavel puis à Diderot : " Ligue des gros voleurs pour faire prendre les petits "(3).

Puisque fondée sur une injustice flagrante, la répression apparaît à Fourier comme une scandaleuse invention des civilisés : " L'immense supériorité des barbares et des sauvages vous avertissait qu'on ne pourrait les policer que par attraction et non par contrainte. Et pouviez-vous espérer de les séduire, en leur présentant vos coutumes qui ne se soutiennent qu'avec l'appui des gibets et des baïonnettes?"(4). Toute l'originalité de Fourier dans le domaine de l'analyse criminologique tient pourtant principalement dans la dénonciation constante, presque obsessionnelle, de la criminalité des riches, de la banqueroute, de la concussion, de l'agiotage, des fraudes et des corruptions, de ces crimes dont certains n'étaient jamais poursuivis, dont beaucoup demeurèrent peu poursuivis, que l'on rassemble habituellement sous la dénomination de "délinquance économique".

" La banqueroute est la fripponnerie la plus ingénieuse et la plus imprudente qui ait jamais existé : elle assure à tout négociant la faculté de voler au public une somme proportionnée à sa fortune ou à son crédit "(5). Fourier en sait quelque chose : son expérience d'employé de commerce lui permet de distinguer 3 ordres, 9 genres et 36 espèces de banqueroutes tout en affirmant qu' "on pourrait aisément étendre cette liste au triple ou au quadruple "(6).

Ce n'est pas le moindre mérite de Fourier que d'avoir disséqué cette criminalité de la bourgeoisie, qui prit une ampleur telle que les industriels sent les hommes les plus condamnés par les tribunaux en ce

(1) " L'ordre subversif ", textes de Fourier, p.159. Aubier-Montaigne, 1972.

(2) id° p.175. (3) "Le nouveau monde industriel et sociétaire", C. Fourier, p. 448. Flammarion, 1973.

(4) " Théorie des quatre mouvements et des destinées générales ", Fourier, p.224 Pauvert, 1967.

(5) id° p.201. (6) " Le nouveau monde industriel et sociétaire", Fourier, p. 457. Flammarion, 1973.

XX<sup>e</sup> siècle finissant. Encore ce procès de la bourgeoisie s'accompagne-t-il d'une réhabilitation des "classes dangereuses", dont le passage à la délinquance est explicable selon Fourier par les facteurs économiques, ainsi qu'en témoigne ce passage d'une lettre au Grand Juge, écrite à Lyon le 4 Nivôse de l'an XII (26 décembre 1803) : " La pauvreté est la principale cause des désordres sociaux. L'inégalité, tant blâmée par les philosophes, ne déplaît point à l'homme; au contraire, le bourgeois se complait à l'ordre hiérarchique, il aime à voir le cortège des grands bien chamarrés. Le peuple les voit avec le même enthousiasme; mais s'il manque du nécessaire, il prend en aversion les supérieurs et les usagers sociaux. De là les troubles, les crimes et les gibets, triste appui de l'ordre civilisé. Il est aisé de prouver que tous les crimes sociaux commis par l'ambition proviennent de la pauvreté du peuple, des efforts qu'il fait pour s'y soustraire, de l'inquiétude que répand dans le corps social l'aspect de cette pauvreté, la crainte d'y tomber et la répugnance des moeurs odieuses qu'elle traîne à sa suite "(1).

Sans doute Fourier avait-il besoin de l'argent d'un grand bourgeois éclairé et cela explique peut-être l'absence de remise en cause totale de la société dans son oeuvre, les inégalités paraissant acceptables tant qu'elles demeurent comprises entre certaines bornes, tant que le minimum vital peut être obtenu par le pauvre (le droit au travail est plusieurs fois réclamé par Fourier comme un des nécessaires droits de l'homme). Ce désir de ne pas trop brusquer les riches susceptibles d'être intéressés par son "invention" n'empêcha pas Fourier de se livrer à quelques tirades vengeresses : " Vous assassinez doublement les indigents en leur otant les moyens d'existence naturelle et les moyens d'existence sociale, et vous mériteriez tous de brûler dans un double enfer pour ce seul crime dont vous êtes coupable en masse "(2).

Il s'insurge contre les méthodes répressives ou autres employées contre les criminels et lorsque, dans l'avant-propos du "Nouveau monde industriel et sociétaire", il voudra donner quelques applications de son invention, c'est de la mendicité qu'il parlera : " On fait à Paris une tentative d'extinction de la mendicité, tentative et non pas moyen réel: le comité ignore qu'il faut opérer sur la campagne avant d'opérer sur la ville; effectuer la réforme industrielle en agriculture, fabriques, commerce et ménage "(3).

(1) cité en annexe de "Théorie des quatre mouvements", Fourier, p. 350. Pauvert, 1967.

(2) "L'attraction passionnée", choix de textes de Fourier, p. 92. Pauvert, 1967.

(3) " Nouveau monde industriel et sociétaire", Fourier, p. 33. Flammarion, 1973.

En régime d'attraction passionnée, l'assurance du minimum vital pour chacun et la satisfaction des passions doivent amener la disparition des crimes et délits par extinction des causes. A contrario, " si les pauvres, la classe ouvrière, ne sont pas heureux dans l'état sociétai- re, ils se troubleront par la malveillance, le vol, la rébellion; un tel ordre manquera le but, qui est d'associer le passionnel ainsi que le matériel, de concilier les passions, les caractères, les goûts, les ins- tincts et inégalités quelconques "(1). Aussi la justice pénale n'aurait- elle plus de raison d'autre dans l'état sociétai- re, a fortiori en har- monie, où le concept de justice désigne seulement la "justice distribu- tive" dont "on ne voit pas l'ombre dans la législation civilisée qui accroît la misère des peuples, en raison de leur industrie. Le premier signe de justice devrait être de garantir au peuple un minimum croissant en raison du progrès social "(2).

Il est donc faux de croire que Fourier n'a pas envisagé la criminalité dans sa critique de la civilisation et ses projets de so- ciété, une lecture attentive permet au contraire de constater que Fou- rier fait preuve en ce domaine de la même rigueur logique que dans ses autres analyses sociales, démasque constamment les préjugés de la bour- geoisie et propose une utopie, dont on peut discuter la valeur et cri- tiquer l'irréalisme, mais qui découle directement de sa critique de la société bourgeoise.

S'il n'a pas accordé au thème criminel la place que lui feront Proudhon ou même Marx, cela s'explique, et l'on peut rejoindre ici l'ana- lyse de J. Chevalier, par le fait que le crime n'avait pas envahi l'u- nivers social (urbain, surtout) comme il le fera durant la Monarchie de Juillet que par un obstacle théorique quelconque. D'ailleurs les dis- ciples de Fourier, même s'ils se révélèrent parfois infidèles à sa pen- sée, surent accorder au thème criminel une part de plus en plus impor- tante dans leurs revues et journaux.

" L'ordre social dominé par la fatalité de son principe com- pressif continue à tuer par le bourreau ou par les prisons ceux dont le naturel robuste rejette ou dédaigne ses prescriptions, ceux qui trop forts pour demeurer enfermés dans ces langes étroits, les brisent et les déchirent, hommes qui ne veulent pas rester enfants "(3). Michel Foucault, qui cite cette phrase dans "Surveiller et punir", a raison de souligner

1973.

(1) "Le nouveau monde industriel et sociétai- re", C. Fourier, p.39.Flammarion,

(2) id° p. 409.

(3) " La Phalange " du 10 janvier 1837.



la contribution des fouriéristes à la critique de la criminologie bourgeoise et de mettre ~~en parallèle~~ en parallèle les illégalistes vantés par "La Phalange" et les anarchistes du XIX<sup>e</sup> siècle finissant, il oublie toutefois de rappeler que cette critique fouriériste n'est pas le fait des seuls disciples mais prend sa source dans l'oeuvre de Fourier lui-même, lequel pratiquait dès 1808 l'art du "contre fait-divers" ("les lois sont muettes devant un fournisseur pillant de son aveu 76 millions; elles sont inflexibles pour le pauvre Elisando qui a volé un chou : il est condamné à mort "(1) ). Il n'est d'ailleurs pas certain que la phrase citée par Foucault, écrite plusieurs mois avant la mort de Fourier, ne soit pas de sa main. Si elle ne l'est pas, on ne saurait douter de l'approbation qu'il accorda à son auteur.

### c) Coeurderoy, Déjacque et la criminalité

Docteur en médecine, comme Marat et F.V. Raspail, E. Coeurderoy, révolutionnaire de 1848 puis exilé jusqu'à sa mort, rejette comme ses illustres prédécesseurs la criminologie fondée sur une pathologie physique ou mentale et s'attaque directement aux causes sociales de la délinquance. Ses oeuvres ne traitent pas spécialement de la criminalité mais, ici ou là, elle se trouve abordée. Deux passages méritent d'être cités en totalité, car ils constituent l'une des plus audacieuses critiques du réformisme pénal et l'une des premières tentatives de réhabilitation des délinquants.

Dénonçant le libéralisme bourgeois d'un Louis Blanc et rejetant toute idée de gouvernement, Coeurderoy, dans une vision prophétique dont le XX<sup>e</sup> siècle a vu l'entière confirmation, décrit le discours et la pratique des "démocrates sociaux" au pouvoir, discours réformiste et pratique répressive : " Ils te diront encore que, dans le milieu actuel, le criminel et la prostituée sont moins coupables que la société qui les punit, après les avoir fait victimes de sa propre iniquité; qu'il faut les plaindre, les amender, les traiter comme des malades; que, cependant, il ne faut pas laisser la société désarmée contre le vol, l'assassinat et la promiscuité des sexes. Et avec ces belles phrases-là, ils adouciront le régime des prisons, ils fermeront beaucoup de maisons publiques, ils établiront des colonies pénitentiaires, des institutions de correction et de repentance, ils feront disparaître du Code Criminel les pénalités les plus sévères; peut-être même iront-ils jusqu'à abolir la peine de mort. Puis, comme le milieu social n'aura pas été complètement révolu-

---

(1) "Le nouveau monde industriel et sociétaire", C.Fourier, p.478. Flammarion, 1973.

tionné, la prostitution, le vol, l'empoisonnement et l'homicide se reproduiront de plus belle; et alors, la sûreté publique leur forçant la main, ils remettront en vigueur les vieilles répressions correctionnelles, ils enrégimenteront d'autres vierges folles; et au lieu de tuer en une seule fois par le couteau, ils feront mourir à petit feu par les mauvais traitements, la nourriture insuffisante, la déportation, la cellule, la fièvre jaune, la nostalgie et les climats pestilentiels"(1).

Coeurderoy se faisait encore des illusions : ni la république bourgeoise, ni le cartel des gauches, ni le front populaire, ni l'arrivée des communistes au gouvernement en 1945, n'ont abouti à l'abolition de la peine de mort. Il n'avait pas été jusqu'à prévoir non plus que le socialisme pourrait se doubler du Goulag. Mais, somme toute, même s'il a péché par optimisme, Ernest Coeurderoy reste l'un des seuls à avoir prévenu les prolétaires contre les sirènes politiciennes dites "de gauche". A ce mérite doit être ajouté celui de n'avoir jamais cédé devant le pouvoir et d'avoir tenté de se faire rejoindre les illégalismes :

"Garde-toi, surtout, Prolétaire! de marquer du stigmate de l'infamie ceux de tes frères qu'ils appellent les VOLEURS, les ASSASSINS, les PROSTITUEES, les REVOLUTIONNAIRES, les GALERIENS, les INFAMES. Cesse de les poursuivre de tes malédictions, ne les couvre plus de boue, écarte de leur tête le couperet fatal.

Ne vois-tu pas que le soldat t'approuve, que le magistrat t'appelle en témoignage, que l'usurier te sourit, que le prêtre bat des mains, que le sergent de ville t'excite ?

Insensé, insensé ! Ne sais-tu pas qu'avant d'abattre le taureau menaçant, le matador sait faire briller dans le cirque les derniers efforts de sa rage ? Et qu'ils se jouent de toi, comme on se joue du taureau jusqu'à la mort ?

Réhabilite les criminels, te dis-je, et tu te réhabiliteras. Sais-tu si demain l'insatiable cupidité des riches ne te forcera pas à dérober le morceau de pain sans lequel il faudrait mourir ?

Je te le dis, en vérité : Tous ceux que les puissants condamnent, sont victimes de l'iniquité des puissants. Quand un homme tue ou dérobe, on peut dire à coup sûr que la société dirige son bras.

Si le prolétaire ne veut pas mourir de misère ou de faim, il faut ou qu'il devienne la chose d'autrui, supplice mille fois plus affreux que la mort; - ou qu'il s'insurge avec ses frères; - ou bien, enfin, qu'il s'insurge seul, si les autres refusent de partager sa résolution sublime. Et cette insurrection, ils l'appellent CRIME !

(1) "De la révolution dans l'homme et la société"(1852), cité in " Pour la révolution ", E. Coeurderoy, p.98. Champ libre, 1972.

Toi, son frère, qui le condamnes, dis-moi : vis-tu jamais la mort d'assez près pour jeter la pierre au pauvre, parce que, sentant l'horrible étreinte, il déroba, ou plongea le fer dans le ventre du riche qui l'empêchait de vivre ?

La société! La société! voilà la criminelle, chargée d'ans et d'homicides, qu'il faut exécuter sans pitié, sans retard "(1).

Peintre en bâtiment, contemporain de Coeurderoy et comme lui révolutionnaire de 1848 puis exilé, Joseph Déjacque s'insurge également contre les bourgeois libéraux, "nos futurs bourreaux", et développe dans ses quelques ouvrages la critique sociale sans doute la plus violente du XIX<sup>e</sup> siècle. Anarchiste, Déjacque ne se contente pas de critiquer les inégalités et l'oppression, il envisage une autre société dans " L'humanité, utopie anarchique" et, surtout, appelle le prolétariat à l'action directe, aux illégalismes et au terrorisme.

" Tuer et dépouiller un prince de son sceptre, tuer et dépouiller un bourgeois de son or, ce n'est pas tuer et dépouiller un homme : c'est détruire une bête féroce et la dépouiller de sa fourrure; c'est, pour le prolétaire, à toute minute des vingt-quatre heures du jour, un cas de légitime défense "(2). Telle est la légitimation morale du terrorisme, pour Déjacque. Mais il va plus loin et propose une pratique illégaliste, qu'adopteront quelques années plus tard les nihilistes russes et les anarchistes français ou espagnols. Conseillant aux prolétaires de former de petits groupes de trois à quatre personnes, sans liens susceptibles de provoquer des arrestations en chaîne, il les invite à tout mettre en oeuvre pour la destruction du vieux monde, quitte à user du poignard ou de la plume, de l'empoisonnement ou de la propagande :

" Que, par exemple, chaque groupe procède ainsi : que, sur les trois ou quatre membres du groupe, s'il y a un ouvrier du bâtiment, il prenne l'empreinte des serrures dans les riches appartements où il pourra être appelé à travailler, qu'il en inspecte bien les issues, qu'il interroge adroitement les domestiques, afin d'avoir tous les renseignements indispensables, et puis que, toutes ses mesures prises, il prévienne les autres membres de son groupe - ses complices, si vous voulez - et qu'à un moment donné, ils pénètrent de nuit dans l'appartement de ce riche, poignent ou étranglent le maître ou les maîtres, forcent, brisent ou ouvrent à l'aide de fausses clés les meubles où peuvent se trouver argenterie, bijoux et argent monnayé; qu'ils emportent tout ce qui

(1) "Jours d'exil" (1854) cité in "Pour la Révolution", E. Coeurderoy, P.110-111. Champ libre, 1972.

(2) "La question révolutionnaire" (1854) cité in "A bas les chefs", J. Déjacque p. 40-41. Champ libre, 1972.

peut s'emporter, et qu'en s'en allant ils mettent le feu à la maison. Mais surtout qu'ils n'emploient pas à améliorer leur sort le produit de leur butin, ce serait leur perte : un changement dans leur position les trahirait en les signalant à la police. Qu'ils tuent et qu'ils pillent pour détruire. Seulement qu'ils enfouissent sous terre tout l'or qu'ils auront pu recueillir, afin que si eux ou l'un d'eux venait à être soupçonné ou découvert, cet or put servir à la fuite. Que le groupe qui, avec le produit de ses conquêtes de nuit chez les riches, pourra se procurer une imprimerie clandestine, le fasse, et que des bulletins, proclamant le but et les moyens d'action de la terrible société, révèle chaque jour au public que tous les assassinats, les vols, les empoisonnements, les incendies qui se commettent par la ville et par la campagne sont l'oeuvre des révolutionnaires, des nouveaux Jacques, et qu'il en sera ainsi tant que l'égalité n'aura pas détrôné le privilège "(1).

L'un des seuls prolétaires parmi les réformateurs sociaux du XIX<sup>e</sup> siècle, J. Déjaque fut également le premier théoricien du terrorisme. Celui qui devait mourir "fou de misère" (G.Lefrançais) à 42 ans, savait ce qu'était la faim, l'exploitation et l'oppression; qu'il ait prôné le passage à l'action directe et l'emploi de méthodes dites criminelles ne saurait donc surprendre. Qui connaissait mieux que lui les mobiles politiques de nombreux crimes ? Ayant rejeté la morale bourgeoise et désireux de renverser la société capitaliste, il se considérait comme en guerre contre l'ordre établi et voyait dans le crime une arme non négligeable. A raison ou à tort ? L'histoire n'apporte pas de réponse.

#### d) Proudhon et la criminalité

L'auteur de la célèbre formule " Qu'est-ce que la propriété ? c'est le vol " a souvent été considéré comme le père de l'illégalisme, les premiers apôtres de la reprise individuelle (cf. affaire dite des communistes matérialistes, séance d'Assises du 12 juin 1847) s'étant affirmés proudhoniens. Pourtant, si la critique sociale de Proudhon est souvent radicale, ses quelques théories en matière de criminalité demeurent assez conformistes.

Proudhon analyse la criminalité comme un fait social, symptôme de la misère dans laquelle est maintenue le peuple, mais n'y voit pas une rébellion contre le pouvoir, encore moins une arme révolutionnaire. Sa critique du droit bourgeois et de la répression est solide mais il s'il démonte les causes et s'insurge contre les effets, il ne voit bien

(1) "La question révolutionnaire", in "A bas les chefs", J. Déjaque, p.79-80. Champ libre, 1970.

souvent dans la délinquance qu'une déchéance ou une inéluctable fatalité. " Ainsi, la police, instituée pour la défense du prolétariat est dirigée tout entière contre le prolétariat. Le prolétariat est chassé des forêts, des rivières, des montagnes; on lui interdit jusqu'aux chemins de traverse; bientôt il ne connaîtra que celui qui mène à la prison "(1). Le crime est une conséquence de la misère, une forme de l'ordre établi, il est littéralement sans avenir.

Pourtant Proudhon fait état des statistiques criminelles et en tire plus d'éléments d'analyse sociale que tout autre réformateur social (y compris Marx ou Engels) : " Les économistes ne savent pas encore quel est le principe de la valeur; mais ils connaissent, à quelques décimales près, la proportionnalité du crime. Tant de mille âmes, tant de malfaiteurs, tant de condamnations : cela ne trompe pas. C'est une des plus belles applications du calcul des probabilités, et la branche la plus avancée de la science économique. Si le socialisme avait inventé cette théorie accusatrice, tout le monde eut crié à la calomnie "(2).

Proudhon va plus loin que le simple examen des statistiques criminelles, il s'intéresse au chiffre obscur et tente d'évaluer la délinquance réelle : " Ce n'est pas seulement le nombre des coupables reconnus qu'il s'agit ici de déterminer, c'est celui des délits. Le travail des tribunaux criminels n'est qu'un mécanisme particulier qui sert à mettre en relief la destruction morale de l'humanité sous le régime du monopole; mais cette exhibition officielle est loin d'embrasser le mal dans toute son étendue. Voici d'autres chiffres qui pourront nous conduir à une approximation plus certaine. Les tribunaux correctionnels de Paris ont jugé :

en 1835 .....	106 467 affaires
en 1836 .....	128 489 "
en 1837 .....	140 247 "

Supposons que la progression ait continué jusqu'en 1846, et qu'à ce total, d'affaires correctionnelles on ajoute celles de Cours d'Assises, de simple police, et tous les délits non connus ou laissés impunis, délits dont la quantité dépasse, au dire des magistrats, de beaucoup le nombre de ceux que la justice atteint, on arrivera à cette conclusion qu'il se commet en un an, dans la ville de Paris, plus d'infractions à la loi qu'il ne s'y trouve d'habitants. Et comme, parmi les auteurs présumés de ces infractions, il faut nécessairement déduire les enfants de sept ans et au-dessous, qui sont hors des limites de la culpabilité, on devra comp-

(1) " Philosophie de la misère ", Proudhon, p.169. col 10-18. UGE, 1964.

(2) id° p. 171.

ter que chaque citoyen adulte est, trois ou quatre fois par an, coupable envers l'ordre établi "(1).

Ayant démontré que tout homme, surtout à Paris, est en fait, aux yeux des lois bourgeoises, un délinquant multirécidiviste, Proudhon ne va pas jusqu'au bout de sa démonstration. Car cela démontre sans doute que la misère est grande et que la nécessité l'emporte sur le respect des lois, mais cela prouve également que les condamnés ne sont pas ces hommes déchus et entraînés par on ne sait quelle fatalité vers la transgression des lois, mais simplement une fraction des délinquants réels, ceux qui n'ont pas eu de chance ou qui n'ont pas accepté de se compromettre avec le pouvoir.

Marx eut beau jeu, dans sa critique de la "Philosophie de la misère", de parler de "fatras de mots" ou de "quincaillerie théorique". Proudhon est en fait au diapason d'une certaine pensée ouvrière du temps, celle qui s'exprimait dans "l'Atelier" ou dans "l'Humanitaire". " C'est l'argent qui produit l'exploitation de l'homme par l'homme, la domination de quelques-uns et l'asservissement du grand nombre; c'est cela qui enfante presque tous les crimes qui désolent le monde "(2). C'est la même conception idéaliste de la monnaie qu'exprime Ch. Noiret, ouvrier de Rouen, et Proudhon, ex-vacher.

De même en 1848, la main anonyme qui écrira à "monsieur Duchêne" reprend l'analyse proudhonienne : " Dans tout ceci quel est le but secret et politique de l'opulence dictatrice des lois ? D'abord de se maintenir des esclaves parmi ses semblables et de se ménager un moyen criminel de se débarrasser d'un excès de population qui l'écrase depuis longtemps, et, après avoir exploité les bras et l'intelligence des malheureux qui, à force de souffrances dans tous les travaux vont périr dans les hôpitaux, ou sont contraints au vol et alors assassinés dans les prisons, les bagnes, les colonies et leurs silos etc. etc. " (3). Face à la critique fouriériste de la criminalité des riches et à la réhabilitation des illégalismes d'un Déjacque ou d'un Coeurderoy, le discours proudhonien sur la criminalité apparaît réformiste, parfois conformiste, il traduit cependant l'état d'esprit de l'aristocratie ouvrière au XIX<sup>e</sup> siècle et, en ce sens, n'est pas dépourvue d'intérêt.

#### e) Marx, Engels et la criminalité

Parmi les nombreuses oeuvres de Marx et Engels, les quelques pages où ils traitent de la criminalité passent facilement inaperçues.

(1) in "Philosophie de la misère", Proudhon, cité par J.Chevalier; in "Classes laborieuses et classes dangereuses", p.144. Plon, 1958.

(2) "deuxième lettre aux travailleurs", C.Noiret, 1841, cité in "La parole ouvrière", p.123. UGE, 1976. (3) "à monsieur Duchesne", cité in "L'Appareil ouvrier", p.361. UGE. 1976.

Il faut reconnaître que ni Marx ni Engels ne manifestent beaucoup d'entraînement à développer leurs théories en ce domaine, malgré la place considérable qu'accordent économistes et littérateurs de leur temps à cette criminalité, malgré le nombre important de statistiques disponibles. Une lecture attentive de leurs principaux écrits permet cependant de dégager un certain nombre d'analyses directement ou indirectement liées au thème criminel.

L'étude des statistiques criminelles apparaît principalement chez Engels dans "La Situation de la classe laborieuse en Angleterre" (1845). Engels, ayant montré en quoi les bourgeois et les prolétaires anglais formaient deux peuples différents, la misère des seconds les amenant à se révolter contre l'ordre social, pose le déterminisme total de la conduite criminelle : " Le mépris de l'ordre social se manifeste le plus clairement dans son extrême, le crime. Si les causes qui rendent l'ouvrier immoral s'exercent de façon plus puissante, plus intense, qu'habituellement, celui-ci devient un criminel aussi sûrement que l'eau chauffée à 80° Réaumur passe de l'état liquide à l'état gazeux. Sous l'action brutale et abrutissante de la bourgeoisie, l'ouvrier devient précisément une chose aussi dépourvue de volonté que l'eau; il est soumis avec exactement la même nécessité aux lois de la nature - pour lui, à un certain point, toute liberté cesse. C'est pourquoi, parallèlement au développement du prolétariat, la criminalité s'est accrue en Angleterre; et la nation anglaise est devenue la plus criminelle du monde entier " (1).

Engels produit ensuite quelques statistiques démontrent l'énorme accroissement de la criminalité en Angleterre de 1805 à 1842, la pauvreté des personnes arrêtées et la part de plus en plus grande des crimes contre la propriété. Si Engels a fait preuve de ses qualités indéniables de philosophe et de sociologue, son analyse statistique est toutefois extrêmement simpliste. Il confond les personnes condamnées avec les criminels dans leur ensemble, il regroupe dans la même page des statistiques sur les crimes commis, les criminels arrêtés et les criminels condamnés, il ne tient compte ni de l'accroissement démographique ni des changements de politique répressive, il se contente d'a-peu-près ( " deux districts, qui comprennent de grandes villes avec un nombreux prolétariat, représentent à eux seuls plus du 1/4 de la criminalité, bien que la population soit bien loin de constituer le 1/4 de celle de l'ensemble du pays "), il ne compare pas les statistiques criminelles

---

(1) " La situation de la classe laborieuse en Angleterre", Engels, p.177. ed Sociales, 1973.

concernant l'accroissement numérique du prolétariat ou sa paupérisation. Les quelques exemples qu'il tire ensuite du "tas de journaux anglais" amoncelés devant lui ne prouvent pas grand chose, sinon que la criminalité est beaucoup plus importante actuellement qu'en 1844, la plupart des infractions n'étant d'ailleurs même plus mentionnées maintenant dans les journaux... Heureusement, quelques disciples de Marx et Engels ou sympathisants des idées socialistes, tels Ducpétiaux en Belgique, Dupuy et Legoyt en France ou Berg en Allemagne, ne mélangeront pas tout comme Engels et produiront des analyses statistiques comparatives, particulièrement sur la relation entre l'évolution de la criminalité et les crises économiques, dont les conclusions seront beaucoup plus sérieuses...

Engels eut toutefois le mérite, dans le même ouvrage, de mettre en valeur la criminalité des riches, surtout des industriels et commerçants, coupables de fraudes innombrables (1). Et même si les statistiques présentées n'ont pas grande signification, les thèses développées sur le phénomène criminel constituent l'un des exposés les plus clairs de la théorie marxiste en ce domaine. La criminalité est un sous-produit de la société capitaliste, la misère et l'injustice de cette société amenant une large fraction du prolétariat à la délinquance.

Le déterminisme est constant, pour Marx et Engels, en matière criminelle : " Si l'homme n'est pas libre - au sens matérialiste, autrement dit s'il est libre, non par la force négative d'éviter telle ou telle chose, mais par la force positive de mettre en valeur sa véritable individualité, il ne faut pas châtier le crime dans l'individu, mais détruire les foyers antisociaux du crime et donner à chacun l'espace social nécessaire à l'épanouissement vital de son être. Si l'homme est formé par les circonstances, il faut former les circonstances de manière humaine " (2).

La corrélation entre paupérisation du prolétariat et augmentation de la criminalité ~~est~~ fait l'objet de plusieurs fragments dans l'œuvre de Marx et dans celle d'Engels. Dans "La situation de la classe laborieuse en Angleterre", Engels revient à plusieurs reprises : " S'il (le pauvre) est assez heureux pour trouver du travail, c'est-à-dire si la bourgeoisie lui fait la grâce de s'enrichir à ses dépens, un salaire l'attend, qui suffit à peine à le maintenir sur cette terre; ne trouve-t-il pas de travail, il peut voler, s'il ne craint pas la police, ou bien mourir de faim "(3). Engels cite également plusieurs quartiers lon-

(1) cf, par exemple, p. 112-114;

(2) "Utopisme et communauté dans l'avenir", Engels, Marx, p.170. Maspéro, 1976.

(3) " La situation de la classe laborieuse en Angleterre", F.Engels, p.61; ed Sociales, 1973.



doniens dont la célèbre "Nichée de corbeaux" (Rookery), où l'on ne voit " que des gens de la classe ouvrière " et qu'il définit comme " un quartier de voleurs ", les travailleurs sous-payés, les voleurs, les escrocs et les victimes de la prostitution y vivant " tous pêle-mêle "(1).

La position de Marx et Engels vis-à-vis du paupérisme est assez ambiguë. Tantôt, ils y voient la promesse d'une révolution : " Le paupérisme jaillirait de toutes parts, la concentration de la propriété en quelques mains serait accélérée par une telle crise et, à en juger d'après les événements de Silésie, l'effet de cette crise serait inévitablement une révolution sociale "(2). Tantôt, ils s'efforcent de le réduire : " Partout j'ai rencontré de nouveaux partisans, qui manifestent, discutent et propagent l'idée du communisme avec toute l'énergie voulue. Dans toutes les villes de Prusse, on a organisé de très nombreuses réunions et manifestations, dans le but de constituer des associations qui oeuvrent contre la paupérisation, l'ignorance et la criminalité croissante dans les grandes masses de la population " (3). Le débat, toujours ouvert, entre le réformisme et la révolution, entre la lutte contre les excès du système et la lutte contre le système lui-même, est ainsi introduit par le biais de l'extinction de la criminalité.

Marx n'aborde guère le thème criminel dans le "Capital", on pourrait même dire qu'il l'évite puisqu'il écrit à propos du paupérisme toujours : " Enfin le dernier résidu de la surpopulation relative habite l'enfer du paupérisme. Abstraction faite des vagabonds, des criminels, des prostituées, des mendiants, et de tout ce qu'on appelle les classes dangereuses, cette couche sociale se compose de trois catégories " (4). Cette exclusion des "classes dangereuses" de l'univers du paupérisme correspond à une volonté politique claire. On sait que le "lumpenprolétariat" (prolétariat en haillons), autre dénomination péjorative dont Marx désigne les "classes dangereuses", est toujours apparu au père du matérialisme dialectique comme une classe totalement aliénée et objectivement contre-révolutionnaire. Mais, avant d'aborder cette analyse politique des criminels, il faut signaler deux textes de Marx, assez connus d'ailleurs, qui, analysant la criminalité du point de vue du matérialisme dialectique, offrent un intérêt considérable.

Le premier texte est l'un des premiers écrits de Marx. Il s'agit d'une étude sur la législation en matière de vols de bois, parue en 1842 dans la Rheinische Zeitung (Gazette Rhénane), étude qui selon

(1) "La situation de la classe laborieuse en Angleterre", Engels, p.63-64;  
 (2) "Utopisme et communauté de l'avenir", Engels, Marx, p.47. Maspéro, 1976.  
 (3) id° p. 56.  
 (4) " Oeuvres ", K.Marx, tome I, p.1161. La Pléiade, Gallimard, 1969.

Engels renvoya Marx de " la politique pure aux relations économiques " et l'amena au socialisme (1). Marx attaque dans cet article la Diète Rhénane qui désirait que soient condamnés pénalement les pauvres surpris à glaner du bois. Montrant que la propriété ne saurait résulter que d'un travail, considérant que le bois mort ne fait plus partie de l'arbre, Marx conclut que ce bois mort n'appartient nullement au propriétaire de l'arbre, à moins que celui-ci ait effectué un travail, par exemple de rassemblement des bois morts. " Celui qui dérobe du bois coupé dérobe donc de la propriété. Quant il s'agit au contraire de menu bois mort, on ne distrait rien de la propriété, puisqu'on ne fait que s'approprier ce qui est déjà distrait de la propriété. Le voleur de bois prononce contre la propriété un jugement arbitraire. Le ramasseur de bois mort exécute simplement le jugement rendu par la nature même de la propriété "(2). Les conceptions marxiennes du travail et de la valeur trouvent dans ce texte leur première expression, mais c'est l'acharnement de Marx à prouver le droit légal des paysans au ramassage du bois mort qui nous intéresse ici, dans la mesure où Marx ne paraît envisager la revendication des dépossédés qu'à travers des formes légales, comme s'il était nécessaire que les pauvres affirment leur droit dans le cadre du droit bourgeois : " La pauvreté trouve son droit dans sa propre activité. Par le ramassage du bois mort, la classe élémentaire de la société humaine prend, vis-à-vis des produits de la force naturelle élémentaire, l'attitude de quelqu'un qui met de l'ordre "(3). On pourrait aussi bien conclure qu'elle accepte l'ordre établi, en laissant aux propriétaires leur propriété et en s'emparant du reste...

Le deuxième texte, plus connu encore et fréquemment cité à cause de la verve et de l'ironie dont il témoigne, appartient aux "matériaux" de cette "Economie" projetée dès 1844 mais jamais rédigée dans sa totalité. Ecrit de la maturité, puisque rédigé entre 1861 et 1863, ce fragment sur la place du criminel dans la société capitaliste mérite d'être cité dans son entier :

" Un philosophe produit des idées, un poète des poèmes, un prêtre des sermons, un professeur des traités, etc. Un criminel produit des crimes. Si l'on regarde de plus près le rapport de cette dernière branche de la production au tout de la société, on reviendra de bien des préjugés. Le criminel ne produit pas seulement des crimes, mais aussi le droit crimi-

(1) lettre de F.Engels à R.Fisher du 5 avril 1893, cité par A.Cornu, in "Marx et Engels", tome I, 1818-1844, p.344. Berlin, 1954.

(2) " Oeuvres philosophiques ", K.Marx, tome V, p.121. tr. Molitor.

(3) id° p. 134.

nel, et, par la suite, le professeur qui fait des cours de droit criminel, et l'inévitable traité grâce auquel ledit professeur jette comme "marchandise" ses conférences sur le marché général <sup>4</sup>. Il se produit de la sorte une augmentation de la richesse nationale, abstraction faite du plaisir que le manuscrit du traité confère à son auteur, comme nous l'assure un témoin compétent, M. le professeur Roscher."

" Le criminel produit d'autre part toute la police et la justice criminelle, les sbires, juges, bourreaux, jurés, etc.; et tous ces différents métiers, qui constituent autant de catégories de la division sociale du travail, développant des capacités différentes de l'esprit humain, créant de nouveaux besoins et, respectivement, de nouveaux modes de satisfaction. Ainsi la torture a donné lieu aux inventions mécaniques les plus fécondes, et elle a occupé quantité d'honnêtes artisans à la production de ses instruments. "

" Le criminel produit un effet tantôt moral, tantôt tragique, c'est selon; ainsi rend-il "service" aux sentiments moraux et esthétiques du public. Il ne produit point uniquement des traités de droit criminel, et ~~substitue~~ le Code Pénal, partant, des législateurs du droit criminel, mais encore de l'art, de la littérature, des romans, et même des tragédies, comme cela est prouvé par la Culpabilité de Müller, les Brigands de Schiller, et même par l'Oedipe (de Sophocle) et le Richard III (de Shakespeare). Le criminel rompt la monotonie et la sécurité quotidienne, banale, de la vie bourgeoise. Il empêche la stagnation et suscite cette tension et cette mobilité inquiètes, sans lesquelles l'aiguillon de la concurrence lui-même s'émousserait. Il stimule ainsi les forces productives. Alors que le crime élimine une partie de la population excédentaire du marché du travail, diminuant par conséquent la concurrence parmi les ouvriers, et empêche à un certain point le salaire de tomber en dessous du minimum, la lutte contre le crime absorbe une autre partie de cette même population. Ainsi le criminel joue le rôle d'une de ces "compensations" qui opèrent un nivellement approprié et ouvrent mainte perspective à des professions "utiles". "(1).

Vision du criminel ô combien différente de celle qu'offraient ou qu'offrent encore les idéologues bourgeois! Un certain parti-pris d'économisme, même masqué par une ironie d'ailleurs assez rare dans l'oeuvre de Marx, peut être décelé et nuit à la clarté de l'exposé. Marx

<sup>4</sup> L'édition Costes (Histoire des doctrines économiques, t. II, p. 162, Paris, 1925), donne à cette phrase une tournure fort différente : " Le criminel ne produit pas seulement des crimes, mais encore le droit criminel, le professeur qui fait des cours sur le droit criminel et jusqu'au manuel inévitable où ce professeur condense son enseignement en vue de la vérité"

(1) " Oeuvres ", K. Marx, tome II, p. 399-400. La Pléiade, Gallimard, 1968.

semble oublier, le temps de quelques jongleries verbales, que le crime n'est pas un produit industriel, qu'il est défini par le droit pénal et que si l'acte a dans tous les cas certaines conséquences (l'assassinat "produit" la mort de la victime), il est d'autres effets qui tiennent uniquement à la qualification pénale de l'acte (ainsi l'assassin ne produit pas de traités de droit criminel, de fabricants d'appareils de torture, de juges ou de bourreaux, si l'assassinat n'est pas qualifié pénalement, s'il est considéré comme un acte non condamnable). Autrement dit, ce n'est pas le criminel qui produit le code pénal mais le code pénal qui produit le criminel, même si le code pénal ne fait que traduire la domination d'une classe et, par là, un certain état de développement des forces productives.

Il y a par ailleurs une certaine mauvaise foi à écrire que "le criminel produit toute la police et la justice criminelle", alors même que l'appareil répressif produit en partie ses victimes et alors que cet appareil sert à maintenir la domination d'une classe, y compris par des moyens "criminels"... L'ironie n'excuse nullement les outrances trompeuses et on peut se demander si Marx n'a pas consciemment choisi d'user d'ironie pour traiter de ces criminels qu'il a toujours considéré comme des supports du pouvoir établi. Mettant en parallèle les conséquences économiques bénéfiques et néfastes de la criminalité, il dépasse sans doute, en usant avec brio du matérialisme dialectique, la vision manichéiste des idéologues bourgeois, il sous-entend toutefois constamment que les criminels contribuent plus à maintenir ou à entretenir la domination bourgeoise qu'à la mettre en péril. Thème que reprendront ses épigones, jusqu'à ce théoricien du practico-inerte qui affirme tranquillement : "Voleur, Genet servait l'ordre établi "(1)...

Marx a finalement conservé une vision extrêmement rétrograde de la criminalité, il est resté attaché à l'idée d'un milieu criminel extérieur au prolétariat, le "milieu" lui-même, alors même que l'illégalisme tendait à devenir populaire, alors que la misère et la révolte amenaient classes laborieuses et "classes dangereuses" à se mêler plus intimement. Il est vrai que Marx, fils d'avocat et intellectuel, est malgré lui attiré par ce milieu d'élection de l'intelligentsia du XIX<sup>e</sup> siècle (encore partiellement du XX<sup>e</sup>), la petite bourgeoisie, dont la répugnance pour l'illégalisme est évidente. On sait par ailleurs que l'"aristocratie ouvrière" tend à la même époque à se distinguer de la fraction du prolétariat la plus illégaliste. L'ignorance dont Marx témoigne lorsqu'il parle des criminels et délinquants n'est que le symptôme de ce rejet, à l'évi-

(1) "Saint Genet, comédien et martyr", J.P. Sartre, p.547. Gallimard, 1952.

dence Marx n'a jamais connu le moindre illégaliste. D'où cette haine pour le lumpenprolétariat, apparemment motivée par une analyse politique mais en fait fondée sur un rejet viscéral très clair : " La pègre prolétarienne, ces basses couches de l'ancienne société qui se putréfient sur place, peut se trouver entraînée dans le mouvement grâce à une révolution prolétarienne, alors que tout dans son existence la dispose à se laisser acheter pour des menées réactionnaires "(1). Ainsi, lorsqu'on a vraiment que ses chaînes à perdre, on devient disposé " à se laisser acheter pour des menées réactionnaires "... étonnante dialectique! On sait que le seul support historique de cette thèse est l'analyse de la révolution de 48 ( "Les luttes de classes en France" ) sur laquelle on reviendra dans un chapitre ultérieur.

L'analyse rapide dont Engels fait suivre ses données statistiques, dans "La situation de la classe laborieuse en Angleterre", est assez caractéristique de l'ambivalence dont il fait preuve (et Marx parfois de même) à l'endroit du phénomène criminel. " Si l'immoralité et la criminalité s'accroissent encore pendant vingt ans dans cette proportion - et si l'industrie anglaise est moins heureuse durant ces vingt ans que précédemment, la progression de la criminalité va encore s'accélérer - quel sera le résultat ? Nous constatons déjà que la société est en pleine décomposition, il est impossible d'ouvrir un journal sans y voir, dans les faits les plus frappants, la preuve du relâchement de tous les liens sociaux "(2). Curieusement, Engels parle d'accroissement de l'immoralité et de la criminalité après des statistiques uniquement criminelles, c'est-à-dire qu'il associe criminalité et immoralité, le criminel est l'être immoral par excellence. On aimerait être sûr que cette "immoralité" n'existe que par rapport à la morale bourgeoise, dont Marx et Engels n'ont que faire! Les termes "décomposition" et "relâchement des liens sociaux" ne lèvent pas l'ambiguïté, malheureusement.

Engels poursuit, après une suite de faits divers, son analyse: " Dans ce pays (l'Angleterre), la guerre sociale a éclaté; chacun se défend et lutte pour soi-même contre tous; quant à savoir s'il fera ou non tort à tous les autres, qui sont ses ennemis déclarés, cela résulte uniquement d'un calcul égoïste pour déterminer ce qui lui est plus profitable à lui. (...) Et cette guerre, ainsi que le prouvent les tableaux de criminalité, devient d'année en année plus violente, plus passionnée, plus implacable : les ennemis se divisent peu à peu en deux grands camps,

(1) "Le manifeste communiste", in "Oeuvres", K.Marx, I, p.172. Gallimard, 1969.

(2) "La situation de la classe laborieuse en Angleterre", Engels, p.179. ed Sociales, 1973.

hostiles l'un à l'autre; ici la bourgeoisie et là le prolétariat. Cette guerre de tous contre tous et du prolétariat contre la bourgeoisie ne doit pas nous surprendre, car elle n'est que l'application conséquente du principe que renferme déjà la libre concurrence "(1).

Engels parle un peu plus loin d' "une explosion générale de ce qui se manifeste d'une façon sporadique par la criminalité ". Ainsi la criminalité serait à la fois une guerre de tous contre tous et du prolétariat contre la bourgeoisie, l'acte criminel étant une manifestation de révolte dévoyée. Pourtant, alors qu'Engels a souligné quelques lignes plus haut que les crimes contre la propriété occupaient une part de plus en plus importante dans la criminalité (constat repris dans le discours d'Eberfeld : " Les crimes contre les personnes diminuent tandis que les crimes contre la propriété augmentent "), alors même que cette criminalité contre les biens est exercée principalement par les pauvres à l'encontre des riches, il continue à parler de guerre de tous contre tous. Sans doute la violence prolétarienne est-elle récupérée le plus souvent par le pouvoir, détournée vers des objectifs peu révolutionnaires, mais on ne peut sérieusement mettre en doute qu'une large fraction des crimes et délits commis par le prolétariat et même le lumpenprolétariat sont des attaques directes contre les bourgeois ou leurs biens, sinon contre l'ordre établi lui-même. L'illégalisme populaire, c'est bien cette " guerre des pauvres contre les riches qui se déroule à présent d'une façon sporadique et indirecte " et dont Engels souhaite qu'elle soit " menée d'une façon générale, totale et directe dans toute l'Angleterre"(2).

On ne saurait confondre les écrits d'Engels et ceux de Marx, leurs oeuvres de jeunesse, celles de la maturité et celles de la vieillesse. De fait, la vision développée dans "La situation de la classe laborieuse en Angleterre", concernant la criminalité, reste à peu près unique dans l'oeuvre des deux théoriciens. Les années passent, la tentation du parlementarisme et de l'action légaliste devenant plus forte, criminels et délinquants seront de plus en plus présentés comme des "déchets sociaux", objectivement contrerévolutionnaires et irrécupérables. Marx et Engels n'oublient pas que le criminel est toujours un homme, que son acte est essentiellement déterminé par la misère et l'injustice sociale, mais ils ne le considèrent plus comme un représentant du prolétariat en lutte contre la société.

La critique de Stirner, dans "L'Idéologie allemande", témoigne déjà de cette évolution : " Parce qu'on peut ranger le vol d'un pauvre diable qui s'approprie un écu d'autrui dans la catégorie de crime contre

(1) " La situation de la classe laborieuse en Angleterre ", F. Engels, p.179-180, *Œuvres complètes*, éd Sociales, 1973.

(2) id° p. 360.

la loi, cela suffit pour que ce pauvre diable ait commis son vol pour le simple plaisir de violer la loi "(1). On ne peut tenir rigueur à Marx et Engels du simplisme avec lequel ils traitent du problème de la criminalité dans cette oeuvre : sans doute conscients de leur ignorance en la matière, ils avaient laissé à K.L. Bernays (ancien rédacteur du *Vorwärts* de Heinrich Börnstein) le soin d'écrire un "Essai sur le crime" qui eut été joint à leurs textes si l'auteur n'avait réclamé son manuscrit à Karl Marx le 16 septembre 1846. Il y a toutefois dans cette critique de Stirner une mauvaise foi abusive, car Stirner n'a jamais soutenu que le voleur volait pour transgresser la loi mais simplement qu'en volant il transgressait la loi et le savait; de fait, qu'il le veuille ou non, le délinquant transgresse la loi donc s'insurge contre le droit bourgeois, même si son délit n'est pas en lui-même un acte de lutte contre la bourgeoisie.

La ~~traduction~~ traduction par Marx de l'écrit sur le suicide de Peuchet, traduction libre et commentée, témoigne du même rejet de " l'individualisme parasitaire " qu'exprimerait la délinquance. Ainsi ce passage, d'ailleurs corrigé par Marx : " D'ailleurs il doit exister quelque noblesse d'âme dans ces sortes de gueux qui, décidés qu'ils sont à la mort, se frappent sans chercher d'autres ressources, et ne prennent pas le chemin du suicide par le détour de l'échafaud! Il est exact que plus avance notre époque mercantile, plus rares tendent à devenir ces suicides généreux de la misère; l'hostilité se dessine et le misérable court franchement les chances du vol et de l'assassinat "(2). Cette exaltation de la "noblesse d'âme" du "gueux" se suicidant est typique de l'idéologie bourgeoise : mieux vaut un cadavre qu'un révolté ou un criminel... Les "suicides généreux de la misère" ne sont généreux que pour les bourgeois, leur permettant de jouir en paix de leurs biens sans risquer de tomber sous les coups de la violence prolétarienne ou de se faire déposséder. Que Marx ait pu cautionner un discours aussi judéo-chrétien et conservateur en dit long sur sa haine pour le criminel et le délinquant!

La lutte qui opposera Marx à Bakounine, si elle est centrée sur les divergences tactiques et surtout sur la question de la dictature du prolétariat, se situera également sur le terrain de l'illégalisme et de la place accordée au lumpen-prolétariat dans le processus révolutionnaire. Il sera reparlé de cette querelle mais il n'est pas inutile de rappeler que dans cette lutte de tendances, si Bakounine attaquait l'auto-

(1) "L'idéologie allemande", Marx et Engels, p.372. Ed. Sociales, 1975.

(2) cité in "Les utopistes", textes de Marx et Engels, p.145. Maspéro, 1976.

ritarisme de Marx et son pan-germanisme tandis que Marx s'opposait à la tactique conspiratrice de Bakounine et à son pan-slavisme, les coups bas portés par Marx et ses épigones aient constamment tourné autour de la nature "criminelle" de Bakounine ou de ses ~~amis~~ amis. Passons sur les accusations de "mouchard", basses calomnies dont il fut fait justice à plusieurs reprises, passons également sur l'affaire Netchaev (dans laquelle Bakounine se montra assez fantaisiste, sans participer pour cela aux manœuvres pour le moins criticables du jeune terroriste). Plus intéressant est le motif de l'exclusion de Bakounine de l'Internationale (Congrès de La Haye, 1872) : " Le citoyen Bakounine s'est servi de manœuvres frauduleuses tendant à s'appropriier, tout ou partie de la fortune d'autrui, ce qui constitue le fait d'escroquerie "(1). Mis à part qu'il s'agit d'une pure calomnie, on croirait lire les attendus d'un jugement pénal dans une société on ne peut plus bourgeoise.

Mais c'est dans sa correspondance que Marx exhale toute sa haine et assimile Bakounine et ses partisans à des mouchards ou à de simples délinquants (ce qui semble pour lui être la même chose). Ainsi écrit-il, dans une lettre à T. Cuno du 24 janvier 1872 : " Netchaiev était un agent provocateur russe ou, du moins, agissait-il comme tel; sans compter que Bakounine a parmi ses amis russes toute sorte de gens suspects "(2). Huit ans plus tard, il écrit, dans une lettre à Sorge : " Les anarchistes qu'inn se composent pas de véritables ouvriers mais de déclassés avec quelques ouvriers dupés, leurs simples soldats "(3). Voilà bien le maître-mot : "déclassés"... parce qu'Engels, industriel et fils d'industriel, Marx, intellectuel et fils d'avocat, ne se "déclassent" pas en prenant le parti du prolétariat, ils ne travaillent pas en atelier comme J. Guillaume ou ne remuent pas la terre comme Bakounine sur ses vieux jours, ils conservent un mode de vie petit-bourgeois. Le lecteur s'étonnera peut-être de cette digression, mais ce que Marx et Engels considéraient comme une injure me paraît assez révélateur de ce vieil atavisme moral qui ne pouvait leur permettre de comprendre la réalité de l'illégalisme.

Atavisme également perceptible dans les revendications ou les projets de société communiste dont ils furent les auteurs ou les maîtres d'oeuvre. On lit par exemple, non sans stupeur, dans les "Revendications du parti communiste en Allemagne", texte signé de Karl Marx, K. Schapper, H. Bauer, F. Engels, J. Mollet, W. Wolff, le deuxième point suivant :

---

libre; 1975.

(1) cité in annexes de "Oeuvres complètes", Bakounine, tome III, p. 341. Champ  
 (2) " Correspondance ", Marx-Engels, p. 283-284. Ed du Progrès. Moscou, 1971.  
 (3) id° p. 343.



" 2. Tout allemand âgé de 21 ans est électeur ~~et~~ et éligible, à condition de ne pas avoir subi de peine criminelle " (1). Non content de mettre leur confiance dans le parlementarisme, Marx et Engels se permettent donc d'exclure les "criminels" de l'électorat, autant dire de l'humanité (telle qu'ils l'entendent). On avait pourtant crû comprendre que c'était la société bourgeoise qui était à l'origine de la criminalité!

Mais c'est sur la question de la pénalité, dans la société actuelle et la société communiste, que Marx et Engels font preuve d'un attachement étonnant aux conceptions dominantes. Sans doute, dans la "Sainte-Famille", s'insurgent-ils contre la théorie pénale développée par Eugène Sue : " Dans des conditions humaines, au contraire, la peine ne sera réellement que le jugement de l'auteur de la faute sur lui-même. On ne cherchera pas à le convaincre qu'une violence extérieure, qui lui est appliquée par autrui, est une violence qu'il s'est appliquée à lui-même. Les autres hommes seront plutôt pour lui des rédempteurs naturels de la peine qu'il aura prononcée contre lui-même "(2). On peut tout de même s'étonner que Marx et Engels ne dépassent pas cette notion de peine, même s'ils déchargent le pouvoir futur de la responsabilité du châtiement puisque c'est le "coupable" qui se fustige lui-même (l'autocritique trouve ici son fondement).

Il faut également citer le passage célèbre du testament politique de Karl Marx, la " Critique du programme de Gotha ", où, à propos de la réglementation du travail dans les prisons, l'auteur écrit : "Revendication mesquine dans un programme général ouvrier. Quoi qu'il en soit, il fallait dire clairement qu'on n'entend point que les criminels de droit commun, par crainte de leur concurrence, soient traités comme du bétail et qu'on n'a pas l'intention de leur retirer ce qui est précisément leur ~~unique~~ unique moyen d'amendement, le travail productif. C'est bien le moins qu'on dut attendre de socialistes "(3). L'amendement! en reprenant ce concept aux idéologues bourgeois, Marx apporte sa caution aux futurs créateurs de camps de redressement par le travail, les Lénine, Staline, Mao...

Bien sûr, une société socialiste, a fortiori communiste, devrait ne pas avoir besoin de régler la question de la pénalité puisqu' "en abolissant l'opposition de chaque individu avec toutes les autres et en substituant la paix sociale à la guerre sociale, nous mettons la hache à la racine même du crime - et, de ce fait, nous rendons superflue la

(1) "Oeuvres", K. Marx, tome I, p. 1460. La Pléiade, nrf, Gallimard, 1969.

(2) " La Sainte Famille ", Marx & Engels, p. 214. ed Sociales, 1972.

(3) "Critique des programmes de Gotha et de 'Erfurt", Marx & Engels, p.49. ed Sociales, 1972.

plus grande, voire l'écrasante partie de l'activité actuelle des autorités administratives et judiciaires "(1). Il se trouve malheureusement que les sociétés dites socialistes engendrent leur propre criminalité, ce qui ne saurait surprendre dans des états autoritaires, et que, sur la base des quelques textes de Marx et Engels précédemment cités, certains dictateurs prolétariens se sont cru autorisés à mettre en place des appareils répressifs et pénitentiaires aussi envahissants et inhumains que ceux des sociétés bourgeoises.

#### f) Bakounine et la criminalité

" Marx est étudié, Bakounine est imité " Kaminsky (2)

Bakounine dépasse par sa stature colossale (au propre comme au figuré) la quasi totalité des théoriciens révolutionnaires. Mais la force de Bakounine ne réside pas tant dans son exceptionnel maniement de la dialectique ou dans la profondeur de ses analyses sociales que dans ~~sa~~ ce rarissime accord entre la pratique et la théorie dont témoigne sa vie entière. Car Bakounine fut autant un homme d'action qu'un intellectuel, et l'épistolier fécond, le théoricien de l'anarchisme, l'orateur du congrès de Bâle, fut également l'insurgé de Dresde, l'emuré de Königstein, le reclus de Saints Pierre et Paul puis de Schlüsselsbourg, deux fois condamné à mort, le déporté en Sibérie puis l'évadé qui fait le tour du monde pour à nouveau se lancer dans l'insurrection polonaise de 1863 (mais il ne parviendra pas en Pologne), c'est aussi l'insurgé de la Commune de Lyon puis le participant de l'insurrection ratée de Bologne, un avant de mourir à Berne.

Bakounine était d'ailleurs considéré par ses contemporains comme un homme d'action, parfois comme un ami, rarement comme un théoricien. Perpétuellement endetté mais d'une générosité rare, il connut fréquemment la misère et ne put jamais trouver l'argent nécessaire à l'édition de ses écrits. Seuls ses articles pour les revues et journaux et la première partie de " L'empire knouto-germanique " seront connus de son vivant. Il est vrai également qu'il n'avait pas le savoir de l'auteur du Capital (ce qu'il reconnaissait d'ailleurs volontiers). ~~■~~ Matérialiste dialectique conséquent et apologiste de la révolte, Bakounine a toutefois laissé une oeuvre (à ce jour non totalement publiée) d'une actualité certaine, le plus clair exposé d'une vision anti-autoritaire de la société future et la critique la plus acérée du pouvoir dans tous ses aspects.

(1) discours d'Eberfeld, in "Utopisme et communauté dans l'avenir", Marx et Engels, p.34. Maspéro, 1976.

(2) "Michel Bakounine, la vie d'un révolutionnaire", Kaminsky. Bélibaste, 1971.

Bien que Michel Bakounine, lorsqu'il séjourna à Paris de 1844 à 1848, se soit lié d'amitié avec Adolphe Quételet (1), le statisticien belge auteur des premières analyses quantitatives de la criminalité, et malgré des connaissances mathématiques poussées, il a très peu écrit à propos de la criminalité et de la délinquance. Dans un article du journal "L'Égalité", reprenant les études de Quételet, il use du constat de la régularité statistique du phénomène criminel pour donner force à l'hypothèse du déterminisme (2). Exception faite de cette notation, Bakounine ne traite de la criminalité qu'en passant, ses analyses étant alors principalement centrées sur la place des "classes dangereuses" dans le processus révolutionnaire, sur l'utilisation de l'illégalisme dans l'action révolutionnaire ou sur la résolution du problème pénal dans une société future.

La critique sociale de Bakounine est proche de celle de Marx. Pour l'un comme pour l'autre, la propriété est un vol, les bourgeois sont des voleurs, bien que le théoricien de l'anarchisme ait particulièrement insisté sur la question de l'héritage, vol par excellence, dont une société socialiste devrait immédiatement décréter l'abolition. De même, si Marx a pris des positions anti-étatiques constantes, Bakounine n'a pas cessé de s'en prendre à l'État, intrinséquement criminel : " Cela nous explique pourquoi dès le commencement de l'histoire, c'est-à-dire dès la naissance des États, le monde de la politique a toujours été et continue d'être encore le théâtre de la haute coquinerie et du sublime brigandage, brigandage et coquinerie d'ailleurs hautement honorés, puisqu'ils sont commandés par le patriotisme, par la morale transcendante et par l'intérêt suprême de l'État " (3). Il n'a pas manqué non plus de souligner la relativité du droit bourgeois et surtout les contradictions entre les principes de ce droit (l'idéologie) et la pratique de la bourgeoisie et du pouvoir politique : " Ainsi offenser, opprimer, spolier, piller, assassiner ou asservir son prochain, selon la morale ordinaire des hommes, est regardé comme un crime. Dans la vie publique, au contraire, au point de vue du patriotisme, lorsque cela se fait pour la plus grande gloire de l'État, pour conserver ou bien pour élargir sa puissance, tout cela devient devoir et vertu " (4).

Vis-à-vis du droit bourgeois, il développe une analyse légèrement différente de celle de Marx : " Il est incontestable que tout ce qui s'appelle droit juridique ou politique n'a jamais été rien dans

(1) selon Karl Vogt, cf. "Michel Bakounine et les autres", p.104. UGE, 1976.

(2) article cité in "Le socialisme libertaire", M.Bakounine, p.134-135. Denoël-Gonthier, 1973.

(3) "Fédéralisme, socialisme, antithéologisme", M.Bakounine, p. 170-171; ed L'Âge d'homme. Lausanne, 1971 (4) id° p. 170.

l'histoire que l'expression ~~qui~~ ou le produit d'un fait accompli. Mais il est incontestable aussi qu'après avoir été un effet d'actes ou de faits antérieurement réalisés, le droit devient à son tour la cause de faits ultérieurs, devient lui-même un fait très réel, très puissant, et qu'il faut renverser si l'on veut arriver à un ordre de choses différent de celui qui existe " (1). Autrement dit, l'ordre économique et l'ordre juridique forment un tout et doivent être transformés simultanément, faute de quoi la structure juridique ancienne gênerait l'établissement d'un ordre économique nouveau. Aussi, lorsqu'il participera à la Commune de Lyon, Bakounine signera-t-il la proclamation d'abolition du droit bourgeois, laissant au peuple le soin de s'organiser et de gérer ses affaires comme il l'entendrait. Acte d'ailleurs dénoncé par Marx et Engels comme une preuve de naïveté et d'irréalisme mais dont on peut penser qu'il correspondait à une nécessité réelle, permettant un déblocage, une rupture avec la prétendue légitimité du pouvoir capitaliste.

Pour Bakounine, comme pour Marx et Engels, l'homme ne dispose d'aucun libre-arbitre et sa marge de liberté est pratiquement nulle dans la société bourgeoise. " Tous les hommes, sans exception<sup>et</sup> les plus grands génies et les plus puissants caractères, sont les produits de leur milieu, sont dominés par leur situation sociale " (2). Déterminisme du comportement criminel : " Prenez le criminel le plus endurci ou l'homme le plus pauvre d'esprit; pourvu qu'il n'y ait ni dans l'un, ni dans l'autre, quelque lésion organique qui détermine soit l'idiotisme, soit une incurable folie, vous reconnaîtrez d'abord que, si l'un est devenu criminel, et si l'autre ne s'est pas encore développé jusqu'à la conscience de son humanité et de ses devoirs humains, la faute n'en est pas à eux ni même à leur nature, mais au milieu social dans lequel ils sont nés et se sont développés " (3). Il ne voit pas seulement l'origine de la criminalité dans la misère mais plus généralement dans les inégalités et les dominations, tant politiques qu'économiques : " Dans l'inégalité la justice devient l'iniquité, et la liberté, le privilège de quelques-uns et l'esclavage de tout le monde. Mais l'esclavage est la cause de tous les crimes " (4). La relative disparition du paupérisme dans les pays occidentaux (capitalistes et socialistes) s'étant accompagnée d'une stagnation ou plus souvent d'un accroissement important de la criminalité, il semble bien que Michel Bakounine ait eu raison sur ce point contre Marx et Engels.

(1) discours au congrès de Bâle, cité in "L'Egalité", n°35 du 18 septembre 1869.

(2) "Oeuvres complètes", Bakounine, tome I, p.169. Champ libre, 1973.

(3) "Fédéralisme, socialisme, antithéologisme", Bakounine, p.196. ed L'âge d'homme; Lausanne, 1971

(4) "Oeuvres complètes", Bakounine, tome I, p.271; ed Champ libre, 1973.

Ce déterminisme des comportements humains conduit bien sûr Bakounine à rejeter toute idée de châtement. Le châtement n'est qu'une vengeance déguisée, il n'a aucune espèce de légitimité : " La société n'a pas le droit de punir les hommes parce que tous les hommes, sans excepter les plus grands criminels, sont les produits de la société telle qu'elle est "(1). D'où il conclut : " Paix et pitié pour les hommes, mais guerre impitoyable à leurs positions sociales et aux rapports actuels des hommes et des choses "(2). Thèse constamment reprise par anarchistes depuis plus d'un siècle, qu'Emma Goldman rappela en particulier lors du Congrès d'Amsterdam (1907) : " On pourrait dire, comme règle, que seul l'esprit le plus noble, le plus sensible et le plus délicat est sujet à de profondes impressions se manifestant par la révolte interne et externe. Pris sous ce point de vue, les actes de révolte peuvent être caractérisés comme les conséquences socio-psychologiques d'un système insupportable; et comme tels, ces actes, avec leurs causes et motifs, doivent être compris plutôt que loués ou condamnés " (3).

Bakounine, lors des journées de mars 1848 à Paris, lors de l'insurrection de Dresde et de diverses tentatives d'insurrection en Italie et en Pologne, lors de la Commune de Lyon, vit en de nombreuses occasions le peuple à l'oeuvre. Il disposait, comme Marx et Engels, de multiples amitiés parmi les prolétaires, français, suisses, espagnols ou italiens, il connaissait fort bien l'histoire des mouvements révolutionnaires européens, pourtant il n'aboutit pas aux mêmes conclusions que les pères de l'Internationale quant au rôle des classes laborieuses et, accessoirement, des classes dangereuses, dans le processus révolutionnaire. Sans affirmer que cette divergence provient de la méconnaissance marxienne des réalités révolutionnaires, il est nécessaire de souligner que Marx ne ~~connut~~ vécut des formidables révoltes populaires du XIX<sup>e</sup> siècle que par délégués interposés.

Loin de rejeter le "lumpenprolétariat" dans les poubelles de l'histoire, loin d'y voir une pègre en putréfaction prête à se vendre à la réaction pour une bouchée de pain, Bakounine considérait que les hommes les plus opprimés, les plus miséreux, étaient aussi les plus viscéralement révolutionnaires : " Ce qui prédomine en Italie, c'est ce prolétariat en haillons dont MM. Marx et Engels et, à leur suite, toute l'École de la démocratie socialiste allemande parlent avec le plus profond mépris et cela bien injustement, car c'est en lui et en lui seul,

(1) " Oeuvres complètes ", Bakounine, tome I, p.234. Champ libre, 1973.

(2) id<sup>e</sup> p.234.

(3) cité in "Ni Dieu ni maître", tome III, p.46. Maspéro, 1973.

et non dans la couche embourgeoisée de la masse ouvrière, que résident en totalité l'esprit et la force de la future révolution sociale "(1). Et lorsqu'il répondra par un "écrit contre Marx" à son expulsion de la 1<sup>o</sup> Internationale, ce sera l'un des points de divergence essentiels qu'il soulignera, refusant de voir une infime fraction du prolétariat dominer dans une dictature à venir l'ensemble du peuple. Marx et Engels ayant employé l'expression "fleur du prolétariat" pour désigner ces ouvriers "conscients, "cultivés" et aisés, Bakounine leur répond : " Par fleur du prolétariat, j'entends précisément cette chair à gouvernement éternelle, cette grande canaille populaire (MM. Marx et Engels la désignent habituellement par ce mot à la fois méprisant et pittoresque, Lumpen-prolétariat, le "prolétariat dégueunillé", les gueux), qui, étant à peu près vierge de toute civilisation bourgeoise, porte en son sein, dans ses passions, dans ses instincts, dans ses aspirations, dans toutes les nécessités et misères de sa position collective, tous les germes du socialisme de l'avenir, et qui seule est assez puissante aujourd'hui pour inaugurer et pour faire triompher la Révolution sociale "(2).

On a trop peu mis en valeur, me semble-t-il, cette divergence d'appréciation de la capacité révolutionnaire et de la conscience de classe du lumpen-prolétariat, des classes dangereuses. Ce thème sera repris ultérieurement, mais il faut ici souligner les conséquences "politiques" de cette divergence : accordant sa confiance aux masses populaires, Bakounine envisage sereinement une société future où chacun se prendrait en charge; au contraire, Marx et Engels mettent leur confiance dans la seule fraction du prolétariat "la plus consciente" (c'est-à-dire qui appartient au parti!) et n'imagine pas une société communiste sans que cette fraction s'empare du pouvoir.

Bakounine se méfie de la "jactance révolutionnaire" de ceux qu'il nomme "ouvriers embourgeoisés", ceux que leur savoir risque d'amener au pouvoir en cas de dictature du prolétariat, auxquels il préfère les plus misérables, cette "barbarie juvénile du prolétariat"(3): " La société, prise dans le sens le plus large du mot, le peuple, la vile multitude, la masse des travailleurs, ne donne pas seulement la puissance et la vie, elle donne aussi les éléments de toutes les pensées modernes, et une pensée qui n'est pas puisée dans son sein et qui n'est point la fidèle expression des instincts populaires, selon moi, est une pensée mort-née "(4).

(1) "Oeuvres complètes", M. Bakounine, tome IV, p.206. Champ libre, 1976.

(2) "Oeuvres complètes", M. Bakounine, tome III, p. 177-178. Champ libre, 1975.

(3) "Oeuvres complètes", M. Bakounine, tome I, p. 96. Champ libre, 1973.

(4) "Oeuvres complètes", M. Bakounine, tome II, p.238. Champ libre, 1974.

La "fleur du prolétariat" commet des crimes ou des délits.... les brigands et les voleurs appartiennent à cette "canaille populaire"... Cela ne dérange nullement Bakounine "convaincu qu'à la première grande révolte populaire le monde des vagabonds, des brigands et des voleurs, profondément enraciné dans notre vie populaire et forment une de ses manifestations essentielles, se soulèvera puissamment "(1). Non que M. Bakounine ignore qu'il est des valeurs pour voler les pauvres, des brigands pour rançonner le peuple, mais, dans la lignée de Stirner et persuadé du déterminisme humain, il se refuse à rejeter hors du peuple ceux qui transgressent les lois, ces transgressions pouvant être dévoyées ou récupérées par le pouvoir mais étant également le signe d'une révolte chez leurs auteurs, le signe aussi d'une nécessité ; celle de renverser une société aussi criminogène que la société bourgeoise.

Bakounine met sa confiance dans la "canaille populaire", il s'affirme convaincu de la conscience révolutionnaire de celle-ci et des voleurs et bandits eux-mêmes, il croit même déceler dans le brigandage russe le signe d'une révolte populaire latente : " Dans la vie et dans la pensée populaire, il est deux principes, deux faits sur lesquels nous pouvons nous appuyer : les révoltes fréquentes et la commune économique libre. Mais il y a en outre un troisième principe, un troisième fait : c'est les cosaques et le monde des brigands et des voleurs, qui comporte en soi une protestation contre l'oppression étatique et patriarcale - communale, et qui rappelle pour ainsi dire les deux premiers principes"(2). Allant même plus loin, il affirme : " Le bandit est toujours le héros, le défenseur, le vengeur du peuple, l'ennemi inconciliable de l'Etat et de tout régime social, l'ennemi mortel des institutions de l'Etat, de l'aristocratie et de la bureaucratie " (3).

Cette apologie du banditisme a beaucoup été reproché à Bakounine, dont les marxistes ont dénoncé la naïveté ou l'irréalisme. L'histoire a toutefois prouvé que, sans affirmer qu'ils constituaient les vengeurs du peuple, de nombreux révolutionnaires marxistes ont utilisé dans l'action ~~directe~~ directe ces bandits qui n'appartenaient en principe nullement aux forces révolutionnaires. Il est vrai que pour parvenir au pouvoir, tous les moyens sont bons et les futurs dictateurs prolétariens ne s'embarassent guère de ce type de contradiction.

" Avec l'Etat doit tomber nécessairement tout ce qui s'appelle le droit juridique, toute réglementation soi-disant légale de la vie

(1) lettre à Nečae<sup>v</sup>, citée in "Violence dans la violence", M.Confino; Maspéro, 1973.

(2) citée in "Violence dans la violence", M.Confino, p.120-121. Maspéro, 1973.

(3) cité in "Anarchistes d'Espagne", Bécarud & Lapouge, p.21. Balland, 1970.

POPULAIRE du haut en bas par voie de législation et gouvernement, réglementation qui n'a jamais eu d'autre objet que d'établir et de systématiser l'exploitation du travail des masses populaires au profit des classes gouvernantes " (1). La révolution devant s'accompagner de l'effondrement de l'Etat au profit des communes libres, Bakounine rejette toute idée de droit pénal et d'appareil policier ou judiciaire, lesquels ne mèneraient qu'à la reconstitution de l'Etat.

" Donnez aux hommes cette double éducation de l'école et de la vie, fondée sur le travail, sur l'égalité, sur la justice, sur la liberté et sur le respect humain, et dirigée uniquement par la science - la seule autorité devant laquelle nous puissions nous incliner sans rougir - non celle des hommes de la science, mais l'autorité impersonnelle de la science seulement, à l'exclusion de toute autre, faites que l'opinion publique, la plus grande puissance au monde, parce qu'elle est l'expression même de la solidarité humaine, faites qu'elle soit pénétrée de tous ces principes, et elle le sera nécessairement quand la vie sociale en sera pénétrée, et vous verrez alors tous les crimes qui affligent l'humanité disparaître graduellement, rapidement; plus que cela, on verra disparaître les énormes différences naturelles, physiques, intellectuelles et morales qui séparent les hommes aujourd'hui " (2). Bakounine sous-estimait certainement la profondeur de l'aliénation et n'imaginait pas le développement et l'impact qu'auraient les médias au XX<sup>e</sup> siècle, transformant l'opinion publique en bien autre chose que "l'expression de la solidarité humaine".

Toutefois, si des actes criminels et délinquants continuaient à se produire dans la société post-révolutionnaire, il ne faudrait y voir, selon Bakounine, que les symptômes de l'imperfection de celle-ci et s'appliquer à modifier les structures et non à réprimer les hommes. Par ailleurs, de même que lorsqu'un homme refusera de travailler il sera laissé libre de trouver sa subsistance sans toutefois pouvoir prétendre à jouir des richesses produites par les autres (à moins que ces derniers ne décident de subvenir à ses besoins), de même l'homme qui commettrait un acte considéré comme asocial ne pourrait plus prétendre à la solidarité sociale mais il demeurerait libre de faire ce choix sans qu'une quelconque répression s'abatte sur lui.

Lorsque, le 25 septembre 1870, la Commune de Lyon rédige l'Affiche rouge, que signera entre autres Bakounine, le second article affirme : " Tous les tribunaux criminels et civils sont suspendus et

---

(1) "Oeuvres complètes", M. Bakounine, tome IV, p.185. Champ libre, 1976.

(2) "Oeuvres complètes", M. Bakounine, tome I, p.271. Champ libre, 1973.



remplacés par la justice du peuple " (1). C'est dire que le révolutionnaire n'a pas la naïveté de croire que du jour au lendemain disparaîtront toutes les conséquences d'un siècle de pouvoir bourgeois et que, dans une période de transition, le peuple qui prend ses affaires en mains (article 1) sera contraint de recourir à la coercition contre ses ennemis de classe. Il semble que Bakounine ne se soit trouvé mêlé qu'une seule fois à une sorte de procès populaire, lors de l'insurrection de Dresde. Il s'agissait d'un garde communal accusé d'avoir tiré sur ses camarades insurgés mais qui prétendait avoir voulu essayer son fusil sur un pigeon. " C'est alors que Bakounine fit preuve de toute cette dureté et de toute cette soif de sang que ses ennemis épris de vérité lui ont si généreusement attribuées. Sur un ton rude, il donna l'ordre de se taire à l'accusé qui s'empêtrait toujours de plus en plus dans ses explications, il se plaça ensuite derrière lui et lui souffla ce qu'il avait à dire, tandis que d'autres essayaient en même temps de calmer les ~~accusateurs~~ accusateurs; et c'est ainsi que cette cour martiale se termina par la mise en liberté immédiate de l'homme apeuré "(2).

On doit reconnaître que Bakounine n'a pas précisé ce qu'il entendait exactement par "justice du peuple", qu'il n'a pas non plus remis en question la notion de crime ou délit puisqu'il reprend ces termes à propos de la société révolutionnaire comme si les actes considérés comme ~~infractions~~ des infractions dans la société bourgeoise étaient toujours des infractions dans une autre société. On sait toutefois qu'il voulait éviter de tracer une utopie, estimant que le peuple prenant ses propres affaires en mains n'a pas besoin qu'on lui indique ce qu'il devrait faire.

" L'importance et le danger dudit Bakounine ressortent également des écrits qu'on a de lui et qui le caractérisent, à savoir, comme un individu errant pendant des années à travers l'Europe, sans patrie et sans emploi connu, comme un authentique démagogue de profession. Les circonstances atténuantes font totalement défaut "(3). Vagabond, apatride, insurgé, condamné à mort en Saxe (janvier 1850), condamné à mort en Autriche (15 mai 1851), criminel aux yeux de la plupart des gouvernements européens, Bakounine mena durant près de trente années une vie d'illégaliste et de terroriste, surveillé par toutes les polices, expulsé de plusieurs pays ou fuyant à l'approche d'une arrestation, il

n'avait donc pas besoin de lire Eugène Sue ou Victor Hugo pour savoir ce qu'étaient l'attente du condamné à mort, la perspective d'une réclu-

(1) cité in "M. Bakounine, une vie d'homme", Jeanne-Marie, p.275. ed Noir. Genève 1976

(2) A. Röckel, cité in "Bakounine et les autres", p.165. UGE, 1976.

(3) acte d'accusation, Josef Franz, capitaine auditeur au conseil de guerre à Prague, cité in "Bakounine et les autres", p. 179. UGE, 1976.

sion à vie ou simplement la clandestinité. On ne peut guère l'accuser de romantisme ou de manque de réalisme lorsqu'il met sa confiance dans les bandits ou lorsqu'il prêche l'illégalisme. Sa fidélité à ses idées est exemplaire et il fallait être aussi aveuglé par le sectarisme qu'un Jacques Duclos pour écrire : " Mais il n'en demeure pas moins que certains égarés, suivant de mauvais bergers, peuvent encore se laisser séduire par le révolutionnarisme verbal inspiré de Bakounine que propagent certains éléments, parmi lesquels des irresponsables, à qui s'ajoutent de toute évidence des manipulateurs eux-mêmes manipulés "(1). La vision policière de l'histoire qu'offre J. Duclos n'a rien pour surprendre de ce stalinien de choc, mais allez jusqu'à parler de "révolutionnarisme verbal" à propos de Bakounine, voilà qui ridiculise définitivement l'injurieur et grandit l'injurié.

A la demande du tsar Nicolas, alors qu'il était emmuré à la forteresse Pierre et Paul, Bakounine rédigea une "Confession", récit de sa vie dans lequel, sous couvert d'expliquer son comportement, il décrit la misère du peuple (particulièrement du peuple russe), l'écrit prenant par moments l'allure d'un véritable appel à la révolution bien qu'il conserve les formes protocolaires habituelles. Il n'y a aucune espèce de repentir dans cette "confession" et, selon une lettre de Bakounine à Herzen (2), il ne se décida à l'écrire que pour éviter d'avoir à répondre à d'autres questions, concernant en particulier d'autres que lui. Cela n'empêche nullement J. Duclos (encore lui!) d'affirmer : " Ce qu'il voulait, semble-t-il, par sa confession, c'était émouvoir le tsar afin de lui arracher la grâce. Ceci semble indiquer que, pour Bakounine, tous les moyens sont bons. Un tel raisonnement mettait en évidence, d'une part, un certain esprit de naïveté chez Bakounine et, d'autre part, une certaine absence de sens moral " (3).

Il serait facile de retourner la phrase à l'envoyeur (une telle affirmation met en évidence une ignorance et une bêtise ...), on fera à Duclos le dernier honneur d'une réfutation en règle :

- 1° Bakounine n'a jamais manifesté de repentir, ni dans sa Confession, ni dans les lettres qu'il adressa à sa famille durant sa réclusion.
- 2° Même si Bakounine avait manifesté un apparent repentir, même s'il avait cru que le tsar se laisserait fléchir, il n'y aurait là aucune "absence de sens moral" mais un calcul raisonnable pour un homme qui n'a que l'emmurement à perpétuité pour perspective, calcul d'autant plus évident qu'une fois évadé et rentré en Europe, Bakounine reprendra la lutte sans attendre et jusqu'à ses derniers mois de vie.

(1) "Bakounine et Marx", J. Duclos, p.16. Livre-club Diderot, 1974;

(2) "Michel Bakounine et les autres", A. Lehning, p.201-204. UGE, 1976.

(3) "Bakounine et Marx", J. Duclos, p.41. Livre-club Diderot, 1974.

Que ce soit J. Duclos, ex-valet de Staline, qui nous parle de manque de sens moral est assez savoureux. Il vérifie ainsi le fameux adage marxien " l'histoire se répète toujours mais comme une farce ". Car les attaques de Duclos apparaissent bien piètres vis-à-vis de ces accusations de trahison (Bakounine serait un mouchard tsariste) dont la Neue Rheinische Zeitung (Marx en était alors le rédacteur en chef) se fit l'écho alors même que Bakounine préparait une insurrection à Breslau (juillet 1848), ce qui paralysa totalement son action. Cette affaire, qui fit l'objet de multiples démentis (dont celui du soi-disant point de départ de la rumeur : Georges Sand), trouva son épilogue de façon curieuse. Ayant rencontré Marx à Berlin quelques mois plus tard, Bakounine se vit contraint par des amis communs à renouer contact avec lui. Sur quoi Marx lui dit : " Sais-tu que je me trouve maintenant à la tête d'une société communiste secrète si bien disciplinée que si j'avais dit à l'un de ses membres : "Va tuer Bakounine", il t'aurait tué " (1). Voilà qui témoigne du " sens moral " de Karl Marx...

Alors qu'il était depuis peu en Allemagne et ne jurait que par Hegel, Michel Bakounine se signala à l'attention de ses contemporains par un article des Jahrbücher, dont une phrase devait rester dans tous les esprits : " Le désir destructif est un désir créateur "(2). Il n'en fallut pas plus pour que l'insurgé de Dresde, le théoricien de l'anti-autoritarisme, passe pour un être assoiffé de sang et pressé de tout détruire. La confiance qu'il accorda au lumpenprolétariat et aux bandits fut également interprétée comme une preuve d'immoralité notoire.

En fait Bakounine avait une conception assez conventionnelle du brigandage, dont témoignent nombre de ses écrits : " Allez vers les brigands ne signifie pas devenir soi-même un brigand et rien qu'un brigand; cela ne signifie pas partager leurs passions, leurs détresses, leurs buts souvent infâmes, leurs sentiments et leurs actions; cela signifie les doter d'une âme nouvelle et éveiller en eux l'aspiration vers un but différent, un but populaire; ces hommes sauvages et brutaux jusqu'à la cruauté ont une nature fraîche, forte, non entamée et non épuisée, et par conséquent susceptible d'être influencée par une propagande vraiment vivante et non doctrinale ose les approcher et y réussit"(3). Z. Ralli, ex-compagnon de Netchaev puis disciple de Bakounine, a même soutenu (4) que Bakounine avait rompu avec Netchaev lorsqu'il avait su

(1) "Oeuvres complètes", Bakounine, tome II, p.127. Champ libre, 1974.

(2) cf. "Michel Bakounine et les autres", A.Lehning, p.87 et 211. UGE, 1976.

(3) lettre à Netchaev, citée in "Violence dans la violence", op. cit., p.123-124.

(4) " M.A. Bakunin. Iz moih vospominanij", Z. Ralli, p.160. Minuvshie gody, octobre 1908.

que celui-ci projetait des expropriations. Thèse toutefois contredite par d'autres auteurs et qui manque de précision, d'autant qu'en matière d'expropriations, Netchaev se ~~dim~~imita semble-t-il à rançonner ses amis et connaissances... Albert Richard rappelle, d'autre part, que Bakounine bénéficiait des libéralités d'expropriateurs, en l'occurrence des bandits bulgares (1).

" Bakounine avait voulu se faire l'agent de l'antithèse hegelienne. Les bandits anarchistes de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle savaient-ils que par leurs forfaits ils actualisaient la dialectique hegelienne telle qu'elle avait été interprétée par Bakounine "(2). Le problème est plutôt de savoir si Bakounine peut-être considéré comme le père de l'illégalisme et du terrorisme. On ne prête qu'aux riches... et parce qu'il accorda sa pratique et sa théorie et refusa de rejeter hors de l'humanité les criminels ou les brigands, Bakounine passe pour être à l'origine d'un illégalisme social qui ne l'avait pas attendu pour se développer et d'un terrorisme déjà largement employé (entre autres par les décembristes et les blanquistes).

Demeuré très éloigné de ces illégalismes et conscient de son "incapacité" totale à s'adonner à l'unification des révoltes sociales isolées " (3), Bakounine, prophète de la révolte et défenseur du lumpen-prolétariat, apparaît comme l'un des seuls théoriciens socialistes qui aient su analyser la criminalité sans préjugés et offrir une perspective révolutionnaire claire à ces millions de criminels et de délinquants jusque là rejetés par tous les idéologues, de gauche comme de droite.

Parce que ces pages, dans lesquelles ne sont abordés que l'attitude de Bakounine vis-à-vis de la criminalité et les conséquences de cette attitude, pourraient sembler trop apologétiques au lecteur, je rappellerais pour conclure que Bakounine n'était ni un saint ni un ange (même noir), qu'il eut fréquemment un comportement autoritaire en particulier vis-à-vis des membres de l'Alliance ou des Frères Internationaux, qu'aux attaques marxistes il répliqua parfois de manière inexplicable (en insistant par exemple sur l'origine sémite de Marx et des leaders communistes allemands), qu'il fit preuve ici ou là d'une naïveté qui aurait pu ne pas être sans conséquences (affaire Netchaev), qu'enfin la facilité avec laquelle il empruntait et redistribuait les biens de ses

(1) " M. Bakounine et les autres ", A. Lehning, p.290; col 10-18. UGE, 1976.

(2) " L'anarchisme " H. Arvon, p. 56. Col Que sais-je ? PUF, 1974.

(3) lettre à Netchaev, citée in " Violence dans la violence ", M. Confino, p. 123. Maspéro, 1973.

amis ne fut pas sans gêner fortement la vie de ceux-ci. " Mais je crois qu'il n'est pas un de ceux qui ont ~~fréquenté~~ fréquenté Bakounine, même peu de temps, qui n'en soit devenu meilleur " (1).

g) Quelques analyses récentes

L'ouvrage de Sartre, "Saint Genet, comédien et martyr", déjà cité à plusieurs reprises, n'apporte pas une vision neuve de la criminalité. Reprenant les analyses marxistes les plus rebattues, J.P.Sartre donne la mesure de son ignorance des délinquants comme de son indéniable intelligence. En insistant sur le rôle de bouc émissaire du criminel, introduit ici par l'analyse de l'enfant Genet, l'auteur sort toutefois du cadre étroit de la pensée stalinienne, ce dont on ne saurait se plaindre : " Pour le temps de paix, la société, dans sa sagesse, a créé, si j'ose dire, des méchants professionnels. Ces "hommes du mal" sont aussi nécessaires aux hommes de bien que les filles de bordel aux honnêtes femmes : ce sont des aboès de fixation; pour un seul sadique, combien de consciences apaisées, clarifiées, tranquillisées " (2).

De même, en mettant l'accent sur la "signification humaine" du crime, Sartre fait-il preuve d'originalité, sinon d'indépendance vis-à-vis des conceptions communes : " L'explication d'un crime, il suffit peut-être de la demander à la situation sociale et à la constitution psychopathique du criminel; mais sa signification humaine, seul un poète peut la dégager " (3). Malheureusement, Sartre n'est guère poète et si sa compréhension de Genet est profonde, le moralisme n'est pas absent de cet ouvrage, très apparent dans ce rejet des délinquants soi-disant à la solde de la bourgeoisie : " Est-ce que vous ne savez pas que les brigands ont toujours été les meilleurs auxiliaires de la richesse ? A telles enseignes qu'on les emploie encore en Sicile à contenir la poussée des petits propriétaires et des journaliers<sup>GRS</sup> " (4). Généralisation abusive, à partir du cas de Salvatore Giuliano, qui permet à Sartre de répéter à longueur d'ouvrage que les délinquants et criminels, non seulement partagent bien souvent l'idéologie bourgeoise, mais contribuent directement au maintien de la société actuelle.

En 1975, Sartre espérait que, de son oeuvre, demeurerait quatre ouvrages au moins, dont "Saint Genet". A Michel Contat qui l'interrogeait et lui rappelait qu'après Mai 68 il disait : " Si on relit tous mes livres, on se rendra compte que, profondément, je n'ai pas changé et que je suis toujours resté anarchiste " (5), il répondait :

(1) E. Malatesta, cité in "Bakounine et les autres", A.Lehning, p.215. UGE, 1976

(2) "Saint Genet, comédien et martyr", Sartre, p.41. Gallimard, 1952.

(3) id° p.546. (4) id° p.640.

(5) " Le Nouvel Observateur " du lundi 30 ~~juin~~ juin 1975.

" C'est bien vrai ". Et sans doute Sartre n'a-t-il pas profondément changé depuis "La Nausée", mais de là à s'affirmer anarchiste... Il est justement des oeuvres comme Saint Genet pour prouver que son amour de l'homme est demeuré bien philosophique et que sa vision du lumpenprolétariat et de la délinquance est restée très marxiste.

Avec "Surveiller et punir" et "Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma soeur et mon frère" (ouvrage collectif), M. Foucault s'est affirmé comme l'un des spécialistes modernes d'une criminologie autre, qu'il le veuille ou non. Il est ~~est~~ hors de question de procéder à un exposé complet des idées, toujours intelligentes, souvent originales, développées en particulier dans sa "Généalogie de la morale ~~moderne~~ moderne à partir d'une histoire politique des corps". On ne saurait que renvoyer le lecteur à ces ouvrages, s'il en était besoin. Le mépris pour Lacenaire que manifeste Foucault a déjà été relevé, il m'apparaît peu expliqué et peu explicable mais il ne s'agit que d'un point secondaire dans une oeuvre qui renouvelle considérablement la pensée criminologique et l'histoire des technologies répressives et des illégalismes du XIX<sup>e</sup> siècle.

Le romantisme rétro de Michel Foucault, "subjugué par le parricide aux yeux roux" (1), est la marque de cette fascination pour le XIX<sup>e</sup> siècle dont témoigne toute son oeuvre. Car si les crimes ou les délits apparaissent parfois comme illégalismes populaires dans "Surveiller et punir" et ne sont pas interprétés selon les critères marxistes les plus acceptés, il n'en va plus de même lorsque M. Foucault aborde la criminalité actuelle, spécialement dans sa préface au livre de Bruce Jackson : "Leurs prisons".

En six courtes pages, Foucault, sous couvert de présenter les témoignages recueillis par B. Jackson dans les prisons américaines, offre sa vision de la criminalité actuelle. Mettant tout d'abord en valeur les différences entre la délinquance et l'appareil répressif des deux côtés de l'Atlantique, il veut y voir ensuite des analogies par le biais de la mafia. Politique, police et milieu ne font qu'un aux USA comme en Europe. Oubliant ainsi que l'immense majorité des crimes et délits, dans le vieux comme dans le nouveau monde, ne sont nullement commis par des membres de la Mafia mais par des prolétaires, des sous-prolétaires, seuls ou en groupes, sans liens avec un quelconque capo, Foucault restreint donc le champ de son analyse aux actes criminels les plus tolérés. Cette restriction n'est pourtant pas présentée comme telle, au contraire il veut nous faire croire qu'il n'o-

(1) "Moi Pierre Rivière...", présentation, p. 14. Col Archives. Gallimard, 1973.

père aucune restriction : " Quatre grandes autoroutes pour conduire à la prison : la drogue, la prostitution, le jeu, les chèques ". Face à ces quatre autoroutes, les chemins paraissent négligeables, presque inexistants. Or il semble bien que ces quatre motifs d'incarcération, même aux USA, ne représentent qu'une part réduite de l'ensemble des motifs d'inculpation. En France, les détenus pour ces quatre délits représentent moins de 10 % des détenus (encore compte-t-on tous les détenus pour chèques sans provision, infractions aux chèques, usage de stupéfiants, etc.). Le livre de Bruce Jackson lui-même prouve que la majorité des détenus sont emprisonnés pour vol simple ou qualifié, même s'ils ont taté de la drogue ou de la prostitution.

Foucault prouve sa méconnaissance de la délinquance moderne en ne voulant voir que les domaines réservés du milieu, ceux-là même qui intéressent les idéologues bourgeois puisqu'ils ne remettent effectivement pas en cause le système capitaliste. Le professeur au Collège de France se fout tout de même de la gueule du peuple lorsqu'il écrit : " Il ne faut pas voir en ~~elle~~ elle (la prison) la hautaine forteresse qui se referme sur les grands seigneurs de la révolte ou sur une sous-humanité maudite, mais la maison-passoire, la maison de passe, l'inévitable Motel " (1). Tous les détenus qui sont morts dans les prisons américaines, Georges Jackson entre autres, ont malheureusement prouvé que le système pénitentiaire américain était aussi un système d'élimination, et lorsqu'on sait que les USA sont le pays où les peines sont les plus lourdes, on peut trouver dure à gober l'ironique comparaison. Sans doute la prison appartient-elle à l'univers du délinquant et surtout du pauvre, du noir ( " Les hommes noirs nés aux États-Unis et assez chanceux pour être encore en vie à l'âge de dix-huit ans sont conditionnés à considérer l'emprisonnement comme inéluctable "(2) ), cela ne signifie pas pour autant qu'elle est considérée comme un motel, cela ne signifie pas non plus qu'elle ne renferme pas des révoltés.

Ayant opéré ce glissement de l'ensemble des crimes et délits à ces formes plus ou moins tolérées, drogue, prostitution, jeux, chèques, apanages du milieu, Foucault peut développer sa thèse principale : "Ce qu'un certain lyrisme appelle les "marges" de la société, et qu'on imagine comme un "en-dehors", ce sont les écarts internes, les petites distances interstitielles qui permettent le fonctionnement "(3). Pris d'un ultime sursaut d'objectivité, il parle alors du braquage (pas du

(1) " Leurs prisons ", B. Jackson, préface, p.II. Plon, 1975.

(2) " Les frères de Soledad ", G. Jackson, p. 31. nrf, Gallimard, 1971.

(3) " Leurs prisons ", B. Jackson, préface, p.III. Plon, 1975.

hold-up! Foucault joue les affranchis...) mais c'est pour en faire une forme de délinquance "parfaitement tolérée" par ceux qui détiennent les richesses et le pouvoir. Si bien tolérée que les caissiers tirent à vue sur les braqueurs, que les flics les cognent ou les descendent froidement, que les portes des prisons se ferment souvent sur eux jusqu'à la mort. Quelle sinécure à côté d'une chaire au Collège de France !

" Pour rendre collectivement acceptable ce rapport de pouvoir qu'est la loi, il faut que soit entretenu avec soin, et organisé comme un danger permanent, l'illégalisme de la délinquance. L'amour de la loi ou du moins la docilité générale s'achète au prix de ces complicités finalement peu coûteuses "(1). Voilà donc l'ultime vérité sur la délinquance et sa répression : transgresser la loi, c'est ~~se faire~~ ~~la servir~~ la servir, l'entretenir. A contrario, peut-être, obéir à la loi, c'est attaquer le pouvoir. Voilà qui permet à tous les apôtres de la légalité de se faire passer pour de farouches révolutionnaires... Merveilles de la dialectique !

" Et il importe peu finalement que le criminel y soit présenté comme un héros de la révolte pure ou comme un monstre humain à peine sorti des forêts, - pourvu qu'il fasse peur " (2). Autant dire que l'exaltation anarchiste du révolté et le discours lombrosien se combinent objectivement pour la plus grande gloire du système présent. Les talents d'archiviste et d'historien de Foucault sont indubitables, son intelligence est indéniable, le conformisme de ses analyses politiques ne l'est pas moins. Croire que le criminel fait peur lorsqu'il est présenté comme un révolté, alors même que la révolte est chevillée dans l'esprit de n'importe quel dominé, alors que des millions d'hommes commettent chaque année des crimes et délits sans ~~pour~~ pour cela se faire peur à eux-mêmes, voilà qui prouve une singulière fidélité à la loi de la part de notre intellectuel. Faut-il que toute infraction lui paraisse monstrueuse, faut-il que les criminels lui fassent peur, pour qu'il généralise sans autre examen ses préjugés et ses frayeurs personnels ?

" Une tradition qui s'était formée au XIX<sup>e</sup> siècle et dont toutes les traces ne sont pas encore effacées en Europe organisait sur deux registres le discours que la délinquance tenait sur elle-même.(...) En somme, le délinquant-victime et la délinquance-rupture "(3). La délinquance n'a guère tenu de discours sur elle-même, ni les délinquants sur eux-mêmes, que ce soit au XIX<sup>e</sup> siècle ou maintenant : par contre les in-

(1) "Leurs prisons", B.Jackson, préface, p.III. Plon, 1975.

(2) id<sup>e</sup> p.IV-V.

(3) id<sup>e</sup> p. IV.



telle que les intellectuels n'ont pas cessé de perdre leur peu de matière grise à porter des analyses sur les délinquants qu'ils n'étaient pas; Foucault est le dernier en date. L'ex-pape du structuralisme opère encore une fois un glissement du délinquant-produit au délinquant-victime, glissement moins grave que le précédent mais qui fausse en partie l'analyse effectuée ensuite. Le délinquant-produit constitue en effet le négatif de la société, il traduit l'opposition que la société instaure en elle-même et au cœur de l'homme lui-même, tandis que le délinquant-victime ne constitue qu'une conséquence du fonctionnement, en quelque sorte un déchet inéluctable. Bien sûr, le délinquant-victime ne saurait traduire une quelconque rupture puisqu'il est essentiellement sujet subissant, alors que le délinquant-produit représente l'antithèse produite par la société mais symbole, symptôme d'un dysfonctionnement global, porte-parole du négatif, en ce sens rupture.

Foucault rejette ces analyses et veut voir dans la délinquance moderne, à travers l'étude de l'activité du milieu américain, un soutien à la loi et l'ordre qui n'atteint parfois à la subversion que par le dépassement des illégalismes tolérés : " S'il y a une subversion dans tout cela, ce n'est pas dans la forme même d'une délinquance qui serait révolte, mais dans l'intensité d'un acharnement, dans une série de répétitions, dans une course frénétique qui finit par faire sauter les portes les mieux ouvertes, les canaux les plus larges "(1). Autant dire qu'une délinquance n'est subversive en aucune façon, car faire sauter les portes ~~sur~~ grandes ouvertes ou les canaux les plus larges...

" On est, depuis longtemps, à l'âge où le fonctionnement du pouvoir et la gestion des illégalismes ont partie liée " (2) conclut Foucault. Effectivement le pouvoir et la gestion des illégalismes ont une partie liée : le milieu. Mais ce milieu ne gère pas tous les illégalismes, loin de là, et ne regroupe qu'une infime fraction des criminels et délinquants. Ce sont bien des prolétaires ou des sous-prolétaires que l'on rencontre en prison, c'est toujours la voix du peuple qui s'exprime dans la délinquance même si ce n'est pas qu'une voix populaire. Il y a plus d'esprit subversif chez les illégalistes actuels que dans l'œuvre de Michel Foucault et les "maudits en révolte", s'ils sont moins écoutés que le professeur à la mode, pourraient bien rappeler de "leurs voix criardes, intarissables, féroces, ironiques" qu'il ne suffit pas de faire des séminaires pour pouvoir se dire révolutionnaire et qu'il faudrait bien, une fois au moins, que la délinquance puisse se dire sans être recouverte par le verbiage des "honnêtes gens".

(1) "Leurs prisons", B.Jackson, préface, p.V. Plon, 1975. (2) id° p.VI.

## 6. Pratiques politiques et criminalité.

### a) Le pouvoir et la criminalité

Distinguer le pouvoir économique du pouvoir politique est toujours délicat. Les connexions sont nombreuses et les buts poursuivis voisins, le pouvoir politique ayant besoin pour se perpétuer du soutien de la classe dominante et réciproquement. L'analyse marxienne selon laquelle l'Etat n'est que le serviteur de la classe dominante, en l'occurrence la bourgeoisie, n'a plus guère de valeur si elle en a jamais eu, le pouvoir politique disposant d'une réelle autonomie et pratiquant un dirigisme économique qui peut parfois différer sensiblement des objectifs préférentiels du patronat. Quant à l'utilisation de la criminalité et des criminels par la classe dominante et le pouvoir politique, elle diffère peu dans ses formes et dans ses objectifs, il semble toutefois justifié d'analyser séparément le rôle des milices patronales et celui des polices parallèles.

Les milices patronales diffèrent des polices parallèles par la forme du recrutement : les mercenaires du patronat sont payés pour casser du gauchiste ou du gréviste, surveiller du communiste ou du syndicaliste, ils n'agissent pas (ou rarement) par conviction politique. Les hommes recrutés viennent pourtant des mêmes lieux : militaires à la retraite, ex-parachutistes ou ex-légionnaires résidus de l'OAS ou "baroudeurs" éternellement vaincus, truands du milieu tentant de se recycler ou de se constituer des états de service...

On sait que ces milices se sont essentiellement constituées dans les grandes sociétés automobiles du secteur privé (Citroën, Peugeot, Christler-Simca, Berliet, ...) avec une fortune diverse. Dans certaines entreprises, le recours aux mercenaires constitue une véritable tradition, ainsi à Michelin où dès 1934 les cadres Croix-de-feu organisaient de véritables commandos anti-grève. Mais c'est Christler-france (ex-Simca) qui détient le triste record de continuité en la matière, la provocation à l'égard des militants syndicalistes, les voies de fait, le racisme, s'étant accompagnés de la création d'un "syndicat-maison", en l'occurrence la plus importante des sections de la C.F.T.

Citroën n'a rien à envier à Christler-france en ce domaine (1), où les menaces, les coups et les chantages sont constamment exercés sur ceux qui manifestent des velléités de lutte, où la section syndicale CGT elle-même était jusqu'en 1973 patronnée par Gaëtan Patard, à la solde des

---

(1) cf. "L'usine de la peur", D. Bouvet. Col Témoigner, Stock, 1975.

patrons, où la section CFT est directement financée par la direction. A Berliet par contre, les renseignements fournis par Marcel Michaut, ex-responsable CFT, ont permis à la CGT de freiner le processus de pénétration des mercenaires et de porter un rude coup au syndicat jaune.

Peugeot s'est particulièrement illustré dans le domaine des milices patronales avec l'équipée sauvage du 12 avril 1973 (attaque des grévistes de l'usine de Saint-Etienne qui finira en débâcle) et l'arrestation d'une demi-douzaine de mercenaires pour vol qualifié, attentats aux explosifs, tentative de meurtre, etc... (1). L'instruction de l'affaire du 12 avril 1973 s'est bien entendu soldée par un non-lieu le 17 décembre 1974, en vertu de l'amnistie décrétée par Giscard à son arrivée à l'Elysée, et les cadres ou mercenaires auteurs de l'attaque continuent pour la plupart leur "travail" chez Peugeot. Les plastiqueurs de Montbéliard s'étant montré trop rétifs aux ordres de la direction de Peugeot et ayant pris la liberté de commettre des attentats non commandés, n'ont pas bénéficié de la même impunité puisque devant la Cour d'Assises de la Haute-Saône, Wilczynski se voyait condamné à 18 ans de réclusion criminelle, Paillard à 15 ans, Sauze à 6 ans tandis que trois autres mercenaires étaient libérés à l'audience (peine couverte par la détention préventive), ceci en février 1976. Procès en demi-teintes où le Procureur de la République ira toutefois jusqu'à admettre : " L'effervescence de 68 a provoqué une émulation qui a concouru à la création de polices parallèles et de milices. Elles portent la responsabilité d'avoir amené des individus comme Wilczynski et Paillard à s'armer jusqu'aux dents. La milice de Peugeot, c'est quelque chose qui existe, on ne peut le nier. Quant à la C.F.T., c'est le seul syndicat apprécié des patrons "(2). Sur quoi, l'avocat de la défense se mit à défendre le... SAC, dont nul n'avait jusque là parlé!

Malgré ces "bavures", les milices patronales se multiplient, tendant, semble-t-il, à se confondre de plus en plus avec les sections syndicales CFT, les attaques de syndicalistes et de grévistes par des commandos armés sont monnaie courante, les enquêtes à l'embauche effectuées par les dizaines d'officines de surveillance et de détectives privés qui ont surgi ces dernières années, les fichiers de syndicalistes ou d'agitateurs "à ne pas embaucher" se répandent dans les directions de personnel, les moyens électroniques les plus sophistiqués sont utilisés pour l'écoute des réunions syndicales (B.T.R. Clichy) ou la surveillance des ouvriers à l'intérieur et à l'extérieur des usines (3).

(1) cf. "Une milice patronale : Peugeot", Angéli, Brimo. Maspéro, 1975.

(2) cf. "Le Monde", 27 février 1976.

(3) cf. "Les truands du patronat", Marcel Caille. ed Sociales, 1977.

Le patronat recourt donc de plus en plus à des moyens, légaux ou illégaux, de maintien de l'ordre. Il n'hésite pas, et n'hésitera pas, à user de ses mercenaires et à leur commander des actes typiquement criminels ou délictueux pour conserver le pouvoir économique. En soi, l'usage de méthodes criminelles par la classe dominante est habituelle, par contre l'utilisation de truands est moins courante. L'un des plus récents ouvrages sur la question, écrit par un responsable CGT, a pour titre "Les truands du patronat", et laisse entendre que les milices patronales seraient essentiellement constituées de truands : " Le mouvement syndical se doit de lutter dans ce sens, pour imposer, face au patronat et au pouvoir, la fin du règne des truands et l'avenir de la liberté"(1).

Or il n'est pas prouvé que les milices patronales soient formées de "truands", autrement dit de repris de justice ou d'hommes ayant eu ou ayant une activité criminelle ou délinquante en dehors de leurs exactions au profit du patronat. Anciens policiers, anciens militaires, ex-mercenaires d'Afrique ou du Moyen-Orient, ex-collabos ou anciens combattants de l'OAS, parfois simples prolos avides d'avancement ou de pouvoir, les membres des milices dont D.Bouvet, C. Angéli ou N. Brimo nous retracent les carrières ne sont pas des ex ou des toujours truands dont on nous rabat les oreilles. Sans doute peu ont-ils un casier judiciaire vierge mais leur activité criminelle s'est fréquemment exercée au profit de tel ou tel groupe fasciste et si l'établissement d'une milice patronale dans une usine (Peugeot-Montbéliard) amène parfois une recrudescence du banditisme régional, il semble que cela soit dû plus à l'armement dont disposent les mercenaires et surtout à l'impunité dont ils croient pouvoir bénéficier qu'à une longue habitude de la délinquance. Les plastiqueurs de la milice Peugeot n'avaient pour la plupart jamais été condamnés, leur chef, Wilczynski, ayant toutefois à son casier une condamnation, mais pour vol de voiture.

Les ex-seconds couteaux de l'OAS s'engagent fréquemment dans les milices patronales, il faut bien vivre... et, reprenant leurs habitudes de braqueurs ou de plastiqueurs au service des groupes fascistes, ils se trouvent mêlés à plusieurs affaires peu éclaircies (rapt d'Hazan, séquestration de F. Fériel, ...) où les motifs d'inculpation manquent si peu que les juges, (par paresse?), finissent par classer le dossier ou décréter un non-lieu. On ne peut cependant opérer une confusion entre délinquants et membres de milices patronales : peu de délinquants ou criminels, peu de repris de justice, appartiennent à ces milices, pas

---

(1) "Les truands du patronat", Marcel Caille, p.293. ed Sociales, 1977.

plus sans doute que d'ouvriers "honnêtes" ou d'ex-militaires auxquels les actes criminels ne rapportent que des décorations ou des citations. Cette confusion artificiellement créée par certains journalistes et, surtout, par les mandarins communistes, se situe dans le droit fil des préjugés marxistes selon lesquels le délinquant est un homme prêt à se vendre au patronat, elle est pourtant fautive et dangereuse puisqu'elle contribue à accentuer le fossé entre délinquants et non-délinquants au sein du prolétariat, ce qui risque de précipiter les repris de justice dans les bras du pouvoir.

Dangereux également car, à rejeter les délinquants et à les laisser réprimer, on prépare en fait la répression sauvage du prolétariat ou son contrôle systématique. On voit des responsables syndicaux accepter par exemple que les ouvriers d'une usine soient fouillés à leur sortie pour que soient évités les vols, mais s'insurger contre les fouilles de locaux syndicaux ou contre les provocations des gardiens de l'usine qu'ils ont pourtant contribué à installer... Marcel Caille écrit par exemple : " Car, si l'on peut comprendre la pratique du fichage pour la répression du banditisme, son utilisation contre les militants ouvriers est inquiétante, dangereuse "(1). On peut s'étonner d'une telle naïveté : comme si le pouvoir, constatant que chacun tolère l'établissement de fichiers de délinquants, allait s'arrêter là...

L'utilisation de "criminels professionnels", de truands du milieu ou de jeunes délinquants par le pouvoir politique est évidente et ne date pas d'aujourd'hui. Jean-Yves Bériou, dans un "aperçu biographique sur Ferdinand Nieuwenhuis", rappelle que : " Des groupes armés de la pègre, protégés et même aidés par la police, prenaient d'assaut leurs locaux et domiciles personnels, détruisant tout avec rage, blessant ou mutilant les militants du S.D.B. (Ligue social-démocrate) qui s'y trouvaient " (2), ce cas et celui des attaques contre les Provos lui permettant d'affirmer : " Il n'y a que les littérateurs de second ou de premier plan, ou des "undergroundisés", pour s'offrir des exaltations sub-romantiques en face de la pègre, comme le prouve toute l'histoire moderne " (2). Joli mot, la "pègre", qui permet de recouvrir en bloc tous ceux qui commettent ou sont susceptibles de commettre des infractions, les plus misérables et miséreux surtout. Peu importe pour notre intellectuel de service que les masses révolutionnaires se soient toujours vues qualifiées de pègre par la bourgeoisie, de 1848 à 1968; peu importe que F. D. Nieuwenhuis contredise les propos de son commen-

(1) "Les truands du patronat", M. Caille, p.24. ed Sociales, 1977.

(2) "Le socialisme en danger", F.D. Nieuwenhuis, p. 17. Payot, 1975.

tateur : " Les neuf dixièmes des malfaiteurs enfermés derrière des portes verrouillées ont fauté (si cela s'appelle fauter) par misère : leur crime consiste en leur pauvreté et en ce qu'ils ont préféré tendre la main et prendre le nécessaire plutôt que de mourir de faim, obscurément, tranquillement, sans protester. Ils ont attaqué le droit sacro-saint de la propriété, ils n'ont pas voulu se soumettre à un régime d'ordre qu'ils n'ont pas créé et auxquels ils refusent de se conformer "(1). Jean-Yves Bériou, qui s'est déjà signalé par ses calomnies sur l'Internationale Situationniste, n'est pas à une contradiction près...

Cela dit, il y a déjà deux siècles que Diderot a écrit : " Dans un Etat, il n'y a qu'un asile pour les malfaiteurs : le palais de César "(2). Il reste vrai que, recherchant l'impunité, une fraction des criminels et délinquants accomplit les basses oeuvres du pouvoir. D'autant plus vrai actuellement que les hasards de la Résistance ou de la guerre d'Algérie ont amené le pouvoir gaulliste à utiliser des truands du milieu, les nécessités du contre-espionnage et la peur de perdre le pouvoir ayant par la suite conduit à une véritable symbiose entre ces truands et certains hommes politiques. La montée des luttes populaires et le désir de changer la vie dont rend compte une agitation constante ne manquent pas d'effrayer le pouvoir qui cherche à constituer une armée de mercenaires plus fidèle et plus discrète que les forces de répression classiques. Si certains en doutaient, la lecture de "B... comme barbouzes" et surtout des faits divers aurait suffi à les en persuader(3).

Les S.A.C., puisqu'il est question d'eux, ne manquent pas d'attaches ni avec le pouvoir politique ni avec le milieu (4), ils constituent même une véritable courroie de transmission. Le "milieu" ne représente toutefois pas en France l'équivalent de la mafia américaine ou italienne dont F. Rosi pouvait écrire avec justesse : " La Mafia n'a pas de parti, elle est donc pour le pouvoir, pour l'ordre. Elle se laisse manipuler par le pouvoir légal pour, à son tour, manipuler le pouvoir légal. C'est cela leur interdépendance. J'arrive à penser que la Mafia aujourd'hui représente la garantie pour la respectabilité du système "(5). Le milieu français a existé, existe, il bénéficie de pro-

(1) " Le socialisme en danger", F.D. Nieuwenhuis, p.194. Payot, 1975.

(2) "Principes de politique des souverains"(1774), Diderot. ed Garnier, 1963.

(3) " B... comme barbouzes", P. Chairouff. Ed. A.Moreau, 1975.

(4) " M... comme milieu", James Sarrazin. Ed. A.Moreau, 1977.

(5) "Le dossier Rosi", M.Ciment, p.141. Col dire, Stock, 1976.

tections et fournit des mercenaires au pouvoir politique, il contrôle certains secteurs de l'économie " à la limite de la légalité ", il dirige certaines opérations de "grand banditisme", mais il ne regroupe qu'une frange de criminels et délinquants sans pouvoir contrôler les autres groupes ou individus (1).

Distinguer les groupes délinquants fascistes, les polices parallèles et le milieu n'est pas aisé tant les imbrications sont nombreuses. Il apparaît toutefois nécessaire de distinguer ceux que leurs convictions politiques amènent à commettre des crimes ou des délits et les truands qui se mettent au service du pouvoir. Dans les mouvements d'idéologie fasciste, les anciens de l'OAS ou des guerres perdues et les jeunes (souvent recrutés dans les facultés de droit) n'ont ni la même "carrière judiciaire" ni les mêmes formes d'action. Ainsi, si l'on n'a jamais su qui était à l'origine de l'enlèvement de T. Thodorof (février 1976), l'enlèvement de Louis Hazan (janvier 1976) a vu les inculpations de Jacques Prévost, ex-tueur de l'OAS, participant à l'attentat du Petit-Clamart, chef de milice patronale à Peugeot, des Pech juniors qui s'illustrèrent dans le service d'ordre de V. Giscard d'Estaing lors des élections présidentielles de 74, de Marcel Pech, ex-trésorier de l'organisation fasciste Ordre Nouveau, et d'un certain nombre de seconds couteaux du Parti des Forces Nouvelles. Le 11 août 1976, un autre participant de l'attentat du Petit-Clamart, Lazio Varga, était abattu lors d'une tentative de hold-up à Courbevoie, l'un de ses complices, B. Lescrainier, également abattu lors de ce hold-up, étant aussi un ancien de l'O.A.S.

On sait enfin qu'Albert Spaggiari, présumé "cerveau" du casse de la Société Générale à Nice, était un ancien de l'OAS, militant d'extrême-droite et accessoirement adhérent aux Républicains Indépendants. Ces quelques affaires donnent donc à penser que les ex-baroudeurs se sont recyclés, selon leurs capacités, dans les braquages ou les casses, certaines complicités facilitant les choses et l'argent demeurant le nerf de la guerre. Les jeunes nervis, encore apprentis, semblent plutôt s'être spécialisés dans la destruction par explosifs des locaux de mouvements palestiniens, anti-racistes, communistes, anarchistes, etc. , ainsi que dans l'attaque physique contre les militants de gauche ou d'extrême-gauche, à Paris particulièrement, sans répugner d'ailleurs à prêter main-forte au pouvoir lors des campagnes électorales.

---

(1) " M... comme milieu ", James Sarrazin. Ed. A.Moreau, 1977.

Si Albert Spaggiari sembla avoir raccolé ses complices aussi bien parmi les militants d'extrême-droite que dans le milieu niçois ou marseillais, la plupart de ces braqueurs, kidnappeurs, casseurs, terroristes et tueurs sont venus à la criminalité par le biais de leur idéologie fasciste. Anciens militaires ou ex-étudiants en droit, ces criminels et délinquants ne sont en aucune façon représentatifs de l'ensemble des criminels et délinquants, ils n'appartiennent de plus que fort rarement au prolétariat ou au sous-prolétariat. Les groupes fascistes n'ont actuellement aucun impact dans ces couches sociales et ne tentent apparemment que des baroudeurs de guerres perdues, des petits-bourgeois ou les rejetons de la grande bourgeoisie. On ne saurait donc comparer le parti nazi, qui recruta effectivement ses "gros bras" au sein du lumpen-prolétariat et du prolétariat, avec les groupes fascistes français actuels.

Il faudrait également parler des liens entre les mouvements fascistes des différents pays, de leurs relations avec le pouvoir, de l'impunité dont ils bénéficient (qui cherche encore les auteurs des multiples attentats racistes ? Qui cherche à découvrir l'identité des tueurs de Mahmoud el Hamchari, Basil Kubaissi, Mohamed Boudia ou Mahmoud Saleh ? Qui a cherché à savoir ce que cachait le "Bataillon basque espagnol", auteur de l'assassinat d'Eduardo Moreno Bergareche, responsable de l'ETA ?), des libertés provisoires, non-lieux, remises de peine et amnisties dont la justice et le pouvoir sont prodigués à leur égard. Autant de symptômes de l'indulgence manifeste dont bénéficient les groupes fascistes, particulièrement depuis 1974, sans que pour cela les "truands" se précipitent dans leurs rangs (ce qui prouve une certaine conscience politique chez ceux-ci).

Il est vrai que les polices parallèles, spécialement les SAC, font une concurrence grandissante aux mouvements fascistes et attirent une fraction des criminels et délinquants à l'inverse des précédents. Une histoire même condensée de la longue série de crimes et délits dans lesquels des militants des SAC ont été impliqués donnerait à ce chapitre une ampleur trop considérable (le lecteur pourra se référer au fameux B... comme barbouzes" de P. Chapiroff déjà cité). Le terme même de "police parallèle" constitue un euphémisme, compte tenu de la nature des actions de cette milice, qui s'apparentent plutôt au banditisme le plus ordinaire qu'à des actes même de basse police. Si les contradictions entre les partis au pouvoir ont amené, depuis la venue au pouvoir de Valéry Giscard d'Estaing, une mise en veilleuse du S.A.C. (ou l'ont incité à



plus de discrétion), les relations entre cette milice, le milieu et la classe dominante demeures patentes.

Un seul cas sera ici pris pour exemple : celui de l'assassinat d'un journaliste fascisant, ex-collabo, René Trouvé, le 19 février 1976 à Toulouse. Rien à voir avec les SAC en apparence, le secrétaire de cette organisation ayant d'ailleurs écrit : " Le fait de mêler volontairement l'association dont j'ai l'honneur d'être le secrétaire général à un meurtre semble relever d'une volonté délibérée de nuire "(1). On ne saura jamais si les assassins appartenaient au SAC, les fichiers de cette organisation étant sujets à des extensions ou à des réductions étonnantes selon la conjoncture. Ce qui est sûr, c'est que les deux tueurs, Christian Portay et José Picard étaient, le premier dirigeant des Jeunesses du Comité de Défense de la République (CDR), le second militant de ce même CDR. Quant à celui qu'ils affirment avoir été le commanditaire de l'assassinat, le docteur Claude Birague, il n'était rien moins que le président des CDR toulousains, agent électoral de Sanguinetti, ancien président du comité de soutien à la candidature de Georges Pompidou, accessoirement consul de Monaco... Notable toulousain, éminence grise de l'ex-UDR, le docteur Birague est un bon exemple de ces grands bourgeois qui dirigent les milices du pouvoir, commanditant ou couvrant d'innombrables exactions jusqu'au jour où une querelle de personnes ou de cōteries les rend vulnérables et les conduit en prison. Si cette affaire est arrivée à terme (du moins à l'arrestation des assassins présumés), ce n'est d'ailleurs pas la faute de la police qui s'était même permis de relâcher après garde à vue Ch. Portay, l'un des assassins présumés de René Trouvé (on aimerait être certain que c'était faute de preuves et non par égard à la position politique de ce jeune loup de la majorité présidentielle).

" J'ai agi par devoir et par conviction politique, le docteur était la personne représentant à Toulouse l'essence de la V<sup>e</sup> république et de l'UDR "(2) déclarait C. Portay dans sa lettre à la police, qui amena finalement l'arrestation du trio, 5 mois après l'assassinat. On peut penser que Ch. Portay en rajoute lorsqu'il affirme n'avoir agi que par conviction politique, mais que penser d'un régime dans lequel les plus hauts responsables commanditent des meurtres, dont les partisans estiment normal d'assassiner un homme, par fidélité à ce régime, tout en se persuadant ou en étant persuadés de leur impunité. Fait curieux,

---

(1) "Le Monde", 26 février 1976.

(2) "Le Monde", 24 juillet 1976.

ce "fait divers", dont la presse a somme toute peu parlé, a également été complètement mis sous silence par les partis de gauche. Fait d'autant plus étonnant que, lors des élections municipales, le duel entre la majorité et l'opposition dans cette ville de Toulouse s'est joué à quelques centaines de voix près.

Si les milices du pouvoir trouvent dans le "milieu" un certain nombre de leurs hommes de main, il semble que le SDECE (contre-espionnage) et la CIA utilisent également des truands, et non des moindres. La condamnation de Roger Delouette, agent du SDECE pour trafic d'héroïne aux USA, aura montré que si le SDECE n'était pas obligatoirement compromis dans ce trafic, du moins certains de ses agents avaient-ils des activités criminelles. On sait par ailleurs que le faux monnayage fut largement utilisé par les services secrets.

La CIA a largement utilisée les services de la mafia depuis la seconde guerre mondiale, particulièrement dans la lutte contre le régime castriste. L'affaire du Watergate a montré que l'emploi de truands pour l'exécution de diverses exactions était courant aussi bien au profit du gouvernement qu'à celui de la classe dominante, mais les enquêtes sénatoriales américaines (1) ont révélé que la CIA employait, contre la promesse d'une large impunité, les services de truands étrangers comme de membres de la Mafia : " La CIA recrute non seulement dans la Mafia américaine mais aussi dans les gangs européens (...). L'utilisation d'intermédiaires de la Mafia ou des gangs européens a été souvent mentionnée dans des opérations criminelles attribuées à la CIA comme à d'autres services secrets (éliminations d'hommes politiques, cambriolages, chantages, corruption, création d'armées secrètes de mercenaires, liquidation de groupes d'opposition, fraude et manipulations bancaires) " (2).

Ainsi un "honorabile correspondant" de la CIA, désigné par le pseudonyme WI/ROGUE était aux dires mêmes de ses employeurs un soldat de fortune "essentiellement apatriote", un "faussaire et un ancien cambrioleur de banques". Il semble d'autre part que sous le pseudonyme QJ/WIN, autre agent de la CIA, se soit caché un truand français bien connu : Jo Attia. Ancien résistant, ex-lieutenant de Pierrot le fou, mêlé à l'assassinat de Lemaire-Dubreuilh et à l'enlèvement de Ben Barka, Jo Attia a un palmarès criminel et judiciaire imposant et disposait de couvertures si somptueuses qu'on l'a baptisé "le roi du non-lieu". Or

(1) cf. "Les complots de la CIA", documents présentés par D. Antonel, A. Joubert & L. Koualson. Stock, 1976.

(2) id° p. 227.

tous les renseignements recueillis par la Commission Church donnent à penser qu'il s'agit bien de l'agent QJ/WIN envoyé au Congo en novembre 1960 pour "être utilisé dans une opération spéciale au Congo ( l'assassinat de Patrice Lumumba) qui devait être entreprise par M. Mulroney"(1), suffisamment intéressant pour que la CIA suggère par télégramme lorsqu'il fut impliqué dans une affaire de contrebande : " Si information exacte, pourrions tenter faire arrêter poursuites ou arranger récupération QJ/WIN pour notre usage "(2). " Honorable correspondant " du SDECE, Jo Attia n'aurait donc pas mis tous ses oeufs dans le même panier et aurait pu servir de courroie de transmission entre le SDECE et la CIA, services secrets dont les liens furent mis en valeur par une enquête du "Washington Post", fin 1975.

On ne saurait conclure sur les rapports entre le milieu et la classe dominante, les faits connus représentant sans doute une infime partie de la réalité. Il apparaît évident que nombre de délinquants, mais aussi de non-délinquants, appartiennent à des milices patronales ou à des polices parallèles, certains par idéologie ou simplement pour faire carrière, d'autres pour obtenir l'impunité. Les liens entre le milieu et le SAC apparaissent également incontestables. Il reste que l'immense majorité des criminels et délinquants n'appartiennent ni au milieu ni à une quelconque milice au service du pouvoir, ce milieu et ces milices regroupant de plus en plus des "capitalistes sauvages", petits bourgeois et parfois grands bourgeois espérant s'enrichir facilement et avides de ~~dominer~~ dominer. Beaucoup ne viennent à la délinquance que pour satisfaire ce désir de pouvoir et satisfaire le pouvoir lui-même et l'on ne peut décemment pas confondre le criminel d'une police parallèle, agissant au profit de la classe dominante et couvert par cette même classe dominante avec le délinquant isolé ou en groupe qui use de la délinquance pour combattre le pouvoir ou pour satisfaire ses besoins et ceux de ses amis. Parce que les barbouzes et les illégalistes transgressent tous les lois, on voudrait voir dans tous les délinquants des mercenaires actuels ou futurs du pouvoir, voilà une vision bien légaliste de la société...

#### b) Pratique marxiste et criminalité.

Le parti bolchevik se distingua par son accord pratique avec les expropriateurs même s'il demeura discret sur l'origine de certains fonds. Plus proches de Bakounine que de Marx en ce domaine, les bolche-

(1) "Les complots de la CIA", A. Jaubert..., p.146. Stock, 1976.

(2) id° p. 147.

viks semblaient jusqu'en 1917 considérer les bandits et les délinquants comme d'utiles compagnons de route non dépourvus de conscience de classe. La réflexion marxiste sur la question de la criminalité et de la pénalité en restait cependant au point où l'avaient laissé Marx et Engels.

Pour les bolcheviks, il était inutile de discuter de la société future puisque le peuple entier contribuerait à la façonner, ce qui constituait une façon comme une autre de dire : " Ne prenez pas l'habitude de réfléchir, le parti est là pour ça ". Certains marxistes allemands, sociaux-démocrates, avaient bien tenté d'aborder le problème de la pénalité dans la société future mais ils avaient fait preuve d'un tel esprit répressif que le parti préféra ne plus aborder la question. Ainsi Kurt Falk, dans une brochure, envisageait très sérieusement une considérable révolution dans la pénalité : les détenus pourraient élire leurs gardiens ! Un tel bouleversement social parut d'ailleurs trop radical à de nombreux sociaux-démocrates qui, avec leur sérieux habituel, affirmèrent que c'était aller trop loin dans le laxisme...

Les exigences de la guerre civile (1917-1921) et la nécessité pour les bolcheviks d'éliminer leurs plus proches concurrents pour demeurer seuls au pouvoir firent de l'appareil répressif soviétique ce monstre tentaculaire dont l'URSS n'a pu se délivrer à ce jour. La création des tchékas, en 1918, constitua sans nul doute le pas irréversible dans la voie de la goulagisation soviétique. Ces tchékas ne furent d'ailleurs pas des exorcismes malignes du bolchevisme, elles devaient être instituées afin que s'affermisse la dictature du parti sur les masses. Lénine ne pouvait plus se contenter de faire confiance aux tribunaux révolutionnaires : les juges lui semblaient trop cléments et les non-bolcheviks n'étaient pas tous lourdement condamnés, certains étaient même acquittés!

Dès avril 1918, dans le n° 83 de la "Pravda", Lénine encourage la répression la plus féroce : " La dictature est un pouvoir d'airain, d'une hardiesse révolutionnaire et expéditif, impitoyable quand il s'agit de mater les exploités, aussi bien que les auteurs de désordres. Alors que notre pouvoir est beaucoup trop doux : bien souvent il rappelle de la mélasse plutôt que de l'airain (...). Plus nous sommes près d'avoir achevé l'écrasement militaire de la bourgeoisie et plus dangereux devient pour nous cet élément anarchique petit-bourgeois "(1). La justice fut d'airain et le demeura, avec la bénédiction du petit père Lénine. Car, une fois écrasés les exploités et les armées blanches, une fois liquidés les opposants, lorsqu'il fut question de constituer

(1) "Sur l'anarchisme et l'anarcho-syndicalisme", Marx, Engels, Lénine, p.323-324. Ed du Progrès. Moscou, 1973.

un code pénal, ce fut encore Lénine qui insista pour que soit conservée la loi d'airain : " Le Tribunal ne doit pas éliminer la terreur; le permettre serait se tromper soi-même ou tromper les autres, il faut la justifier et la légitimer sur le plan des principes, clairement, sans fausseté et sans fard. La formulation doit être la plus large possible, car c'est seulement le sens de la justice révolutionnaire et la conscience révolutionnaire qui décideront des conditions de l'application pratique plus ou moins large " (1).

En 1927, lorsque Trotsky et ses compagnons commenceront à se voir appliquer les méthodes répressives qu'ils avaient jusque là appliquées aux mencheviks, aux anarchistes ou à l'opposition ouvrière, Staline sera rendu responsable de cette "dégénérescence". Un homme avait pourtant compris qu'on ne pouvait édifier pareil engrenage sanglant sans en être un jour la victime : Victor Serge, lequel écrivait à propos de l'enterrement de Ioffé, premier "sulcoïd" trotskiste : " Nous suivîmes la rue Kropotkine, ancienne Ostojenka. Par ce chemin même, j'avais autrefois accompagné Kropotkine vers le même cimetière, avec d'autres persécutés; maintenant notre persécution commençait, je ne pouvais pas m'empêcher de voir là une secrète justice " (2).

Le code pénal soviétique répond bien au programme de Lénine : suffisamment vague pour permettre d'inculper n'importe qui, selon la conjoncture politique, c'est-à-dire selon les désirs des dictateurs prolétariens; suffisamment ferme pour envoyer les opposants moisir quelques années dans les camps. La législation soviétique, qui comme toutes les législations protège les intérêts de la classe dominante (la "nomenclature"), se caractérise par deux concepts juridiques originaux: d'une part, il n'existe pas de condamnés politiques, autrement dit tous les condamnés sont des condamnés politiques; d'autre part, l'intention criminelle est punissable au même titre que le crime lui-même. " Nous ne distinguons pas l'intention du crime lui-même et en cela réside la supériorité de la législation soviétique sur la législation bourgeoise!"(3). L'article 7 du code pénal de 1922 punissait de plus " toutes les personnes présentant un danger par leurs attitudes avec un milieu dangereux ou par leur passé ". Bref, la loi du plus fort, en l'occurrence du parti bolchevik, régnait comme dans n'importe quelle "democratie" bourgeoise.

(1) " Oeuvres ", Lénine, tome 45, p.190. Ed du Progrès. Moscou.

(2) "Mémoires d'un révolutionnaire", V. Serge, p. 250. Ed du Seuil, 1951.

(3) "La législation soviétique", p.36, Moscou, 1934, cité in "Arcipel du Goulag", A.Soljenitsyne, tome I, p. 52. Seuil, 1974.

Certains auteurs ont voulu voir dans cette législation une monstruosité. Ainsi Soljenitsyne prend l'air horrifié lorsqu'il écrit : " En vertu d'un décret de 1935, les enfants sont responsables en matière criminelle à partir de l'âge de douze ans ! " (1). Mais un enfant de 12 ans est également responsable pénalement dans de nombreux pays, ainsi de la Grande-Bretagne où l'on a vu le 26 Septembre 1977 un enfant de 12 ans condamné à la réclusion à perpétuité, et c'est à 13 ans qu'un enfant est responsable pénalement en France... A. Glucksmann, commentant Soljenitsyne, est plus modéré lorsqu'il écrit : " La Russie soviétique collectionne les techniques inventées depuis des millénaires pour mater les plèbes. Elle ne nous révèle pas grand chose, mais rassemble ce que nous connaissons de pire en matière de dressage et de sélection " (2). Il semble toutefois qu'en matière de dressage les communistes chinois puissent donner des leçons aux soviétiques tandis qu'en matière de sélection les nazis ont largement surpassé les bolcheviks.

De fait, si le système concentrationnaire soviétique a pris des dimensions exceptionnelles, si la législation et l'appareil judiciaire traduisent un mépris de l'homme peu commun, la machinerie répressive est fondamentalement peu différente de celles des pays capitalistes. A partir du moment où elle soutient un pouvoir, la domination d'une fraction de la population sur les masses, elle ne peut différer dans son principe. Ce sont quelques détails qui en font l'originalité et l'ampleur de ses applications, à la mesure d'un territoire immense et d'un pouvoir dictatorial. Parmi les détails originaux, ce mépris des formes légales, très accusé durant la période stalinienne mais toujours apparent : " J'ai eu par la suite l'occasion de me retrouver à nouveau devant un tribunal, dans le rôle il est vrai plus agréable de spectateur. Chaque fois j'ai été frappé de l'extrême grossiereté des magistrats, de leurs jugements tendancieux et de leur complet mépris des formes. Je ne veux pas dire évidemment que tous nos juges soient ainsi, mais visiblement, il s'agit d'un phénomène assez répandu " (3).

Définie comme une "mesure de défense sociale" dans les Principes directeurs du droit pénal de la R.S.F.S.R. (1919), la peine n'a guère été remise en question par les bolcheviks, même si le mot lui-même disparut des "principes fondamentaux du droit pénal" (1924), pour réapparaître d'ailleurs dans la loi sur la trahison à la patrie (8 juin 1934) puis en 1958. L'amendement par le travail a toujours été considéré

(1) "L'archipel du Goulag", A. Soljenitsyne, tome II, p.223. Seuil, 1975.

(2) "La cuisinière et le mangeur d'hommes", A. Glucksmann. Seuil, 1975.

(3) " Voyage involontaire en Sibérie ", A. Amalrik, p.115. Gallimard, 1970.

comme une panacée par les pénalistes soviétiques, bien que la peine de mort paraisse malgré tout indiquée dans certains cas. En ce domaine, les soviétiques n'ont manifesté aucune originalité et ont prouvé que demander que les détenus élisent leurs gardiens constituait effectivement une demande beaucoup trop radicale, peut-être réalisable dans ce communisme promis pour les temps futurs.

Le maintien d'un pouvoir totalitaire, de la dictature d'un parti puis d'une partie de ce parti, non seulement nécessitait le maintien et la création d'organes répressifs impitoyables, d'une législation féroce et d'une pénalité fondée sur le châtement, mais contribuait à entretenir sinon à développer la révolte et la délinquance. Il y a là un cercle vicieux dont les bolcheviks les mieux intentionnés ne pouvaient sortir. Pour prendre un exemple, la misère sociale et l'asservissement à l'autorité conduisent une large part de la population soviétique à abuser des boissons alcooliques, cet abus se traduit par une augmentation des actes criminels, lesquels sont l'expression dévoyée d'une révolte contre la misère et l'asservissement, cette recrudescence de la criminalité incite le pouvoir à ~~renforcer~~ renforcer l'appareil répressif et pénal, donc à rendre sa domination plus inique et intolérable, etc. Problème social d'autant plus insoluble dans l'état actuel des choses que le pouvoir politique préfère voir les masses se saouler plutôt que s'insurger ou simplement réfléchir aux causes de leur misère et aux moyens d'y remédier.

S'interrogeant sur la facilité avec laquelle le pouvoir soviétique obtint des aveux invraisemblables, d'anciens dirigeants, Soljenitsyne affirme : " Ce qui rend surtout perplexe, c'est que ce sont tous là de vieux révolutionnaires, qui n'avaient point tremblé dans les chambres de torture tsaristes; tous des lutteurs, trempés comme l'acier, recuits, enduits de poix, tout ce qu'on voudra. Mais ici, il y a purement et simplement erreur. Il ne s'agissait plus des mêmes vieux révolutionnaires; cette gloire, ils l'avaient usurpée - par héritage ou par voisinage - sur les populistes, socialistes, révolutionnaires et anarchistes. Ceux-ci, les lanceurs de bombes, les comploteurs, ils avaient connu le bagne, ils savaient ce qu'est un "temps", mais une véritable, une inexorable instruction, jamais au grand jamais personne n'avait su ce que c'était, même pas ceux-ci (tout simplement parce qu'en Russie, la chose n'existait pas). Quant à ceux-là, ils n'avaient connu ni instruction, ni "temps". Nulle chambre de torture particulière, nulle Sakharine, nul bagne spécial yakoute n'avaient jamais échu aux bolcheviks"(1). Or, effectivement,

(1) "L'archipel du Goulag", A.Soljenitsyne, tome I, p.293. Seuil, 1974.

les ministres de la justice, législateurs, juges et policiers soviétiques n'avaient connu pour la plupart ni le bague, ni la prison, ni l'inquisition judiciaire, et cela pourrait expliquer en partie le conformisme dont firent preuve ces juristes "révolutionnaires" et la facilité avec laquelle ils ont réprimé ou châtié sans pitié.

Les bolcheviks, il faut le reconnaître, ont tout d'abord fait preuve de férocité répressive envers les opposants politiques. Il s'agissait d'écarter du pouvoir tous les autres prétendants et d'éliminer ceux qui voulaient abolir tout pouvoir. Aussi les droit commun, particulièrement les anciens condamnés de l'époque tsariste, furent-ils moins réprimés, peut-être dans l'espoir de s'en faire des alliés ou des hommes de main, en espérant surtout que les changements infrastructurels amèneraient une quasi-disparition de la délinquance commune. " De notre point de vue, tout crime est le produit d'un système social donné et, en ce sens, une condamnation de droit commun en vertu des lois de l'époque tsariste et de la société capitaliste n'est pas susceptible à nos yeux de laisser à tout jamais une tâche indélébile... Il y a eu dans nos rangs des hommes dans le passé desquels on trouve des faits semblables, nous en connaissons de nombreux exemples, mais nous n'en avons jamais tiré la conclusion qu'il fallait les exclure de notre milieu. Quelqu'un qui connaît nos principes ne peut redouter d'être exclu des rangs des révolutionnaires pour avoir été autrefois condamné " (1). On sait que les criminels et délinquants de droit commun furent classés "socialement proches" dans les années 20, notion conforme à la vision marxiste classique.

Être "socialement proche" n'empêchait toutefois pas les droit commun d'être jugés, condamnés, enfermés et parfois exécutés comme sous l'ancien régime, la justice pénale étant d'autant plus sévère que les accusés avaient osé s'attaquer aux structures dites socialistes (en particulier aux "organes"). Soljenitsyne s'étend, parfois avec quelque complaisance, sur la vie atroce des concentrationnaires, oubliant de rappeler que la majeure partie de ceux-ci étaient des condamnés de droit commun. Les "socialement proches" étaient souvent aussi isolés et déportés en Sibérie que les "éléments capitalistes".

Nombre de témoignages donnent à penser que le peuple était moins sévère à l'égard des droit commun que le pouvoir soviétique lui-même. J. Baynac cite en exemple cette anecdote : " Ce n'est pas par hasard qu'ensuite, lors de la Terreur, des tribunaux furent organisés

---

(1) "Za piat let", réquisitoires de N.V. Krylenko, p.337. ed d'Etat. Moscou-Pétrograd, 1923.



avec d'anciens juges. Ceux pris au hasard -fierté de la révolution- devenant peu sûrs et dangereux. Ce n'est pas par hasard que les ouvriers juifs de Mstislav n'acceptèrent pas la condamnation à mort d'un voleur pris en flagrant délit et qu'ils le libérèrent et contraignirent le tribunal à siéger sur la place publique, imposant une peine légère. C'était en 1918 " (1).

On ne dispose d'aucune statistique criminelle concernant l'URSS pas plus que de statistique pénitentiaire. Le nombre de victimes de la tchéka entre 1917 et 1922 est généralement estimé à 1 000 000. On sait d'autre part que les prisons étaient surchargées dès 1919. Or " le régime tsariste avait légué en héritage au pouvoir soviétique un total de 201 774 places dans les prisons " (2). A la mort de Lénine, le nombre de prisonniers et de concentrationnaires était sans nul doute supérieur à un million, un grand nombre de déserteurs de l'armée ou de chômeurs plus ou moins volontaires ayant été enrôlés de force dans les "armées du travail". Depuis, le système pénitentiaire socialiste a connu ses hauts et ses bas mais répète les mêmes aberrations, les mêmes ignominies, depuis plus d'un demi-siècle. Notons au passage que le concept de "reforgement par le travail" n'a jamais cessé d'être la clef de voûte de l'idéologie pénale, alors même que l'immense majorité des condamnés étaient et sont des travailleurs assidus. Ainsi est mise en évidence la nature véritable de ce gigantesque enfermement : accélérer l'accumulation du capital en hyper-exploitant les détenus.

La criminalité actuelle en Union Soviétique semble proche dans ses formes de la criminalité des pays occidentaux. De même que l'on note en Europe et aux USA une délinquance économique du pouvoir particulièrement développée, de même les affaires de corruption, de concussion ou de détournement de fonds publics fleurissent-elles dans la "nomenclature" soviétique (ensemble des cadres du parti). Par ailleurs, une réelle délinquance populaire demeure en URSS, dont l'une des manifestations les mieux connues est la fameuse "perruque" (objet fabriqué clandestinement par les ouvriers sur leurs machines). Les campagnes officielles de lutte contre telle ou telle forme de délinquance ne permettent malheureusement pas de rendre compte de la répartition des infractions, ces orientations de la politique répressive se traduisant inéluctablement par une suite inflation de la délinquance visée : ainsi les soviétiques sont-ils tous des ivrognes durant quelques mois, puis tous les voleurs de "la propriété socialiste", puis tous des hooligans, etc... Phénomène

(1) " La terreur sous Lénine ", J. Baynac, p. 373-374. ed du Sagittaire, 1975.

(2) " Le monde concentrationnaire et la littérature soviétique ", M. Heller, p. 56. L'âge d'homme. Lausanne, 1974.

étonnant qui ne semble pas troubler les criminologues soviétiques, lesquels continuent à voir dans la délinquance un résidu de la société capitaliste ou un phénomène d'origine essentiellement économique.

La criminalité dans les démocraties populaires est à peu près aussi peu connue que celle de l'Union Soviétique, les quelques ouvrages publiés à l'Est constituant le plus souvent de vulgaires apologies du socialisme à la russe et s'extasiant sur l'humanisme du système judiciaire et pénitentiaire (les "travailleurs de la sécurité" sont moins fréquemment vantés...). Une étude de W. Swida, professeur à l'université de Wroclaw (1), sur la criminalité en Pologne, mérite toutefois d'être citée pour l'honnêteté de ses analyses et son immense intérêt : cette étude opère en effet une comparaison de la criminalité et de la délinquance durant le régime capitaliste (1937) et socialiste (1952), ceci pour le district de Kalisz.

W. Swida constate que la délinquance a fortement évolué durant ces quinze années, ce qui confirme l'influence des déterminants économiques et sociaux, bien que les changements de population et la seconde guerre mondiale aient modifié le champ de l'analyse. Une nette diminution des infractions dites de profit ou contre les biens est enregistrée tandis que certaines formes de délinquance, celles qui sont liées à l'alcoolisme par exemple, n'ont guère évolué. Le phénomène le plus intéressant est l'augmentation considérable des infractions aux dépens de l'employeur (6 en 1937, 70 en 1952) et l'apparition d'une nouvelle forme de délinquance, les infractions non profitables commises par les ouvriers (159 en 1952), c'est-à-dire les sabotages, destructions de matériel, absences non motivées au travail, etc.

Les variations de la législation et de la politique répressive rendent cependant ce type de comparaison peu probant. La propagande déformant systématiquement la nature des délits commis, on ne peut pas non plus se faire une idée des formes et du volume de la délinquance dans les démocraties populaires à la seule lecture des journaux locaux. On sait par exemple que les ouvriers de l'usine de tracteurs d'Ursus, dont la grève avait provoqué à terme les émeutes de 1976, ont été condamnés à plusieurs années de prison... pour "hooliganisme". Quant aux émeutiers de Radom, qui furent condamnés à des peines allant de quatre à dix ans de prison, ils furent qualifiés par la presse de "hooligans hystériques en état d'ébriété"... Selon un procédé classique en Occident, les révoltés sont traités de vandales, de fous furieux ou de psychopathes,

(1) "Revue internationale de criminologie et de police technique", 1964, P.249 à 257.

la violence dirigée contre le pouvoir politique étant présentée par les média comme une violence dirigée contre le "socialisme" ou contre le peuple.

Si les criminologues socialistes, spécialement soviétiques, ont longtemps écrit que la criminalité diminuait, sans percevoir apparemment la contradiction entre cette baisse et l'augmentation de la population emprisonnée, le pouvoir chinois (car il n'y a plus besoin de criminologues en Chine!) a par contre carrément annoncé durant plusieurs années qu'il ne se commettait plus aucun crime ou délit sur tout le territoire chinois (mises à part les incursions d'éléments contre-révolutionnaires "à la solde de Taïwan"). Il s'est même trouvé un criminologue français, l'un des plus réactionnaires d'ailleurs, Georges Heuyer, pour confirmer au retour d'un voyage en Chine qu'il ne se commettait plus de vols, que la prostitution avait disparue, qu'il ne subsistait plus aucune bande de jeunes délinquants ou gang d'adultes (1). La Révolution Culturelle, les quelques témoignage d'anciens détenus ou d'étrangers ayant vécu en Chine, certains événements récents, ont montré qu'il n'en était rien, que cette pseudo disparition de la criminalité ne constituait qu'une mystification de plus de la propagande maoïste.

On sait maintenant que la Révolution Culturelle fut l'occasion de conflits armés, qui prirent parfois l'allure d'une véritable guerre civile, entre les masses étudiantes ou ouvrières et les forces de répression. Les dazibao de Li Yizhe affichés en 1974 indiquaient le chiffre de 40 000 morts dans la seule province du Guangdong, et l'écrasement de la commune de Shangai est connu de même que celui de la commune du 7 février du Hénan ( cf. " reportage véridique sur le massacre du 30 mai à la filature d'Etat n°6 de Zhengzhou " (2) ). Si ces quelques faits connus permettent de mesurer l'importance de la révolte populaire contre le pouvoir, donc ce qu'on nomme criminalité et délinquance politiques, d'autres témoignages offrent une vision plus générale de la délinquance de droit commun en Chine communiste.

L'ouvrage magistral de Jean Pasqualini (3), en révélant le fonctionnement du système judiciaire et concentrationnaire chinois, permet de distinguer celui-ci de son ancêtre soviétique. Fondé sur une contrainte plus psychologique que physique, plus axé encore sur le "renforcement" par le travail et l'autocritique, le système pénal chinois

(1) "Quelques réflexions sur la délinquance juvénile", G. Heuyer, p.407 à 426, in "Revue de neuro-psychiatrie infantile", 1967, n°6.

(2) " Révo. cul. dans la Chine pop.", p.343 à 349. Col 10-18. UGE, 1974.

(3) " Prisonnier de Mao ", J. Pasqualini; nrf, Gallimard, 1975.

apparaît comme une machinerie soigneusement huilée par les cadres du parti dont on s'étonnerait qu'il ne soit pas fait un plus grand cas par la propagande chinoise si certaines bavures (quelques centaines de milliers de détenus morts de faim ou d'épuisement) ne suffisaient à expliquer sa discrétion. Toutefois, comme le souligne J.Pasqualini : " La Chine est le seul pays au monde à tirer profit de ses prisons. C'est là un exploit dont ils peuvent être fiers à juste titre " (1).

Il semblerait cependant que le système concentrationnaire ne donne plus toute satisfaction au pouvoir chinois puisqu'en mars 1977 plusieurs personnes se sont vues condamnées à mort et exécutées sans délai, l'une d'elles pour simple tentative de distribution de tracts. A moins que la nécessité d' "exemples" se soit fait sentir pour un pouvoir dont le totalitarisme ne peut plus se masquer par une quelconque légitimité comme durant l'ère maoïste. La vacance de pouvoir apparut d'ailleurs nettement dès août 1976, avant même la mort de Mao, et elle se manifesta précisément par une apparition dans la presse chinoise de faits divers. Détruisant le mythe de la disparition de la criminalité, les autorités tentaient ainsi de détourner l'attention des masses vers la délinquance, espérant sans doute faire l'unanimité autour du pouvoir répressif et lui trouver une justification. La recrudescence du contrôle social, que nécessitait la période de vacance introduite par la mort de Mao, fut ainsi justifiée par une cascade de "faits-divers" aussi abondante qu'éphémère.

Le premier fait divers, qui prit l'allure d'une véritable affaire politique dans la Chine toute entière, est assez symptomatique d'un aspect de la société communiste déjà noté par Pasqualini, Simon Leys et de nombreux spécialistes des questions chinoises : le puritanisme, pour ne pas dire la pudibonderie, de l'idéologie maoïste. Un jeune ouvrier d'une usine d'appareillage électrique de la province du Shensi avait été surpris en train de faire l'amour avec une jeune fille nommée Mao XX, fait d'autant plus scandaleux qu'ils n'étaient pas mariés et avaient commis ce crime affreux alors même qu'ils auraient dû assister à un meeting de critique contre Lin Piao... Une telle association de circonstances aggravantes provoqua la condamnation de l'ouvrier à 20 ans de prison pour "viol" tandis que la prétendue victime, la "violée", était tout de même condamnée à 3 ans de camp de travail. Justice était faite lorsque certains ouvriers estimèrent que le pouvoir avait dans cette affaire dépassé les bornes et réclamèrent par dazibaos

---

(1) "Prisonnier de Mao", J.Pasqualini, p.12. col témoins, Gallimard, 1975.

une réelle consultation des "masses populaires". Affaire montée en épingle au cours du mois d'août 1976 et qui devait ouvrir la campagne de diversion du pouvoir, affaire bien banale cependant au regard de tous les témoignages de sinologues : Pasqualini affirme que le "tarif" est de dix ans de camp pour adultère, cinq ans pour rapports pré-conjugaux ou extra-conjugaux, tandis que la sodomie ou le viol vaut la peine capitale. Claudie Broyelle, dans un livre pourtant excessivement apologetique, note que le mariage est "fortement déconseillé avant 25 ou 28 ans" et y voit une "mesure révolutionnaire de grande importance" (1). Il est vrai que la même Claudie Broyelle, après plusieurs mois de vie en Chine et dans une courageuse autocritique (2), s'est depuis élevé contre la "mutilation sexuelle" que le pouvoir maoïste a imposé au peuple chinois, en dévoilant au surplus la réalité des camps de travail (dont, seul ou presque, J.Pasqualini avait pu témoigner).

Fin Août 1976 c'est l'attaque de la banque de Chengchow (Honan) par un groupe armé non identifié puis encore une attaque de banque à chingtien. Dans le même temps, des actes de sabotage et de pillage sont signalés, successifs au tremblement de terre du 28 juillet (un long délai s'étant écoulé entre les faits et l'annonce de ces crimes, la parution de ces nouvelles est assez surprenante). Que ces crimes aient été commis ou non, qu'ils aient eu lieu à l'instigation du pouvoir ou non (on peut se demander, vu le quadrillage de la population par les milices, comment des braqueurs pourraient demeurer une seule minute en sûreté!), la publicité faite autour de ces crimes spectaculaires est tout à fait exceptionnelle et on ne peut croire qu'il n'y ait eu de crimes en Chine que du 15 août au 9 Septembre, date de la mort de Mao... Le pouvoir chinois a simplement démontré en cette occasion qu'il savait manipuler les informations selon son intérêt et la subite flambée de crimes de cette quinzaine d'août n'a aucune autre signification politique ou sociale.

### c) Pratique anarchiste et criminalité.

La position des anarchistes russes, ukrainiens ou espagnols, durant les révolutions de 1917 et 1936, vis-à-vis de la délinquance, sera considérée dans les chapitres suivants. Seuls seront donc examinés ici, rapidement, les rapports entre la pratique anarchiste et la criminalité, ainsi qu'entre la pratique anarchiste et les criminels et délinquants durant les périodes non insurrectionnelles.

(1) " La moitié du ciel ", G. Broyelle, etc., p.256-257. Denoël-Gonthier, 1973.

(2) "Deuxième retour en Chine", G. & J. Broyelle, E. Tschirhart. Seuil, 1977.

La pratique illégaliste des anarchistes a déjà été exposée (cf. l'illégalisme). Elle a posé de nombreux problèmes théoriques au sein du mouvement révolutionnaire, ceci à toutes les époques, sur lesquels il n'est pas inutile de revenir. Selon une tradition solidement entretenue, tous les anarchistes seraient ou auraient été des illégalistes. Il n'en fut évidemment rien, il n'en est évidemment rien. Sans doute, les anarchistes, ne croyant pas que le bonheur des hommes résultera d'une élection ou d'un changement de pouvoir, n'envisagent-ils qu'un bouleversement révolutionnaire de la société et sont donc illégalistes (la loi bourgeoise ne permettant pas cette remise en question radicale). En dehors de cette perspective, les anarchistes n'ont pas tous mis leur confiance dans les méthodes illégalistes.

La propagande et l'insurrection apparaissent comme les deux types de pratique anarchiste les plus courants. Que les lois bourgeoises aient décrété que ces pratiques étaient condamnables (6 mois à 2 ans de prison por propagande anarchiste, loi du 28 juillet 1894, peine de mort pour participation à un mouvement insurrectionnel, art. 99 CP), ne signifie pas que les anarchistes aient volontairement choisi l'illégalité, encore moins l'illégalisme, mais simplement que le pouvoir, très conscient du danger que constitueraient pour lui la propagande et l'insurrection, les a qualifié délit et crime. C'est avec une certaine mauvaise foi que les marxistes opposent leur pratique légale à l'illégalisme anarchiste. Si la grève est tolérée, c'est sans doute que le mouvement ouvrier est parvenu à imposer son droit de grève, c'est aussi parce que la grève ne met pas réellement le pouvoir en danger. A fortiori des élections...

Il est vrai que certains anarchistes, à toutes les époques et dans tous les pays, usèrent de l'illégalisme et du terrorisme, du vol, du faux-monnayage, du hold-up, de l'attentat par explosifs, du "régicide". Cette forme de pratique visait deux buts bien distincts : l'expropriation devait amener des fonds et des moyens matériels pour la propagande et la préparation des insurrections; la propagande par le fait (attentats, terrorisme en général) devait préparer une situation insurrectionnelle.

Si Pini et Duval furent les ancêtres de l'expropriation, si Marius Jacob et Durruti demeurent les plus exemplaires ~~et~~ expropriateurs, il y eut et il y a encore des milliers d'anarchistes qui pratiquèrent ou pratiquent la "reprise individuelle" ou collective. Bien d'autres groupes politiques, souvent d'obédience marxiste, l'ont également em-

ployé ou l'emploient. Le problème politique posé par cette pratique n'est pas tant celui des fins que des moyens. Dans la mesure où le produit des expropriations sert à financer ou à armer le mouvement révolutionnaire et à condition que ce mouvement ait besoin de fonds et d'armes, le but est parfaitement défini et l'expropriation approuvée. Sans doute peut se poser le problème de l'utilisation d'une partie du "butin" par les expropriateurs mais, dans la mesure où ces derniers doivent survivre et tentent de réduire leurs besoins au minimum, cette utilisation apparaît légitime.

Nombre de théoriciens anarchistes se sont toutefois opposé à l'expropriation, Kropotkine en particulier qui considérait que les fonds pouvaient et devaient être fournis par les militants et sympathisants. Le financement de la propagande par les révolutionnaires pose cependant de nombreux problèmes : si ceux-ci appartiennent aux couches sociales les plus défavorisées, s'ils n'ont réellement que leurs chaînes à perdre, ils ne pourront distraire une part de leurs faibles salaires sans que leur survie ou celle de leurs proches ne soit rendue plus pénible; dans tous les cas, on procède à une réelle exploitation des militants et sympathisants au profit de l' "organisation" ou plus simplement de la propagande et des propagandistes. Exploitation particulièrement évidente dans les partis marxistes, même groupusculaires. Aucune statistique précise ne permet de connaître le nombre de "cadres" des partis marxistes vivant sur le dos de leurs militants. On sait cependant que la délégation bolchevik au V<sup>e</sup> congrès du Parti Ouvrier social-démocrate russe de 1907 comptait 17,1 % de "révolutionnaires professionnels", à ne pas confondre avec les écrivains (14,3 %) ou les "sans profession connue" (3,8 %) (1).

Non seulement le processus d'exploitation des militants par les "révolutionnaires professionnels" est inacceptable mais il amène de plus une spécialisation des rôles et facilite la domination des "cadres" qui, consacrant tout leur temps à la révolution, ont toutes les facilités pour contrôler l'organisation. Ne paraît-il pas plus "moral" de financer la propagande par des expropriations de bourgeois, c'est-à-dire d'attaquer la bourgeoisie avec ses propres richesses plutôt qu'avec les petites sommes durement gagnées par les exploités ? L'anti-autoritarisme anarchiste étant incompatible avec la mise en place d'une direction constituée ou non de "révolutionnaires professionnels", il ne paraît pas à craindre que les expropriateurs instaurent une quelconque mainmise sur

---

(1) cité in "Pour une sociologie des intellectuels révolutionnaires", M. Lowy, p. 275, note. PUF, 1976.

le mouvement révolutionnaire ou la propagande. En tous cas, aucun exemple historique n'existe d'une telle mainmise.

Les véritables problèmes posés par l'expropriation sont ceux de son impact sur la population et des risques qu'elle fait courir à ses acteurs. Voilà plus d'un siècle que rebondit la sempiternelle discussion sur l'acceptation ou le refus de l'expropriation par les masses, on ne saurait donc apporter une réponse définitive. Remarquons tout d'abord que le vol est une conduite populaire assez commune, que de très nombreuses personnes considèrent que voler un patron, plus généralement la bourgeoisie, n'est que justice (Robin des bois n'est pas mort!). Deux conditions doivent cependant être réunies pour que l'expropriation soit acceptée par le plus grand nombre de gens : 1° une extrême prudence est requise dans le choix des objectifs et des moyens employés, l'expropriation devant être commise à l'encontre du plus gros bourgeois possible et toute effusion de sang devant être évitée dans la mesure du possible, particulièrement toute effusion de sang ouvrier ou "innocent". 2° l'expropriation doit être présentée comme telle et distinguée du vol classique, les expropriateurs démontrant par la limitation de leurs besoins qu'il ne s'agit en aucun cas de profiter des fonds obtenus pour satisfaire un quelconque goût de luxe.

Les risques courus par les expropriateurs sont nombreux. Il y a, bien sûr, la mort possible et l'emprisonnement probable, mais ce ne sont pas les risques les plus "importants" car ce sont les mieux connus et les mieux pesés. Le passage de l'expropriation au "banditisme tous azimuts" constitue un danger plus important bien que fort peu d'exemples historiques témoignent d'une telle édégénérescence". Si les expropriateurs possèdent une solide conscience sociale et s'ils demeurent en contact avec leurs camarades et les masses en général, le problème ne se pose pas. C'est la clandestinité et le rejet de l'expropriateur par ses anciens compagnons qui peuvent l'amener à des conduites suicidaires ou incohérentes, mais la connaissance de ce risque devrait permettre de le rendre négligeable. Enfin, et l'on aborde ici plus directement la question des rapports entre anarchistes et délinquants, l'illégalisme conduisant souvent ses acteurs à nouer des contacts avec des criminels et délinquants de droit commun, il pourrait s'opérer une symbiose des uns et des autres que Kropotkine estimait fatale au mouvement révolutionnaire.

Sans aborder la vaste question de la propagande par le fait (cf. "le terrorisme"), c'est à ces rapports entre anarchistes et délinquants de "droit commun" que nous nous attacherons donc maintenant.



Il n'est sans doute pas inutile de remarquer que toutes les statistiques relatives à la répartition socio-professionnelle des anarchistes (1) prouvent que l'immense majorité de ceux-ci étaient des travailleurs manuels, les anarchistes déjà condamnés pour délits de droit commun demeurant très peu nombreux au fil des chroniques judiciaires. Il reste que les anarchistes furent et sont encore les seuls à avoir eu ou à avoir des contacts avec les délinquants de droit commun en les admettant comme tels. " Que les socialistes qui déjà préparent leurs attaques sur ce thème le sachent bien. Il n'est pas besoin d'insinuation, nous acceptons le cousinage direct avec nos camarades faux-monnayeurs"(2). Il n'y a pas là provocation gratuite de Libertad mais expression d'une solidarité avec les "en-dehors", ceux qui refusent d'être exploités mais refusent aussi d'être exploités.

Cette solidarité qui s'est exprimée lors de toutes les affaires d'illégalisme et de terrorisme, y compris vis-à-vis d'Emile Henry, le "terroriste social", ou de la bande à Bonnot, les "bandits tragiques", ne signifie nullement que les anarchistes se transforment en apologistes de tout acte criminel et délinquant mais qu'ils reconnaissent les infractions pour ce qu'elles sont, des transgressions des lois bourgeoises, des actes symptomatiques de la misère et de la révolte populaire. Le crime n'a pas été considéré par les anarchistes comme une méthode d'action révolutionnaire mais comme un acte de révolte dont l'auteur qui appartient à l'humanité, au prolétariat bien souvent, ne saurait être rejeté en vertu d'on ne sait quelle croyance morale ou philosophique.

Il fut des théoriciens anarchistes pour subitement renier tel ou tel illégalisme ou illégaliste et même pour rejeter en bloc, au nom de quelques a-priori judéo-chrétiens, les criminels et les délinquants. Charles Malato en est un malheureux exemple, lui qui, lors de la parution du "Voleur" de Darien, écrivit : " Darien a incontestablement du talent, du courage et de l'érudition; il n'en est pas moins si, comme j'en suis sûr, il ressemble au portrait qu'il a tracé de lui-même, un monstre " (3). Kropotkine s'opposa également, mais plus discrètement, aux expropriateurs, rejetant toute idée d'illégalisme anarchiste. Mais ces deux théoriciens faisaient preuve d'un atavisme moral ( autrement dit d'un attachement à la morale bourgeoise et surtout chrétienne) tout à fait exceptionnel, qui devait d'ailleurs les amener en 1914 à prendre

(1) cf. par exemple "Le mouvement anarchiste en France", J. Maïtron, tome I, p.131, Maspéro, 1975, ou "Les anarchistes espagnols et le pouvoir", C.M. Lorenzo, p.52. col esprit, Seuil, 1969.

(2) " L'anarchie ", Libertad, n° 113 du 6 juin 1907.

(3) cité in " L'ennemi du peuple ", Darien, p.133. Champ libre, 1972.

des positions farouchement nationalistes et chauvines. Ainsi Malato exactait-il, dès la déclaration de guerre, les soldats alliés qui " à la pointe de leurs baïonnettes ", apporteront la liberté aux " peuples éveillés " (1), et Kropotkine était à l'origine de l'ignoble " manifeste des seize " (2).

La solidarité manifestée, de manière générale, par les militants anarchistes ne fit défaut qu'aux illégalistes considérés à tort ou à raison comme des provocateurs, l'exemple le plus célèbre étant celui de la Mano Negra ("Main Noire"), groupe de dynamiteros et assassins espagnols dont la CNT voulut se dissocier de manière si nette que le Congrès de Valence vota une motion tout à fait contraire à la théorie et à la pratique anarchiste antérieure : " La Fédération repousse toute solidarité avec ceux qui se sont organisés ou qui s'organiseront en vue de perpétrer des délits de droit commun, déclarant que jamais les criminels ne trouveront place dans ses rangs " (3). Il y avait eu et il y aurait encore bien des illégalistes et des terroristes dans la CNT et celle-ci devait montrer qu'elle pouvait envisager les crimes et délits comme symptômes et signes de révolte, lors de ses congrès postérieurs.

La solidarité affirmée par le mouvement anarchiste à l'égard des illégalistes et des terroristes, leur réhabilitation du Lumpenprolétariat et la compréhension toujours manifestée à l'endroit des criminels et délinquants de droit commun (comprendre n'est pas faire l'apologie) ont provoqué la haine de tous les représentants de la bourgeoisie, de tous les politiciens. De Roosevelt affirmant ; " L'anarchie est un crime contre l'humanité et l'humanité devrait se liguer contre les anarchistes " (4) à Jacques Duclos, enragé de l'amalgame historico-policier (hystérico-policier) : " Exclus de la Première Internationale, provocateurs professionnels tenus en main par la police, éléments déclassés, agents bonapartistes, en bref ce que Marx appelait le Lumpenprolétariat, avaient leurs entrées dans les rangs bakouniniens " (5).

La mauvaise foi dont font preuve tous les idéologues, de gauche comme de droite, lorsqu'ils abordent cette question du soutien à l'illégalisme et du refus de condamner les droit-commun, est tout à fait exceptionnelle et démontre à l'évidence qu'ils ne sont pas prêts d'abandonner leurs préjugés. Ainsi, un "sociologue de la révolution", J. Baechler, affirme-t-il sérieusement que : " Les seuls groupes, importants numériquement, que les anarchistes pourraient rallier, cons-

197  
 (1) " Le mouvement anarchiste en France ", J. Maïtron, tome II, p.12. Maspéro,  
 (2) cf. "Oeuvres", P. Kropotkine, p.297 à 318. pet. col. Maspéro, 1976.  
 (3) cité in "Histoire de l'anarchie", M. Nettelau, p.182. ed. cercle, l'été de f., 19  
 (4) cité in "Histoire du mouvement anarchiste", R. Biard, p.23. ed. Galilée, 1976.  
 (5) " Bakounine et Marx ", J. Duclos, p. 312. Livre-club Diderot, 1974.

tituent la canaille, la catégorie sociale qui, par nature, ne joue aucun rôle dans la société et se caractérise par une atomisation irréductible " (1). Thèse marxiste totalement démentie par l'histoire, la C.G.T. d'avant 1914 ou la CNT espagnole ayant prouvé que l'anarchisme pouvait être la théorie de masse du prolétariat, nombre de mouvements s'étant d'autre part réclamés de l'anarchisme sans être constitués uniquement de la "canaille". Quant à J. Baechler, son mépris de cette canaille est inqualifiable mais significatif de cette haine du lumpenprolétariat qu'ont tous les soi-disant théoriciens révolutionnaires.

Dans un opuscule, Bertrand Russell, moins méprisant mais tout aussi conformiste en l'occurrence, écrit : " Il serait tout à fait injuste de juger la doctrine anarchiste, ou les idées de ses principaux exégètes, à partir de tels phénomènes (terrorisme, ...); mais le fait est que l'anarchisme exerce une attraction sur tout ce qui se trouve aux limites de la folie et du droit commun " (2). Que la plupart des mouvements révolutionnaires aient utilisé l'expropriation ou le terrorisme ne paraît pas gêner notre homme, d'habitude plus réfléchi. Quant à l'attraction exercée par l'anarchisme sur "tout ce qui se trouve aux limites de la folie et du droit commun", elle est naturelle, elle est même heureuse. Elle est naturelle puisque l'anarchisme incarne la révolte la plus radicale contre la domination, puisque les anarchistes sont les seuls à ne pas rejeter hors de l'humanité les "fous" et les "criminels". Elle est heureuse parce qu'elle prouve la vocation universelle de l'anarchisme qui n'est pas une théorie à l'usage de dictateurs présents ou futurs, qui n'opère aucune exclusive a priori au sein de l'humanité.

Admirable mathématicien et philosophe pénétrant, Bertrand Russell donne encore un exemple du manque de sérieux avec lequel les intellectuels bourgeois abordent les problèmes sociaux. De l'opuscule déjà cité, on pourrait extraire nombre d'exemples d'irréflexion ou de confusionnisme, ainsi : " En dépit de ce qu'affirment les anarchistes, l'Etat apparaît comme une institution indispensable à certaines fins. Maintenir la paix, faire la guerre, établir des barrières douanières, réglementer l'hygiène publique et la vente des médicaments dangereux, maintenir un système équitable de distribution, voilà des fonctions, parmi d'autres, qu'il ne serait guère possible d'assurer dans une société sans gouvernement central "(3). Effectivement, si l'on tient à faire la guerre ou

(1) "Les phénomènes révolutionnaires", J. Baechler, p.142. PUF, 1970.

(2) " Le monde qui pourrait être ", B. Russell. ed Denoël-Gonthier, 1973.

(3) idem.

à conserver des barrières douanières dans la société future, autant garder un Etat centralisé et même, pourquoi pas, le renforcer. Les anarchistes n'ont jamais dit le contraire. On ne voit pas, par contre, en quoi des communes autonomes seraient incapables de fixer certaines normes communes concernant l'hygiène ou la vente des médicaments. Quand au "système équitable de distribution", il faudrait d'abord le définir et il ne semble pas qu'un gouvernement central ait jamais établi pareil système ou puisse l'établir. Enfin, le maintien de la paix dépend de l'état de la société et, chose curieuse, B. Russell le reconnaît un peu plus loin ( " un monde où régnerait le bonheur n'aurait aucune envie de se lancer dans une guerre " ), preuve que la défense de l'Etat nécessite même que l'on se mente à soi-même. Mensonge d'autant plus scandaleux que Russell fit habituellement preuve d'une grande "honnêteté" et que ses connaissances étaient assez vastes pour qu'il n'ignore pas que l'Etat, moderne "monstre froid", n'est ni une panacée ni une nécessité, les sociétés sans Etat ayant été la règle et l'Etat n'étant qu'une invention malheureuse et sans doute éphémère.

N'ayant ni Dieu ni maître, "ni chef ni dogme", les anarchistes ont diversement pris position vis-à-vis de l'illégalisme et du terrorisme. Persuadés toutefois du déterminisme qui dirige la conduite délinquante, peu accessibles à la propagande haineuse dont idéologues de tous bords ~~accablent~~ accablent ceux qui transgressent les lois, naturellement proches de quiconque ne courbe pas le dos sous la trique bourgeoise ou étatique, les anarchistes ont rarement manqué à la nécessaire solidarité humaine même si cette compréhension amenait une assimilation entre les criminels et eux, même si cette solidarité leur valut et leur vaut encore de subir les foudres du pouvoir. Sacco et Vanzetti furent, entre autres, victimes de cette solidarité, anarchistes exécutés non pour un hold-up (qu'ils n'avaient pas commis, ce qu'admit le gouverneur du Massachussets... en 1977) mais parce qu'ils se refusaient à jouer dans la mascarade judiciaire ce rôle de purs politiques vouant les criminels aux gémonies qu'on voulut leur faire jouer. Ce refus de condamner les criminels et délinquants, cette solidarité avec les illégalistes et les terroristes (même lorsque leurs actes n'étaient pas "efficaces" ou "justes politiquement"), témoignent d'un respect de l'homme qui fait la force du mouvement anarchiste.

d) Criminels, délinquants et bandits dans les révolutions.

Avant d'étudier le rôle des criminels et délinquants lors des principales révolutions et l'évolution de la criminalité durant ces pé-

riodes historiques, quelques remarques générales s'imposent : d'une part, le manque de statistiques ne permet pas d'analyser l'influence de certaines révolutions (1789-1794 par exemple) sur la criminalité. D'autre part, une multitude de facteurs viennent troubler l'enregistrement des données quantitatives, ce qui ne facilite pas l'analyse. Aussi la subjectivité des criminologues domine-t-elle dans les quelques études consacrées à ce sujet. J. Pinatel écrit par exemple : " Les révolutions ont toujours été accompagnées par une recrudescence de criminalité "(1), affirmation dont l'unique "preuve" du bien fondé est une référence à Jean Léauté. Or ce dernier est loin d'être aussi affirmatif : " L'influence des crises politiques sur la criminalité est mal connue. On estime généralement que la période d'inquiétude qui précède le soulèvement, les désordres qui accompagnent celui-ci, puis les répressions qui le suivent favorisent sans doute la commission de certains délits. Mais la désorganisation des services répressifs, la destruction de certaines archives compromettent la tenue des statistiques et il est difficile de s'en assurer " (2).

Les statistiques policières et judiciaires ont enregistré, de fait, une légère baisse de la délinquance apparente et légale en 1830, 1848, et une forte baisse en 1870-1871. Par contre 1892-1894 et 1934-1936 constituent des périodes de forte criminalité et délinquance. L'influence de Mai 68 est difficile à déceler, l'amnistie de juin 68 ayant fortement perturbé les données. Sans doute un dysfonctionnement des institutions répressives lors des "révolutions de 1830 et 1848 et surtout pendant la Commune peut-il expliquer les baisses enregistrées. D'autant que les statistiques sont nationales alors que ces révolutions furent essentiellement parisiennes. Une étude beaucoup plus fine, département par département et mois par mois, permettrait peut-être de parvenir à des conclusions moins aléatoires. Une chose est certaine : toutes les révolutions, même politiques et cantonnées à la région parisienne, ont amené des variations dans la répartition des délits.

Les délits spécifiquement politiques, les outrages et violences à autorité publique et voies de fait contre les particuliers ont sensiblement augmenté en 1848, 1871, 1934-1936. Curieusement, les atteintes aux biens diminuent moins durant ces périodes que les attentats aux mœurs. Sublimation ? D'une manière générale, la criminalité et la délinquance prennent des formes politiques ou sociales plus marquées durant les périodes révolutionnaires ou les crises politiques.

(2) "Criminologie et science pénitentiaire", J. Léauté, p.270-271. PUF, 1972.

(1) "Traité de droit pénal et de criminologie", J. Pinatel, tome III, p.173. Dalloz, 1975.

La révolution, l'insurrection étant considérées comme des crimes, tout acte d'un révolutionnaire ou d'un insurgé peut-être qualifié crime ou délit, on peut donc affirmer que la criminalité augmente considérablement durant les périodes révolutionnaires et il n'a pas manqué, lors de chacune de ces périodes, d'idéologues pour parler de délinquance de droit commun ou d'actes de brigandage s'agissant des révoltes sociales. Pourtant, la diminution de ce qu'on nomme habituellement infractions de droit commun est suffisamment importante pour que l'on puisse affirmer que ces périodes d'espoir populaire sont aussi des périodes de diminution de la criminalité, autrement dit de diminution des actes désespérés, ce que confirmerait s'il en était besoin la très nette baisse des suicides (actes de désespoir par excellence) lors de ces périodes révolutionnaires (1).

Cette baisse plus ou moins importante de la criminalité ne signifie pas obligatoirement que les délinquants professionnels arrêtent leurs activités, pour se consacrer au maintien de l'ordre ou à l'action révolutionnaire. L'attitude des délinquants professionnels durant les périodes insurrectionnelles ne peut, en fait, être connue par les statistiques. Force est de recourir aux témoignages des contemporains, dont la fiabilité est malheureusement douteuse, les analyses les plus contradictoires étant portés sur le rôle des délinquants.

J. Baechler, regroupant les conclusions de ces divers témoignages, distingue quatre situations possibles : " La canaille intervient à l'occasion d'une révolution, plus précisément dans le cas de la vacance prolongée. Elle peut intervenir de plusieurs manières :

- en profitant de l'anarchie pour se livrer à des activités criminelles pures et simples. Celles-ci ne manquent jamais. Lorsqu'elles sont trop importantes ou que le pouvoir a l'habileté de les monter en épingle, ces activités peuvent contribuer au maintien de l'ordre en suscitant la peur du peuple. Cela a été joué en juin 1848 et, surtout, pendant la Commune. En présentant les communards comme une pègre dangereuse - et, dans une certaine mesure, il n'est pas niable que les bas-fonds parisiens se soient manifestés - le gouvernement provisoire a mis les "honnêtes" gens de son côté.

- du fait de la vacance de l'ordre, une partie de la canaille peut réintégrer la communauté et participer à l'histoire qui se fait.

- une fraction peut être utilisée soit pour maintenir l'ordre soit pour instaurer le nouveau. Le premier cas est fréquent dans les guerres

---

(1) "Les dossiers noirs du suicide", J. Langlois, p.10. col combats, Seuil, 1976.

de libération nationale. L'occupant utilise la canaille pour en constituer des bandes armées (...). La canaille est aussi utilisée par les révolutionnaires eux-mêmes (...).

- enfin, lorsque la révolution se prolonge en guerre étrangère, la canaille peut être provisoirement résorbée par l'incorporation dans les rangs de l'armée " (1).

Toutes les combinaisons de ces quatre cas peuvent d'ailleurs se présenter, la guerre d'Algérie ayant donné l'exemple d'une telle combinaison.

Les témoignages sur le rôle des criminels durant les jacqueries et mouvements sociaux du Moyen-Age sont si peu étayés par des faits que l'on ne saurait en déduire une quelconque conclusion. Nicolas Versoris, bourgeois de Paris, cite un cas de passage à l'ennemi des truands en 1523 : " Ces jours durant, les mauvais garçons se retirèrent en Paris en grant nombre, désirant de jour à aultre la venue des ennemis, pour que, joincts avec iceulx, ils purent à leur plaisir piller, dérober et gaster la ville, de sorte que en ce temps étaient plus craints les mauvais garçons de la ville que les ennemis " (2). Aucun fait ne venant confirmer cette vision des désirs de la truanderie, le texte témoigne plus de la frayeur bourgeoise et des croyances du temps que d'une "trahison" des "mauvais garçons". On sait toutefois que ceux-ci n'eurent jamais la fibre nationaliste et purent fort bien envisager de profiter d'une crise politique.

Le rôle joué par les truands durant la révolution de 1789 est finalement peu connu. Il n'est pas sans intérêt de relever que la prise de la Bastille était la prise d'une prison, même s'il s'agissait d'une prison surtout "politique", que la première insurrection populaire en 89 visait directement le système pénitentiaire. Lombroso et d'autres, avant et après lui, se sont étendus sur la criminalité des foules, lors de l'assassinat du gouverneur De Launay à la Bastille et surtout lors des massacres de Septembre. Compte tenu de l'asservissement dans lequel était jusque là maintenu le peuple et des menaces extérieures et intérieures en 1792, ce serait plutôt le pacifisme de ces foules révolutionnaires qui est remarquable, pacifisme dont témoignèrent les arbres de la liberté et le Champ de Mars.

De même ce n'est pas tant de la "terreur" qu'il faudrait parler que de la bienveillance des jurés populaires à l'égard des accusés, exception faite des grands procès politiques où ces jurés furent triés sur

(1) "Les phénomènes révolutionnaires", J.Baechler, p.148-149. PUF, 1970.

(2) "Journal d'un bourgeois de Paris...", N.Versoris, p.52. 10-18, UGE, 1963.

le volet. Bienveillance qui se traduit dans les verdicts connus : un accusé sur trois fut acquitté. Si la peine de mort fut largement utilisée, il ne faut pas y voir la marque d'une soif de sang mais une réaction compréhensible en un temps où la révolution était menacée de partout, une peine qui paraissait aux contemporains moins pénible que la perspective de l'emprisonnement à perpétuité.

L'indulgence des jurys populaires à l'égard des criminels et délinquants est notée par tous les historiens et certains affectent d'y voir une intolérable faiblesse : " L'institution "sublime" de jurés épris d'une fausse humanité manqua d'être fatale au droit pénal nouveau, si mou que le brigandage pendant la Révolution connut une prospérité ignorée des pires époques de l'ancienne France. (...) Avec la création consulaire de Tribunaux criminels spéciaux, débarassés du jury, la justice \* redevint exempte de faiblesse " (1). Les mêmes auteurs ne manquent pas de s'insurger contre les tohékas soviétiques !

Lombroso, dont on a déjà cité le portrait de Marat en criminel- né n'hésitait pas à classer Robespierre et Danton parmi les criminels politiques par occasion mais voulait voir dans Charlotte Corday, qui assassina Marat, une "criminelle politique par passion", figure considérée par Lombroso comme exemplaire... On voit que l'objectivité n'était pas la première qualité de celui que l'on nomme généralement " le père de la criminologie ". J.Léauté, qui n'hésite pourtant pas à citer certaines extravagances lombrosiennes, conclut à ce sujet : " Il n'en demeure pas moins qu'un tel ouvrage ouvrait une voie qu'il serait important de ne pas fermer dans l'intérêt de la criminologie et de la science politique " (2). Effectivement un tel ouvrage ouvrait la voie à toutes les falsifications pseudo-historiques, toujours profitables pour le pouvoir. Réduire la révolution de 1789 à une lutte entre criminels est encore plus simpliste que les habituelles constructions dont les historiens nous abreuvent : ni révolution uniquement bourgeoise, ni uniquement sociale (malheureusement), la révolution française dépasse largement les fictions des politiciens ou des criminologues.

Coupées des masses laborieuses, les "classes dangereuses" n'ont, semble-t-il, pas participé en tant que telles à la révolution de 89, même si certaines exceptions ont pu être relevées ici ou là. Extérieures au monde politique mais également au monde social, elles n'ont ni aidé ni réellement gêné les révolutionnaires. De même, durant

(1) " Histoire du droit pénal ", R. Charles, p.33. PUF, 1976.

(2) " Criminologie et science pénitentiaire ", J.Léauté, p.285. PUF, 1972.



la révolution de juillet 1830, les criminels et délinquants sont-ils restés dans un attentisme prudent. Il est vrai que l'union sacrée des maîtres et des ouvriers, des bourgeois, des étudiants et des artisans qui provoqua, dans la rue, la chute de Charles X, ne concernait pas tant ceux qui luttèrent contre les inégalités que ceux qui luttèrent contre une équipe au pouvoir.

L'insurrection de novembre 1831 à Lyon, beaucoup plus sociale que politique, est sans doute la première révolte populaire où se soit posée le problème de la délinquance de droit commun. On sait que cette insurrection naquit d'une revendication, celle du "tarif", c'est-à-dire d'une demande d'augmentation adressée aux "fabricants" par les canuts, ouvriers et maîtres-ouvriers réunis. Les troupes ayant évacué la ville, dans la nuit du 22 au 23 novembre, dès le lendemain matin, un attroupe-ment d'environ 200 personnes se forma devant "la maison Auriol", demeure d'un négociant en soie, pénétra à l'intérieur et jeta tout le mobilier et les marchandises par les fenêtres. " Cependant, si l'on détruit, on s'oppose au pillage. Des gens en guenilles lancent dans le Rhône des sacs d'argent " (1). Deux des "pillards" seront fusillés pour l'exemple par des patrouilles de canuts.

L'épisode résume, dans ses diverses péripéties, toute la question de la délinquance en période révolutionnaire et de sa répression. Selon plusieurs sources, les "pillards" de la maison Auriol étaient principalement des maçons et des terrassiers, c'est-à-dire des ouvriers économiquement plus misérables que les canuts, d'autant que l'insurrection était dirigée par des chefs d'atelier dont la survie était assurée en permanence, bref ce sont réellement toutes les divergences entre le prolétariat (tel que l'entendait Marx, c'est-à-dire l'aristocratie ouvrière) et le lumpen-prolétariat (cette "canaille" des journaliers, des chômeurs et des vagabonds) qui apparaissent à travers ce fait-divers.

L'insurrection de Lyon trouva d'ailleurs une conclusion dont on peut deviner les prémices dans cet épisode : l'aristocratie ouvrière pactisa petit à petit avec le pouvoir et, le 30 Novembre, le préfet Bouvier-Dumolart pouvait écrire aux chefs des insurgés : " Je me plais à reconnaître, Messieurs, que dans l'exercice des fonctions dont vous aviez été revêtus, vous avez exécuté avec un zèle et une activité dignes d'éloges les ordres et les instructions que je vous ai donnés ; que votre concours a puissamment contribué à prévenir l'effet des manœuvres criminelles employées pour provoquer à l'anarchie, et qu'en un mot vous vous êtes conduits comme des citoyens attachés au gouvernement

(1) " C'est nous les canuts ", F.Rude, p. 92 col Actes du peuple, Maspéro, 1977.

du roi et aux institutions consacrées par la Charte de 1830 " (1). Et, lorsque la répression sévit, les premières victimes en furent les "pillards" de la maison Auriol, arrêtés et emprisonnés par les maîtres-ouvriers et ouvriers lyonnais, lourdement condamnés par la justice bourgeoise. La propriété sortait victorieuse de la première insurrection "ouvrière" : les insurgés politiques obtenaient les remerciements du pouvoir, les insurgés sociaux avaient été fusillés ou envoyés au bagne. Justice était rendue...

Chacun connaît les pages de Marx et Engels sur la révolution de 1848. Rappelons toutefois que c'est l'analyse du rôle des "mobiles" qui devait servir de base par la suite au rejet du lumpen-prolétariat. Estimant que le pouvoir bourgeois en février ne pouvait pour survivre qu' "opposer une partie des prolétaires à l'autre partie", Marx écrit : " Dans ce but, le Gouvernement provisoire forma 24 bataillons de gardes mobiles, de 1000 hommes chacun, composés de jeunes gens de 15 à 20 ans. Ils appartenaient pour la plupart au lumpen-prolétariat qui, dans toutes les grandes villes, constitue une masse nettement distincte du prolétariat industriel, pépinière de voleurs et de criminels de toute espèce, vivant des déchets de la société, individus sans métier avoué, rôdeurs, gens sans aveu et sans feu, différents selon le degré de culture de la nation à laquelle ils appartiennent, ne démentant jamais le caractère de lazzaroni " (2).

Marx note tout de même que le prolétariat saluait les "mobiles" de ses vivats, reconnaissant en elle "ses compagnons d'avant-garde sur les barricades", la considérant comme la "garde prolétarienne". Mais le prolétariat faisait erreur bien sûr et Marx, dans sa bonté, va jusqu'à lui pardonner... Grand coeur qui sait reconnaître des criminels et des bandits là où ces niais de prolétaires voyaient leurs frères et leurs enfants... Engels est plus cynique : ayant fidèlement reproduit la voix de son maître ( "la garde mobile qui est recrutée, dans sa plus grande partie, dans le lumpen-prolétariat parisien, s'est déjà beaucoup transformée, dans le peu de temps de son existence, grâce à une bonne solde, en une garde prétrienne de tous les gens au pouvoir. Le lumpen-prolétariat organisé a livré sa bataille au prolétariat travailleur non organisé. Comme il fallait s'y attendre, il s'est mis au service de la bourgeoisie, exactement comme les lazzaroni à Naples se sont mis à la disposition de Ferdinand. Seuls les détachements de la garde mobile qui étaient composés de vrais ouvriers passèrent de l'autre côté " (3) ), F. Engels ironise :

(1) "C'est nous les canuts", F. Rude, p.193. Maspéro, 1977.

(2) " Les luttes de classe en France ", Marx, Engels, p.58. ed Sociales, 1974.

(3) id° p. 188-189.

"Honneur à ces vagabonds soudoyés, parce que pour 30 sous par jour ils ont abattu la partie la meilleure, la plus révolutionnaire des ouvriers parisiens!" (1).

Analyse marxiste qui a eu une telle influence que Soljenitsyne, faisant preuve d'un confusionnisme, dont le monopole de l'interprétation marxiste de l'histoire peut être tenu pour responsable, écrit : "Le Paris du siècle dernier appelait ses truands (et il en avait visiblement son content) formés en une garde, des mobiles. Vraiment bien vu!" (2). Revanche du marxisme sur l'un des plus farouches anti-marxistes qui fait siens les préjugés de Marx ! Préjugés, car la réalité de la révolution de 1848 fut tout autre que ne la dépeignirent Marx et Engels.

Dès février 1848, les pères du "matérialisme dialectique" font preuve d'une curieuse étroitesse d'esprit : ils affectent de voir dans le gouvernement provisoire un pouvoir ouvrier et Engels écrit même, dans une lettre à E. Blank du 28 mars 1848 : "Ce qui fait que l'avantage est de nouveau du côté des partisans de la Réforme (Ledru-Rollin, Flocon, Louis Blanc, Albert, Arago). De tout le gouvernement, ces gens représentent plus que quiconque les intérêts ouvriers et sont des communistes à leur corps défendant" (3). Les communistes en question se révélèrent les plus infâmes traîtres qu'ai jamais secrétée une insurrection... Et dès le 25 février 1848, alors que quelques voleurs avaient été sommairement exécutés la veille sans même la comédie judiciaire habituelle, Louis Blanc et Albert ("l'ouvrier Albert") félicitaient les auteurs de cette tuerie (4), et demandaient à leurs troupes de défendre les grands propriétaires, en particulier les Rothschild, qui se firent tout de même brûler quelques châteaux en province (faute d'une surveillance républicaine aussi prévoyante). Ceux que Bakounine nommait "les républicains soi-disant rouges" (5), les Louis Blanc, Ledru-Rollin et consorts furent plus que n'importe quel truand responsables des massacres de juin et seule une myopie intellectuelle étonnante peut expliquer les erreurs de jugement de K. Marx et F. Engels. Il est vrai que, quelques décades plus tard, ceux-ci revinrent de leurs a priori et stigmatisèrent les "bourgeois extrémistes", Engels écrivant même à Bebel : "Ce que dans de telles conditions, quand on se trouve en minorité, il ne faut pas faire, nous a été montré par la minorité social-démocrate du gouvernement parisien de février 1848" (6), puis à P. Turati : "Après

- 
- (1) "Les luttes de classe en France", Marx, Engels, p.189. ed Sociales, 1974.  
 (2) "L'archipel du Goulag", A. Soljenitsyne, tome III, p.240. Seuil, 1976.  
 (3) "Correspondance", Marx-Engels, p.35. ed du progrès. Moscou, 1971.  
 (4) "Souvenirs d'un révolutionnaire", G. Lefrançais, p.39. Soc enc. franç., 1972.  
 (5) "Oeuvres", M. Bakounine, tome I, p.10. Champ libre, 1973.  
 (6) "Correspondance", Marx, Engels, p.393. Ed du progrès. Moscou, 1971.

février 1848, les démocrates socialistes français ont commis la faute d'accepter des sièges pareils. Minorité au gouvernement des républicains purs, ils ont partagé volontairement la responsabilité de toutes les infamies votées et commises par la majorité, de toutes les trahisons de la classe ouvrière à l'intérieur. Et pendant que tout cela se passait, la classe ouvrière était paralysée par la présence au gouvernement de ces messieurs qui prétendaient l'y représenter " (1).

Si Marx et Engels ont révisé leurs positions concernant les démocrates socialistes de 48, s'ils se sont rendus compte que ceux-ci portaient la responsabilité de la trahison, ils ne sont pas revenus, à ma connaissance, sur la question du rôle du lumpen prolétariat entre février et juin 1848. Or leur analyse est pour le moins criticable. Durant le premier semestre 1848 la population ouvrière parisienne était dans sa moitié au chômage. C'est pour tenter de résorber ce problème crucial de l'emploi que le gouvernement provisoire créa les ateliers nationaux et la garde mobile. Dans les premiers s'engagèrent essentiellement les pères de famille tandis que la seconde était principalement constituée de jeunes célibataires (que la "mobilité", les voyages éventuels, n'effrayaient pas). Tous étaient issus du prolétariat, tous étaient chômeurs. Il n'y avait aucune différence de classe entre les inscrits dans les Ateliers Nationaux et dans la garde mobile. Lorsque Engels parle de bataillons ouvriers de la garde mobile, bataillons qui auraient pris le parti des insurgés, il commet une falsification historique (espérons-le involontaire), les bataillons étant constitués au hasard des inscriptions et n'étant formés dans tous les cas que de chômeurs. On peut appeler lumpenprolétariat les chômeurs, on peut même affirmer qu'il y avait des repris de justice parmi les gardes mobiles, mais il faut reconnaître alors qu'il y en avait autant parmi les insurgés.

Si la garde mobile servit de force de répression au pouvoir, ce n'est pas son origine de classe qui en est cause mais bien d'autres facteurs. Créée pour "maintenir la paix", la garde mobile fut organisée militairement par des officiers de l'armée régulière et des représentants de la bourgeoisie. Elle fut progressivement coupée de ses racines populaires. Quatre mois d'endoctrinement ne suffirent pourtant pas à transformer les anciens chômeurs, les jeunes prolétaires, en hommes de main du pouvoir. Comme le rappelle G. Lefrançais : " La mobile sur laquelle on comptait ne rend pas; elle reste indécise, malgré les excitations de ses chefs qui, presque tous, sont réactionnaires " (2). Ceci le 23 juin au soir.

(1) "Correspondance", Marx, Engels, p.512. Ed du progrès. Moscou, 1971.

(2) "Mémoires d'un révolutionnaire", G. Lefrançais, p.61. Têtu, 1971. 97.

Or, le 24 juin, la plupart des gardes mobiles tirent sur les insurgés. Que s'est-il passé ? G. Lefrançais, qui eut sur Marx l'avantage de vivre les journées de Juin en combattant et non en observateur lointain, offre cette explication : " On a enfin levé les scrupules de la mobile en lui dépeignant l'insurrection comme un coup des bonapartistes, et les malheureux ne se doutent pas que les Clary, les Aladenize, les Bassano qui vont les mener au feu contre leurs parents et leurs camarades d'atelier sont de la famille du "prince", ses partisans avérés"(1). A cette propagande ignoble s'ajoute une campagne de presse sur les atrocités que les insurgés feraient subir aux mobiles. Les anecdotes sur les officiers ou les simples mobiles que les insurgés auraient découpé en morceaux envahissent les colonnes de "l'Opinion Publique", du "Constitutionnel", du "Siège" ou de la "Patrie". On parle d'un mobile scié entre deux planches et d'insurgés déguisés en cantinières qui offrent de l'eau de vie empoisonnée aux mobiles... " L'effet de ces atroces excitations ne se fit pas attendre et fut terrible. Les mobiles surtout visés dans ces récits mensongers, deviennent fous de rage. Ils se ruent sur les barricades dont ils massacrent les défenseurs " (2).

Gustave Lefrançais ne saurait être soupçonné de parti-pris envers le pouvoir bourgeois ou ses forces de répression et son témoignage, d'ailleurs corroboré par d'autres historiens du mouvement ouvrier, enlève beaucoup de sa force à l'argumentation marxiste. Il n'y avait pas de différences de classe entre les insurgés et les mobiles et, si les seconds massacraient les premiers, la militarisation, l'isolement et la propagande continuelle dont ils furent l'objet doivent en être considérés comme responsables. Juin 48 apparaît finalement comme le point de départ d'une forme de guerre nouvelle, la guerre psychologique, les événements ayant également démontré qu'on ne saurait militariser des hommes sans les abêtir. Ces deux conclusions, dont les guerres et insurrections modernes ont démontré la puissance, il semblerait que Marx et Engels n'aient pas voulu ou pas pu les tirer, préférant recourir à une falsification historique (les mobiles appartenaient à la pègre, contrairement aux insurgés ).

La Commune de Paris eut une existence trop écourtée pour que le problème de la délinquance, de sa répression et de la pénalité soit réellement abordé. L'essentiel en ce domaine apparaît dès 1870, lorsque l'affiche rouge du 14 Septembre réclamait pour premières mesures l'abolition de la police centralisée, au profit de corps de police municipaux,

---

(1) "Souvenirs d'un révolutionnaire", G.Lefrançais, p.61. Ed tête de feuilles, 197

(2) id° p. 65.

l'élection et le principe de responsabilité de tous les magistrats, l'abolition de toutes les lois restrictives des libertés publiques. Revendications reprises par l'Association Internationale des Travailleurs, dans une déclaration publiée en novembre 1870, puis dans les diverses déclarations des sections de l'Internationale. On peut noter également que, lors de la grande manifestation du 26-27 février 1871, l'un des principaux objectifs visés fut la prison Sainte-Pélagie où se trouvaient enfermés de nombreux condamnés politiques (qui seront libérés aux premiers jours de la Commune).

Protot, qui fut chargé de la Justice durant la Commune, n'eut guère le temps de réaliser les projets votés par les représentants du peuple : réorganisation de la Justice, fondée sur l'élection des juges de paix et l'institution de jurys populaires en matière correctionnelle et criminels, sur la suppression des frais de justice et une réforme globale du système pénitentiaire.

Certains communards voulurent remettre en cause beaucoup plus en profondeur l'appareil judiciaire et répressif. Ainsi le Club de la Révolution, réuni à l'église Bernard le 13 Mai 1871, vote-t-il à l'unanimité de ses 3 000 membres environ la résolution suivante : " Suppression de la magistrature qui a précédé, et anéantissement des codes; leur remplacement par une commission de justice chargée d'élaborer un projet de loi en rapport avec les nouvelles institutions et aspirations du peuple " (1). Au titre des réalisations de la Commune, il faut citer la libération d'environ 150 prisonniers, condamnés ou suspects politiques, ainsi que l'incendie par les communards du XI<sup>e</sup> arrondissement, d'une guillotine d'un modèle particulièrement perfectionné (portable et plus expéditive), le 6 avril 1871. Karl Marx, dans l'Adresse au Conseil Général, parle de deux guillotines brûlées mais les historiens n'ont pu confirmer cette affirmation, dont l'intérêt est réel puisqu'il n'y avait alors que deux guillotines à Paris.

La Commune de Paris ne prit toutefois pas de mesures véritablement révolutionnaires en matière répressive. La morale dominante semble avoir continué à peser de tout son poids sur les communards, ce que reflète la fameuse affaire de la Banque de France (respectée par les communards) ainsi que diverses déclarations à l'encontre des prostituées et des ivrognes. Le climat de guerre civile peut être tenu en partie pour responsable de ce conformisme, il faut reconnaître par ailleurs que certaines prostituées se transformèrent en agents de Thiers (lequel rêvait d'arrêter les communards célèbres chez des prostituées(2)),

(1) cité in "Paris libre 1871", J.Rougerie, p.213. Col Politique,Seuil,1971.

(2) "Mémoires d'un révolutionnaire", G.Lefrançais, p.412-413. Tête de feuilles

et que les ivrognes n'étaient plus en état de combattre.

Marx et Engels affectèrent de ne voir dans les communards que les probes et honnêtes ouvriers qui devaient, selon eux, être les seuls véritables révolutionnaires. A contrario, la bourgeoisie ne voulut voir dans les insurgés que des criminels et délinquants : " Ce n'étaient que des malfaiteurs, qui ont invoqué des prétextes parce qu'ils n'avaient point de bonnes raisons à donner; les assassins ont dit qu'ils frappaient les ennemis du peuple, et ils ont tué les plus honnêtes gens du pays ; les voleurs ont dit qu'ils reprenaient le bien de la nation, et ils ont pillé les caisses publiques; les incendiaires ont dit qu'ils élevaient des obstacles contre l'armée monarchique, et ils ont mis le feu partout; seuls les ivrognes ont été de bonne foi : ils ont dit qu'ils avaient soif et ils ont dénoncé les tonneaux " (1). Encore Maxime du Camp, auteur des lignes citées, paraît-il modéré face aux teneurs de discours post-communards dans les journaux et revues. Ainsi Armand de Pontmartin écrivait dans "Le Correspondant" du 10 juillet 1871 : " Nous avons assisté à l'incroyable spectacle d'une ville réputée la reine de la civilisation moderne, justement fière de sa splendeur, de son esprit, de ses trésors, de sa science, de ses monuments, de son histoire, de son courage, désarmée tout à coup devant quelques milliers de bandits, d'étrangers, de scélérats et d'energumènes, et n'échappant aux Prussiens que pour tomber sous la griffe sanglante de ces êtres sans patrie, sans sexe et sans nom qu'on appellerait tout simplement des monstres si le nom qu'on inflige aux tigres, aux Caligula et aux Robespierre, ne semblait trop doux pour être accordé aux incendiaires des Tuileries et aux assassins de la Roquette " (2).

Un dépouillement des dossiers de communards arrêtés et condamnés, effectué par J.Rougerie, a démontré que les repris de justice étaient nombreux parmi les communards. Ceux-ci constituaient en effet 21 % des 36 309 personnes arrêtées et 28,9 % des 10 137 condamnés. Les antécédents judiciaires des communards, lorsqu'il y en a, résultent de condamnations pour des crimes et délits dits de droit commun, ainsi répartis :

	arrêtés	condamnés
crimes contre l'ordre public	21,3 %	17,2 %
crimes contre les personnes	19,9 %	15,6 %
crimes contre les moeurs	11,8 %	4,5 %
crimes contre les biens	33,5 %	52,7 %
vagabondage	13,5 %	10,0 %

(1) M. Du Camp, cité par J. Rougerie, in "Procès des Communards", p. 10. Julliard, 1906

(2) "La critique en 1871", A. de Pontmartin, p. 6-7. revue "Le Correspondant", n° du

Ce regroupement ne permet malheureusement pas d'effectuer des comparaisons entre la répartition des communards condamnés et de l'ensemble des condamnés avant 1870 par catégorie de crimes. A priori, la répartition paraît être assez proche. On peut noter, par contre, que les communards n'ayant pas d'antécédents judiciaires n'ont été condamnés que dans une proportion de 25 % alors que les communards ayant des antécédents étaient condamnés dans une proportion de 39 %. Parmi les insurgés arrêtés, ceux qui avaient un casier judiciaire n'ont pas été condamnés dans les mêmes proportions selon leur catégorie de condamnation antérieure, puisque l'on compte les pourcentages suivants :

	% de condamnés
déjà condamnés pour crime contre l'ordre public	31,8 %
" " " crime contre les personnes	30,7 %
" " " crime contre les mœurs	14,6 %
" " " crime contre les biens	61,3 %
" " " vagabondage	28,8 % (1)

Ainsi, alors que les anciens condamnés pour crimes contre les mœurs bénéficiaient d'une évidente clémence des tribunaux, alors que les anciens condamnés pour crimes contre l'ordre public, contre les personnes ou pour vagabondage n'étaient guère plus fréquemment condamnés que les communards ayant un casier judiciaire vierge, par contre les anciens condamnés pour crimes contre les biens, bref les voleurs, étaient au moins deux fois plus souvent condamnés que toute autre catégorie de communards.

Rien ne prouve que cette proportion de repris de justice reflète la proportion réelle d'anciens condamnés parmi les insurgés. J. Rougerie ne manque pas de remarquer que les versaillais ont pu effectuer un tri préférentiel. Nombre de faits prouvent cependant que la proportion de repris de justice parmi les communards fut assez importante. Parmi les délégués eux-mêmes, certains avaient des antécédents judiciaires. Lors de la Semaine Sanglante, les quartiers habités par les "classes dangereuses" résistèrent aussi féroce-ment que certains quartiers typiquement "ouvriers" (le faubourg Saint Antoine, par exemple) et il y eut des combats maison par maison qui prouvent une résistance générale des habitants. Enfin, on ne saurait négliger le fait que, même

(1) cf. "Procès des communards", textes de J. Rougerie, p.133. Col Archives, Julliard, 1964. & "Paris libre 1871", J. Rougerie, p. 258-259. Col Politique Seuil, 1971.



si les procédures devant les Conseils de Guerre furent souvent expéditives, 3 personnes sur 4 furent relâchées, les condamnés n'étant jugés coupables que sur preuves ou témoignages. Il y eut sans doute de nombreux innocents condamnés (les témoignages malveillants ne manquant jamais) mais, à la lecture des dossiers, il apparaît que de nombreux repris de justice jouèrent un rôle important durant l'insurrection. Il faudrait savoir si, parmi les quelques 20 000 victimes de la Semaine Sanglante, se trouvaient autant de repris de justice. Aucun élément ne permet de supposer le contraire, la résistance acharnée des quartiers habités par les "classes dangereuses" donnant à penser que celles-ci apportèrent un lourd tribut à la Commune. La Commune de Paris c'est donc l'alliance de fait du prolétariat et du "lumpenprolétariat", des ouvriers du livre et du cuir, éaristocrates" de la classe ouvrière, avec les ouvriers du bâtiment, les travailleurs de la pierre, les journalistes, les hommes de peine, les chômeurs, les trimardeurs, tous ceux que Marx enveloppait sous cette dénomination de "prolétariat en haillons".

Quel rôle a joué ce lumpenprolétariat durant la Commune ? Il est remarquable que les crimes et délits perpétrés entre mars et mai 1871 furent nettement moins nombreux qu'avant ou après cette période, les scènes de pillage étant rarissimes et aucun attentat aux moeurs n'ayant été relevé durant la Commune. Il y eut, bien sûr, les "crimes" de la Commune, l'exécution des généraux Lecomte et Thomas ainsi que le "massacre" des otages. L'exécution des généraux Lecomte et Thomas, le 18 mars 1871, est suffisamment explicable et expliquée ; Lecomte, étant venu chercher les canons de Montmartre, prouvait ainsi sa nature réactionnaire. Il espérait sans doute par cet acte, en apparence sans risques, s'assurer la gloire et la reconnaissance, il trouva la mort, guerrier malheureux. Quant à Clément Thomas, le boucher des journées de juin 48 qui venait espionner place Pigalle les insurgés, il fut victime de la vengeance populaire, 23 années après ses crimes, le peuple n'avait pas oublié...

En dehors de cette double exécution, accomplie avec l'aide d'une partie des soldats de ces généraux eux-mêmes, la Commune de Paris n'a aucune exécution à son actif (ou à son passif). Ce n'est que lorsque les versaillais pénètrent dans Paris, massacrant tous ceux qu'ils supposaient avoir participé à l'insurrection que la colère populaire monta. Le 23 mai, Raoul Rigault, procureur général de la Commune, ordonne l'exécution de Chaudey, l'exécuteur testamentaire de Proudhon,

avocat soi-disant socialiste qui avait fait tirer sur les insurgés du 22 janvier 1871 ( un ami de Rigault, Sapia, avait trouvé la mort en cette circonstance ). Sans doute cette exécution a-t-elle des allures de vengeance personnelle mais, d'une part, on ne saurait faire abstraction du massacre dont les parisiens étaient alors les victimes par milliers, d'autre part la responsabilité de Chaudey lors de la fusillade du 22 janvier était reconnue. Que la Commune ait exécuté l'un des bourgeois qui se paraient de l'étiquette socialiste pour mieux la tromper n'est pas son action la moins exemplaire.

Enfin, il y eut l'exécution des "otages", 5 pères dominicains et 7 de leurs employés, Bonjean, le doyen des présidents de la Cour de Cassation, Mgr Darboy, l'archevêque de Paris, 4 prêtres, puis 37 gendarmes, 10 prêtres et 2 mouchards massacrés par la foule, rue Haxo, le 26 Mai. On doit rappeler ici que la Commune avait maintes fois proposée à Thiers que soit effectué un échange de prisonniers (Blanqui contre Mgr Darboy) que Thiers refusa, que donc Thiers doit être tenu pour responsable de la mort de l'archevêque de Paris. La soixantaine d'otages, de militaires, de prêtres, de juges et de flics, exécutés par les insurgés alors que la mitraille versaillaise avait fait et faisait des milliers de victimes, donne la preuve de la clémence étonnante du peuple plutôt que de sa sauvagerie. Qu'aux tueries ignobles des versaillais, les insurgés n'aient répondu que par l'exécution d'une soixantaine de serviteurs fidèles du pouvoir (temporel et "spirituel") démontre, encore une fois, que l'humanité et la bonté sont du côté des masses populaires, du prolétariat et du lumpen-prolétariat, beaucoup plus que du côté du pouvoir et des forces de répression.

La Commune de Paris c'est la réhabilitation historique du lumpen-prolétariat (s'il en était besoin). Cette insurrection qui représentait pour Engels une anticipation de "la dictature du prolétariat", que Bakounine appelait " la négation la plus audacieuse de l'Etat", aura prouvé que "classes laborieuses" et "classes dangereuses" peuvent s'unir pour abolir l'ordre établi et ré-édifier un monde nouveau, sans que les pillages se multiplient. Les gueux ont prouvé, non seulement qu'aucune fatalité ne les poussait à prendre le parti de la bourgeoisie, mais également qu'ils pouvaient être lors d'une insurrection les plus "honnêtes" et les plus courageux des révolutionnaires.

L'insurrection de 1905 et les grèves générales qui l'accompagnèrent n'ont fait l'objet que d'un nombre réduit d'études et la position adoptée par les révolutionnaires à l'égard des criminels et délin-

quants est mal connue, a fortiori le rôle de ceux-ci lors de l'insurrection. En Octobre, des commandos attaqueront à Moscou la prison Boutirski et la prison centrale, libérant 167 détenus politiques dans la première, 72 dans la seconde, tandis qu'à Bakou une manifestation populaire amènerait également la prise de la prison et la libération de 57 prisonniers politiques (1). Un meeting du quartier de Zamoskvorech'e à Moscou, le 8 décembre, prendra fin sur la résolution suivante : " A tous les meetings, exiger la libération immédiate de tous les emprisonnés "(2). Le contexte donne à penser qu'il ne s'agissait que des prisonniers politiques. On doit malgré tout remarquer qu'en 1905 la plupart des détenus politiques étaient des "terroristes" ou des expropriateurs, pour lesquels les masses populaires manifestaient donc une réelle compréhension.

Les expropriateurs battaient tous les records à cette époque : en août 1905, 16 000 roubles sont volés à un caissier sortant de la banque d'Etat de Bakou puis, deux jours plus tard, 10 000 roubles sont volés à un caissier de la multi-nationale Nobel. Tandis qu'au Caucase, Ph. Makharadzé dénombre 1 150 actes de terrorisme entre 1904 et 1908, dont l'expropriation de Kvirili (attaque de la trésorerie locale) qui rapporta environ 200 000 roubles. Jusqu'en 1905 les bolcheviks ne participaient pas aux expropriations ou aux actes de terrorisme, estimant que le climat social n'était pas favorable, et ce furent les anarchistes qui maintinrent la tradition. Le peuple s'enthousiasmant pour cette forme d'action révolutionnaire, Lénine écrit le 11 septembre 1905 : " Je vois avec horreur, avec une véritable horreur, que voilà près d'un an que nous parlons de bombes sans qu'aucune ait été fabriquée... Quelques-uns sans tarder tueront un espion ou feront sauter un commissariat de police; d'autres organiseront une attaque contre une banque, afin de s'emparer de fonds pour le soulèvement " (3).

Si pour ces expropriations, les révolutionnaires russes agirent avec des voleurs professionnels plus ou moins acquis à la cause, la révolution de 1905 ne fut pas assez importante pour que soit véritablement abordé le problème de la délinquance. Dans le Caucase pourtant, les districts de Batoum, Kintricha, Ozurgeti, Koutaïs et Tchiatouri étant contrôlés par les révolutionnaires durant presque toute l'année 1905, le problème de la répression se posa. Plusieurs délégués dans chaque village, élus par les habitants, furent chargés de la police et de la justice. La nature des peines prononcées n'est pas connue mais il est apparu

(1) "Sur 1905", J. Baynac et autres, p.35 & 129. Champ libre, 1974.

(2) id° p.173.

(3) cité in " Lénine ", B. Wolfe, p.330.

que, durant cette période, la délinquance avait considérablement évoluée: les vols individuels et assassinats diminuèrent nettement, tandis que les vols collectifs des biens de la bourgeoisie et les actes de terrorisme ou de "vandalisme" au détriment des grands propriétaires augmentaient fortement, leurs auteurs bénéficiant d'ailleurs d'une véritable impunité, les révolutionnaires se refusant à préférer l'ordre à la révolution sociale. Il n'en fut pas de même à Moscou où seuls les trains de vivres et les armureries furent pillés avec la complicité des révolutionnaires tandis que les propriétaires étaient protégés de tout pillage.

La révolution de février 1917, dite "des forces élémentaires" selon une expression de Trotsky, ne poursuivit pas plus loin que celle de 1905 en matière de répression ou de justice révolutionnaire. Le 27 février 1917 " la foule délivra, sans coup férir, les détenus politiques de nombreux lieux de détention de la capitale, et, dans ce nombre, le groupe patriotique des industries de guerre qui avait été arrêté le 26 janvier et le comité bolchevik de Pétrograd que Khabalov avait fait enfermer depuis quarante heures " (1). De même à Moscou où, selon Trotsky : " Saluant, la main à la visière, un sous-commissaire de police demandait au révolutionnaire (Mouralov) si l'on devait aussi relâcher les juifs " (2). Trotsky ne répond d'ailleurs pas à la question et signale simplement la libération des détenus politiques, dont Dzerjinski. Le même historien cite également en exemple l'incendie du palais de justice de Pétrograd, dont on ne connut jamais les auteurs, qu'il qualifie de "rudes politiques de l'usine et de la rue" qui "devaient avoir été éduqués". Comme si, pour brûler un palais de justice, il fallait être passé par l'école du parti!

Les marins de Kr<sup>o</sup>nstadt, qui étaient allés les plus loin dans la voie de la révolution, décidèrent le 13 mai 1917 que " le seul pouvoir à Kr<sup>o</sup>nstadt est le Soviet des députés ouvriers et soldats " et renvoyèrent à ses pénates le commissaire du gouvernement Kérenski. L'ordre révolutionnaire fut sévèrement instauré puisque les jeux de cartes furent interdits, les cafés et buvettes fermés, les ivrognes étant envoyés au front après confiscation de leurs biens. Dédaignant les conseils des bolcheviks, les marins de Kronstadt enfermèrent 80 officiers dans la prison de la ville, ce qui provoqua la colère du gouvernement. Trotsky servit de médiateur et remit les officiers emprisonnés aux autorités qui les livrèrent; la première "mesure de sauvegarde révolutionnaire" avait tournée court.

(1) " Histoire de la révolution russe ", I. Février, L. Trotsky, p.172. Seuil, 1967.

(2) id° p.181.

(3) id° p.504.

Lors d'une manifestation, le 18 juin 1917, les anarchistes attaquèrent la prison de Vyborg et libérèrent 460 détenus de droit commun. Pour la première fois dans l'histoire, des révolutionnaires rendaient la liberté à des condamnés de droit commun. Quelle position allaient prendre les divers partis ? Tous, sans exception aucune, condamnèrent, le lecteur s'en serait douté, cette libération de prisonniers et les bolcheviks les premiers qui demandèrent au Congrès que soit ouverte une sévère enquête. Trotsky, rappelant l'affaire, ne manque pas de parler de " mystérieux épisode " (1) et suppose évidemment que l'administration pénitentiaire était de méche avec les anarchistes " authentiques ou prétendus "... ben voyons ! Obligé d'admettre que, lorsque la police attaqua la villa Dournovo, siège des anarchistes de Vyborg qui avaient libéré les détenus de droit commun, les ouvriers soutinrent les anarchistes et se mirent en grève, il explique cela par le fait que les ouvriers " considéraient la ville comme leur appartenant (2) !!! Boucher de Kronstadt, Trotsky eut également des dons de falsificateur qu'il n'est pas inutile de rappeler, même s'il n'arriva pas à la cheville de Staline en la matière !

Selon une croyance fort répandue, les bolcheviks auraient ouvert les prisons à tous les détenus, politiques et droit commun sans distinction. Gramsci n'hésite pas à affirmer : " Les révolutionnaires russes ont ouvert les prisons non seulement pour les condamnés politiques, mais aussi pour les droit commun " (3). Quelques jours avant la Révolution d'Octobre, le Comité central du parti bolchevik publiait l'ordonnance suivante : " A la première tentative de la pègre pour provoquer dans les rues de Pétrograd des troubles, des pillages, des rixes au couteau ou à coups de feu, les criminels seront supprimés " (4). Voilà toute la théorie marxiste-léniniste à l'égard de la criminalité résumée en quelques mots : c'est l'élimination physique et non la reprise en liberté des criminels que poursuivait le pouvoir bolchevik.

Le 25 Octobre 1917, le " Commissaire du Comité présenta aux soldats du régiment de Volhynie, qui était de garde, l'ordre de mettre en liberté un certain nombre de détenus d'après une liste établie par le Soviet. C'est en vain que l'administration pénitentiaire essaya d'obtenir des instructions du ministre de la Justice : celui-ci avait bien autre chose à faire. Les bolchevistes mis en liberté, dans ce nombre le jeune leader de Cronstadt Rochal, furent immédiatement désignés pour des postes de combat " (5). Le parti fit donc remettre en liberté

(1) "Histoire de la révolution russe", Trotsky, tome I, p.505. Seuil, 1967.

(2) id° p. 505. (3) "Ecrits politiques", cité in "La cuisinière et le mangeur d'hommes", Glucksmann, Seuil, 1975.

(4) "Histoire de la révolution russe", Trotsky, p.587. Seuil, 1967. (5) id° p.605.

ses partisans, pour qu'ils combattent, le manque de bolcheviks aguerris étant sensible, mais il ne libère ni les autres détenus politiques, ni, a fortiori, les détenus de droit commun.

Comme durant la Commune de Paris, les criminels et délinquants se sont battus avec les révolutionnaires ou n'ont pas pris position, mais il n'y eut pas d'exemple connu de "truands" ayant pris la défense de la réaction en Octobre 17 et il n'y eut pour ainsi dire pas de pillages. C'est sans doute pour cette raison que les bolcheviks ne procédèrent pas à l'élimination physique de criminels, au lendemain de la révolution; il est vrai que le parti avait bien d'autres problèmes à régler, en particulier la lutte contre la réaction et les autres prétendants au pouvoir. Les prisonniers de droit commun restèrent toutefois emprisonnés, quoi qu'en dise Gramsci... Certains ne furent même pas libérés à expiration de leur peine, le pouvoir craignant qu'ils ne prennent le parti de la réaction. Par contre, nombre d'anciens flics tsaristes continuèrent à servir... dans la police soviétique. Les plus féroces bouchers de l'Okrana trouvèrent un défenseur en Gorki : " Gorki défendait la vie des agents provocateurs, dépositaires à ses yeux d'une expérience sociale et psychologique unique. "Ces hommes ~~étaient~~ sont des sortes de monstres à conserver pour l'étude". Il défendait avec les mêmes arguments la vie des hauts fonctionnaires de la police politique du tsar " (1). Le même Gorki devait s'illustrer quelques années plus tard en allant faire du tourisme dans l'un des premiers camps de concentration soviétiques, aux îles Solovki, dont il rapporta un témoignage ignoblement mensonger. Si les agents du tsar lui devaient la vie, les concentrationnaires, en majeure partie de droit commun, durent la mort à son silence.

En dehors des droit commun libérés le 18 juin 1917 par les anarchistes de Vyborg, les seuls droit commun remis en liberté le furent par d'autres anarchistes : les makhnovistes. Makhno avait passé de longues années dans les geôles tsaristes et il considérait que la disparition des prisons était l'un des tout premiers devoirs du révolutionnaire. Ses compagnons, qui savaient également ce qu'est la réclusion, étaient entièrement d'accord avec lui sur ce point, à preuve ce communiqué de la makhnovistschina : " Les prisons symbolisent la servitude du peuple. Elles ne furent jamais bâties que pour mater le peuple, les ouvriers et les paysans. Au cours des siècles, la bourgeoisie de tous les pays dompta toujours la résistance et l'esprit de révolte des masses asservies et rebelles à l'aide de l'échafaud et de la prison. A présent également,

---

(1) " Mémoires d'un révolutionnaire ", V.Serge, p.111. ed du Seuil, 1951.

dans l'Etat communiste et socialiste les prisons regorgent surtout du prolétariat de la ville et de la campagne. Un peuple libre n'en a aucun besoin. Si les prisons existent, le peuple n'est pas libre. La prison représente une menace constante pour le travailleur, elle constitue un attentat à sa conscience et à sa volonté, elle est un signe manifeste de sa servitude " (1). Joignant le geste à la parole, les partisans de Makhno firent sauter, brûlèrent ou démolirent pierre par pierre les prisons de Berdiansk, Alexandrovsk, Krivoï-Rog, Ekaterinoslaw et autres villes, avec le soutien de la population. Nombre de détenus libérés s'engagèrent dans la makhnovitschina pour combattre (et vaincre) les armées blanches de Dénikine et Wrangel.

Le pouvoir bolchevik ne pardonna jamais aux anarchistes ukrainiens cette libération des droit commun et cette destruction des prisons, ces deux faits constituant deux dénonciations directes et fort populaires d'une dictature qui tendait à s'affirmer de plus en plus comme celle d'un parti et qui ne serait bientôt plus que celle d'un homme : Staline. Les bolcheviks se servirent toutefois de la libération des détenus par les makhnovistes pour déclarer que ces derniers n'étaient "que de vulgaires bandits", des criminels qui étaient venus rechercher leurs anciens complices... " Durant toute l'année 1920 et plus tard encore, les autorités soviétiques menèrent la lutte contre la makhnovitschina, prétendant combattre le banditisme " (2). Les bolcheviks ne faisaient là que reprendre une tradition automatique qui avait fait ses preuves : prétendre que les opposants politiques ne sont que des criminels assoiffés de sang et de richesse qui ne visent qu'à dépouiller le peuple...

" J'appris que, vers l'automne 1918, les Gardes noires anarchistes s'étaient senti si fortes que leurs chefs s'étaient posé le problème de la prise de Moscou. Novomirski et Borovoy avaient emporté la majorité en préconisant l'abstention " (3). On ne sait si ce fait, rapporté par V. Serge, correspond à la réalité historique mais ce qui est certain c'est que les anarchistes disposaient d'un fort soutien populaire à cette époque et que beaucoup durent regretter d'avoir laissé s'instaurer la dictature du parti bolchevik lorsque, trois ans plus tard, ils furent fusillés pour cause d'anarchisme ou emprisonnés jusqu'à la fin de leurs jours.

Voline raconte qu'ayant rencontré Trotsky à New York en 1917 ~~en 1917~~ lui fit part de ses craintes pour l'avenir des anarchistes russes lorsque les bolcheviks auraient pris le pouvoir. Trotsky lui

(1) " Le mouvement makhnoviste ", Archinoff, p.217. Bélibaste, 1969. (2) id° p.24  
 (3) " Mémoires d'un révolutionnaire ", V.Serge, p.85. Seuil, 1951.

répondit : " Pouvez-vous admettre un seul instant une pareille absurdité : les socialistes de gauche au pouvoir fusiller les anarchistes ! Allons, allons, pour qui nous prenez-vous ? " (1). Deux ans plus tard, Voline étant arrêté par les autorités bolcheviques et celles-ci ayant avisé Trotsky de cette arrestation, ce dernier répondit par un télégramme aussi net que laconique : " Fusiller immédiatement.- Trotsky ". Et, si Voline dût la vie sauve à un concours de circonstances heureux, il n'en fut pas de même d'autres théoriciens anarchistes : Fanny Baron, par exemple, fut fusillée sur ordre du même "penseur".

On ne reviendra pas ici sur l'écrasement des makhnovistes ou sur celui de la Commune de Kronstadt qui devait valoir à Trotsky l'immortel surnom de "boucher de Kronstadt", préférant renvoyer le lecteur aux ouvrages définitifs de Voline et d'Archinoff. Tous les dirigeants bolcheviques, y compris évidemment Lénine, prirent part à ces véritables exterminations et il faudrait un volume entier pour réunir tous les ordres militaires et propagandes mensongères qu'ils lancèrent à ces occasions. Lénine ne fut pas le moins ignoble en la matière, qui, peut-être vexé de contaster lors du dépouillement des archives de l'Okrana (police politique tsariste) que les anarchistes étaient beaucoup plus surveillés que les bolcheviques sous l'ancien régime, n'hésita pas à les traiter de contre-révolutionnaires et même carrément de réactionnaires(2).

En conclusion, la révolution de 1917 n'a apporté pratiquement aucun changement dans le domaine de la pénalité. Les condamnés de droit commun ont continué à moisir en prison, les criminels et délinquants ont reçu quelques grammes de plomb lorsqu'ils ont refusé de prendre la seule voie possible, celle de l'obéissance au parti bolchevik. La plupart des policiers sont restés en fonction, les juges tsaristes ont vite remplacé les jurys populaires, les gardiens de prison demeurèrent inamovibles. Les criminels et délinquants qui participèrent à la révolution furent nombreux, on condescendit à oublier leur passé lorsqu'ils se mirent aux ordres du parti bolchevik, on les pourchassa impitoyablement lorsqu'ils refusèrent de se transformer en moutons dociles. C'était l'envers du marxisme, les truands et le lumpenprolétariat n'ayant nullement pris le parti de l'ancien régime comme l'avait prophétisé Marx, le pouvoir bolchevik s'avérant d'une inexorable cruauté avec les opposants et reproduisant vis-à-vis des droit commun les pires préjugés de l'idéologie bourgeoise.

---

(1) cité in "Ni Dieu ni maître ", anthol. de D.Guérin, tome III, p.138. Maspéro, 1973.

(2) selon H. Arvon, in " L'anarchisme ", p.75. PUF, 1974.



Dés qu'ils furent maîtres de Barcelone, les ouvriers catalans suivirent l'exemple donné vingt ans plus tôt par leurs frères de Viborg ou de la makhnovistschina : " Des tribunaux révolutionnaires sont mis en place, les anciens dissous, les magistrats les plus réactionnaires sont souvent exécutés; les archives judiciaires sont brûlées; les portes des prisons sont ouvertes, non seulement aux prisonniers politiques mais également aux droit commun " (1). Les anarchistes catalans, qui déjà lors de leurs emprisonnements d'avant 36 avaient su faire preuve de solidarité avec tous les détenus, y compris les droit commun, avaient ainsi mis en oeuvre l'une des mesures les plus radicales de la révolution espagnole. Comme toute mesure radicale, elle fut vivement condamnée par les marxistes espagnols, socialistes, staliniens et trotskistes, qui se hâtèrent de reconstruire une pénalité et des forces de répression semblables à celles des bolcheviks de 1917.

" En Catalogne, comme dans toutes les révolutions véritables, le premier mouvement va être d'ouvrir les prisons aux politiques et aux droits communs confondus. Lorsqu'elles se rempliront à nouveau, ce sera un des signes - et non le moindre - des progrès de la contre-révolution. L'appareil répressif - tribunaux, police, prisons, camps, tortures, exécutions, etc. - n'est que l'expression la plus brutale et directe de la hiérarchie des sociétés autoritaires, divisées en dirigeants et exécutants. Hiérarchie et appareil répressif sont indissolublement liés et sanctifiés depuis des siècles par des systèmes de valeur également hiérarchiques " (2). La collusion bourgeoise-stalinienne et ses "tchékas" plus cruelles encore que leurs modèles soviétiques allait rapidement remettre en place tout l'appareil répressif, emplir les prisons et même en créer de nouvelles... Comme après 1917, les anarchistes seraient traités de fous, de bandits et de saboteurs... Ignoble propagande stalinienne qui se poursuit encore : " Il y a une trentaine d'années, on a pu voir à l'oeuvre les anarchistes espagnols qui causèrent le plus grand tort à la Révolution espagnole " (3). Oui, lecteur, tu as bien lu ! Ce ne furent pas les fascistes qui, en déclanchant un coup d'Etat et en s'insurgeant contre la république, firent du tort à cette république, ce furent les anarchistes...

Beaucoup de droit commun s'engagèrent dans les colonnes armées, particulièrement anarchistes, et partirent pour le front. Beaucoup y laissèrent la vie. Quelques-une commirent des pillages, surtout à l'en-

(1) " Révolution et contre-révolution en Catalogne ", J.Semprun-Maura, p.30. Ed. Mame. Tours, 1974. (2) id° p.57.

(3) "Marx et Bakounine ", J.Duclos, p.314. Livre-club Diderot, 1974.

contre de gros propriétaires, ils furent parfois exécutés, parfois emprisonnés. Une guerre civile ne constitue pas une situation de grande tolérance et compréhension. Les anarchistes espagnols offrirent toutefois une aide constante à tous les anciens détenus ou truands désireux de participer à la lutte révolutionnaire et ils réprimèrent fort peu ceux qui voulurent faire " bande à part ". C'est pour cette raison, parce qu'ils menaient une guerre sociale et non une simple guerre civile, parce qu'ils se battaient pour changer la vie et pas seulement pour abattre le fascisme, que les anarchistes furent emprisonnés par les stalinien après les décrets du 23 juin 1937 et se retrouvèrent en cellule avec les droit commun.

L'écrasement de la Commune de Canton et la débâcle de l'insurrection de la Moisson d'Automne en 1927 conduisirent Mao à se replier dans les montagnes avec les débris de son armée et à rechercher une base populaire solide. Selon E.J. Hobsbawm, c'est vers les bandits que Mao devait alors se tourner : " Comment sauver la Chine ? A cela le jeune Mao répondit qu'il fallait " imiter les héros de Liang Shan P'ou", c'est-à-dire les bandits-guerilleros du roman "Du bord de l'eau". Qui plus est, il les recruta systématiquement. N'étaient-ils pas des combattants et, à leur manière, des combattants ~~ayant une conscience sociale~~ ayant une conscience sociale ? Les "Barbes Rousses", cette redoutable organisation de voleurs de chevaux qui florissait encore en Mandchourie dans les années 1920, interdisait à ses membres d'attaquer les femmes, les vieillards et les enfants, mais les obligeait à attaquer tous les fonctionnaires et les personnages officiels, avec néanmoins cette nuance : " Si un homme a une bonne réputation, nous lui laisserons la moitié de ses biens; s'il est corrompu, nous les prendrons tous". Il semble qu'en 1929 le gros de l'Armée Rouge de Mao ait été composé de ces "éléments déclassés" ( c'est-à-dire, pour reprendre la classification maoïste, de : " soldats, bandits, voleurs, mendiants et prostituées " ). Qui, sinon les hors-la-loi, était susceptible de courir le risque de s'engager dans une formation de hors-la-loi ? " Ces gens se battent avec beaucoup de courage ", avait observé Mao quelques années plus tôt. " Bien dirigés, ils peuvent devenir une force révolutionnaire " (1).

Hobsbawm pose une question intéressante en abordant le problème du recrutement. Effectivement, ceux qui s'engagent le plus aise-

(1) " Les bandits ", E.J. Hobsbawm, p.105-106. Maspéro. Paris, 1972.

ment dans un mouvement révolutionnaire "hors-la-loi" ( qu'il pratique l'illégalisme, le terrorisme, l'insurrection ou la guerre révolutionnaire), sont sans nul doute ceux qui sont déjà hors-la-loi, ceux qui n'ont même plus leurs chaînes à perdre... Les mouvements insurrectionnels à Java et en Indonésie ont d'ailleurs démontré que les bandits, les "déclassés", s'engageaient nombreux dans les armées révolutionnaires lorsque ces dernières donnaient l'impression de mener une lutte réelle contre le pouvoir.

Cette rapide rétrospective sur le rôle des criminels et délinquants durant les révolutions et sur les positions prises par les révolutionnaires à l'égard de la criminalité permet d'aboutir à deux conclusions : les "truands", bandits et autres repris de justice, ont, plus généralement et en plus grand nombre, combattu avec les révolutionnaires qu'avec les contre-révolutionnaires. Il est indéniable ce pendant qu'une large fraction des truands et criminels ou délinquants professionnels ne prend pas position durant les révolutions surtout lorsque celles-ci demeurent très localisées et éphémères.

Ces bandits et repris de justice qui combattent avec les révolutionnaires sont le plus souvent considérés comme des hommes de main. A la limite, le parti acceptera d' "oublier" leur conduite antérieure, c'est-à-dire que l'on porte sur cette conduite un jugement négatif, que l'on refuse de comprendre pourquoi tel homme a transgressé la loi et que l'on ne veut pas voir l'aspect subversif de cette transgression. Les préjugés moraux, une vague croyance dans le libre-arbitre et le besoin de domination amènent le révolutionnaire à voir dans le droit commun un monstre ou, en tous cas, un être déchu. La responsabilité de Marx et Engels dans cette vision n'est pas mince. Ce rejet des truands, du lumpenprolétariat, est tactiquement dangereux puisqu'il conduit les exclus à se raccrocher au premier venu, parfois à la réaction mais il hypothèque également la révolution future puisqu'il recrée une division entre "bons" et "méchants", "honnêtes" et "malhonnêtes", sur une base essentiellement morale.

La libération de tous les détenus, droit commun et politiques, la destruction des prisons, la recherche de méthodes non-repressives, semblent être trois mesures premières lors d'une révolution. Force est de constater que les partis d'idéologie marxiste n'ont pas considéré ces mesures comme nécessaires, conservant ainsi l'appareil pénal des pouvoirs antérieurs. Qui plus est, ces partis ont renforcé l'appareil

policier et judiciaire, ont accentué la sévérité du droit pénal et ont institué les plus féroces systèmes concentrationnaires qu'ait connu le monde après le système nazi. Seuls les anarchistes, en 1917 et en 1936, ont remis en cause cet appareil répressif et pénitentiaire, considérant celui-ci à juste titre comme l'expression la plus évidente de la domination.

---

TOME QUATRIEME

DEUXIEME PARTIE :

Matière première et produits

B. D E L I N Q U A N T S   E T   C R I M I N E L S (suite)

IV. Quelques catégories de criminels et délinquants .....	592
1. Délit individuel et délit de groupe .....	592
2. Le voleur .....	603
3. Le récidiviste .....	616
4. Le "milieu" .....	624
5. Les brigands .....	629
6. La délinquance juvénile en groupe .....	632
7. Les toxicomanes et les trafiquants .....	638
8. Vagabonds et mendiants .....	651
9. Le viol .....	656
10. Criminalité et délinquance des étrangers .....	666
V. "Droit commun" et "politiques" .....	687
1. Fondements et fonctions de cette dichotomie .....	687
2. Délinquance et criminalité "politiques" .....	695
a) Crimes et délits qualifiés "politiques" ..	695
b) L'illégalisme .....	701
c) Le terrorisme .....	713
d) Mobiles politiques des "droit commun" ....	729
e) "Droit commun" et politiques dans les camps .....	736
3. Une sub-culture criminelle ? .....	743
4. Opinion et criminalité .....	752
5. Théories politiques et criminalité .....	765
a) Marat et la criminalité .....	766
b) Fourier et la criminalité .....	769
c) Coeurderoy, Déjacque et la criminalité ...	775
d) Proudhon et la criminalité .....	778
e) Marx, Engels et la criminalité .....	780
f) Bakounine et la criminalité .....	792
g) Quelques analyses récentes .....	803

6. Pratiques politiques et criminalité .....	808
a) Le pouvoir et la criminalité .....	808
b) Pratique marxiste et criminalité .....	817
c) Pratique anarchiste et criminalité .....	827
d) Criminels, délinquants et bandits dans les révolutions .....	834

---